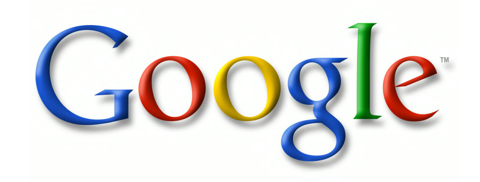
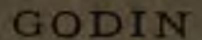




GODIN

FONDATEUR DU FAMILISTÈRE DE GUISE

LE GOUVERNEMENT

CE QU'IL A ÉTÉ
CE QU'IL DOIT ÊTRE

ET LE VRAI

SOCIALISME EN ACTION

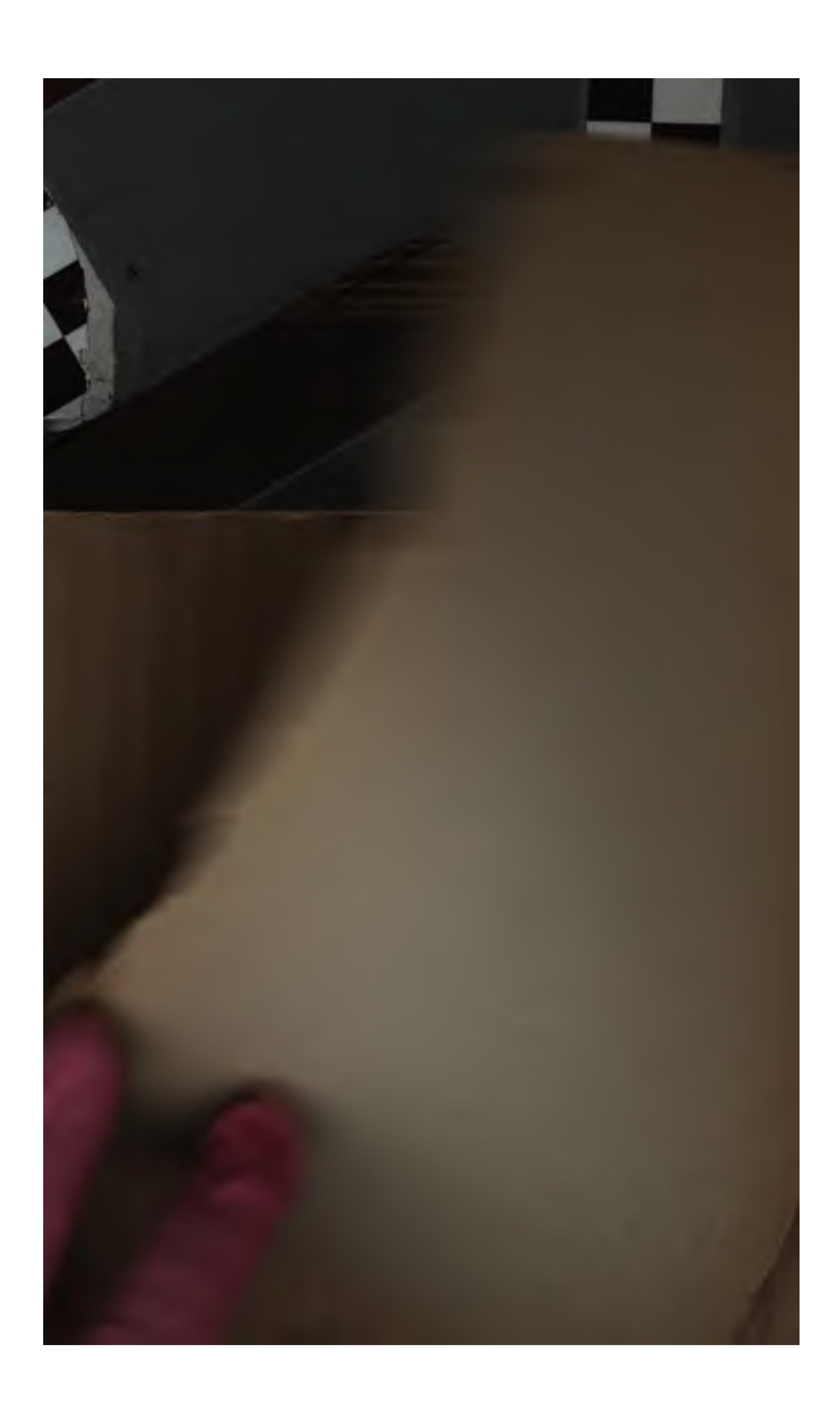
PRIX : 8 FRANCS

PARIS

GUILLAUMIN & Cie, ÉDITEURS
RUE DE RICHELIEU, 14

AUGUSTE GHIO, ÉDITEUR
Palais-Royal, 1, 3, 5, 7, Galerie d'Orléans

1883



[redacted] [redacted]

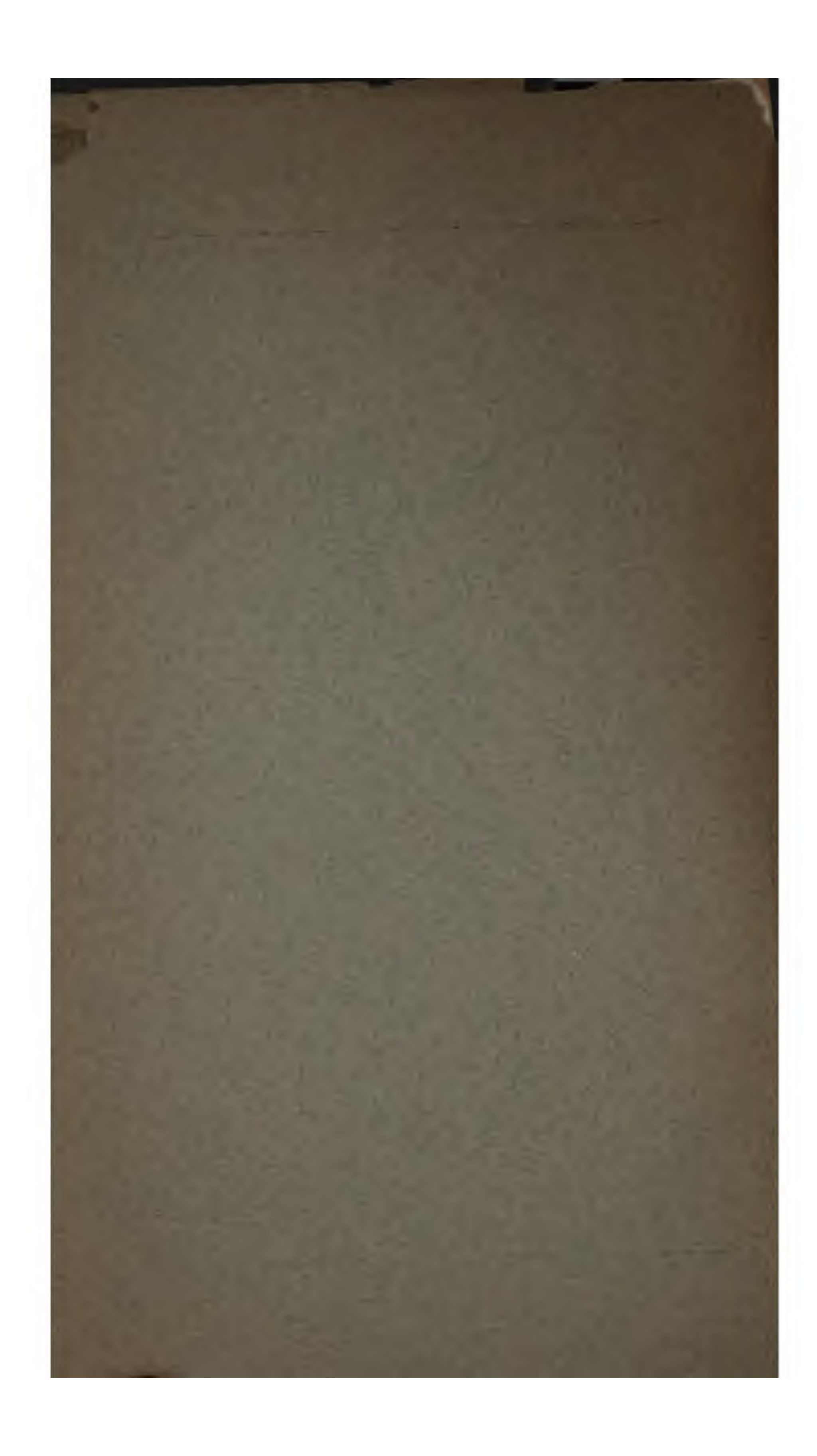
LE GOUVERNEMENT

CE QU'IL A ÉTÉ

CE QU'IL DOIT ÊTRE

ET LE VRAI

SOCIALISME EN ACTION



GODIN

FONDATEUR DU FAMILISTÈRE DE GUISE

LE GOUVERNEMENT

CE QU'IL A ÉTÉ
CE QU'IL DOIT ÊTRE

ET LE VRAI

SOCIALISME EN ACTION

PARIS

GUILLAUMIN & Cie, ÉDITEURS
RUE DE RICHELIEU, 14

AUGUSTE GHIO, ÉDITEUR
Palais-Royal, 1, 3, 5, 7, Galerie d'Orléans

1883

LE GOUVERNEMENT

CE QU'IL A ÉTÉ

CE QU'IL DOIT ÊTRE

ET LE VRAI

SOCIALISME EN ACTION

CHAPITRE PREMIER

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE GOUVERNEMENT

Importance de l'étude du Gouvernement.

I

Le gouvernement des sociétés est certainement un des plus importants sujets dont la philosophie pratique puisse s'occuper. Quel but peut être assigné à la science, si ce n'est celui de servir au progrès et au bonheur de l'homme ? Les sociétés ne peuvent atteindre ce but que par la perfection de leur gouvernement ; l'étude des moyens de réaliser cette perfection est donc la première chose à faire dans l'intérêt des peuples.

Certains penseurs ont prétendu que la direction poli-

tique est étrangère au progrès social, que les réformes utiles au peuple peuvent s'accomplir sous toute forme de gouvernement. Tel qui n'agit que dans le silence du cabinet peut se confirmer dans une semblable opinion, mais quiconque veut réaliser la moindre réforme, se heurte bien vite aux difficultés sans nombre que les gouvernements imparfaits suscitent aux novateurs, même dans le domaine de l'expérience privée.

Tant que les sociétés ne sont pas élevées à la doctrine du respect de la liberté humaine, tant que les gouvernants se font les dispensateurs du droit d'agir, les institutions progressives ne peuvent s'établir qu'au milieu de mille embarras. Les réformes, même les plus capables de faire disparaître pacifiquement les erreurs et les abus de la société, ne trouvent qu'opposition devant elles; les plus grands dévouements, les meilleures intentions, les plus nobles idées, tout est sacrifié à l'esprit autoritaire du préjugé et de la routine.

Toutes les mesures prises par les gouvernants animés du sentiment de l'égoïsme politique n'ont d'autre but que de favoriser les personnes et les choses qui conviennent à leurs convoitises. Le reste du peuple n'est pour eux qu'une masse à diriger et à exploiter; aussi ces mauvais gouvernements traînent-ils les nations dans la ruine et le malheur.

Au contraire, tout devient facile sous un gouvernement de liberté sociale : la sécurité de toute entreprise existe de droit; la liberté de pensée, la liberté de croyance, la liberté d'enseignement, la liberté d'initiative et d'activité étant assurées, le progrès se

développe à l'aise, les institutions de toutes sortes s'établissent, l'intelligence humaine grandit, la prospérité publique s'accroît sous toutes les formes. Tels sont les gouvernements qui s'inspirent de l'amour de la liberté humaine, au lieu de ne chercher que le maintien du *statu quo* en faveur des classes dirigeantes et des individus en possession du pouvoir.

Jamais peut-être les pouvoirs n'ont été aussi profondément mis en question qu'à notre époque.

Il importe donc de rechercher les principes de gouvernement d'après lesquels doivent être institués les pouvoirs sociaux, afin de faire disparaître l'arbitraire et le despotisme et de placer tous les citoyens sous la protection de la justice, en leur assurant la jouissance de leurs droits légitimes.

La science sociale ne sera réelle que si elle parvient à fixer les lois naturelles de l'organisation des sociétés; que si elle démontre en vertu de quelles lois les gouvernements doivent agir.

L'étude du gouvernement comprend essentiellement tout ce qui constitue la direction des choses qui intéressent l'existence humaine, aussi bien dans le domaine administratif que dans le domaine industriel.

Les gouvernements politiques se sont surtout donné pour objet de favoriser les intérêts de castes et les privilèges; le gouvernement de l'avenir doit, au contraire, se donner pour objet de protéger les intérêts du peuple, les véritables intérêts de la société.

C'est la recherche des règles de ce gouvernement que nous voulons faire, et si nous sommes obligés de

nous occuper des gouvernements politiques, ce ne sera que pour faire ressortir combien ils sont restés éloignés du véritable gouvernement social.

Du principe du Gouvernement.

II

L'homme comme l'animal est soumis à une première loi de nature : celle de sa conservation. Obéir à cette loi, pourvoir aux besoins de l'existence, c'est accomplir les premiers actes du gouvernement de soi-même.

Les formes sous lesquelles l'être se gouverne sont proportionnées à l'étendue de ses affections. Si l'individu n'est affecté que par ses appétits, il ne pense qu'à lui ; il n'agit, dans le milieu où il se trouve et par rapport à tout ce qui l'approche, que dans un seul but : l'absorption de ce qui lui convient.

Certains êtres inférieurs ne se respectent même pas eux-mêmes : ils dévorent leur propre substance. D'autres sont arrivés au respect de leur unité matérielle, mais ils ne comprennent encore la vie que dans leur propre individualité et sont si peu soucieux de la vie de leur espèce qu'ils dévorent leur progéniture.

A mesure que les espèces sont plus parfaites, le cercle de leur amour s'agrandit. Chez tous les mammifères, par exemple, la mère, si ce n'est le père, soigne et protège ses petits. L'amour s'étend de l'individu à la progéniture, puis à tout ce qui se rattache à l'être, et,

de proche en proche, la règle de conduite, c'est-à-dire le gouvernement individuel, s'élargit en proportion de l'étendue des affections.

Si les moyens de donner satisfaction à ses besoins sont suffisants, l'être se gouverne librement, à sa guise; si, au contraire, les ressources sont rares, si la nourriture, en particulier, fait défaut, le gouvernement de l'un fait obstacle au gouvernement de l'autre, et, en l'absence d'affections qui s'étendent au delà de l'individu, les puissances d'affinité vitale s'entrechoquent et les conflits s'établissent; l'amour que chaque individu a pour lui-même ne laisse pénétrer dans l'entendement d'autre intérêt que celui de l'appropriation individuelle sans partage. Mais c'est aussi de cette opposition d'intérêts et d'affections que germe dans la créature l'idée du droit individuel et celle du droit collectif, l'idée de la nécessité des égards réciproques; enfin c'est ainsi que s'éveille la reconnaissance progressive des droits et des devoirs mutuels pour arriver, par la justice, à la paix et à la tranquillité communes.

En général, l'animal n'a que l'instinct du moi; il ne sait guère que penser et agir pour soi; il n'a d'affinité ou d'affection sérieuse que pour ce qui lui est nécessaire. Le cercle de la vie se limite chez lui aux instincts de conservation et à la satisfaction des appétits; aussi l'existence de l'animal est-elle essentiellement individuelle; l'association, la vie solidaire, n'est le partage que de quelques espèces. L'animal, en général, est dans sa loi d'ordre naturel en ne s'occupant que

de sa propre conservation. L'égoïté est son principe de gouvernement.

Mais ce qui est dans l'ordre à certains degrés de la vie primitive n'est plus qu'imperfections et vices au degré de l'être humain.

L'animal peut circonscrire son action dans les affections sensuelles. Un tel rôle ne convient plus à l'homme.

Celui-ci a une fonction supérieure à remplir ; il faillit à sa mission s'il reste sous l'empire des tendances égoïstes de la vie animale.

Assemblage imparfait de toutes les forces animiques et vitales de la nature, l'homme primitif pendant longtemps ne se montre guère que sous les dehors et avec les appétits de l'animalité, dehors et appétits auxquels s'ajoutent les facultés industrieuses du travail, porte ouverte au progrès de l'espèce. La faculté de comparer, de juger est, avec celle du travail, ce qui distingue l'homme de la bête. Mais, entraîné par les forces primitives de la matière, l'être humain a besoin du temps et de l'expérience pour que ses affinités ou ses affections individuelles s'éclairent à la lumière des évolutions supérieures de la vie.

Jusqu'à ce que cette lumière soit faite, les instincts de conservation qui suffisent à l'animal et le conduisent dans la voie de l'ordre qui lui est propre, prennent chez l'homme un caractère désordonné et produisent les plus graves abus.

Au lieu de faire usage de son intelligence pour sa conservation propre et celle de son espèce, l'homme,

doué de facultés intellectuelles plus vives que celles de l'animal, convoite la part nécessaire à l'entretien de la vie des autres hommes et met en jeu toute son intelligence pour s'approprier les objets de sa convoitise. Il devient bientôt cent fois plus destructeur que l'animal féroce qui, lui, n'a pour but que d'entretenir son existence.

L'être humain ne se dégage de ces imperfections qu'au prix de longues et douloureuses épreuves. Les dures conditions de son existence le poussent elles-mêmes à l'épuration, au progrès de la vie, et c'est par ses propres excès qu'il est amené à reconnaître ses imperfections originelles et à s'en débarrasser pour entrer dans la voie du progrès vivant.

Cette phase est pleine de fluctuations, d'incertitudes, de doutes, d'hésitations entre le bien et le mal, entre le vrai et le faux, entre l'amour de la vie vraiment sociale (vie pour laquelle l'âme humaine est faite) et les convoitises du bien d'autrui suggérées par l'influence des restes de la vie brutale. Ce n'est qu'avec peine, nous le répétons, que l'homme se débarrasse de l'esprit d'égoïsme et d'individualisme qu'il a fortifié en lui-même, en mettant son intelligence au service des instincts de l'animalité.

Pourquoi les sociétés sont imparfaites.

III

Par le travail de la vie les êtres s'élèvent graduelle-

ment au gouvernement d'eux-mêmes et des choses de la nature.

L'animal le mieux organisé ne va guère dans cette voie au delà du gouvernement de sa famille; il donne ses soins à ses petits jusqu'au moment où ceux-ci peuvent se suffire, puis il les abandonne. Il ne fait du reste que chercher dans les produits naturels ce qui lui est nécessaire pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa progéniture.

L'homme, au contraire, par sa propre organisation est assujetti à des conditions beaucoup plus complexes, non seulement dans le gouvernement de sa personne et de sa famille, mais aussi dans ses rapports avec ses semblables.

Il doit passer par toutes les formes du gouvernement, depuis la forme la plus infime jusqu'à celle qui convient à l'humanité régénérée.

Il n'est pas nécessaire de recourir aux premiers âges du monde pour se rendre compte de l'état des sociétés primitives.

Beaucoup de peuples sont encore aujourd'hui dans cette condition, où l'homme est placé sous l'aiguillon de toutes les douleurs et de toutes les misères, comme pour provoquer chez lui l'expérience nécessaire à sa réformation et à sa régénération.

Ces âges d'ignorance et de douleurs précèdent les âges d'harmonie et d'accord résultant de la conception du juste et du bien dans la société.

Pourquoi en est-il ainsi?

Parce qu'il est dans l'ordre naturel des choses:

Que l'ébauche précède l'œuvre ;

Que les incertitudes de l'enfance se fassent jour avant l'expérience de l'âge mûr ;

Que les erreurs de l'ignorance aient lieu avant les découvertes de la science.

Il est donc naturel que les gouvernements aient été jusqu'ici entachés de tous les défauts que renferment les sociétés elles-mêmes, et que leur perfectionnement soit subordonné au progrès des sociétés, comme à celui des individus.

Sorti des limbes de l'animalité, l'être humain, quelles que soient encore la grossièreté et la confusion de ses instincts primitifs, possède, plus que toute autre créature, la faculté du travail à laquelle se joint celle de découverte et d'invention.

Le cercle des affections extérieures s'est, en outre, suffisamment élargi chez lui pour que la société de ses pareils lui soit absolument nécessaire. Quelles que soient la rudesse et la barbarie de ses mœurs, quelles que soient les phases de misère et de pauvreté qu'il ait à traverser, l'homme, à tous les âges du monde, vit en réunion avec ses semblables.

Mais à cette période d'enfance, l'être humain n'est souvent qu'une ébauche d'âme dans une ébauche de corps ; longtemps il est incapable d'organiser avec ses semblables une société en accord avec les destinées auxquelles la vie sociale appelle l'individu.

Les sociétés primitives ne sont donc que des ébauches ; elles aussi apparaissent avec toutes les imperfections, toutes les difficultés qui s'attachent à l'origine

des choses ; les luttes, les déchirements et les douleurs de ces premiers âges sont dus à l'imperfection morale des individus autant qu'à l'antagonisme des besoins.

Ces sociétés sont incapables de s'élever à l'organisation d'un gouvernement conçu selon l'usage des peuples plus avancés, Autant les actions et les mœurs primitives diffèrent de celles des peuples policés, autant le gouvernement de la peuplade est différent de celui des civilisations parfaites.

Ce n'est que lentement que l'homme s'élève à la science du bien et au sentiment de la solidarité qui unissent sa destinée à celle des autres hommes.

Si l'on jette les yeux sur la carte du monde, on est surpris du peu de territoire occupé par la civilisation et de l'énorme espace livré encore à des peuples sauvages, ignorants et barbares.

Sur plus d'un point, la règle de conduite et de gouvernement des hommes semble ravalée au-dessous de celle de certaines troupes animales, tant l'espèce humaine traîne à sa suite d'instincts cruels et brutaux, tant elle comporte de convoitises et de violence, de ruse et de perfidie, d'ignorance et de misères ; imperfections qui ne se rencontrent qu'isolément dans les espèces inférieures de la création.

L'âge de pierre, dont on retrouve maintenant des vestiges dans les pays occupés par les nations les plus policées, a été pour nous, et il est encore pour un certain nombre de peuples, l'état où l'homme commence les étapes de la vie.

A ce degré primitif, la créature humaine est à peine

capable de créer quelque chose par son propre travail; elle ne sait encore exercer ses facultés que pour conquérir à l'aide d'instruments ce dont l'animal se pourvoit à l'aide de ses dents et de ses griffes. L'homme est sollicité au labeur et à l'industrie par les besoins les plus pressants. Elevé au-dessus des êtres dont le rôle se borne à élaborer par la nutrition les produits naturels, l'homme a la mission supérieure de faire croître et fructifier ces mêmes produits, afin d'agrandir le cercle de la vie. Mais les besoins qui le sollicitent à l'accomplissement de cette tâche précédent la découverte des moyens de se procurer le nécessaire; aussi le désordre et la confusion morale s'établissent-ils entre les individus.

Sous l'empire des nécessités de la vie matérielle et de l'attachement à l'existence, l'être ne voit que ses besoins propres; il oublie et sacrifie facilement les besoins des autres.

Les conflits et les prétentions qui résultent d'un tel état de choses imposent bientôt aux sociétés naissantes le gouvernement de la force.

La liberté que l'individu tient de la vie est, dès ce moment, livrée à l'arbitraire. L'homme devient esclave de sa propre ignorance et des passions dominantes qui s'agitent en lui et autour de lui.

La préoccupation du chacun pour soi, telle est la principale cause du malheur des peuples; et il en sera ainsi jusqu'à ce que les sociétés soient entrées dans la voie de justice et de solidarité qui doit conduire tous leurs membres à l'amour du bien commun.

Le progrès social est soumis, comme tous les autres

progrès, au développement des connaissances humaines. De même que les sociétés passent par toutes les phases du travail pénible avant de s'élever au progrès de la science et de l'industrie, de même elles passent par les phases douloureuses des expériences politiques avant de découvrir les lois naturelles du juste et du droit en économie politique, en économie sociale, en économie industrielle et en économie domestique.

A travers les siècles et les degrés divers de civilisation qui se succèdent, ce n'est que peu à peu que l'âme humaine se dégage de la gangue qui l'obscurcit et qu'on retrouve plus ou moins aujourd'hui chez ceux-là mêmes qui se donnent la mission de conduire les peuples.

Cela explique pourquoi jusqu'ici les sociétés ont été imparfaites, pourquoi elles n'ont revêtu que des formes destinées à disparaître pour faire place à de meilleures.

Cela explique aussi comment les sociétés ont à subir le règne de la force et de l'arbitraire, avant d'atteindre à celui de la science du bien, du juste et du droit.

Ce sont les caractères principaux de cette élaboration qu'il faut rechercher, pour en dégager les enseignements propres à nous conduire à la connaissance des vraies bases du gouvernement.

De nos jours encore, combien d'hommes, sous des dehors civilisés, portent les restes de l'ignorance, de la crédulité, de la convoitise, de la violence et de tous les instincts autoritaires propres à la brutalité des peuples primitifs ou barbares.

Dans toute société où l'égoïsme est la règle des actions, le gouvernement possède un caractère individuel, exclusif de tout ce qui ne se rattache pas directement à l'avantage même des personnes occupant le pouvoir.

Au contraire, dans les milieux où règne l'amour de la vie humaine, la société s'enrichit d'institutions réfléchissant tous les développements de cet amour.

Dans une société arrivée au sentiment du bien et du vrai, du juste et du droit, le devoir essentiel du gouvernement est de travailler à l'union entre les hommes, en facilitant à chaque citoyen l'exercice du droit et l'accomplissement du devoir.

Pour atteindre ce but, la société doit donc élever aux fonctions du gouvernement les hommes animés de l'amour de la liberté humaine et désireux du progrès des institutions nécessaires à l'épanouissement de cette liberté.

Mais, nous le répétons, la pratique du bien et du vrai et l'application du juste et du droit ne peuvent avoir lieu que le jour où l'opinion publique s'inspire de l'amour de la vie humaine, de l'amour du progrès et de la perfection sociale, de l'amour des institutions utiles à tous. Tant qu'il en est autrement, les classes dirigeantes s'aveuglent dans leur égoïsme, au point de faire une règle de la conservation de tous les abus que le despotisme a mis en pratique contre la liberté et le droit.

L'état actuel de l'Europe présente sous ce rapport de remarquables exemples : les défiances entre les diffé-

rentes classes des sociétés sont surexcitées outre mesure, et les passions de l'égoïsme, au grand danger de l'ordre social, attisent le foyer des revendications.

CHAPITRE DEUXIÈME

LES POUVOIRS DESPOTIQUES

Traits distinctifs des Gouvernements du passé.

I

Il faut d'abord faire une distinction entre le gouvernement naturel acclamé par les populations, et la domination artificieuse qui s'impose aux peuples.

Les gouvernements naturels sont l'émanation sociale des mœurs, des idées, des besoins, et même des passions des peuples qui les acclament. Leur forme s'adapte à l'état d'avancement et de civilisation dans lequel les peuples se trouvent. Ce sont les gouvernements légitimes par excellence, car ils se modifient et progressent comme les populations elles-mêmes.

Mais cet état de juste équilibre entre les vues des gouvernants et celles des populations est une exception, au milieu des sociétés où gouvernants et gouvernés n'ont encore que des notions vagues de la morale individuelle et ne savent rien de la morale sociale.

Tant que l'égoïsme obscurcit le sentiment du juste, du devoir et du droit chez les individus, comment la chose publique n'aurait-elle point à souffrir de cette influence par les agissements du pouvoir ?

On conçoit combien il est difficile, dans de telles conditions, que des hommes désintéressés arrivent au gouvernement pour donner l'exemple du devoir accompli, en faisant respecter le véritable droit et pratiquer la véritable justice.

L'esprit d'égoïsme organise le plus souvent, au contraire, la domination de gouvernements artificiels, qui s'imposent aux peuples par la ruse ou la violence et appuient leur pouvoir sur l'appareil de la force. Ces gouvernements sont alors un assemblage de convoitises individuelles qui font du pouvoir un instrument de fortune personnelle sans égard pour le droit de tous.

Cette distinction faite entre le gouvernement naturel accepté dans l'intérêt commun et la domination artificielle imposée pour l'avantage d'un petit nombre, nous pouvons examiner quels sont les caractères dominants des gouvernements du passé.

Les principaux sont :

A. — *L'usage du glaive et la force armée,*

B. — *L'intolérance des cultes,*

C. — *L'organisation des privilèges,*

D. — *L'accaparement individuel de la richesse et la condition servile du travail.*

Ce sont les traits les plus saillants qui, dans les

sociétés et les civilisations imparfaites, font obstacle au progrès.

Obligés de céder devant la marche de l'esprit humain, ces caractères gouvernementaux ont perdu de leur âpreté primitive, mais sans cesser pourtant de servir à dominer les peuples plutôt qu'à les diriger sagement.

A. — *L'usage du glaive et la force armée.*

C'est dans l'enfance des sociétés que la force acquiert ses premiers titres à l'autorité.

La force physique et l'agilité sont alors les principaux auxiliaires de la volonté de l'homme pour se procurer les choses nécessaires à la vie. Ce sont les principaux agents de la sécurité individuelle et souvent de la sécurité commune. Aussi la force est-elle d'abord regardée avec vénération.

Les premiers âges la divinisèrent dans Hercule.

On conçoit par quels motifs le commandement échoit alors au plus vigoureux, au plus fort, au plus hardi, au plus agile, mais il est tout aussi facile d'entrevoir les conséquences naturelles du pouvoir reposant sur de telles bases, surtout chez des hommes abandonnés aux instincts de l'égoïsme et de la première ignorance.

Tout ce qui constitue l'attirail de la force : la massue, la hache, le glaive, les armures sont les attributs de la puissance. Le commandement est à celui qui sait le mieux se servir de ces instruments de violence ; l'intelligence et la raison sont des auxiliaires auxquels la soumission est imposée.

La force brutale régnant en souveraine, elle accentue le caractère des mœurs et des habitudes primitives : les bravades, la violence, la lutte, la guerre en sont les conséquences. Le meurtre devient affaire d'habitude, il est surtout l'apanage du pouvoir et de l'autorité.

La vie humaine est ce que l'homme a le plus profané sous tous les régimes où le glaive entre comme moyen de gouvernement.

C'est ainsi que, par ignorance de sa destinée, l'homme tourne contre lui-même, dès ses premiers pas dans la vie terrestre, ce don de la force qui lui est si nécessaire. Nous verrons qu'après être tombé dans cet abus, il ne tarde pas à faire également un usage subversif de toutes ses autres facultés, conséquence inévitable de son imperfection morale primitive.

B. — *L'intolérance des cultes.*

L'homme n'est pas seulement créé pour mettre en action les forces physiques de son organisme, il est aussi créé pour mûrir l'idée et la pensée par l'intelligence et la raison. Or, l'être humain est à peine sollicité par les besoins du corps que ceux de l'intelligence se font sentir.

La vue des effets le sollicite à la recherche des causes, et son impuissance à créer ce qui lui est nécessaire le prédispose à voir dans les dons de la nature des bienfaits dus à l'intervention d'une puissance supérieure, comme dans tous les événements malheureux il est disposé à voir une punition imposée par la même puissance.

L'idée d'un lien entre la créature et Dieu ressort donc des faits, en même temps qu'elle est une conséquence des dispositions naturelles de l'homme.

D'un autre côté, la nature impressionnable des êtres primitifs donne un facile accès aux influences occultes : les visions, les communications avec des intelligences d'une nature immatérielle ouvrent carrière aux croyances en une autre vie. L'homme est conduit ainsi à révérer des êtres supérieurs. Le sentiment religieux prend naissance avec l'idée d'un Être suprême et surtout avec celle d'êtres intermédiaires entre l'homme et Dieu.

Ces influences de la révélation directe faisant concevoir aux hommes une destinée future, ou au moins un monde supérieur, étaient, dès l'origine, nécessaires pour tempérer les convoitises inhérentes aux besoins impérieux des premiers âges et aux emportements d'imaginations mal équilibrées. Mais l'homme, interprétant chaque chose avec ses passions égoïstes, a fait passer la religion elle-même par les phases d'ébauche, de dégrossissement et d'épuration. Il n'était pas possible que le sentiment religieux s'implantât dans les couches impures d'une humanité imparfaite, sans s'imprégner des imperfections de cette humanité. Les cultes que les hommes ont imaginés donnèrent lieu à toutes sortes de croyances et d'erreurs, enfantées par les convoitises de l'égoïsme pour être imposées à la crédulité, à l'ignorance et à la faiblesse.

Il faut donc, en fait de direction humaine, distinguer les cultes de la religion. Celle-ci réside dans

l'observation des lois d'ordre universel ; les cultes sont d'invention humaine et, comme tels, ils sont le plus souvent un composé de grossières et fausses interprétations. Les cultes font de la religion un instrument d'influence politique et sociale dont l'égoïsme s'empare pour servir des ambitions malsaines et de cupides intérêts.

La tendance naturelle de l'être humain à la vénération des causes premières est ainsi devenue, sous l'empire des convoitises individuelles de quelques-uns, un moyen de domination sur la foule confiante et crédule, laquelle ne peut distinguer la vérité religieuse des erreurs ou de l'hypocrisie introduites dans les cultes.

Dès que le gouvernement issu de la force a imposé sa domination absolue sur le corps social, il n'a point d'autre idéal que d'assujettir le peuple par l'esprit et par la pensée. Les prêtres, de leur côté, trop entachés des imperfections communes pour ne point céder aux instigations de la vanité et de l'orgueil du pouvoir, à la convoitise des richesses, ne tardent pas à oublier leur rôle de simples conseillers religieux et moraux des autres hommes. Bientôt, ils se mettent au service du despotisme pour organiser la domination des consciences, et le trône et l'autel sont unis pour exploiter les peuples.

C'est ainsi que des hommes qui se sont dits les dépositaires de la vérité religieuse, ont pu faire de leur ascendant sur les populations un moyen de domination.

Hélas ! de quoi les hommes n'ont-ils point abusé !

De quoi n'abuseront-ils pas, jusqu'à ce que l'amour de l'humanité domine en eux l'amour-propre et les cupidités individuelles !

C. — *L'organisation des privilèges.*

Lorsque, au nom de la force, quelques-uns disposent du pouvoir pour commander au peuple; lorsque, au nom de la religion, les prêtres cherchent dans la crédulité publique le moyen de diriger les esprits; les convoitises primitives de l'être humain trouvent un double essor dans l'organisation facile des privilèges. La force contraint le peuple à l'obéissance et aux plus durs sacrifices, le culte lui enseigne et lui conseille ces sacrifices et cette obéissance.

Dans les sociétés premières, les privilèges que la force organise sont instables comme elle; mais du moment où le culte façonne les esprits au respect des abus, les faits accomplis prennent plus aisément une existence durable; et les prêtres, mettant à profit la crédulité et la confiance du peuple, se constituent à leur tour en caste privilégiée associée au pouvoir; ce qui a pour conséquence d'affermir l'organisation des privilèges, contrairement à tout ce que réclament les principes du droit, de la justice et, par conséquent, de la véritable religion.

D — *L'accaparement individuel de la richesse et la condition servile du travail.*

L'appropriation individuelle de la richesse ou des choses nécessaires à la vie est un penchant naturel chez

l'homme, tant que celui-ci reste enfermé dans les étroits horizons du *chacun pour soi.*

Tant que les individus ne peuvent s'élever au sentiment d'une idée supérieure à celle de leur intérêt personnel, ils sont impuissants à édifier les institutions sociales capables de sauvegarder les droits de tous. Le peuple est alors obligé d'abandonner le gouvernement aux mains des plus habiles, et le gouvernement ne sert qu'à favoriser les intérêts de ceux qui dirigent. Dans la sphère des intérêts privés comme dans celle des intérêts publics, les pouvoirs ne protègent que les personnes dont l'appui leur est assuré ; la loi se fait dans l'intérêt des classes dirigeantes, au lieu de se faire dans l'intérêt du peuple entier.

Aussi, toutes les constitutions et tous les régimes que la pensée supérieure de l'amour du peuple n'a point animés n'ont-ils servi et ne peuvent-ils servir qu'aux intérêts matériels mis en mouvement par l'égoïsme ; ils font la curée abondante pour les plus forts et les mieux placés.

L'accaparement de la richesse réduit d'abord le travail à la condition servile, puis à l'infériorité sociale.

La loi protège les privilèges, les monopoles, les intérêts des puissants, au détriment de ceux des faibles; l'esprit de caste et de parti domine partout ; la magistrature elle-même est entre les mains des privilégiés.

Dans les sociétés avancées, la féodalité financière s'organise et s'impose. Alors, le régime des abus perd de son âpreté primitive. La spoliation directe disparaît

pour faire place aux spéculations protégées ou tolérées par les lois.

Néanmoins, c'est toujours et partout sous l'empire des penchants de l'égoïsme que les faits s'accomplissent. Le gouvernement des choses humaines est partout la résultante des efforts faits en faveur des intérêts dominants contre les intérêts dominés.

L'amour du chacun pour soi crée par la force des choses une entente commune entre la force armée, le culte organisé et les privilèges établis. Les intéressés s'unissent, non par sympathie d'origine, puisque la force armée et le culte sont de sources différentes, et que les privilèges sont une part enlevée à la toute-puissance, mais par conformité de tendances, afin de tirer de l'organisation sociale, par l'asservissement du travail, tous les avantages possibles à leur seul profit.

C'est ainsi que la somme d'égoïsme et de convoitise qui se développe et grandit individuellement chez les classes dirigeantes peut, à un moment donné, avec l'appui des ignorants, des égarés, des fanatiques, des ambitieux, des corrompus, permettre à des hommes chargés de souillures de s'emparer du pouvoir et de se poser en protecteurs de la société.

Les esprits animés de l'amour du bien public ne peuvent rien contre ces maux, sinon prévoir le jour où l'exagération des abus amènera une de ces réactions qui président à toutes les crises salutaires des sociétés.

Ayant ainsi indiqué les traits dominants des gou-

vernements primitifs, nous pouvons examiner la part considérable qui leur est faite, sous les dénominations politiques usuelles.

Autocratie et Despotisme.

II

L'autocratie est le pouvoir absolu d'un seul homme de disposer de la vie, de la liberté et des biens de toutes les personnes placées sous sa domination.

Ce gouvernement est le propre des âges de barbarie et de servitude ; il existe surtout chez les peuples dominés par l'esprit de conquête.

Son principe est la négation de tout droit social pour l'être humain.

Montesquieu, dans son volume *L'Esprit des lois*, l'apprécie en ces termes :

« Dans le gouvernement despotique, un seul, sans « loi et sans règle, entraîne tout par sa volonté et par « ses caprices.

« Le despotisme cause à la nature humaine des « maux effroyables, le mal même qui le limite est un « bien.

« Dans les Etats despotiques, où il n'y a point de « lois fondamentales, il n'y a point non plus de « dépôts de lois ; un seul gouverne selon ses volontés « et ses caprices. Ce qu'il faut dans un gouvernement « despotique, c'est la crainte. Pour la vertu, elle n'y « est point nécessaire, et l'honneur y serait dan- « gereux.

« Des gens capables de s'estimer beaucoup eux-
« mêmes seraient en état d'y faire des révolutions.
« Il faut donc que la crainte y abatte tous les
« courages et y éteigne jusqu'au moindre sentiment
« d'ambition.

. . . .

« Dans les Etats despotiques, la nature du gouver-
« nement demande une obéissance extrême, et la
« volonté du prince, une fois connue, doit avoir aussi
« infailliblement son effet qu'une boule jetée contre
« une autre doit avoir le sien.

« Il n'y a point de tempérament, de modification,
« d'accommodements, de termes, d'équivalents, de pour-
« parlers, de remontrances, rien d'égal ou de meilleur
« à proposer.

« On n'y peut pas plus représenter ses craintes sur
« un événement futur qu'excuser ses mauvais succès
« sur le caprice de la fortune.

« Il ne sert de rien d'opposer les sentiments
« naturels, le respect pour un père, la tendresse
« pour ses enfants et ses femmes, les lois de l'hon-
« neur, l'état de sa santé ; on a reçu l'ordre, et cela
« suffit. »

Le tableau est exact. La liberté de l'individu n'existe pas sous le gouvernement autocratique. Il n'y a ni règle, ni lois ; le bon plaisir du pouvoir est tout.

Le régime du gouvernement autocratique reposant sur la volonté arbitraire d'un seul, est le mépris du juste et du droit. Ses mobiles sont la vanité et

l'orgueil, la convoitise de tous les biens de la vie, l'excès et l'abus de tous les appétits sensuels, l'ambition de la domination sur les autres hommes, le désir de les abaisser par rapport à soi, enfin la violation de toutes les lois de la vie dans l'humanité.

Sous cette forme de gouvernement, le peuple est considéré comme un troupeau que l'autocrate fait conduire et diriger suivant son bon plaisir.

Au prince appartient le commandement ; au peuple échoient l'obéissance passive et l'exécution des ordres.

La délégation de toute fonction et de tout pouvoir émane du prince ; le peuple doit subir avec soumission les décisions souveraines quelque arbitraires qu'elles soient.

Le prince nomme les chefs de province, de district, de tribu, de commandement, dans toute l'étendue de ses Etats ; et il faut remarquer que les gouvernements sont d'autant plus despotiques et plus injustes que le pouvoir suprême s'arroge une autorité plus absolue sur ces nominations.

En autocratie, les pouvoirs constitués sont eux-mêmes subordonnés au prince ; un mot, un geste peut faire tomber en disgrâce le plus puissant ministre ; tel motif ignoré peut lui faire trancher la tête. Nul n'est sûr de son lendemain. Il faut donc à tout prix plaire au maître ou à ses subordonnés et, par conséquent, empêcher avant tout les rapports défavorables contre soi, de la part des personnes en crédit auprès du pouvoir.

La loi de contrainte que les agents du gouvernement ont mission d'appliquer consiste dans le fouet, la bastonnade, la torture, la potence ou le couperet. La mort sous toutes ses formes est la sanction de toutes les décisions de ces atroces régimes, afin de contraindre à l'obéissance les consciences humaines en révolte.

La voix du peuple n'est jamais entendue ; ses douleurs, ses souffrances sont muettes ; la crainte du châtiment empêche les plaintes de se produire ; au besoin, la torture les étouffe.

L'arrogance à l'égard des subordonnés est la forme employée par tous les agents du pouvoir, soit dans la police, soit dans l'administration, soit même dans la judicature. On ne trouve nulle part des formes inspirées par le respect et l'amour de l'humanité.

Tout régime despotique, quels que soient le nom et la forme sous lesquels il se dissimule, s'inspire des principes et des maximes de ce gouvernement monstrueux.

En autocratie, le caractère des fonctions se distingue par les insignes dont les agents sont revêtus. Tous portent des armes comme emblème du pouvoir qu'ils représentent : obéissance à l'autorité quand même.

Les excès du prince comme les abus qu'il ordonne ont force de loi : nul que le prince lui-même n'en peut modifier la rigueur; car le gouvernement despotique perd son caractère du moment où le chef cesse de commander au nom de la force et du bon plaisir. Dès que

l'autocrate se laisse entourer de conseils ayant pouvoir de faire respecter leurs décisions, l'autorité se divise et le pouvoir se partage pour s'étendre de siècle en siècle, par des efforts lents et laborieux, jusqu'à la reconstitution de la souveraineté nationale, c'est-à-dire jusqu'à ce que chaque citoyen ait recouvré sa liberté et sa part du pouvoir social.

A ces tristes époques où le gouvernement est livré à tous les caprices du despotisme, la guerre est en permanence.

La société dévoyée ne consacre presque rien au travail utile. Toutes les forces productives sont détournées de leur emploi; les produits du labeur sont consacrés à enrichir et à entretenir les hommes de guerre. L'or et l'argent servent au harnachement des chevaux. Tout l'art des nations est appliqué à créer des armures. L'activité du peuple ne s'emploie qu'à la création d'engins de guerre et de destruction.

Nulle pudeur, nulle morale, nulle justice ne sert de frein à cette exploitation.

L'égoïsme des grands s'étale dans sa plénitude.

La morale du temps ne concevant d'autre droit que celui de la force, le travailleur désarmé est à la merci du maître. Les peuples conquis deviennent esclaves.

Partout, les produits du travail reviennent de droit au seigneur, et celui-ci ne se reconnaît aucun devoir envers l'ouvrier. La pitance indispensable pour vivre est laissée à ce dernier parce que son travail est utile au maître, comme cela se fait pour l'âne ou le cheval.

La classe laborieuse a pour lot la brutalité du sei-

gneur, le dénûment et les privations de toutes sortes.

La classe dirigeante accumule la richesse à son seul profit, et jouit de tout le travail du peuple.

Pour tenir les masses sous cette dure et sanglante domination, il faut l'attirail de la force militaire; aussi tous les hommes libres, tous les puissants portent-ils les armes.

C'est là le trait caractéristique du régime : l'attirail militaire indique l'asservissement et la ruine des peuples.

Hommes du labeur, n'oubliez pas ces leçons de l'histoire. N'oubliez pas qu'autrefois les travailleurs réduits à l'esclavage étaient sans cesse épuisés par l'entretien des troupes, quand ils n'étaient pas ruinés ou détruits par le pillage, l'incendie ou les horreurs de la guerre.

N'oubliez pas que le régime de la force est celui du despotisme, et que le despotisme a pour conséquence l'appauvrissement du peuple au profit de l'orgueil des puissants.

Nous retrouverons dans les gouvernements qui se succèdent les restes épars de l'odieux régime de l'autocratie. Car la misère actuelle des classes laborieuses, l'inégalité des conditions sociales, l'iniquité de l'emploi et de la répartition des richesses ne sont pas autre chose que les vestiges des maux du passé.

Tant que le despotisme d'un prince quelconque pourra s'exercer sur un coin de l'Europe, la paix publique sera en danger; et tant que la paix ne sera pas assurée, les peuples seront obligés d'entretenir des

armées permanentes, et les plus belles institutions sociales seront sans sécurité et sans stabilité.

Peuples, songez donc avant tout à mettre le despotisme dans l'impuissance. Fondez la ligue pour l'organisation de la paix et le désarmement universel. Les décisions par le sabre sont un reste des temps barbares; elles sont la honte et le malheur de notre civilisation moderne.

Théocratie et Cléricalisme.

III

La violation de toutes les lois de la vie dans l'humanité exercée par le gouvernement autocratique se retrouve au même degré dans le gouvernement théocratique.

Celui-ci, quoique ayant un principe différent du premier, agit par des moyens qui soulèvent la même réprobation. Lui aussi a laissé des traces jusque dans la société présente.

La puissance sacerdotale, dans tous les temps et chez tous les peuples, a disputé aux pouvoirs nés de la force la direction des affaires civiles et politiques, ou s'est associée à ces pouvoirs.

Or, en théocratie comme en autocratie, l'intolérance et la persécution sont des moyens de domination. C'est le gouvernement par l'inquisition, par le bûcher et la torture. La théocratie, c'est la cupidité temporelle se substituant dans le cœur du prêtre à l'amour des vérités spirituelles.

Les hommes qui devraient se donner pour mission la recherche de la vérité sont alors le plus grand obstacle au progrès intellectuel, social et moral des peuples.

Pendant les phases de dégrossissement que les sociétés ont à traverser, l'homme abaisse toute idée supérieure au niveau de la barbarie et de la brutalité de son caractère.

C'est pourquoi le pouvoir, ce rôle sacré dont l'homme ne devrait user que pour travailler au bonheur des sociétés, est employé à asservir les peuples. Il en est de même de la religion ; celle-ci, qui, en principe, est le fondement de tout lien social, puisque sa réalité essentielle consiste à développer le sentiment de l'amour entre les hommes, à les porter à une mutuelle assistance, devient, chez des individus pervers et grossiers, un instrument de malheur, d'oppression et de misère.

Le sacerdoce, qui doit être une mission de dévouement au bien de l'humanité, perd ce caractère dès qu'il donne naissance à un culte extérieur organisé, et surtout à des fonctions publiques et à une autorité civile.

Alors, l'idée religieuse n'est plus qu'un mensonge ; elle fausse le caractère des hommes qui en détiennent l'usage. Elle n'est plus pour les peuples qu'une cause d'oppression et de servitude. La caste cléricale en fait un instrument de domination des esprits, pour arriver à dominer les individus et à s'emparer des pouvoirs sociaux.

C'est pour les sociétés un mode de gouvernement désastreux et déplorable, car il s'impose par l'erreur

et l'hypocrisie. Mentant à son principe, la théocratie se donne comme ayant la mission d'unir les hommes par l'amour et la charité, lorsque, en réalité, elle les divise par toutes sortes de convoitises et de haines.

La crédulité est le levier tout-puissant dont ce régime se sert pour tenir les peuples sous le joug.

Chacun doit croire ce que le prêtre commande. Il le faut pour échapper aux tortures, soit en ce monde, soit en l'autre.

Dépositaires de ce qu'on appelle la parole sainte, les prêtres ont une tendance perpétuelle à l'interpréter au profit des puissants, au détriment des faibles, faisant ainsi de la religion un instrument de direction politique au service de tous les despotismes.

Un des plus grands exemples, encore debout, de ces déviations de l'idée religieuse est cet odieux esprit de domination qui a, dans tous les temps, caractérisé l'Église romaine. Rien n'est plus opposé au véritable sentiment religieux que cette convoitise de la suprématie, car le sentiment religieux ne s'exprime que par le dévouement, le désintéressement et la volonté d'être utile à l'humanité.

La papauté, au contraire, a toujours lancé autour d'elle l'anathème, la malédiction, l'excommunication; c'est par le fer et le feu qu'elle a constamment cherché à s'arroger l'empire du monde.

Qu'il y ait dans la chrétienté des hommes animés d'un autre esprit, nous ne le contestons pas. C'est du caractère dominant et perpétuel de l'Église catholique, romaine, que nous entendons parler. Aussi cette Église

s'écroulera-t-elle, non parce qu'elle représente une religion, mais parce qu'elle a complètement perdu de vue et perverti l'idée religieuse et qu'elle n'est plus qu'une organisation morte à la vie sociale.

Pour que le sentiment religieux puisse exercer un rôle utile dans le gouvernement des choses humaines, il faut avant tout qu'il cesse de se présenter sous la forme de l'autorité ecclésiastique ; il faut que, semblable à l'idée philosophique, l'idée religieuse, sous forme de principes admis par la raison, soit la conseillère sociale de l'homme de gouvernement.

Celui dont le cœur s'élève au sentiment religieux de l'amour de l'humanité, dont l'intelligence s'exerce à travailler au progrès de la vie humaine, à professer la vérité et à pratiquer la justice à l'égard des autres hommes apportera, par le fait de ce sentiment, une heureuse influence dans les choses du gouvernement, mais il n'endossera pas pour cela la soutane et ne formera pas une secte. Son amour du bien, le sentiment religieux qui régnera dans ses actions auront leur effet sans qu'il soit besoin de les revêtir de signes extérieurs : le bien accompli en sera le témoignage.

Dès que l'idée religieuse veut se donner le relief de l'autorité pour intervenir dans la direction des hommes et des intérêts, et surtout dès qu'elle prétend participer d'une façon autoritaire à la direction des affaires publiques, elle n'est plus qu'un mensonge, qu'un masque propre à couvrir des ambitions délétères, gravement nuisibles au sage gouvernement des intérêts publics et à la bonne direction des sociétés.

Dès qu'un corps fait métier et profession de religion, l'intérêt de la fonction et de la caste domine bientôt tous ses actes. Du reste, le véritable sentiment religieux ne s'acquiert pas par l'enseignement ecclésiastique. Le séjour au séminaire ne fait pas l'homme religieux dans le véritable sens du mot. On peut y apprendre le métier de la confession, l'art de dire la messe, de faire le catéchisme, mais avec tout cela on peut n'avoir au fond du cœur que de la haine pour la société et n'être pétri que de convoitises et de vices.

L'ordination des prêtres est un acte d'autorité arbitraire, semblable à celui de tous les pouvoirs qui s'imposent autrement que par leurs talents et leurs mérites.

Les vertus qu'inspire le véritable sentiment religieux ne s'apprennent pas comme une fonction. Elles ne s'acquièrent que par le travail moral que l'individu accomplit sur lui-même en dehors de tout enseignement scolastique.

Ce n'est donc point la prêtrise qui fait d'un individu un homme moral et religieux. La religion, la morale, la philosophie, la science, peuvent s'enseigner, mais ceux qui en reçoivent l'enseignement ne deviennent pas pour cela des savants, des philosophes, des hommes moraux et religieux. Pour qu'il en soit autrement, il faut avoir développé en soi les facultés propres à pénétrer les secrets des sciences, de la philosophie, de la vraie morale et de la religion.

Or, avant de posséder une faculté, il faut que l'individu s'élève au désir de l'acquérir, et cela suffit bien au travail d'une existence.

On pourrait faire asseoir un enfant des peuples arriérés de l'Océanie sur les bancs de nos collèges, mais on ne ferait pas de cet enfant un des premiers sujets parmi nos savants et nos ingénieurs. Peut-être l'amènerait-on difficilement au simple désir de connaître, à l'amour de l'étude.

Les hommes de notre civilisation sont, il est vrai, plus élevés en facultés morales et intellectuelles que les races primitives de l'Océanie, mais les intelligences supérieures sont encore rares parmi nous, et la plupart des êtres humains ont besoin d'acquérir les vertus nécessaires pour se bien diriger eux-mêmes, avant d'être capables de diriger les autres.

Le prêtre ne peut donc pas, par le seul fait du caractère dont il est revêtu, posséder les qualités de directeur des consciences; il ne peut pas davantage gouverner les hommes.

Le prêtre a d'autant moins les qualités propres à la direction sociale que la carrière qu'il embrasse lui donne, dès son entrée dans les ordres, une position fausse et antisociale.

Par sa qualité de prêtre, et indépendamment de toute valeur personnelle, il est investi d'une fonction qui semble faire de lui plus qu'un citoyen, en l'autorisant à se croire et à se dire l'intermédiaire entre Dieu et l'homme et le dispensateur des biens spirituels.

Orgueil malheureux, vanité monstrueuse qui placent le prêtre dans une situation inextricable. Car de deux choses l'une : ou il a la crédulité de prendre son rôle au sérieux, et alors il est un ignorant, incapable de com-

prendre la véritable morale de l'humanité et par conséquent de l'enseigner ; ou bien il reconnaît l'inanité des prétentions de son ordre, et alors il professe le mensonge en connaissance de cause.

Ces deux rôles sont également indignes du caractère que doivent posséder ceux qui ont charge de diriger et de gouverner les autres; car c'est par la sincérité, la vérité et la science que les sociétés, que les peuples doivent désormais être gouvernés.

Le jour où l'homme éclairé par la science de ses destinées, — et ce jour approche, — aura acquis la véritable notion religieuse, c'en sera fait des religions du passé et surtout de la religion catholique romaine.

Pour conclure par un trait dominant, commun au régime théocratique et au régime despotique, disons que, sous ces deux formes de gouvernement, l'être humain n'est qu'un sujet dont le pouvoir use et abuse à son gré, le travailleur, un exploité dont les produits vont à peu près tous grossir le trésor des puissants.

Au lieu que le gouvernement soit fait pour administrer au mieux les intérêts de la nation, c'est le peuple lui-même qui est l'instrument d'un pouvoir sans contrôle et sans frein.

Monarchie.

IV

Pendant les siècles où la force brutale s'arroge le gouvernement des sociétés, les nations sont d'autant

plus disposées à subir un chef suprême que la grande masse du peuple éprouve le besoin d'être dirigée et conduite.

Violents dans leurs désirs et dans leurs actions, les hommes n'en reconnaissent pas moins très-vivement leur impuissance à diriger les choses sociales ; l'ignorance générale où chacun se trouve de tout ce qui dépasse la limite des besoins individuels, oblige tout le monde à accepter pour maître celui que les circonstances imposent.

Le besoin naturel d'une direction place les peuples à l'origine sous le joug des individus les plus forts et les plus audacieux. Mais dès que les pouvoirs sont constitués, que l'attirail de la force est concentré, le détenteur de l'autorité en fait sa chose, et bientôt ses fils lui succèdent au pouvoir comme dans un bien de famille. Ainsi se constitue la monarchie héréditaire.

Les choses prennent cette voie parce que les peuples primitifs sont impuissants à distinguer parmi eux les hommes les plus capables de gouverner, afin de les élever au pouvoir. La direction sociale est donc abandonnée aux hasards de l'hérédité et souvent aux ambitions qui s'en emparent.

On conçoit ce que valent les gouvernements qui ont une telle origine.

Les fruits sont conformes à la nature de l'arbre.

« Le gouvernement monarchique », dit Montesquieu dans son volume *l'Esprit des lois*, « est celui où un seul gouverne, mais par des lois fixes et établies. . . .

« La noblesse entre, en quelque façon, dans l'es-

sence de la monarchie, dont la maxime fondamentale est : « *Point de monarque, point de noblesse; point de noblesse, point de monarque.* »

« Abolissez dans une monarchie les prérogatives des seigneurs, du clergé, de la noblesse et des villes, vous aurez bientôt un État populaire, ou bien un État despotique.

« Il ne faut pas beaucoup de probité pour qu'un gouvernement monarchique ou un gouvernement despotique se maintiennent ou se soutiennent. La force des lois dans l'un, le bras du prince toujours levé dans l'autre, règlent et contiennent tout. . . . . .

« Dans les monarchies, la politique fait faire les grandes choses avec le moins de vertu qu'elle peut.

« L'État subsiste indépendamment de l'amour pour la patrie, du désir de la vraie gloire, du renoncement à soi-même, du sacrifice de ses plus chers intérêts, et de toutes ces vertus héroïques que nous trouvons dans les anciens, et dont nous avons seulement entendu parler.

. . . .

« L'ambition dans l'oisiveté, la bassesse dans l'orgueil, le désir de s'enrichir sans travail, l'aversion pour la vérité, la flatterie, la trahison, la perfidie, l'abandon de tous ses engagements, le mépris des devoirs du citoyen, la crainte de la vertu du prince, l'espérance de ses faiblesses, et, plus que tout cela, le ridicule perpétuel jeté sur la vertu, forment, je crois, le caractère du plus grand nombre des courtisans, marqué dans tous les lieux et dans tous les temps. »

Voilà pour le côté moral dominant dans les régions du pouvoir.

Mais voyons quelles sont les conséquences de tels régimes pour l'homme de labeur, pour le peuple, dont les efforts quotidiens nourrissent et entretiennent les sociétés, à travers toutes leurs vicissitudes.

Avant la Révolution française, la France a été, pendant quatorze siècles environ, sous le régime de la monarchie héréditaire, soutenue par un puissant clergé. Peut-être ceux dont les familles ont autrefois joui des faveurs de ce régime peuvent-ils en désirer la restauration.

Mais les descendants du peuple, les fils de ceux qui en ont souffert le long et douloureux martyre, comment regretteraient-ils de n'être plus, comme leurs pères, taillables et corvéables à merci, de n'être plus assujettis aux réquisitions qui leur étaient faites sous les noms de régale, dîme, maltôte, tailles à discrétion, à volonté et à miséricorde, corvées à toutes mandées, cens, censives, rentes foncières, rentes au seigneur, aides-chevels, aides de noblesse, aides-coutumières ou droits de complaisance, droits de guet et de garde, redevances, banalités, gabelle, droits de prise, de gîte, de pourvoirie et de repue qui étaient le pillage organisé, droits de lods et de ventes, taillon, surcens, surprise, quint, requint, rière-lods, péages, etc., etc., etc.

Le laboureur, l'ouvrier, l'artisan, le commerçant, tout ce monde qui était l'immense majorité de la nation et qu'on appelait les paysans ou les vilains, n'avait alors aucun droit d'intervention dans les affaires pu-

bliques, aucun droit de vote ni de suffrage, car le principe de la royauté n'admet pas la contradiction.

Tout individu qui se permettait de faire des observations à l'adresse des seigneurs et maîtres était considéré comme un récalcitrant, un réfractaire, un rebelle.

S'il osait faire de la critique, il était arrêté par les hommes d'armes du seigneur, déshabillé, attaché par les bras et la tête, puis frappé de verges, jusqu'à ce que la peau déchirée laissât couler le sang.

C'était là le premier traitement que le régime royal infligeait aux hommes de caractère indépendant, à ceux qui voulaient se mêler d'apprécier les affaires publiques.

Mais si le seigneur du lieu trouvait assez de gravité à l'affaire, il avait le droit absolu de faire pendre le vilain et de laisser le cadavre exposé à la vue des passants, jusqu'à décomposition.

Car tout seigneur, baron, vicomte, duc, avait le droit, selon sa qualité, d'ériger deux, trois, quatre ou six fourches patibulaires à la porte de son château; et, celles-ci élevées, il fallait bien s'en servir pour faire preuve de domination.

Nombre de communes en France ont des terrains élevés qui portent les noms les plus caractéristiques, comme souvenir de ces terribles époques. Les lieux dits de *Justice,* qu'on retrouve partout, récèlent, presque à la surface du sol, les squelettes des manants d'autrefois qui ont passé par la vindicte du seigneur.

Le pouvoir étant aux mains de castes privilégiées, la richesse des nations se concentrait au profit d'un

petit nombre; les classes dirigeantes organisaient les fonctions de la société de la façon la plus profitable pour elles seules.

Non seulement elles possédaient la terre et les ateliers où les serfs travaillaient pour elles, mais le labeur même des hommes libres, obligés de vivre de leur travail, servait encore, par l'impôt et l'usure, à accroître les jouissances et les richesses des castes dominatrices.

Tandis que la noblesse et le clergé ne payaient aucun impôt, le peuple, lui, dépouillé de propriété, devait répondre seul à toutes les charges publiques.

En conséquence le travail, au lieu de servir au progrès des conditions sociales de la masse, n'était employé qu'à fortifier les moyens de domination de ceux qui niaient au peuple tout droit et toute liberté.

Taillables et corvéables à merci, les paysans devaient donner, sans mot dire, le lait de leurs vaches, les œufs de leurs poules, le miel de leurs abeilles, le grain de leurs récoltes et leur bétail à toute réquisition des traitants.

Des paysans mouraient de faim après avoir été ainsi dépouillés.

Outre ces traitements barbares, le peuple avait encore à subir les horreurs de guerres permanentes. Car les seigneurs et les princes, considérant la guerre comme la seule occupation digne d'eux, imposaient sans cesse aux classes laborieuses les pillages opérés par les troupes et le logement des soldats.

Telles ont été les douleurs subies par nos pères, pendant de longs siècles, avant 89.

La Révolution française a fait disparaître une grande partie de ces iniquités, mais le travailleur, autrefois taillable et corvéable à merci, n'a pas recouvré tous ses droits. Les charges sociales pèsent encore plus lourdement sur lui que sur tout autre citoyen, parce que les classes dirigeantes ont conservé tout ce qu'elles ont pu des errements du passé.

Mais, nous dira-t-on, la royauté de 1815 à 1830 a été une royauté tempérée par les lois? A cela, il faut répondre que le régime de la Restauration était resté sous l'influence des libertés conquises par la Révolution française, mais que cette royauté a été de nouveau bannie de France parce que, fidèle à ses principes originels, elle voulut restaurer les vieilles traditions nobiliaires et cléricales.

La royauté de Juillet 1830, à son tour, n'a-t-elle pas été chassée parce qu'elle s'opposait au développement de la liberté et du suffrage?

C'est le propre des royautés et des empires d'être hostiles à toute liberté et d'empêcher par la violence ceux qui travaillent au progrès.

Les amis des privilèges prétendent que, monarchie ou empire, les régimes héréditaires ont ce bon côté de ne point laisser d'interrègne.

Mais l'histoire est là pour montrer combien de maux sont résultés en France des redoutables compétitions auxquelles donnaient lieu soit la minorité des rois, soit les successions au trône et les partages d'héritage. Les

familles royales se partageaient, à la mort du prince, les lambeaux du royaume, et l'unité nationale conquise au prix du sang des peuples était sans cesse à reconstituer.

Outre cela, que de fois l'héritier du trône se trouvait être un individu pervers, un ennemi du peuple, qu'il fallait conserver au prix des tourments et de la ruine de la nation !

L'histoire n'a-t-elle pas eu ses rois dits fainéants, simples, cruels, au cœur de lion, etc.? Et parmi les empereurs que de despotes, que de tyrans se sont baignés dans le sang des peuples et ont élevé leur puissance sur la misère de tous !

Au milieu de ces ténèbres morales, les chefs d'États ne songent nullement que leur mission consiste surtout à faciliter le développement de la prospérité et du bonheur des peuples par l'étude, par la science et par le travail.

La politique et la religion ne sont, entre les mains des grands, que des instruments de domination et d'oppression, consommant le malheur des peuples, jusqu'au jour où la conscience publique, soulevée par l'excès de la misère, oblige les détenteurs du pouvoir à faire enfin plus large place aux droits méconnus de l'être humain.

Car le progrès étant la loi éternelle de l'humanité, il arrive un moment où un rayon de lumière se glisse dans l'esprit des masses à travers les obscurités de leurs souffrances. Peu à peu le peuple reconnaît les abus dont il est victime, et il cherche à se débarrasser du gouver-

nement despotique. Ses efforts tendent alors à intervenir dans les décisions du pouvoir et à en tempérer les effets.

CHAPITRE TROISIEME

LES GOUVERNEMENTS DE TRANSITION.

Les droits de l'homme sous la Révolution française.

I

Les tyrans et les exploiteurs des peuples ont toujours cru à la perpétuité de leur domination; toujours ils se sont considérés comme étant d'une race distincte et supérieure. Mais, tôt ou tard, l'iniquité sociale aboutit à de rudes épreuves. Il arrive toujours un moment où les peuples opprimés trouvent dans l'excès de leurs douleurs l'énergie nécessaire pour vaincre l'injustice de leurs oppresseurs.

C'est ce qui s'est produit à l'époque de la Révolution française.

Cette Révolution a été l'un des plus terribles et des plus féconds événements de la société européenne; car elle n'a pas seulement exercé son influence sur la France, en sapant par la base le fétichisme monarchique

et le pouvoir féodal, mais elle a posé le principe de la régénération sociale en substituant la souveraineté du peuple à la souveraineté du roi.

Néanmoins cette expérience n'a donné que des résultats incomplets. Le monde des satisfaits n'y a puisé que de faibles enseignements; et si l'idée a fait son chemin dans les masses, l'esprit aristocratique a peu appris et se trouve aujourd'hui aussi égoïste qu'autrefois.

C'est que de tels événements, tout en faisant époque dans la vie des peuples, ne sont que des étapes vers le progrès; ils restent toujours fort en arrière de ce qu'ils promettent ou font espérer. Car dans l'effort suprême que les forces populaires accomplissent, elles songent à détruire les abus, mais elles ne peuvent que très imparfaitement, et au prix d'efforts répétés, instaurer peu à peu le Droit et le Juste.

Plusieurs motifs en sont cause. D'abord, les moyens de réalisation du progrès sont imparfaitement connus; ensuite, les forces du passé profitent du calme de la reconstruction pour reprendre en sous-œuvre l'édifice de leur domination en partie détruit.

On conçoit aisément qu'un peuple livré à tous les abus, en proie à toutes les oppressions des siècles de dégrossissement social, soit plus prêt à écraser la tyrannie dont il est victime qu'à inaugurer le règne du droit et du juste, dont il n'a pas fait l'apprentissage.

Pourtant, chose remarquable, c'est ce dont il s'occupe aussitôt qu'il a le pouvoir en mains; et s'il ne réalise pas la perfection sous ce rapport, c'est que le

travail d'élaboration des idées est lent et difficile et que la connaissance des lois naturelles qui doivent servir de base à la constitution des sociétés n'est pas complètement acquise. Aujourd'hui même, ces lois sont encore à peu près méconnues dans la pratique législative.

Pourtant, le législateur en a entrevu l'existence et affirmé l'utilité. Lorsque, sous la Révolution française, le sentiment démocratique inspirait le pays, les législateurs s'efforcèrent de faire reposer la constitution sur les principes du droit naturel, afin de mettre la loi humaine en rapport avec les besoins sociaux.

Chacune à son tour, les Assemblées législatives de cette grande époque proclamèrent des droits de l'homme; mais les constitutions de 1791, 1793 et 1795 ne furent qu'une élaboration fort imparfaite de ces droits.

La constitution de 1793, corrigeant et amendant la constitution de 1791, s'exprime ainsi sur la question qui nous occupe :

« Le peuple français, convaincu que l'oubli et le « mépris des droits naturels de l'homme sont les seules « causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer « dans une déclaration solennelle ces droits sacrés et « inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant « comparer sans cesse les actes du Gouvernement avec « le but de toute institution sociale, ne se laissent « jamais opprimer et avilir par la tyrannie, afin que « le peuple ait toujours devant les yeux la base de sa

« liberté et de son bonheur, le magistrat la règle de « ses devoirs, le législateur l'objet de sa mission. »

Certes, il est difficile de concevoir plus largement le principe et la base fondamentale de la loi ; mais le législateur a-t-il satisfait à ces prémices ?

Examinons.

Le texte ajoute :

« En conséquence, il proclame, en présence de « l'Être suprême, la déclaration suivante des droits de « l'homme et du citoyen.

« Article premier. — Le but de la société est le « bonheur commun.

« Le gouvernement est institué pour garantir à « l'homme la jouissance de ses droits naturels et im- « prescriptibles. »

Il est très rationnel que le législateur ait recherché le but de la société et l'ait affirmé. Car, si les assemblées politiques étaient en présence de principes fixes, de lois naturelles bien déterminées et reconnues comme base invariable des droits humains ; si ces droits étaient entrés dans la conscience publique, les devoirs qui leur sont corrélatifs ne manqueraient pas d'y prendre eux-mêmes un rang analogue. Il en résulterait inévitablement que les droits de l'homme ne resteraient plus à l'état de formules incomplètes ; l'action publique les traduirait dans des constitutions qui en assureraient l'exercice ; le législateur les placerait partout sous la protection des lois. Mais, il faut le reconnaître, le point

de départ du législateur de la Révolution française manque d'exactitude.

Le bonheur commun est une conséquence de l'organisation sociale ; il n'en est pas le principe. Nous aurons à le démontrer.

Ce qu'il faut connaître, ce sont les lois sociales naturelles, les bases réelles des droits du citoyen.

La constitution de 1795 définit ainsi les droits de l'homme :

« ARTICLE PREMIER. — Les droits de l'homme en « société sont : la liberté, l'égalité, la sûreté, la pro- « priété.

« ART. 2. — La liberté consiste à pouvoir faire ce « qui ne nuit pas aux droits d'autrui.

« ART. 3. — L'égalité consiste en ce que la loi est « la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle « punisse.

« L'égalité n'admet aucune distinction de naissance, « aucune hérédité de pouvoir.

« ART. 4. — La sûreté résulte du concours de tous « pour assurer les droits de chacun.

« ART. 5. — La propriété est le droit de jouir et de « disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son « travail et de son industrie. »

Ces déclarations réitérées des droits de l'homme ont marqué, au profit d'un peuple sorti de la servitude, la bienfaisante conquête des droits et des libertés poli-

tiques ; mais la Révolution a été impuissante à réaliser les droits sociaux qu'ils indiquent, et ce sont ces droits entrevus par les divers législateurs de nos constitutions républicaines qui, aujourd'hui, sont la base fondamentale des revendications populaires.

Car toute idée acquise à l'humanité demeure et croît jusqu'à sa fructification ; aussi la constitution du 4 novembre 1848 renouvelait-elle ces déclarations dans le préambule suivant :

« En présence de Dieu, et au nom du peuple « français, l'Assemblée nationale proclame :

I

« La France s'est constituée en République. En « adoptant cette forme définitive du gouvernement, « elle s'est proposé pour but de marcher plus librement « dans la voie du progrès et de la civilisation, d'as- « surer une répartition de plus en plus équitable des « charges et des avantages de la société, d'augmenter « l'aisance de chacun par la réduction graduée des « dépenses publiques et des impôts, et de faire parvenir « tous les citoyens, sans nouvelle commotion, par l'ac- « tion successive et constante des institutions et des « lois, à un degré toujours plus élevé de *moralité*, de « *lumières* et de *bien-être*.

II

« La République française est démocratique, une « et indivisible.

III

« Elle reconnaît des droits et des devoirs antérieurs
« et supérieurs aux lois positives.

IV

« Elle a pour principe la Liberté, l'Egalité et la
« Fraternité.

« Elle a pour base la Famille, le Travail, la Pro-
« priété, l'Ordre public.

V

« Elle respecte les nationalités étrangères, comme
« elle entend faire respecter la sienne; n'entreprend
« aucune guerre dans des vues de conquête, et n'em-
« ploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun
« peuple.

VI

« Des devoirs réciproques obligent les citoyens
« envers la République, et la République envers les
« citoyens.

VII

« Les citoyens doivent aimer la patrie, servir la
« République, la défendre au prix de leur vie, parti-
« ciper aux charges de l'Etat en proportion de leur
« fortune; ils doivent s'assurer, par le travail, des
« moyens d'existence, et, par la prévoyance, des res-
« sources pour l'avenir; ils doivent concourir au

« bien-être commun en s'entr'aidant fraternellement « les uns les autres, et à l'ordre général en observant « les lois morales et les lois écrites qui régissent la « société, la famille et l'individu.

VIII

« La République doit protéger le citoyen dans sa « personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son « travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction « indispensable à tous les hommes ; elle doit, par une « assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens « nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans « les limites de ses ressources, soit en donnant, à « défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors « d'état de travailler.

« En vue de l'accomplissement de tous ces devoirs, « et pour la garantie de tous ces droits, l'Assemblée « nationale, fidèle aux traditions des grandes assem-« blées qui ont inauguré la Révolution française, « décrète ainsi qu'il suit la constitution de la Répu-« blique. »

Ce préambule est certainement très correct ; l'esprit du temps s'en dégage d'une façon remarquable ; mais on sent à chaque mot combien la phrase a été limitée et contenue, afin de faire accepter sa substance par les intérêts et les passions égoïstes qui devaient rapidement en anéantir l'esprit. A l'exemple de ses devancières, la constitution de 1848 proclame des droits et des devoirs

antérieurs et supérieurs aux lois positives ; mais quels sont-ils ? Le législateur ne les définit pas. Pourtant, s'ils doivent servir de base à la constitution et aux lois, rien n'est plus urgent que de les bien définir et préciser. Il est impossible que la société n'arrive pas non seulement à reconnaître les droits et les devoirs réciproques des citoyens et des gouvernements, mais aussi à les mettre en pratique.

Il faut donc conclure que, si la Révolution a opéré une modification profonde dans la condition politique des citoyens, elle a laissé leur condition sociale à peu près abandonnée au hasard des événements, privée de règles, de principes et presque de garanties.

Du moment où le législateur avait mal interprété le Droit social, on conçoit qu'il ait été impuissant à bien interpréter le Devoir politique. Quoi qu'il en soit, il a compris que ce dernier est corrélatif du premier.

Ne dit-il pas, en effet, dans la déclaration de 1795 :

Devoirs.

« Article premier. — La déclaration des droits con-
« tient les *obligations* des législateurs ; le maintien de
« la société demande que ceux qui la composent con-
« naissent et remplissent également leurs devoirs.

« Art. 2. — Tous les devoirs de l'homme et du
« citoyen dérivent de ces deux principes gravés par
« la nature dans tous les cœurs :

« *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez*
« *pas qu'on vous fît.*

« *Faites constamment aux autres le bien que vous* « *voudriez en recevoir.* »

Il faut constater ici que ce n'est pas la théorie morale qu'il est nécessaire de faire dans une constitution, si l'on n'y joint la théorie pratique. Le principe de la réciprocité dans la pratique du bien est enseigné depuis le commencement des siècles, et les hommes n'ont guère su pratiquer que la réciprocité dans le mal. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est découvrir les voies et moyens de l'application collective ou sociale des préceptes moraux. Quand tous doivent à chacun ce que chacun doit à tous, il faut faire en sorte que la société inaugure des institutions qui soient la mise en pratique de ce qu'enseignent les préceptes.

Le législateur paraît avoir eu conscience de l'insuffisance des droits qu'il proclamait, car la constitution de 1791, dans ses dispositions fondamentales, s'exprime ainsi :

. . . .

« Il sera créé un établissement général de *secours* « *publics*, pour élever les enfants abandonnés, soulager « les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres « valides qui n'auraient pas pu s'en procurer.

« Il sera créé et organisé une *instruction publique* « commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des « parties d'enseignement indispensables pour tous les « hommes, et dont les établissements seront distribués « graduellement dans un rapport combiné avec la divi- « sion du royaume... »

La constitution de 1793 dit, de son côté :

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

« Art. 21. — Les secours publics sont une dette « sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens « malheureux, soit en leur procurant du travail, soit « en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors « d'état de travailler.

Art. 22. — L'instruction est le besoin de tous. La « société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès « de la raison publique et mettre l'instruction à la « portée de tous les citoyens. »

Enfin l'article 8 du préambule de la constitution de 1848 contient ceci :

« La République doit protéger le citoyen dans sa « personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son « travail et mettre à la portée de chacun l'instruction « indispensable à tous les hommes; elle doit, par une « assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens « nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans « les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut « de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état « de travailler. »

Ces idées, posées seulement en principe dans l'œuvre de nos révolutions, indiquent où il faut chercher les véritables droits sur lesquels la démocratie doit être assise.

Que valent, en effet, les droits politiques dits impres-

criptibles, pour le citoyen que la misère condamne à mourir sans secours et sans protection ?

Les droits de l'homme n'ont donc été entrevus jusqu'ici, même dans les moments où le sentiment démocratique était le plus élevé, que par leur côté purement abstrait, c'est-à-dire par le côté politique.

On comprend qu'il en ait été ainsi en présence des obstacles créés par la réaction et surtout en l'absence d'idées sociales capables de remplacer le droit naturel par des institutions solides et durables.

Le législateur perd facilement de vue les principes élémentaires des droits personnels, et ceux-ci restent indéfinis et sans formule.

Néanmoins, de l'avis même du législateur, c'est dans le droit naturel que repose le droit du citoyen, puisqu'il proclame des droits et des devoirs antérieurs aux lois positives. Les règles édictées en violation de ce droit ne sont donc que des obligations conventionnelles imposées arbitrairement au peuple et que celui-ci doit écarter quand il le peut.

Aussi ce sentiment persiste à travers les despotismes et les tyrannies politiques. S'il paraît subir des éclipses, ce n'est que pour renaître le jour où la voix du législateur est appelée par les événements à parler au nom du peuple. Alors, faisant taire un moment les intérêts égoïstes, on proclame à nouveau les droits et les devoirs du citoyen, sauf à négliger bien vite d'en assurer l'exercice.

Les régimes bâtards de la politique.

II

Au milieu des fluctuations que le gouvernement des sociétés éprouve aux époques où le droit des peuples s'éclaire d'un jour nouveau, le moment arrive où les despotismes qui détiennent le pouvoir sont embarrassés et effrayés de leurs propres abus et des excès de leurs agents.

L'excitation permanente du sentiment public opprimé,

L'amour de la liberté chez les peuples,

La pauvreté que les charges publiques font peser sur les travailleurs,

La pénurie des ressources du trésor et les désordres du gouvernement en face des besoins sociaux,

Enfin les événements que ces circonstances entraînent font sentir aux pouvoirs la nécessité de se donner des règles propres, d'octroyer aux peuples des chartes ou promesses consacrant certains droits.

Ces concessions commandées par les événements ne relèvent encore que du bon plaisir du prince, mais elles n'en ont pas moins pour conséquence de faire comprendre que le peuple a de son côté la puissance et le droit, sauf à lui à en apprendre l'usage.

L'esprit de résistance contre les abus s'accroît, le flot des revendications monte, les pouvoirs se sentent de plus en plus mal à l'aise en face des exactions aristocratiques dont ils sont solidaires.

Mille circonstances poussent les royautés en danger à consentir en faveur des peuples une meilleure organisation de la chose publique et à offrir des garanties d'une administration mieux comprise. C'est ainsi que s'inaugure le régime de la royauté constitutionnelle.

Mais telle est l'ignorance des sociétés sur les lois de leurs propres destinées, que pendant longtemps les peuples n'obtiennent de leurs victoires sur le despotisme, que des libertés passagères qui n'apportent au sort des masses qu'une amélioration bien au-dessous de l'effort déployé pour y atteindre.

Poussé à bout de patience par ses oppresseurs, le peuple, dans un élan suprême, peut renverser les Bastilles, détruire les abus, proclamer la déchéance de la monarchie et l'instauration de la République, mais il ne possède ni le plan, ni la formule de l'ordre nouveau. Il n'a pas non plus les hommes doués de la moralité politique, du savoir et du dévouement social nécessaires pour inaugurer en sa faveur l'exercice des droits proclamés.

Il arrive donc que le peuple, après avoir renversé ses oppresseurs et lorsqu'il attend avec confiance le règlement de ses droits, ne rencontre comme mandataires que des hommes qui, s'ils ont entrevu par la pensée les principes du bien social, ne peuvent les mettre en pratique, soit parce qu'ils n'ont pas assez d'amour et de respect du peuple, soit parce que le peuple lui-même n'a pas l'intelligence de ses droits.

La haine de l'oppression a plus de place dans le cœur des nouveaux gouvernants que l'amour de l'huma-

nité ; d'un autre côté, l'éducation et la tradition leur ont inoculé l'ambition du pouvoir individuel. Cette ambition les aveugle et les rend incapables de s'élever à la conception des institutions politiques et sociales propres à inaugurer le droit et la justice en faveur de tous.

La démocratie, pendant ces phases d'effervescence sociale, reste impuissante à réaliser l'ordre nouveau. L'égoïsme, un instant refoulé par les élans de l'enthousiasme, jette la discorde chez ceux-là mêmes qui ont le plus de tendance à se dévouer aux intérêts du peuple. Les forces absolutistes, un instant paralysées, rassemblent les épaves des régimes du passé pour résister à l'esprit nouveau qui envahit les sociétés. Ces revenants d'un passé qu'on croyait éteint s'ingénient à forger des entraves nouvelles à la liberté des citoyens et à reconstituer le régime du despotisme au profit des ambitions dominatrices.

Cependant les aspirations du peuple s'élèvent vers la liberté ; il comprend mieux les abus dont il est victime ; la lumière se fait sur les misères qu'il endure, et la résistance ne s'arrête plus.

A travers ces luttes entre l'oppression et la liberté, s'élabore la forme du droit nouveau. La liberté a ses éclipses ; les pouvoirs publics sont sujets à plus d'un naufrage et la royauté trouve encore place au milieu des incertitudes sur les droits du peuple. Mais la pensée nouvelle a suffisamment marché pour que la royauté reconnaisse qu'elle ne peut revivre sans compter avec l'opinion publique en faisant place à de nouvelles libertés. Aussi les conseils auxquels le prince n'accordait

autrefois que voix consultative sont-ils appelés, par la force des circonstances politiques, à acquérir voix délibérative.

La royauté ou les nouveaux despotes qui s'emparent du pouvoir éprouvent le besoin de s'entourer d'une puissance populaire; ils sentent qu'ils ne peuvent survivre sans l'appui de la nation. Aussi font-ils appel au suffrage, en organisant tout pour en diriger l'action et les résultats.

Dès lors, l'aristocratie nobilière et l'aristocratie bourgeoise partagent le pouvoir avec la royauté. Des Chambres, des ministres dirigent l'État. La nation gagne en puissance et en liberté ce que le pouvoir perd en despotisme, et la richesse publique s'accroît en proportion de la liberté rendue à l'activité des citoyens.

Le corps social reçoit son impulsion d'un moteur différent, mais il ne s'ensuit pas que l'effet des pouvoirs publics soit beaucoup changé pour le peuple. C'est toujours le règne des préoccupations individualistes. Le gouvernement de la chose publique n'est plus la proie des nobles et des courtisans cherchant par l'organe du prince à posséder la plus belle part de la richesse nationale. Les élus de la nation sont favorables à l'extension de quelques libertés parce que leur position en dépend; néanmoins, ils sont moins préoccupés de servir les intérêts des classes laborieuses que d'augmenter leurs propres richesses. Les intérêts aristocratiques se sont déplacés, leur mode d'action s'est modifié, mais l'égoïsme siège toujours avec les hommes du pouvoir.

C'est que la moralité et les habitudes politiques et sociales ne se changent pas en un jour. Pour faire une société nouvelle il faut des hommes nouveaux et même des générations nouvelles.

Si la noblesse, par son éducation hautaine, méprisait l'homme de labeur et refusait de fraterniser avec lui, la bourgeoisie, parvenue à la richesse d'abord par des habitudes d'économie, puis par le cumul, enfin par l'accaparement individuel, n'est pas plus propre à comprendre les devoirs de solidarité qu'impose une société d'hommes libres.

Dans les États où la liberté politique commence à apparaître, lorsque des corps constitués, choisis parmi certaines classes de la société, partagent avec le chef de l'État la direction des affaires publiques, le besoin d'établir un certain équilibre qu'on appelle la pondération des pouvoirs se fait jour.

Dans ce but, la royauté établit une forme de gouvernement qui retient du passé tout ce qu'il est possible d'en retenir.

Une assemblée élue, comme nous l'avons dit, par des citoyens censitaires, délibère sur les lois, crée et vote les impôts ; c'est le pouvoir populaire représentant la nation.

Un sénat, ou seconde chambre, nommé par le chef de l'État est le frein dont l'autorité royale se sert pour modérer le pouvoir national. Cette assemblée approuve ou amende les lois faites par la première.

Le chef de l'État promulgue et applique les lois faites par les deux chambres : c'est le pouvoir exécutif.

Mais la force des choses fait que l'esprit du passé imprime à ce gouvernement son caractère aristocratique et féodal. Le choix des députés de la nation parmi les notables constitue la greffe de l'aristocratie du capital sur l'aristocratie nobilière. Du reste, le pouvoir s'empresse de donner des titres à ces représentants de la nation, de les décorer, de les travestir enfin, le plus possible, avec les oripeaux de l'ancien régime.

C'est ainsi qu'est né le régime parlementaire, régime bâtard qui n'est ni le despotisme, ni la royauté absolue, régime impuissant à inaugurer le véritable droit, mais fertile en intrigues et en favoritisme, incapable de faciliter la pratique du juste et du vrai, mais invoquant sans cesse la légalité et tous les artifices du sophisme pour dissimuler les plus honteuses transactions de conscience.

Ce régime déplace l'axe des abus, mais il ne les supprime pas. Il a néanmoins le mérite d'agrandir le cercle des libertés publiques et, par cela même, de permettre aux citoyens de développer plus facilement la richesse et la prospérité sociales. Mais tout se fait pour que ce développement tourne au profit de l'aristocratie financière constituée par le régime parlementaire.

La bourgeoisie que le mouvement porte au pouvoir ne s'aperçoit même pas qu'en faisant la loi pour elle, elle laisse dans l'oubli la grande masse des citoyens.

C'est donc par des modifications toujours empreintes de l'esprit du passé que les pouvoirs se transforment. Le despotisme abandonne lentement ses errements ; le peuple lui-même tient, du reste, par habitude à la cause de ses souffrances et de ses misères.

La domination despotique passe ainsi par des phases bien diverses ; car lorsqu'on la croit morte on la voit renaître par le fait même de ceux qui se glorifiaient de l'avoir annéantie.

Il en est ainsi parce que les institutions ne font pas les hommes et qu'elles n'ont de valeur que celle qui leur est imprimée par l'usage qui en est fait.

Il faut donc que le niveau de la morale politique et sociale s'élève pour que les conquêtes de la liberté portent leurs fruits. Autrement, les gouvernants se substituent les uns aux autres pour faire revivre, à leur profit, les abus du passé dans la limite de ce que les temps comportent.

En attendant que l'esprit public se soit élevé à la compréhension de ce qui est à faire pour sauvegarder les droits de tous, la lutte contre le régime de l'oppression ne cesse d'avoir lieu, et durera jusqu'à ce que les traces de ce régime aient disparu, jusqu'à ce que le peuple ait anéanti les entraves qui s'opposent au libre exercice de tous ses droits.

Il est des circonstances dans la vie des nations où les pouvoirs existant en violation du droit s'affaissent sous le poids de leurs fautes et de leur impuissance, laissant au peuple le soin de réparer leurs désordres. Dans ces crises suprêmes, la nation peut ressaisir la souveraineté qui lui était ravie, et en faire usage pour restaurer ses libertés et ses droits.

Ce sont ces éventualités solennelles que l'intérêt commun réclame de prévoir, et en face desquelles, trop souvent, le peuple se trouve ignorant de ce qu'il

peut et doit faire. Un plan de conduite lui est alors indispensable pour rétablir au plus vite le fonctionnement régulier de ses droits ; autrement, il ne rentre en possession de sa souveraineté que pour la voir livrée de nouveau à la convoitise des partisans du privilége et des oppresseurs de la liberté.

CHAPITRE QUATRIÈME

PRINCIPES POLITIQUES DE LA DÉMOCRATIE

Les gouvernements sont le reflet de la conscience publique.

I

On a professé beaucoup d'erreurs sur le gouvernement. C'est à ce point que certains hommes ont prétendu faire de l'anarchie un système de constitution politique, système sans consistance, mais qui a passionné certains esprits.

Ce qui est vrai, c'est que si le gouvernement s'exerce au préjudice du grand nombre, il se fait toujours trop sentir ; mais l'effet contraire se produirait si les sociétés étaient bien gouvernées et bien dirigées.

Les faits établissent que rien de grand, rien de remarquable ne se fonde dans le monde sans l'impul-

sion d'une direction tout à la fois continue, persévérante et intelligente.

Dans les travaux de l'industrie et de l'agriculture, comme dans l'administration et le gouvernement de la société, les bonnes directions sont le premier élément de succès, la première cause de satisfaction et de prospérité.

Dans la direction des choses humaines, il est élémentaire que là où se porte l'action de l'homme animé de l'amour du bien et doué d'intelligence, des résultats favorables ne tardent pas à se manifester.

Au contraire, là où intervient l'homme incapable et animé de mauvaises intentions, tout marche à la dérive et compromet la situation des personnes et des choses.

Où la direction est mauvaise, les résultats sont mauvais.

Où la direction est absente, il n'y a rien à attendre ni à espérer.

La conclusion à tirer de ceci, c'est que les homme ont besoin de gouvernement et de direction, mais que pour être bien gouvernés et bien dirigés, ils doive l'être par le réel mérite et le réel savoir.

Ces idées ne sont pas nouvelles, diront certai esprits, tout le monde sait cela.

Je fais remarquer que, quoique tout le monde sa que la ligne droite est le plus court chemin pour a d'un point à un autre, on le rappelle et l'enseign géométrie. Pourquoi ? Parce que l'évidence ne suffi pour que l'homme tire immédiatement d'une toutes les conséquences utiles. Le même fait se p

ou économie sociale. Si l'indispensable nécessité du bon gouvernement et de la bonne direction en toute chose est évidente, il est évident aussi que jusqu'ici on a pratiqué tout le contraire de ce qui est à faire pour réaliser le problème. Partout surgissent des directions et des gouvernements mauvais, insuffisants ou incomplets, et aucune nation n'a encore fait le nécessaire pour organiser les moyens rationnels du choix des hommes publics et de la direction sociale. Nulle part, on n'a su mettre en relief le mérite des hommes, donner essor aux intelligences d'élite, attirer sur les véritables capacités une attention spéciale, afin que la nation en puisse tirer profit.

Nous avons vu que les pouvoirs ont un caractère propre à la nature de leur origine. Autocratie, monarchie, aristocratie et despotisme dérivent d'un même principe : la force ou la puissance abusant de la faiblesse.

Il n'est pas possible de voir sortir du sein des sociétés primitives un gouvernement supérieur aux éléments que ces sociétés renferment. Les défauts attachés à l'ignorance sont chez le maître comme chez le serviteur, chez le gouvernant comme chez le gouverné; aussi voit-on les gouvernements progresser dans la mesure même du développement des citoyens.

L'organisation de la justice et de l'équité sociales est aujourd'hui le travail d'élaboration auquel se livrent les civilisations les plus avancées. Mais combien de peuples sont encore livrés aux étreintes de gouvernements imparfaits professant le mépris du droit humain

et de la liberté humaine. Que de gouvernements, oubliant la justice pour tous, accordent encore à l'égoïsme d'un petit nombre des avantages exagérés et refusent, au travail, à l'activité, à l'intelligence les libertés nécessaires !

L'idée sociale moderne n'est pas autre chose que la lumière de la justice apparaissant au monde ; c'est le travail de l'esprit humain s'initiant à l'amour universel et élaborant peu à peu la constitution de gouvernements conçus en vue de l'intérêt général de la vie humaine.

Ce travail tend à la fusion de toutes les classes de la société dans un réel amour de la justice, du devoir et du droit.

L'homme porte en lui-même le principe en vertu duquel il se gouverne. Et ce principe est celui de ses affections.

Deux lignes principales de conduite en résultent :

La première consiste pour l'être à se laisser guider par l'amour de soi et par la recherche de ses satisfactions propres, sans préoccupation ni respect du bien d'autrui ; c'est l'état d'égoïsme et d'ignorance.

La seconde consiste pour l'homme à rechercher son bien propre en même temps que le bien de tous ceux qui l'entourent, en vue du progrès de la vie sociale et de la vie universelle ; c'est l'état de fraternité et de progrès.

L'état d'égoïsme est celui de tout être humain qui s'abandonne aux instincts de la vie animale.

C'est celui de l'homme dominé par l'idée constante de son intérêt propre ou de ses avantages personnels ; c'est la tendance anarchique des êtres au bas degré de

la création, état qui se continue dans l'homme jusqu'à la régénération morale.

Lorsque l'homme est dans la voie du mal et du faux, ses affections sont mauvaises, nuisibles, et ses actions sont une cause d'antagonisme et de luttes sociales.

Car l'égoïsme porte l'homme à regarder l'usage des choses, non en vue des avantages et du bien qui en peuvent résulter pour tous, mais en vue des seuls profits qu'il en tirera lui-même. L'ordre de la vie sociale est ainsi renversé, puisque l'individu fait prédominer son intérêt propre sur l'intérêt de tous.

Le mal originel dans l'homme n'est pas autre chose que l'amour de soi et des avantages de toutes choses en vue de soi-même exclusivement ; ces affections n'ont rien de l'amour social, il n'en peut sortir que des maux de tout genre pour la société.

Sous l'empire de ces instincts, si son intérêt personnel ou ses satisfactions sont en jeu, l'homme considère comme rien de nuire à autrui, de lui ravir ses biens, de le poursuivre de sa jalousie, de sa haine, de ses calomnies, de jeter le trouble dans sa famille.

N'ayant d'amour que pour soi, il méprise la société et les devoirs qu'il doit remplir envers elle ; il n'observe que les formes et les apparences de morale civile nécessaires pour se ménager les égards des autres hommes, ne trouvant mal que ce qui peut porter atteinte à ses satisfactions personnelles et à sa considération. Car l'homme qui n'aime que soi et les vanités du monde n'a aucune sympathie pour l'avancement d'autrui ; il ne se préoc-

cupe des autres et ne cherche à se les attacher que pour en faire des instruments de son ambition.

Au contraire, quand la volonté humaine est dans la voie de la fraternité, dans la voie du bien et du vrai, elle est en accord avec les lois de la vie, les affections de l'être sont bonnes et utiles, ses actions sont profitables à la société. Car la fraternité porte l'homme à utiliser toutes les œuvres de la création au progrès de la vie générale. C'est la loi d'ordre de la vie sociale, puisque la fraternité fait prédominer l'intérêt de tous sur le sentiment du *chacun pour soi*.

Sous l'empire du sentiment d'altruisme ou fraternité, les hommes recherchent la conciliation de tous les intérêts ; ils veulent l'association entre eux en vue du bien commun, la paix dans la famille, dans la société et entre les nations.

C'est la fraternité qui engendre chez l'homme le désintéressement, c'est elle qui caractérise l'individu véritablement digne d'être appelé au pouvoir; car celui-là qui met par-dessus tout le service du bien public est le protecteur naturel des droits de tous les citoyens.

Sous l'empire de la fraternité, l'homme, quelle que soit sa place dans la vie, s'élève en vertus morales par le concours qu'il apporte à faciliter à ceux qui l'entourent l'exercice du droit et la pratique du devoir.

Ainsi tout homme règle et gouverne ses actions suivant que l'emporte la balance du côté de l'amour de soi ou vers l'amour de la société en général.

De même, toute réunion, toute collectivité d'in-

dividus, toute société a pour tendance commune un ordre conforme à la dominante de l'état moral qui existe en elle.

Si cette dominante est l'amour des avantages individuels, la convoitise fait appel à la brutalité, et la force s'impose.

Au contraire, si la dominante est l'amour du bien commun, ce sentiment fait appel à la raison et l'accord naît de la bienveillance réciproque.

Le gouvernement ainsi compris est, à tous les degrés de l'échelle sociale, la cause régulatrice de l'activité humaine en mal ou en bien.

On conçoit, dès lors, par quel nombre infini d'ébauches les règles de gouvernement doivent passer, soit dans les individus, soit dans les sociétés, avant d'atteindre à la perfection. Car l'esprit et le cœur humains doivent traverser bien des phases de dégrossissement et d'épuration avant de s'élever à la règle sociale supérieure et à la forme de gouvernement qu'il est dans les lois du progrès humain de réaliser.

Les hommes de gouvernement sont souvent peu disposés à reconnaître que c'est aux influences morales opposées de ces deux états : l'*égoïsme, la fraternité,* que sont dues les différences qui les divisent dans leurs vues sociales et politiques, que c'est de la dominante de l'une ou de l'autre de ces deux tendances que naissent les résultats si contraires du malheur ou du bonheur des peuples.

Nous n'ignorons pas, du reste, que bien des raisonnements ont été faits pour établir que l'amour de soi,

l'amour-propre, l'intérêt, sont de bons mobiles pour conduire l'homme au bien.

L'amour-propre, l'amour de soi, l'intérêt, peuvent certainement conduire les hommes à faire des actes utiles aux autres. Mais c'est dans le cas où ces actes ont pour conséquence de procurer à leur auteur honneur et profit. S'il en est autrement, si l'œuvre à réaliser exige des sacrifices personnels, on voit bientôt les hommes guidés par l'intérêt, répudier la ligne de conduite qu'ils semblaient avoir embrassée et rechercher tout ce qui est en accord avec leur amour-propre et leurs intérêts individuels.

Quand de tels hommes ont en mains le pouvoir, eux qui à certains moments s'étaient posés en défenseurs des intérêts du peuple, de la cause du droit et de la justice, suivent une voie tout opposée et tombent dans l'arbitraire et le despotisme, si leurs intérêts propres et leurs satisfactions personnelles les y engagent.

Les actes inspirés par l'égoïsme et ayant pour mobile l'intérêt individuel n'offrent donc pas de sécurité pour l'intérêt public. Seuls, les actes inspirés par l'amour d'autrui, par le dévouement à la vie humaine présentent des garanties de durée et d'avenir.

Il ne faut donc point se faire d'illusion. L'argument de l'intérêt n'a qu'une valeur relative pour contribuer au progrès.

Ce qu'il est nécessaire d'exposer à tous les yeux, ce sont les conséquences sociales du gouvernement basé sur l'égoïsme, c'est-à-dire sur les compétitions et les satisfactions individuelles, ou basé sur la fraternité,

c'est-à-dire sur la recherche du bien pour tous. Alors la voie réelle du progrès et de l'harmonie sera clairement indiquée.

Tout le passé de l'humanité, si chargé de peines et de douleurs, est dominé par les instincts de l'égoïsme.

On en retrouve l'empreinte à chaque trait de l'organisation sociale. Les individus, les classes, les gouvernants semblent n'avoir point eu d'autre règle que celle de leurs satisfactions propres : aussi que de maux en sont résultés pour tous !

A ces phases d'ébauche morale doit succéder la phase du progrès fécondée par l'amour et le respect de la vie humaine.

Alors les institutions sociales fraternelles donneront à chaque citoyen des garanties contre l'abandon et le malheur, en même temps qu'elles lui assureront tous les moyens de développement et de progrès.

Beaucoup de personnes pensent que les hommes sont ce qu'ils ont toujours été et qu'ils seront toujours les mêmes. Elles ne croient pas que les sociétés humaines aient à traverser leurs phases de dégrossissement social ; elles ne voient pas que les sociétés primitives ont été soumises à un sort presque semblable à celui de la bête, qu'à leur origine ces sociétés étaient complètement dépourvues de tous les arts de la civilisation. L'homme était nu et n'avait pour habitation que des grottes et des cavernes. Il ne savait se bâtir que des abris de branches d'arbres sans consistance. La grotte offrait un abri plus sûr. Les temps mêmes histo-

riques ne nous montrent-ils pas les peuples antiques les plus avancés allant à la guerre complètement nus? N'est-ce pas ainsi que vivaient les Spartiates, que les Gaulois, nos pères, combattaient les Romains?

Oh ! alors les hommes avaient bien rudement à compter avec la loi de conservation, et il est dans la nature de la situation qu'ils aient été d'une brutalité de mœurs proportionnée à l'état arriéré de leur civilisation. Ces mœurs primitives et barbares sont un fait qui s'est peu à peu atténué avec les ressources enfantées par le travail, mais qui s'est continué presque jusqu'à nous. Nos pères font une énorme différence entre l'état des mœurs dans leur enfance et l'état des mœurs de nos jours.

Donc le monde marche, et, après avoir ébauché la civilisation présente, la société prépare un meilleur état social à ceux qui nous suivront.

C'est le rôle de l'homme d'améliorer les conditions de son existence sur la terre ; c'est sa mission, c'est son devoir.

Notre société moderne est donc meilleure que la société antique, et cela dans des proportions incomparables. Elle est meilleure que celle qui l'a précédée, et il ne faut presque pour s'en convaincre que faire appel à nos souvenirs. Nos plaies sociales sont apparentes pour nous, surtout parce que notre intelligence s'ouvre à la conception d'un mieux sensible. Le mal nous apparaît plus évident, parce que nous savons le regarder en face et dans ses détails. Mais, comme tout est relatif, il n'en est pas moins vrai que nous sommes

arrivés à une phase de transition sociale fort dangereuse, si nos classes dirigeantes ne savent en conjurer les périls par de sages mesures politiques et sociales.

État de la science politique.

II

La politique n'a guère été jusqu'ici que la science des faits accomplis dans le gouvernement des peuples, et, à ce titre, elle est restée presque étrangère aux règles du juste et du vrai. Les plus grands esprits qui se sont occupés d'éclairoir les ténèbres dont la science politique est entourée se sont eux-mêmes embarrassés dans les erreurs dont le passé de l'humanité a obscurci le droit des peuples.

C'est ainsi que, dès le début du *Contrat social*, Rousseau tombe dans les contradictions suivantes :

« Si je ne considérais que la force et l'effet qui en « dérive, je dirais : Tant qu'un peuple est contraint « d'obéir et qu'il obéit, il fait bien ; sitôt qu'il peut « secouer le joug et qu'il le secoue, il fait encore « mieux ; car, en recouvrant sa liberté par le même « droit qui la lui a ravie, ou il est fondé à la reprendre, « ou on ne l'était pas à la lui ôter. »

Cette vérité, évidente au point de vue de la force, l'est-elle moins au point de vue du droit et de la justice, au point de vue de l'humanité? Non assurément, et pourtant Rousseau est embarrassé de la hardiesse de l'opinion qu'il énonce, car il ajoute : « Mais l'ordre

« social est un droit sacré qui sert de base à tous les « autres. Cependant ce droit ne vient point de la « nature ; il est donc fondé sur des conventions. »

Qu'est-ce que cela veut dire? Comment l'ordre social peut-il devenir un droit sacré, s'il est une obligation de servitude dont le peuple fait bien de secouer le joug?

Il n'y a de sacré que ce qui est juste et vrai, par conséquent, conforme à la liberté. Jamais un ordre social reposant sur l'obligation servile ou le mépris quel qu'il soit des droits de l'homme, n'a été et ne sera sacré pour aucun peuple; car derrière un tel ordre se cache toujours une usurpation, et si cette usurpation parvient à se donner une apparence légitime, elle n'en est point par ce fait plus sacrée pour le peuple.

Faute d'avoir fait cette remarque, l'auteur du *Contrat social* a été conduit à donner à sa politique une base fausse, puisque, dès le début de son livre, il admet que le droit social et l'ordre ne dérivent point de la nature, mais reposent sur des conventions. La science politique reste dès lors abandonnée à l'empirisme, et l'œuvre si remarquable de Rousseau en porte tout au long la trace, malgré les services qu'elle a rendus.

C'est cette cause des erreurs de la politique que je veux faire disparaître, en démontrant que la véritable source du droit des peuples découle des lois invariables de la nature, et que la science politique n'aura de base réelle que quand elle reposera sur ces lois.

La Société est de droit naturel

III

La société ne repose pas, comme beaucoup de personnes le pensent, sur les lois ou les conventions, ni sur un contrat entre les hommes. Les sociétés humaines sont de par les lois de la nature, parce qu'il est dans l'ordre de ces lois que les semblables s'attirent, que les contraires se repoussent, que, par conséquent, tous les êtres d'une même espèce s'unissent entre eux.

L'homme, en particulier, est fait pour établir des sociétés à la surface de la terre.

Je ne veux en aucune façon contredire les admirables arguments par lesquels Rousseau défend la liberté contre le despotisme, la société pour tous contre la société pour quelques-uns.

Mais il est utile, pourtant, de remarquer que les lois et conventions s'ajoutent au lien social et ne le forment pas : celui-ci existe avant elles. Rousseau se trompe donc lorsqu'il admet la convention comme principe fondamental des sociétés et qu'il dit : « La plus ancienne « des sociétés, et la seule naturelle, est celle de la « famille... » et qu'il conclut en ajoutant : « La « famille elle-même ne se maintient que par convention. »

Attribuer l'existence des sociétés à des conventions est une erreur qui laisse la part trop facile au despo-

tisme. Aussi Rousseau est-il obligé de démontrer que certaines conventions, contraires aux droits de l'homme, sont nulles en elles-mêmes. Cette discussion eût été évitée s'il eût remonté au principe réel des sociétés humaines, car, du moment où la société résulte des lois naturelles et qu'elle existe, comme la famille, par le seul fait du besoin que l'homme éprouve de vivre avec ses semblables, elle est au-dessus des lois et des conventions humaines ; celles-ci doivent la respecter dans son principe.

Les affections qui attachent l'être humain à son espèce et aux choses de la nature, l'intérêt que les hommes ont à s'unir pour jouir des biens matériels, l'hommage aux causes premières et suprêmes sont des motifs qui unissent naturellement les hommes et qui précèdent toute convention sociale.

L'attrait des sexes l'un pour l'autre est une cause sociale qui précède celle de la famille. L'homme s'unit à la femme sans esprit de convention, et de cette union résulte la famille. La famille est donc bien une des causes de la société ; mais, contrairement à l'idée de Rousseau, elle est un fait naturel et non une convention. Dès que la convention existe, ce n'est plus la famille dans son lien naturel, c'est un lien d'intérêt greffé sur un lien d'affection; l'amour dans toute sa pureté est étranger au sentiment du calcul. Le contrat d'intérêt introduit dans le mariage est un fait contre nature qui n'est pas le moindre des maux de nos sociétés.

Mais la société repose sur beaucoup d'autres liens

naturels, même affectifs ; car l'homme n'est pas seulement attaché à son espèce par la famille, il l'est par la plupart des facultés et des besoins dont il est doué.

Un homme ne peut être seul éloigné de ses semblables, sans éprouver le besoin de trouver un individu de son espèce. Deux hommes isolés désirent s'unir à un troisième, et si nous supposons dix, vingt, cent familles transportées dans un lieu désert, elles se réuniront non par suite d'une convention, mais en vertu des besoins de leur propre nature, qui font à l'homme une nécessité de la société de ses semblables.

Il n'est donc pas exact de donner au droit social la convention pour base. Le droit social est dans l'essence de la nature humaine elle-même, et non au dehors. C'est pourquoi toute convention et toute législation contraires aux droits naturels de l'homme sont illégitimes et sans valeur réelle, car elles sont contraires aux fins de la nature.

Que des rapports entre les hommes naissent immédiatement une multiplicité de liens, cela est évident : l'amour étend les sentiments affectueux ; l'intérêt, ceux de la réciprocité des services ; la religion réunit les âmes en commun ; tout cela se conçoit. Mais ce qu'il importe de reconnaître, c'est que le principe de ces liens existe préalablement à toute convention ; que, par conséquent, les sociétés humaines sont une loi de la vie à laquelle l'homme ne peut ni ne doit se soustraire. Toutes les lois naturelles de l'espèce humaine sont faites pour servir de principe et de base à la société ; par conséquent, nulle volonté, nulle autorité humaine ne

peut prétendre avoir fondé et organisé le droit social, sans se rendre par ce fait usurpatrice de ce qui revient à Dieu même.

Nulle convention ne peut justifier l'abus que les hommes font de leur volonté, de leur intelligence, de leur activité, de leur liberté, quand ils s'en servent pour faire des lois et créer des institutions contraires au bonheur et aux intérêts de l'existence de leurs concitoyens. De telles lois, de telles institutions sont contraires au droit, au devoir et au juste; elles sont la voie du mal, l'homme a la mission de les réformer.

C'est donc dans les lois de la nature, et non dans les lois humaines, qu'il faut chercher la raison d'être des sociétés.

L'homme vit en société parce qu'il est dans les lois naturelles de la vie qu'il en soit ainsi.

Ce n'est ni au nom d'une convention sociale ou politique, ni au nom d'un contrat supposé ou sous-entendu que les droits politiques et sociaux peuvent s'établir en faveur des citoyens; c'est au nom des droits et des besoins que toute créature humaine apporte en naissant pour constituer des sociétés, et non pour vivre dans l'isolement, à la surface de la terre.

Au lieu d'exister comme simple émanation d'un contrat politique, toute société est un organe de l'humanité; c'est une collectivité de volontés, d'intelligences et de forces concourant, dans la mesure de leur valeur, à la marche de la vie dans le monde, comme le citoyen est une somme de volonté, d'intelligence et d'activité destinée à concourir au bien commun de la société.

Ce n'est donc pas parce que l'existence de la société suppose un pacte social, une convention politique, que le droit de chaque citoyen doit y être garanti et protégé ; c'est parce que la vie humaine est la première des choses qui s'imposent, suivant les lois de la vie, au respect des hommes, et parce que l'intelligence suprême n'a rendu les sociétés humaines nécessaires que dans le but de mieux utiliser chaque existence, pour le progrès particulier de l'individu et celui de l'espèce tout entière.

Les intérêts humains sont un des aspects de la vie sociale ; quand on les envisage avec esprit de justice, la vérité peut en jaillir. Mais, au nom de ces intérêts, combien aussi a-t-il été imaginé d'injustices, de mensonges et d'erreurs !

En pourrait-il être ainsi, si, n'oubliant pas la part de chacun aux droits conférés par la nature à la vie humaine, on avait une fois reconnu que la société a sa source dans les lois naturelles propres à l'être humain, que les règles établies sont une interprétation plus ou moins exacte de ces lois, mais que la véritable justice sociale ne sera inaugurée que le jour où le législateur s'inspirera pour elle d'un respect absolu ?

Que la société ait pour base le contrat politique, la convention sociale, ou qu'elle ait pour principe les lois naturelles propres à l'humanité, ce sont là deux idées présentant des conséquences bien différentes.

Si la société n'est que l'ouvrage des hommes, elle s'offre à l'esprit comme une œuvre de pure spéculation, comme une combinaison plus ou moins heureuse,

sujette à l'arbitraire et dépourvue de règles fixes et absolues.

Si l'on conçoit, au contraire, que la société a son principe dans les lois essentielles qui président à l'existence humaine, c'est en ces lois mêmes qu'il faut chercher les règles fondamentales de la société ; ces règles, dès lors, ne peuvent plus être une conception plus ou moins heureuse de l'esprit humain.

Je pense que Jean-Jacques Rousseau, avec la hauteur de vue politique qui caractérise le *Contrat social*, aurait échappé à plus d'un paradoxe s'il s'était élevé à cette conception de la société.

Aussi suis-je loin de croire avec lui que le législateur ait besoin d'être un homme extraordinaire dans l'État; il me paraît impolitique de chercher en dehors des conditions habituelles à la nature humaine les moyens de gouverner le monde.

Je ne puis donc dire avec Jean-Jacques Rousseau qu'il faudrait, « pour découvrir les meilleures règles « de société qui conviennent aux nations, une intelli« gence supérieure qui vît toutes les passions et n'en « éprouvât aucune ; qui n'eût aucun rapport avec notre « nature et qui la connût à fond ; dont le bonheur fût « indépendant de nous, et qui pourtant voulût bien « s'occuper du nôtre » ; je ne pense pas non plus qu'il faille « changer la nature humaine ».

Ce n'est pas en se plaçant en face de conceptions hors nature que les questions se résolvent ; c'est, au contraire, en acceptant les lois naturelles et en les étudiant que la vérité peut se découvrir.

Mais, pour réaliser l'harmonie des lois et des institutions, la paix sociale et l'accord de tous les intérêts, il faut que le législateur entre dans la voie suivie pour les arts et les sciences pratiques, c'est-à-dire que, dans l'œuvre de la législation, il s'inspire des lois naturelles qui sont le principe et la cause des sociétés humaines.

Pour faire de la politique une science positive, c'est enfin dans l'essence même de la nature humaine que le législateur doit chercher les véritables règles du gouvernement des sociétés.

Quand la société sera édifiée d'après les principes des lois naturelles du bien, elle ne pourra jamais permettre que la volonté, l'intelligence, l'activité, la liberté, ni aucun des droits du citoyen aient à souffrir dans leur essor. Son but sera, au contraire, d'en assurer le complet exercice et le complet usage pour le plus grand bonheur de tous les citoyens.

Je sais combien, jusqu'ici, il a semblé naturel aux dominateurs des faibles de croire que le citoyen devait tout à la société, et que la société était désintéressée, ou à peu près, à l'égard du citoyen. Mais cette manière de voir n'est que la continuation des erreurs nées de la tyrannie et du despotisme qui, de tout temps, ont pesé sur tous les peuples du monde.

On comprend très facilement que tant que l'homme a été la chose d'autrui, tant que la vie humaine a pu être ravalée au-dessous d'un champ, on ait fait peu de cas des droits de l'homme à la vie sociale, et que même on les ait complètement niés.

Mais ces monstrueuses erreurs sont agonisantes

dans le monde. La lumière du véritable droit nous fait voir que la vie humaine, dans la personne du plus humble des citoyens, mérite la sollicitude sociale au-dessus de tout intérêt matériel.

La société est en principe un corps soumis à la loi du devoir, et ce devoir est celui de tous envers chacun. Le rôle de la société consiste, en conséquence, à travailler au bonheur de tous les membres du corps social, et à créer les institutions les plus propres à assurer ce bonheur.

Le juste et le droit, seules bases légitimes de gouvernement.

IV

Pour la plupart des personnes et des écrivains, les faits dominent les principes ; de ce qu'ils voient ils concluent à ce qui doit être et consultent les faits accomplis pour en déduire les règles politiques du droit des peuples variant avec les pays. Ainsi on peut reprocher aux partisans de la monarchie de toujours supposer dans le monarque un homme supérieur aux autres par les vertus et les talents, quand bien souvent on ne trouve en lui qu'un individu ordinaire donné par le hasard de la naissance.

Ne tenant pas assez compte de ce fait que les sociétés se modifient suivant les directions qui leur échoient et par les progrès de la science et de l'industrie accomplis au milieu d'elles, Rousseau et Montesquieu, par exemple, ne voient pas que, pour échapper

à tout paradoxe politique, il faut admettre que la justice et le droit éternels, ayant pour seul principe le progrès et le bonheur de la vie humaine, sont pour tous les peuples et pour tous les climats l'unique règle admissible du gouvernement légitime.

Il n'y a point de preuves contre la vérité, le juste et le droit.

Il ne suffit pas que Montesquieu ait dit : « La liberté n'est pas un fruit de tous les climats, » pour que cette pensée devienne un axiome et soit l'expression de la vérité.

Il ne suffit pas non plus que la plupart des gouvernements monarchiques se soient donné pour mission de consommer les ressources des peuples, pour qu'un tel rôle soit juste.

La misère des peuples ne peut justifier les exactions des gouvernants. Sous tel climat autrefois abondant et fertile, le despotisme et la guerre ont depuis des siècles porté la ruine et la stérilité ; cela ne justifie point l'asservissement des peuples que la liberté eût maintenus dans la prospérité.

Ce ne sont point là des causes naturelles assignant à chaque climat des formes différentes de gouvernement; c'est trop se préoccuper de ce qui est et pas assez de ce qui doit être ; c'est professer un respect exagéré pour l'œuvre de l'ignorance et de la méchanceté humaines, et ne point comprendre l'œuvre réservée à la science, à la sagesse, au droit, au devoir et au juste.

Ni les latitudes, ni les climats ne font règle contre

ce qui est juste et bien. En dehors de ces principes politiques, il n'y a point de droit, il n'y a qu'arbitraire, despotisme et servitude.

Il est regrettable que de grands esprits se soient ainsi laissé égarer par les apparences, et qu'ils aient cherché des règles politiques là où il ne fallait voir que des faits contraires aux vrais principes du droit des peuples et dérivant de l'état particulier des sociétés; c'est ainsi que la confusion des idées s'établit ; les principes disparaissent alors et le mal s'érige en règle pour les nations.

Je conclus que la tyrannie et le despotisme, sous aucune forme, ne peuvent être le gouvernement légitime d'aucun pays, et que, sous toutes les latitudes, sous tous les climats, il n'y a qu'une politique équitable, c'est celle qui, fondée sur les droits de la vie humaine, respecte ses droits et travaille au progrès et au bonheur du peuple.

La souveraineté nationale.

V

Tout ce qui précède met en évidence les vérités suivantes :

La vie humaine est une œuvre supérieure à tout ce que l'homme peut accomplir ; en elle, réside le principe de tous les droits sociaux et politiques. Le droit souverain du peuple, en particulier, puise son origine dans les lois naturelles qui président à la vie humaine.

La légitime souveraineté est placée par la nature dans l'universalité des citoyens ; en eux, elle a mis le droit ; en eux, elle a mis la puissance et la force ; en eux également, elle a placé pour règle cet intérêt suprême : l'intérêt de tous, l'intérêt de la nation, le bien de la vie humaine.

Le premier pouvoir légitime de toute société réside donc dans l'universalité de ses membres, et tous les pouvoirs dirigeants ne doivent être qu'une émanation de cette puissance.

La souveraineté résulte du droit naturel qu'ont tous les hommes de prendre part au soin de leurs intérêts sociaux.

La souveraineté nationale n'est que la volonté nationale à la recherche du bien commun, s'appuyant sur l'amour du progrès de la vie humaine, c'est-à-dire s'inspirant du bien commun à tous les hommes.

Nulle volonté particulière ne peut remplacer la volonté du peuple, car les volontés particulières subissent l'influence de leurs propres intérêts : le bien de tous est toujours sacrifié par elles.

Les volontés individuelles ont tendance à rechercher les avantages individuels ; la volonté nationale tend à la recherche du bien général.

La volonté de tous fait équilibre aux écarts des volontés individuelles ; c'est pourquoi la volonté nationale ne peut être remplacée par la volonté d'un ou de plusieurs hommes.

Il est dans l'essence de la volonté individuelle de rechercher ce qui est utile à l'individu ; qu'il s'égare

ou non dans cette recherche, sa volonté n'en est pas moins le désir de son bien propre; si donc toutes les volontés sont appelées à décider sur les choses d'intérêt social, le concours de toutes les volontés représentera la plus grande somme d'aspirations vers le bien commun, tandis que la volonté d'un seul ou de quelques-uns peut méconnaître le bien public pour satisfaire l'intérêt privé.

L'amour de la patrie peut être absent chez des hommes guidés par l'orgueil de la domination; l'amour de la patrie n'est jamais absent du cœur du peuple. La puissance souveraine du peuple n'a qu'à s'inspirer de son origine; émanation de la vie, qui est l'œuvre de Dieu même, elle ne peut, livrée à son libre exercice, avoir d'autre but que le progrès et le bien de la vie humaine.

Chaque homme est son propre souverain, tous les hommes sont le souverain de tous.

Telle est la seule souveraineté légitime, la seule souveraineté vraie; les autres puissances et les autres pouvoirs qui en tiennent la place et ne dérivent pas de celle-là sont des usurpations du droit social de tous, des despotismes et des tyrannies, sous des formes diverses; le pouvoir n'est en leurs mains qu'en vertu de la force dont ils disposent pour s'opposer à l'expression de la volonté et à l'usage des droits du peuple.

La mission de la démocratie consiste à faire disparaître ces abus, en instituant une saine politique qui ménagera à la souveraineté du peuple un juste usage

d'elle-même, de façon à obéir pleinement aux lois véritables de la vie humaine. C'est le seul moyen de faire entrer les sociétés dans la voie d'un progrès pacifique et régulier. Aussi la politique ne sera-t-elle salutaire que le jour où les droits politiques et sociaux des citoyens en général seront le mobile de son action ; et elle ne portera ses fruits que le jour où les peuples seront assez sages pour faire respecter ces droits ; car c'est par l'exercice de leurs droits politiques et sociaux que les hommes font progresser la vie humaine, qu'ils en embellissent et en perfectionnent l'usage.

Inaliénabilité de la souveraineté.

VI

La souveraineté du peuple a été reconnue et affirmée par nos pères, la Révolution française l'a proclamée inaliénable et imprescriptible ; comment est-il concevable que nous en soyons encore aujourd'hui à chercher la confirmation des grandes vérités politiques proclamées par ceux qui nous ont précédés dans l'amour du droit et des libertés publiques ?

Ce serait déshonorant pour l'esprit humain si le triste spectacle offert par la réaction qui s'oppose à toute pensée de progrès et d'émancipation, n'était imputable au compte du passé et non à celui de l'esprit moderne. Cette résistance rend encore nécessaire la

démonstration des vérités proclamées il y a près d'un siècle.

A cette époque, il fallait prouver aux classes dirigeantes que tous les hommes ont droit à jouir de leur indépendance, de leur travail, de leur libre activité, et ne relèvent que d'eux-mêmes ; il fallait en même temps affermir les droits politiques que le peuple avait ressaisis. Le premier de ces points est resté acquis ; la liberté individuelle a triomphé des obstacles qui lui étaient opposés, mais le droit politique a sombré de nouveau contre les écueils du passé ; de sorte qu'aujourd'hui, il reste encore à établir qu'il est aussi injuste de ravir à autrui la part de droits politiques et sociaux qu'il tient de la vie, que de le dépouiller des biens matériels dont il est en possession.

C'est par une interprétation abusive du droit souverain que des hommes, professant l'hypocrisie du respect de la souveraineté nationale et du suffrage universel, prétendent que le peuple souverain, par la voie de ce suffrage, peut tout faire légitimement ; qu'il peut consacrer l'usurpation de la souveraineté, s'imposer silence à lui-même en remettant indéfiniment et irrévocablement, par un vote, l'exercice des pouvoirs aux mains d'un ou de plusieurs usurpateurs.

C'est un des plus audacieux subterfuges imaginés par les hommes avides du pouvoir que celui d'avoir dit au peuple : « Vous avez le droit et la puissance, vous êtes le souverain, remettez votre pouvoir entre mes mains, je veux faire votre bonheur, » et de venir prétendre ensuite que le pouvoir donné par le peuple ne

peut plus être retiré par lui, que celui qui l'a reçu le détiendra aussi longtemps qu'il le voudra, pour en faire ce que bon lui semblera, même le malheur de ceux auxquels il avait promis le bonheur.

Ne voit-on pas que c'est là un acte entaché de félonie et nul en lui-même?

Le peuple souverain ne peut déléguer à ses représentants, et à tous les pouvoirs qu'il institue, que des mandats révocables, qu'une faculté : celle d'être les gardiens du droit de tous.

La mission d'un mandataire honnête consiste à bien gérer les intérêts qui lui sont confiés; mais jamais les mandataires du pouvoir souverain n'ont mission de violer les droits des mandants; jamais les élus du suffrage ne peuvent être chargés de détruire les droits de leurs électeurs; jamais ils ne doivent s'arroger le pouvoir de supprimer les droits politiques du citoyen, pas plus que les autres droits fondamentaux que l'homme tient de la nature et de la vie.

Vouloir qu'il en soit autrement, c'est justifier tous les abus, toutes les spoliations, toutes les atteintes aux droits de la personne et de la propriété.

Car, enfin, le droit souverain est un droit collectif, et il faut l'admettre; le droit de l'électeur est un droit individuel, et il faut le respecter; le droit de suffrage appartient au citoyen, et il ne faut pas le lui enlever; ou, si ce ne sont pas là des droits, il ne faut point les inscrire dans la loi.

Mais nous avons établi à quels titres les droits politiques sont au rang des premiers droits attachés à la

personne du citoyen ; et nous avons vu que le droit et la raison sont en opposition avec ceux qui veulent porter atteinte au droit de suffrage et de sanction, à cette liberté que Dieu a laissée à l'homme pour choisir dans la pratique du bien social les voies qu'il croit les meilleures.

Ceux qui attentent aux droits politiques du peuple ne sont point différents de ceux qui attentent aux droits de la personne, à l'usage de ses membres ou de sa propriété.

Et l'on comprend que, si un corps politique peut se justifier et se glorifier d'accaparer les droits politiques du peuple, une bande de brigands peut se justifier et se glorifier d'avoir dévalisé tous les habitants d'un pays.

Si une association de fripons, déguisés en honnêtes gens, savait, dans une contrée, inspirer assez de confiance pour obtenir les emplois supérieurs dans les entreprises les plus importantes, et recevoir le mandat d'en gérer les intérêts ; si, mettant à profit cette situation, ces fripons l'employaient à capter la confiance de chacun et à corrompre tout le personnel des entreprises, afin de s'assurer les témoignages d'une bonne gestion ; si, par l'influence acquise, ils pouvaient détourner impunément les dividendes des actionnaires, s'emparer du fonds social et dissimuler tous ces actes sous des formes telles en apparence que le titre d'honnêtes gens leur fût toujours maintenu, de semblables gérants n'auraient-ils point usurpé le droit ?

Admettre la légitimité de l'usurpation des droits

politiques du peuple, admettre que ses représentants, que les hommes des différents pouvoirs puissent agir autrement que ne le veut le peuple lui-même, c'est justifier la conduite des fripons à tous les étages de la société, c'est introduire dans la nation l'exemple le plus puissant de démoralisation sociale.

Les droits politiques du citoyen, son droit de suffrage, étant inhérents à la personne même, le citoyen ne peut faire aucun acte de souveraineté qui soit pour les autres un obstacle à l'usage de ce même droit.

Pour mieux faire saisir ma pensée, je dois rappeler que les besoins qui, par la nature, tiennent à la personne, sont des droits inaliénables. Ainsi, par exemple, boire et manger sont des droits que la nature rend inhérents à l'être humain : nul homme ne peut légitimement en interdire l'exercice à son semblable ; un homme peut donner mandat à un autre de lui préparer ses aliments, mais il ne peut le charger de manger à sa place. Le rôle du mandataire est de ne faire que les choses utiles à son mandant.

Les adversaires des libertés politiques feront remarquer qu'il n'y a pas de similitude entre les droits individuels et les droits politiques, entre le droit à la vie et celui de voter pour la sanction d'une loi ou la nomination d'un représentant ; je leur répondrai que, quand l'esprit de justice est absent, les préjugés égoïstes font la règle. Autrefois, on disposait de la vie de l'esclave, on lui niait son droit à la liberté individuelle ; cette liberté a cependant été rendue à tous les hommes, et l'esclavage a disparu de nos sociétés.

Par un autre préjugé égoïste, on conteste maintenant aux classes laborieuses la plénitude de leur droit à la liberté politique ; on veut se charger pour elles du soin de leurs propres affaires et de l'exercice de leurs droits sociaux.

Malgré ces résistances, la liberté et les droits politiques des classes laborieuses auront leur jour de triomphe, et seront aussi justifiés, à l'égard de tout citoyen, que la liberté et le droit individuel l'ont été à l'égard de l'esclave.

De ce qui précède il ressort que le peuple, assemblé dans ses comices pour l'exercice de ses droits politiques, ne peut voter légitimement une mesure qui interdirait au peuple, pour l'avenir, de s'assembler en vue de l'exercice des mêmes droits.

Les citoyens qui composent le pouvoir souverain en telle année ne peuvent voter légitimement que l'exercice de ce pouvoir sera suspendu pour les citoyens composant la souveraineté l'année suivante.

Le citoyen doit pouvoir user de ses droits politiques ; par cela même, le devoir lui interdit de porter atteinte aux droits politiques de ses semblables.

L'individu peut user librement de ce qu'il possède, du fruit de son travail, de l'emploi de ses œuvres ; il peut disposer comme il l'entend de tout ce qui lui appartient légitimement, mais là se borne son droit : il ne peut, en aucune façon, disposer de ce que possèdent les autres ; il ne peut aliéner les fruits de leur travail ou ceux de leurs œuvres, sans leur consentement et sans une compensation légitime et suffisante.

Mais si les richesses matérielles, fruits du travail et de l'économie, peuvent s'aliéner par voie d'échange contre d'autres richesses, il est, pour nous tous, des biens qui, faute de compensation réelle et légitime, ne peuvent subir d'aliénation : ce sont les droits que tout homme tient de la nature et qui constituent la vie humaine, la vie sociale et politique.

Ces biens sont inaliénables et imprescriptibles parce qu'ils ne sont pas le fait de l'homme, mais celui de la nature, parce qu'ils sont partie intégrante de la vie humaine; il ne peut, en conséquence, y être porté atteinte sans violation du droit naturel.

Mais, dira-t-on, de la même manière qu'un homme peut se suicider, il peut aussi renoncer à ses droits de citoyen, à sa part de souveraineté?

En supposant admissible la légitimité d'un tel abandon, ce n'est pas un motif pour que les électeurs puissent aliéner le droit de ceux qui viendront après eux. Un citoyen peut vendre ses propres droits, mais non vendre ceux d'autrui. Le droit souverain échéant aux hommes avec la vie, les électeurs d'aujourd'hui ne peuvent disposer du droit des électeurs de demain ; le droit souverain est perpétuel, il se renouvelle sans cesse comme la vie humaine ; aussi doit-il être en exercice permanent, de manière à toujours faire place aux électeurs nouveaux.

Le suffrage universel lui-même n'a donc pas le droit d'aliéner la souveraineté nationale.

L'électeur peut abuser de son droit souverain, comme chacun peut le faire de ce qu'il possède. Le

propriétaire d'un champ peut vendre sa terre, en faire tel usage qu'il lui plaît ; mais il lui est interdit de disposer de la propriété de son voisin.

Il est des contrats dont l'iniquité soulève la conscience humaine, même quand ils sont revêtus de toutes les formes légales du consentement. On n'admet plus, par exemple, aujourd'hui, qu'un homme ait le droit de se vendre à un autre pour en devenir l'esclave et la propriété, et pourtant un homme est plus maître de lui-même qu'il ne l'est du droit de ses concitoyens.

Aliéner le droit souverain d'autrui est donc une des plus graves iniquités dont l'homme puisse se rendre coupable !

L'individu qui fait mépris de ses propres droits et se nuit à lui-même nous semble moins coupable que celui qui méprise le droit des autres et cherche à faire du tort à ses semblables.

L'individu qui se suicide, par exemple, est coupable de mettre fin à la fonction terrestre qui lui est dévolue, la puissance qui la lui a donnée pouvant la lui retirer ; mais celui qui accomplit un meurtre sur un autre homme est un grand criminel. Car, non-seulement il usurpe les droits de la suprême puissance de la vie, mais en enlevant l'existence à son semblable, il ravit à celui-ci son bien le plus précieux.

Et il en est ainsi parce que le meurtre de l'homme a pour conséquence de renfermer toutes les violations dont la vie humaine est susceptible, car l'homme ne vit pas seulement par la chair, mais il vit aussi par la famille, par le travail, par la liberté d'user de ses droits,

par la souveraineté dont il a sa part d'exercice, et par sa qualité d'homme enfin, à l'égal de ses semblables.

Ces considérations amènent donc à conclure que toute atteinte à ce qui constitue le droit fondamental de la vie sociale et politique du citoyen est un commencement d'homicide.

Principe et limites de la souveraineté.

VII

La morale des nations comme celle des individus ayant pour lois suprêmes :

La conservation et l'entretien de la vie humaine,
Le développement et le progrès de la vie humaine,
L'équilibre et l'harmonie de la vie humaine,

La puissance souveraine dévolue aux hommes, même considérée dans son universalité, a des limites naturelles en dehors desquelles elle tombe dans l'abus, et cesse d'être légitime, comme toutes les actions humaines, lorsqu'elles enfreignent les lois de la nature.

Aussi convient-il de préciser ici qu'au-dessus de la souveraineté humaine, il y a la souveraineté divine, c'est-à-dire la souveraineté des lois de la nature, la souveraineté des lois de la vie ; et que la loi humaine ne peut et ne doit être que la consécration pratique des lois naturelles.

L'homme, en un mot, n'est point le principe de la souveraineté, il n'en est que l'agent.

Tout être humain est doué de puissances et de facultés libres qui, lui étant données comme moyens d'exercice de ses droits et de ses devoirs, confirment d'une manière frappante qu'un rôle est assigné, de par la nature, à chacun de nous dans la vie sociale.

Ces puissances et facultés sont :

La Volonté,
L'Intelligence,
Et l'Activité ou la force.

Elles renferment le principe, la cause et l'effet de la vie : la volonté pour commander ; l'intelligence pour savoir et comprendre ; l'activité ou la force pour agir et exécuter. Par conséquent, la volonté, l'intelligence et la force sont les facultés directrices de toutes les actions humaines.

Mais il est à remarquer qu'en donnant ces facultés à l'homme, l'Être suprême lui en a laissé en même temps le libre usage.

L'homme a la volonté pour vouloir le bien, et il peut vouloir le mal ; il a l'intelligence pour chercher le vrai, et il peut chercher le faux ; il a l'activité pour pratiquer le bien par de bonnes œuvres, et il peut pratiquer le mal par de mauvaises actions.

Il peut vouloir, comprendre et exécuter le bien de la vie humaine ;

Il peut vouloir, comprendre et exécuter le mal de la vie humaine.

C'est-à-dire qu'il a le libre arbitre de sa volonté, de son intelligence et de sa force ; qu'il peut par leur

exercice être utile à lui-même, aux autres, à la société; ou qu'il peut par leur exercice nuire à la société, aux autres et à lui-même.

La volonté, l'intelligence et l'activité sont donc en l'homme le principe du gouvernement de soi-même, mais c'est en la volonté que réside tout particulièrement ce principe; car la volonté est surtout maîtresse des pensées nourries par l'intelligence et des actes accomplis par l'activité.

Mais il est à remarquer que, la souveraineté réelle n'existant en principe que dans les lois de l'ordre universel, l'homme ne participe à cette souveraineté que parce qu'il est doué de facultés qui lui permettent d'observer et d'appliquer les lois primordiales et universelles de la vie, pour son bien propre et celui de ses semblables.

La souveraineté n'est donc point le pouvoir absolu de décider d'une façon quelconque et irrévocable, et il ne faut pas la confondre avec l'autorité arbitraire, sans règles ni principes supérieurs.

Les hommes sont doués de volonté, d'intelligence d'activité et de liberté naturelles; mais en vue de quoi ont-ils reçu ces dons? Pour en faire usage, pour suivre la voie du bien social.

Que leur volonté fasse servir toutes les forces de l'être au bonheur commun, et qu'en s'entr'aidant les uns les autres les hommes soient unis et heureux : voilà la voie du bien.

Que leur intelligence serve, suivant les conseils de la droite raison, à les guider dans la voie de l'exercice

bien compris de leurs facultés, pour créer la richesse au profit de tous : voilà encore la voie du bien.

Que leur activité soit consacrée à créer toutes les choses utiles et nécessaires à la vie ; à fonder les institutions politiques et sociales propres à réaliser le bonheur de la société entière, c'est toujours la voie du bien.

Que la liberté soit respectée en toutes choses, et qu'en s'en servant pour l'usage et l'exercice de ses droits, chacun en protège en même temps l'exercice et l'usage dans autrui, tout sera conforme aux intentions de la nature.

La souveraineté consiste donc dans le pouvoir qu'a la volonté de choisir et de mettre en pratique ce que l'intelligence conçoit de plus favorable à l'intérêt commun, avec la liberté complète de revenir sur les erreurs qui peuvent être commises.

La volonté, s'unissant à la pratique du bien, constitue seule, par conséquent, le principe de la souveraineté individuelle, car c'est par elle que l'homme peut appliquer les lois primordiales de la vie ; d'où il suit que la souveraineté n'est, et ne peut être, que le pouvoir de la volonté s'exerçant à l'application des lois vivantes de l'humanité.

Une des premières conditions pour que les peuples, comme les individus, puissent arriver à un sage gouvernement d'eux-mêmes, c'est qu'un juste équilibre soit maintenu parmi eux entre la volonté, l'intelligence et la force.

Dans la société, comme chez l'individu, lorsque la

volonté et la force dominent et que l'intelligence est faible, le pouvoir se manifeste avec confusion, sans suite et sans ordre, et même avec violence et brutalité, quand un rayon d'amour et de charité n'en tempère point les actes.

Si c'est, au contraire, la volonté qui fait défaut, l'intelligence et la force ne peuvent rien produire d'efficace, car l'intelligence peut bien concevoir la vérité politique, mais la volonté est indispensable pour en faire sortir le bien social. D'où il résulte que sans l'équilibre des trois puissances qui constituent les pouvoirs humains, ces pouvoirs sont déréglés ou impuissants dans leurs actes.

La volonté et l'intelligence sont les puissances principales de tout pouvoir, de toute souveraineté ; elles peuvent toujours trouver dans l'activité ou la force, qui n'est que la puissance obéissante par laquelle les œuvres se réalisent, les moyens d'arriver aux fins qu'elles se proposent.

Heureux les peuples et les individus chez qui la volonté, l'intelligence et l'activité se dirigent vers l'amour du bien à l'égard de tous les hommes, vers la sagesse des vérités politiques nécessaires au salut social, et vers la pratique de toutes ces choses pour le bien commun ; car c'est ainsi que l'homme obéit aux lois de la vie et qu'il fait véritablement usage de la part de souveraineté qu'elle lui a dévolue.

La souveraineté nationale n'est que la volonté du peuple décidant les moyens d'application des lois de la vie au bien commun de la société. Entrer dans une

autre voie, ce n'est point faire acte de souveraineté, c'est se livrer à la tyrannie, au despotisme, à l'abus sous une forme ou sous une autre.

Hors du respect et de l'observation des lois naturelles, tous les pouvoirs tombent dans l'arbitraire ou le despotisme ; que ce soit le pouvoir de l'individu s'exerçant pour le gouvernement de soi-même, ou le pouvoir de la majorité s'exerçant pour le gouvernement du peuple.

Les droits légitimes de la souveraineté du peuple sont, comme ceux de l'individu, renfermés dans l'observation des devoirs qui dérivent du juste et du vrai. Or, si l'individu a légitimement le droit de faire tout ce qui peut lui être utile sans nuire à autrui, cette règle fondamentale de la justice n'est pas moins celle du citoyen dans l'accomplissement de ses devoirs, comme membre du souverain.

Le suffrage universel a pour but essentiel de rechercher ce qui est utile au bien de tous ; le peuple ne peut en principe se vouloir du mal à lui-même. Mais, comme l'individu peut se tromper, il faut que la constitution de l'État ne voie dans la souveraineté du peuple qu'une volonté pouvant se déjuger elle-même ; il faut que, si le souverain se trompe, il puisse facilement revenir de ses erreurs.

La puissance du nombre elle-même, lorsqu'elle est en opposition avec le droit naturel, ne saurait s'imposer légitimement ; elle ne peut empêcher la vérité d'être vraie, le juste d'être juste ; par conséquent, quand cette puissance s'égare jusqu'au mépris des lois naturelles et

de la raison divine, elle n'est plus la souveraineté; elle est la puissance tyrannique de la force et du despotisme du plus grand nombre, sans plus de justice à l'égard de la minorité que le despotisme d'un seul ou de quelques-uns.

Une société, par exemple, qui, par son organisation et la constitution de ses intérêts, serait la négation du droit à la vie d'une partie de ses membres; ou même, pour que le fait soit plus frappant, qui décréterait à une grande majorité la mort d'une minorité de ses membres et la confiscation de leurs biens et de leurs propriétés, une telle société motiverait dans son sein une résistance sociale légitime.

La loi de la vie étant la première des lois imposées à l'homme, et vivre le premier des droits qui lui soient dévolus, c'est au nom de ces droits que la conscience des opprimés se soulèverait et que les victimes s'insurgeraient contre un décret semblable.

Mais, si la résistance nous apparaît légitime dans ce cas, il faut bien comprendre qu'elle peut se justifier par d'autres motifs, à des degrés divers, dans nos sociétés encore imparfaites; car le droit n'y est nulle part assis sur ses véritables bases.

Dès qu'une société quelconque souffre dans les moyens d'existence et dans l'exercice des droits d'une partie de ses membres, le mécontentement naît, visible ou latent, et la résistance est prête à se produire à chaque occasion.

En conséquence, tant que les besoins de la vie souffriront d'une atteinte au droit sur un point quelconque,

ces résistances surgiront; mais elles s'amoindriront d'autant plus et la sécurité sociale sera d'autant plus solide qu'il sera donné plus de satisfaction aux besoins légitimes de la vie de tous.

Tant que des droits légitimes seront méconnus, au sein de nos sociétés, la conscience sociale réclamera place à ces droits, jusqu'à ce que l'action publique soit en accord avec les lois de la vie.

C'est pourquoi il est de la plus grande sagesse de restituer au peuple entier ses droits à la souveraineté et à l'indépendance; c'est pourquoi il faut, par l'essor de la liberté, que tout citoyen ne puisse s'en prendre qu'à soi si, jouissant de tous ses droits, il reste en arrière, et que la nation elle-même ait le sentiment de la responsabilité de sa bonne ou de sa mauvaise fortune.

Ce qu'il faut entendre par la représentation et toute autre fonction d'État.

VIII

Quelques amis de la souveraineté du peuple ont prétendu que cette souveraineté ne pouvait être réelle ni efficace, si le peuple ne délibérait lui-même sur les lois et tous les grands intérêts de l'État.

Rousseau d'abord a dit : « La souveraineté ne peut « être représentée par la même raison qu'elle ne peut « être aliénée. » Cela est vrai quand il envisage la représentation comme une fonction qui conférerait le pouvoir de faire acte de volonté à la place du repré-

senté; mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de s'occuper des intérêts de celui qu'on représente. Aussi ajoute-t-il avec raison :

« Les députés du peuple ne sont ni ne peuvent « être ses représentants, ils ne sont que ses commis- « saires. »

La question est ici de pure grammaire; c'est dans le sens attaché aux mots que gît la difficulté. Quant au droit en lui-même, il est au-dessus des formes du langage. Ce qu'il est important d'établir, c'est que sous n'importe quelles qualifications le peuple souverain désigne ses agents, que ce soient celles de représentants, de députés, de sénateurs, de pairs, de rois ou d'empereurs, nulle de ces dénominations ne change la nature du droit souverain ; sous tous ces titres, il n'y a que des mandataires, des commissaires ou des officiers du peuple, quand il n'y a pas des usurpateurs.

Il est certain que partout où la volonté du peuple n'est ni exécutée, ni appliquée, il n'y a point de représentant. Le représentant ne peut être légitimement que l'organe de la volonté du représenté ; s'il s'attribue un autre rôle, il usurpe un droit qui ne lui appartient pas et ne peut lui être dévolu.

C'est donc par suite des violations de la souveraineté, commises au mépris de tous droits, qu'on a cru à la nécessité pour le citoyen d'exercer lui-même son droit sur la place publique, s'il ne voulait y voir porter atteinte. Il y a là une erreur qu'il faut détruire en organisant sérieusement l'usage du droit souverain, en plaçant la représentation et le mandat sous la sanction

régulière du peuple, par l'élection annuelle et partielle de ses représentants.

Droits politiques et Droit souverain.

IX

Après avoir étudié le droit véritable dans la généralité de ses principes, il me reste à l'examiner en particulier dans son essence sociale et politique.

De ce que j'ai dit précédemment, il ressort que les droits politiques et sociaux sont aussi réels pour le citoyen que les droits de la vie même, mais que ces droits sont encore les moins assurés et les moins garantis dans la période de civilisation que nous traversons.

Les droits politiques et sociaux sont en partie inscrits en France dans les constitutions que le peuple s'est données dans ses jours de liberté ; ils figurent dans le langage de tous les hommes politiques, mais on les écarte des faits le plus qu'on peut. L'esprit aristocratique avait conservé de trop profondes racines dans la nation, pour ne pas se relever avec une jalousie inquiète et ne pas chercher à étouffer la démocratie, sa rivale, qui croît et grandit avec vigueur au milieu de tous les obstacles élevés contre son droit légitime.

C'est ce droit qu'il s'agit de défendre contre l'esprit d'usurpation et de privilège ; c'est ce droit qu'il faut montrer reposant sur les fondements de l'éternelle justice, afin qu'il s'impose au respect de ceux qui, au mépris du droit lui-même, du devoir et de la justice

politiques, prétendent encore faire de la société un champ d'exploitation pour toutes les convoitises aristocratiques.

Que faut-il opposer à ces tendances déplorables?

Au prétendu droit divin du roi, il faut opposer le droit divin du peuple, c'est-à-dire le droit que le peuple tient des lois de la vie.

Au droit égoïste et immoral que la richesse s'arroge au nom de la politique des intérêts matériels, il faut opposer le droit recommandé par l'éternelle morale de l'amour de l'humanité.

A la politique matérialiste des intérêts de la richesse, il faut opposer les droits politiques des intérêts de toute existence humaine, les intérêts de la vie du peuple.

C'est ce qu'il faut faire, non sans raison, mais en s'appuyant sur les lois immuables de la nature qui ont fait l'homme ce qu'il est, qui lui ont créé ses droits et les moyens de les faire valoir.

Par ce fait que la volonté, l'intelligence et l'activité sont le lot de tous les hommes, la puissance sociale qui en résulte est placée dans le peuple tout entier et constitue le pouvoir souverain de la nation ou la souveraineté nationale. C'est donc dans les lois mêmes de la vie que la souveraineté nationale puise son origine.

Les facultés souveraines de l'homme ont pour but de lui permettre d'assurer l'exercice des facultés physiques, intellectuelles, morales et sociales qui constituent son existence.

La souveraineté est, pour le citoyen, le droit naturel de s'occuper de ses intérêts civils et politiques, comme

le travail est pour lui le droit naturel de s'occuper de ses intérêts matériels. Par le travail, il assure l'amélioration physique de l'espèce humaine; par l'exercice de la souveraineté, il réalise son progrès intellectuel, moral et social.

La souveraineté est donc ce premier droit du peuple qui consiste à s'occuper des choses qui l'intéressent à tous les degrés de la hiérarchie sociale. Par conséquent, le travail dont l'homme tire ses moyens de vivre, la commune où il existe et se rend utile, la société dont il fait partie, l'Etat dont il est citoyen, la patrie qui lui impose des devoirs et qui peut lui réclamer son sang et sa vie tant que le mal de la guerre sera dans les nations, toutes ces sphères de la vie sociale enfin dont il est membre, et qui lui créent l'obligation de prendre part à la bonne fortune du pays comme à ses revers, sont la confirmation du droit suprême qu'a le peuple de veiller à la bonne direction de cet ensemble, en même temps qu'elles établissent l'unité de principe et d'origine de ce droit politique, pour le dernier comme pour le premier des citoyens.

Le droit souverain, c'est donc, en résumé, celui de veiller à la conservation de tous les autres droits; car aucun d'eux, pas plus en matière civile que politique, n'est véritablement assuré tant que le peuple est privé de son pouvoir d'intervention dans le gouvernement des sociétés.

Ce droit d'intervention appartient à tout homme de par la volonté de la nature et de par la logique des choses humaines; il résulte des facultés supérieures

dont notre intelligence est douée pour accomplir, de la façon la plus largement comprise, la loi de vie dans l'humanité, et il est aussi sacré pour l'homme que toutes les autres conditions attachées à la conservation et au développement de son existence.

Il faut donc reconnaître que si nul ne peut, sans violation et sans faute, priver un autre homme de la part de nourriture qui doit lui permettre de vivre, nul ne peut davantage prendre possession de la souveraineté d'autrui sans commettre une usurpation et un crime de lèse-humanité.

De l'exercice et de l'usage des Droits politiques.

X

Lorsqu'un peuple est arrivé à connaître ses droits et à posséder le sentiment de la justice sociale, il comprend que des devoirs restent à remplir à son égard. Il ne lui suffit plus que le droit soit reconnu, inscrit dans des chartes et constitutions demeurées sans effet, il éprouve le besoin de le voir rendu effectif par une chose aussi nécessaire que la liberté : l'exercice.

L'exercice c'est l'usage du droit souverain ; il est indispensable aux peuples pour jouir des libertés qu'ils ont pu conquérir sur le despotisme.

L'idée du juste semble indiquer que toute personne, femme comme homme, doit être appelée à prendre part à l'exercice de ce droit. Pourquoi en est-il autrement

au lendemain des libertés conquises? C'est que généralement nous nous laissons guider par l'habitude. Or, l'habitude, aux époques du règne de la force, c'est que l'homme impose sa suprématie. Il a dans ses attributions spéciales tout ce qui a trait à la lutte. La guerre est son lot; l'amour de la domination en est la conséquence. L'homme se fait le gouverneur du foyer; la femme est assujettie à la puissance du mari.

Il est dès lors concevable que dans la lutte pour ressaisir les droits perdus, si le despotisme succombe, la conquête soit au profit des conquérants; l'homme s'en attribue l'avantage, la femme n'en jouit qu'indirectement.

Cependant, nous l'avons vu, sous l'empire des élans de la victoire, le pouvoir qui représente le peuple vainqueur s'efforce de proclamer les principes du droit dans la vérité telle qu'il la comprend. Mais autre chose est de proclamer une vérité ou de la mettre en pratique. Sous l'influence des habitudes et des traditions mauvaises du passé, lorsque arrive le moment d'appliquer les principes, tout ce qui a été entrevu de droits appartenant à la personne humaine se concentre d'abord au profit de l'homme seul; la femme n'est pas considérée comme personne politique. Cet égoïsme masculin, premier pas dans la voie de l'injustice, autorise bien vite des fautes nouvelles : les castes et les classes disparues, mais qui ne demandent qu'à renaître, se reforment. Les exceptions consenties au profit de la partie masculine du genre humain ne tardent pas à faire oublier le droit dans son essence.

Ainsi le fruit des luttes pour amener le gouvernement dans la voie de la justice et du respect du devoir social s'amoindrit, parce qu'après avoir reconnu le droit on ne sait pas en faire l'application.

L'individu recouvre une partie de l'exercice, de l'usage de ses droits personnels ; il rentre dans la liberté du travail et dans la libre disposition de ce qu'il en tire ; il parvient à la jouissance de ses droits civils ; mais des avantages analogues sont loin d'être acquis pour lui dans la sphère des droits politiques ; ces droits sont incomplets pour l'homme, ils sont nuls pour la femme. De nos jours encore, si la femme est mise à l'écart de tout droit politique, l'homme n'en jouit de son côté qu'imparfaitement.

Il ne suffit donc pas que le droit existe en soi ; que le devoir, le juste et la liberté soient proclamés et reconnus ; il faut que leur mise en usage par chacun en consacre les bienfaits au profit de tous.

C'est parce qu'on a méconnu ce respect du droit de chacun, de la femme aussi bien que de l'homme, parce qu'on est trop resté dans le vague des abstractions politiques, parce qu'on a appliqué le droit d'une façon trop égoïste que le progrès est si lent dans l'organisation de la société.

L'exercice des droits politiques est le caractère essentiel des vertus publiques. Il donnera l'existence à toutes les bonnes institutions ; il relèvera l'homme et la femme à leurs propres yeux ; par lui la souveraineté du peuple sera la sauvegarde vivante de la paix publique et du bonheur des citoyens.

Comment, en effet, concevoir la stabilité des institutions, si celles-ci ne tiennent pas compte des principes et des droits reconnus et proclamés ? Or, la souveraineté humaine n'existe pas seulement dans l'homme ; elle existe aussi chez la femme. Il faut donc que les institutions politiques rendent possible aux citoyens et aux citoyennes l'exercice de leurs droits, pour que chacun jouisse des avantages sociaux réclamés par la dignité humaine.

Lorsque la Puissance suprême de la Vie a laissé à chacun de nous la liberté et la responsabilité de l'emploi de ses facultés, comment des hommes osent-ils s'arroger le pouvoir de ne laisser au plus grand nombre de leurs semblables que le simulacre du droit, d'imposer à la multitude tous les devoirs et de réserver, pour eux seuls, les avantages politiques et sociaux? Cette usurpation ne s'explique que par la violation des principes naturels, que par la violation des droits légitimes dévolus à tous.

Chez les peuples opprimés ou en servitude, les aspirations se dirigent vers la liberté ; lorsque la liberté est conquise, les peuples invoquent leurs droits civils d'abord, leurs droits politiques ensuite ; une fois ces droits proclamés, ils en revendiquent l'exercice.

C'est l'œuvre que poursuit la démocratie depuis la Révolution française.

Mais tant que les pouvoirs publics négligent d'aider à la fondation des institutions politiques et sociales qui peuvent assurer l'exercice des droits humains, le droit reste illusoire ; le peuple ne peut jouir des biens ni des

avantages auxquels il aspire ; tout concourt au maintien d'un état de choses qui ne laisse au plus grand nombre que le poids des charges, pour donner à une faible minorité l'usage des biens et des avantages publics.

Cela est surtout sensible quand on remarque que, dans l'ordre des attributions politiques, on a jusqu'à ce jour fait du travail le dernier des titres qui élèvent le citoyen à l'exercice des droits politiques.

Ce n'est point assurément parce que le travail est la chose la plus utile, la plus nécessaire, la chose indispensable à la société ; ce n'est point parce que le travail est pour l'homme l'emploi le plus noble, le plus saint, le plus sacré de ses facultés ; ce n'est point parce que le travail nourrit et fait vivre tout le monde qu'il est ainsi dédaigné. Non, c'est à l'erreur et au préjugé que cette iniquité est due. C'est à l'avilissement dans lequel le travail se trouvait plongé, lorsqu'il était le lot exclusif de la condition servile, qu'il faut attribuer la cause du mépris politique encore professé de nos jours à l'égard des classes laborieuses. Ce mépris est un reste des traditions esclavagistes qu'il faut extirper de nos mœurs, en plaçant le travail au premier rang des titres qui donnent au citoyen la faculté et le droit d'intervention dans la direction des affaires publiques.

Mais cette inconséquence sociale que je relève à l'égard du simple travailleur est-elle moins grave à l'égard de la femme ? Pourquoi celle-ci est-elle privée de tout rôle politique ? Son utilité sociale est pourtant assez évidente. Quel autre motif invoquer, sinon que, par la force brutale, l'homme a pris dans la société des

positions que la puissance de l'habitude l'engage à conserver?

La femme a dans la vie une fonction équivalente à celle de l'homme ; tous les deux sont indispensables à la société; il est donc élémentaire que la femme intervienne dans la vie politique et sociale.

CHAPITRE CINQUIÈME

DE LA REPRÉSENTATION ET DE L'EXERCICE DES DROITS POLITIQUES

Il faut au peuple des mandataires ou représentants.

I

Le peuple étant supposé en possession de la souveraineté, nous avons à voir comment il procédera à la constitution des pouvoirs de l'Etat et par quels moyens, tout en se déchargeant du soin des affaires, il conservera les prérogatives de la souveraineté et du pouvoir qui y est attaché.

Il est un fait social trop peu remarqué et qui domine tous les autres; ce fait, c'est que la société n'existe que par le travail et que, par conséquent, la société doit avoir pour principal objet d'affermir le

travail et de chercher les moyens de rendre ses résultats le plus profitables à tous.

Une société qui repose sur le travail, qui n'existe que par le travail ne peut pas et ne doit pas donner à la chose publique plus de temps qu'il n'en faut. Elle doit, dans la mesure du possible, rendre l'action publique du peuple souverain simple et facile autant qu'efficace.

La production est chose essentielle à la vie sociale comme à la vie individuelle ; il ne faut donc pas que le fonctionnement de l'organisme social soit un obstacle à la production; il faut au contraire qu'il serve en tout point à son développement.

Bien qu'il soit en possession de la volonté et de la puissance, le peuple d'un grand pays ne peut se réunir pour se concerter et délibérer sur la constitution à donner à l'Etat, ni sur les garanties propres à préserver la souveraineté de toute nouvelle usurpation. Le pourrait-il, et les citoyens assemblés seraient-ils unanimes dans le désir d'organiser l'Etat au mieux des intérêts et des droits de tous les citoyens, qu'il serait indispensable pour formuler ce désir de choisir des hommes chargés de la rédaction des résolutions à prendre, avant de les proposer à la sanction du peuple.

Toute assemblée délibérante éprouve le besoin d'élire dans son sein des mandataires auxquels elle confie la mission de diriger les débats et de formuler l'expression de sa pensée ou de sa volonté.

Chacun des membres arrivera sans doute avec une

opinion sur les questions à résoudre, mais toutes ces opinions sont indéterminées, elles ne peuvent se traduire en fait et en acte qu'après avoir revêtu une forme, une rédaction qui réponde au sentiment général de l'assemblée.

C'est toujours quelque membre présent qui, s'inspirant de l'intérêt commun, cherche à rendre l'expression de la pensée et de l'intention de tous; et c'est seulement alors que l'assemblée peut passer au vote.

Lorsque des mesures semblables sont nécessaires pour les décisions de toute assemblée, si petite qu'elle soit, à plus forte raison est-il indispensable que le peuple souverain donne à des corps élus le soin d'étudier toutes les propositions qui intéressent la société, afin que le peuple sanctionne par son vote celles qu'il trouve utiles, ou qu'il écarte et rejette celles qu'il juge contraires à ses intérêts.

Il est donc dans la nature des choses que toute puissance collective, que toute société ait des représentants de la pensée et des intérêts communs. L'action collective se réduit à amender, à adopter ou à repousser les propositions faites et rédigées au nom du peuple.

Si le gouvernement du peuple ne peut s'exercer sans avoir des mandataires chargés de l'étude des lois, comment ne lui en faudrait-il pas pour administrer l'Etat, pour étudier et faire exécuter tout ce qui est nécessaire à la prospérité publique et au bonheur des citoyens?

Mais c'est en lui-même que le peuple doit trouver

toutes les forces nécessaires, et c'est pour lui et non contre lui qu'il en réclame l'emploi et l'usage.

La société, par l'organe de ses membres, est en possession du domaine social et national; l'universalité des citoyens a seule pleins pouvoirs de gouverner, de gérer, d'administrer ce domaine.

Mais de ce que les citoyens réunis en corps politique sont possesseurs du domaine de l'État, de ce que chaque citoyen et sa famille font partie intégrante de ce domaine, s'ensuit-il que le peuple lui-même soit obligé de le gouverner et de l'administrer? Non assurément, il n'y est pas plus obligé que ne l'est le propriétaire d'un domaine privé de gérer lui-même son bien. L'individu confie souvent à des mandataires la gestion de ses intérêts : le peuple souverain peut faire de même.

Mais la propriété privée a pour garanties la protection de la loi et celle de la force publique contre la prévarication du mandataire infidèle ; tandis que, jusqu'ici, le peuple a pu être impunément dépouillé de ses droits et de ses biens, par des usurpateurs, sans que nulle loi ni garde n'y fissent obstacle.

Il faut donc que le peuple sache trouver en lui-même les garanties nécessaires au respect de sa souveraineté et de ses droits sociaux, afin de se prémunir contre les usurpations de mandataires cupides et mal intentionnés.

Or, nulle garantie ne vaudra celle de la puissance de l'opinion ; c'est en acquérant la connaissance de ses droits et de leur valeur que le peuple entourera sa souveraineté d'une barrière infranchissable.

Il importe donc de déterminer les principes d'organisation politique qui garantiront en tout pays l'exercice des droits du peuple et de la souveraineté nationale, sauf à en modifier les applications suivant les besoins de l'État.

Les droits naturels de l'homme sont en tous pays les mêmes. Comment admettre dès lors que, par le fait de quelques individus, le peuple soit, dans certains États, légitimement tenu en servitude et malheureux, quand il trouve dans d'autres pays le bonheur par la liberté et l'exercice de ses droits?

Autrefois, un petit nombre d'hommes libres pouvaient se réserver de faire la loi sur la place publique, pendant que la multitude des esclaves travaillait pour les nourrir.

Sous le régime de la souveraineté du peuple, tous les hommes sont citoyens, membres du souverain; tous ont leur part naturelle de droit au domaine social; chaque famille, pauvre ou riche, sert dans la cité à la création des avantages sociaux et doit, en conséquence, jouir des mêmes droits politiques.

Au milieu de l'activité féconde de l'industrie et du travail modernes, l'intérêt général de la société réclame que chacun puisse se placer suivant son mérite et sa capacité; la répartition des forces ou des hommes doit se faire avec justice et sagesse, de façon à ce que chacun soit où il a besoin d'être.

Mais si de telles conditions sont nécessaires dans la société en général, c'est surtout dans les fonctions de l'État qu'il importe de voir d'abord cet ordre s'établir.

Il ne faut pas moins de mérite, de connaissances et d'aptitudes pour élaborer les lois servant de base à toutes les institutions sociales et pour proposer tout ce qui est utile aux grands intérêts de la nation, qu'il n'en faut pour arrêter les plans des plus grandes entreprises privées.

Les hautes fonctions de l'État sont celles qui réclament le concours des intelligences les plus élevées, des plus grandes capacités, des vertus les plus recommandables, des mérites les mieux établis.

Pour que les fonctions soient ainsi dévolues aux plus dignes citoyens de la nation, il est essentiel que le choix et l'élection viennent régulièrement désigner à tous degrés les fonctionnaires de l'État.

Le scrutin donne au peuple l'exercice de la souveraineté.

II

Si j'ai cherché dans la sphère des principes et de l'application quelle est la base de la souveraineté du peuple, c'est que les sophistiqueurs et les usurpateurs des droits du peuple ont tant abusé des mots pour corrompre la chose, qu'il est nécessaire de mettre la souveraineté nationale sur son véritable piédestal, afin que les suppôts de la tyrannie ne puissent plus la dissimuler à l'attention du peuple, ni en voiler la majesté et la puissance, sous de vains dehors.

C'est par le suffrage et dans le scrutin que doit désormais se traduire la volonté nationale. C'est la pensée du peuple annuellement exprimée qui doit imprimer à la représentation et aux affaires sociales le courant que celles-ci doivent suivre.

Il faut bien que le monde revienne de ces erreurs aristocratiques qui placent l'idée de la puissance dans la possession de la terre et de la richesse.

La puissance que la richesse procure tient à l'ignorance dans laquelle le peuple a été maintenu ; ignorance qui lui a fait croire à la supériorité des hommes en les jugeant sur les apparences.

Il en sera tout autrement lorsque le progrès de l'opinion se sera complètement élevé à l'idée que le vrai mérite est dans l'homme et non dans ce qui l'entoure. Déjà l'on apprécie, mais on appréciera bien davantage que la terre et la richesse n'ont de valeur que par le travail et les talents des hommes qui les font fructifier.

Dans les pays déserts et privés d'habitants, la terre n'a aucun prix, et la richesse accumulée des siècles est perdue, faute de familles humaines qui en fassent usage ; les ruines des plus grandes villes du monde sont là pour l'attester.

Ce n'est donc pas la terre, ni même la richesse acquise qui font l'importance et la puissance d'un pays ; sa véritable valeur et sa véritable puissance se trouvent surtout dans l'activité, l'intelligence et la capacité des citoyens qui l'habitent.

Or, quand chacun de ces hommes se possède lui-

même, quand la société est un ensemble d'individus disposant librement de leur volonté, de leur intelligence, de leur activité, c'est alors le peuple entier qui est la fortune et la puissance publiques ; il peut s'appliquer avec toute raison le mot de Louis XIV : « L'État, c'est moi ».

Étant reconnu que toute personne, de par ses droits naturels, est membre du souverain ; qu'elle est partie intégrante de la puissance sociale par la somme de volonté, d'intelligence et d'activité dont elle est douée ; qu'il n'y a pas de souveraineté réelle ni justifiée en dehors de la souveraineté du peuple ; et qu'aucun acte politique n'est légitime s'il n'exprime la volonté soutenue et permanente du souverain, il faut que cette volonté s'exprime en son entier et que tout le corps social soit appelé à y concourir, sans exclusion de classe, de caste ni de sexe.

Du rôle politique de la femme et de l'homme.

III

Si l'on voulait modeler l'avenir sur le passé, l'homme serait voué à l'ignorance et à la servitude perpétuelles.

Il ne manquait pas de motifs pour affirmer que la liberté était impossible dans l'humanité, lorsque les populations misérables, affamées, avilies et humiliées pouvaient à peine suffire aux besoins des classes privilégiées.

La servitude était alors considérée, même par les penseurs, comme une condition essentielle de l'existence de la société. Un petit nombre devait forcément diriger le pays et la grande masse des peuples être assujettie aux travaux serviles. Les meilleurs et les plus sages parmi les hommes ne pouvaient voir la destinée humaine sous un autre aspect et remerciaient les dieux d'être nés libres et non esclaves.

La servitude humaine s'efface pourtant peu à peu du monde civilisé. Le pouvoir de disposer de la vie et du travail des autres hommes a perdu son caractère direct primitif; l'homme est libre de sa personne, il n'est plus esclave que du besoin; mais cet esclavage, les docteurs du jour le déclarent nécessaire, comme l'antiquité déclarait l'esclavage direct indispensable au maintien de la société.

S'il en est ainsi pour l'homme, s'il n'est affranchi de la servitude directe que pour rester assujetti au servage indirect organisé par le besoin; si ceux-là mêmes qui en subissent les effets le considèrent comme une fatalité inéluctable; si généralement les hommes pensent que le travail doit toujours s'imposer comme une nécessité fatale, au lieu d'être un acte spontané de la volonté humaine, faut-il s'étonner de ce qu'est la condition de la femme dans nos sociétés les plus policées alors que la partie masculine est encore si mal partagée.

Bien plus que l'homme, la femme est esclave des besoins domestiques. C'est à elle surtout qu'incombe le soin de la famille et du ménage. La société n'ayant

pu découvrir les réelles conditions de la liberté humaine pour l'homme, les a encore moins comprises pour la femme; et c'est le cas pour tous ceux qui ne comprennent les choses qu'en vue de la société telle qu'elle est et non telle qu'elle doit être de remercier, à leur tour, les dieux qui n'ont point fait d'eux comme de la femme les esclaves du foyer.

La vérité, c'est que la femme est destinée à jouir de droits égaux à ceux de l'homme, et que la vie sociale sera incomplète, imparfaite, tant que la femme ne sera pas comme l'homme affranchie de corps et de volonté, par les institutions.

Jusqu'à ce qu'il en soit ainsi, beaucoup d'hommes incapables de s'élever à la compréhension d'un état de choses supérieur à celui qui existe diront que la femme, ayant la sainte mission de soigner les enfants, de les élever, de les instruire, d'être là pour répondre aux désirs du mari, ce serait la détourner de ses fonctions naturelles que de lui donner des droits civils et politiques plus étendus que ceux dont elle jouit actuellement. Ainsi la femme devrait, selon eux, rester condamnée à la servitude du foyer, comme le prolétaire, de son côté, devrait demeurer l'esclave du besoin, après avoir cessé d'être l'esclave du maître.

Les faits ne cesseront de protester contre cette ignorance des lois de la vie et de la vérité, jusqu'à ce que la lumière soit assez puissante pour dessiller tous les yeux : certaines mères, par exemple, n'auront ni le lait, ni la santé nécessaires pour nourrir leurs enfants, tandis que d'autres femmes robustes et saines

laisseront perdre un lait abondant ; on verra encore des femmes n'ayant aucune intelligence des travaux du ménage laisser leurs familles dans un fâcheux état de négligence et de malpropreté, parce que leurs facultés les appellent à d'autres travaux; tandis que d'autres femmes, douées des facultés propres à la science et aux travaux de l'économie domestique, laisseront, par position sociale, leurs facultés sans emploi.

Ah! pour vous, heureux du monde, ces difficultés sont peu apparentes; avec de l'or vous vous entourez des serviteurs qui vous sont nécessaires. Mais nous ne sommes plus au temps où l'économie domestique ne se raisonnait qu'au profit des privilégiés et des membres de l'aristocratie. Aujourd'hui, la science de l'économie sociale a pour mission de résoudre le problème du bien-être au profit de la société tout entière. Il ne suffit plus de concevoir la solution au point de vue de ceux qui jouissent de l'aisance, il faut la comprendre pour tous ceux qui sont privés du nécessaire.

Eh bien, cela ne peut s'obtenir dans une société mal faite et mal ordonnée. De profondes réformes sont à introduire dans l'institution de la famille elle-même pour les soins, l'éducation et l'instruction dus à l'enfance. Le progrès comblera peu à peu toutes ces lacunes, et l'œuvre de ce livre est d'indiquer les plus pressantes à faire disparaître, celles qui doivent les premières attirer l'attention du législateur. Je ne puis donc m'arrêter davantage aux objections qu'on ne manquera pas de tirer de l'état présent des choses. Appuyé sur la rationalité des principes, je dois à mes concitoyens la

vérité que l'expérience m'a permis de connaître. Les chapitres suivants feront comprendre ce qui peut, dès l'abord, choquer les idées reçues au sujet des libertés de la femme.

Les libertés sociales de la femme n'étant que l'ombre de celles de l'homme, il ne faut pas être surpris si ce sont elles que j'examine tout d'abord. Car il importe, pour réformer les abus, de ne pas s'attacher seulement à ceux qui touchent une partie de la société ; la perfection sociale comme la perfection de toutes les œuvres humaines n'est réelle qu'autant qu'elle se fait parallèlement dans toutes les parties.

Vouloir tout faire pour l'un des deux sexes dont la société se compose, ne pas tenir compte des droits de la femme, considérer celle-ci comme une mineure et la traiter toujours comme telle, sans reconnaître que son influence sur la marche du monde est réelle et ne peut être effacée ; ne pas vouloir que cette influence s'exerce dans les conseils de la nation, c'est faire acte de despotisme ; c'est amener cette influence à s'exercer par des moyens occultes et en un sens contraire à l'harmonie des fonctions du corps social. Le temps est venu de mettre fin à cette duplicité.

Le Droit politique de la femme.

IV

Établi au nom du droit inhérent à la personne humaine et proclamé par le législateur aux époques

solennelles de notre histoire, comment le principe de la souveraineté du peuple a-t-il pu éprouver dans l'application des dérogations assez considérables pour permettre l'exclusion de la femme, sans donner lieu à des protestations.

Cette inconséquence est assez ordinaire chez les peuples ignorants de leurs devoirs; trop souvent l'homme proclame des vérités qu'il oublie ensuite. Et cela se fait d'autant plus facilement, que ces vérités touchent plus profondément aux habitudes et aux intérêts existants. Le suffrage universel est dans ce cas; la société n'était pas préparée à l'exercice du droit politique des femmes. Il n'est donc pas étonnant que le suffrage universel n'ait été appliqué qu'à demi.

Le droit public, en ce qui concerne la femme comme en tout le reste, marche avec le degré d'avancement des peuples. Dans les pays où le respect des droits attachés à la personne humaine est méconnu, la femme est sacrifiée. Les peuples primitifs chargent la femme de toutes les fonctions pénibles. Elle n'est pas la compagne de l'homme; elle n'est qu'une vassale, toujours exposée aux mauvais traitements.

Cet état de subordination de la femme n'est-il pas la honte de l'humanité, et le monde civilisé ne se sent-il pas relevé et ennobli d'avoir affranchi la femme de cet état d'abjection?

Quoi qu'il en soit, il se rencontrera certainement parmi nous nombre d'égoïstes pour revendiquer les privilèges masculins et l'omnipotence de l'homme en fait de droit politique et social. Ne tenant aucun

compte des droits inhérents à l'être humain, homme ou femme, ils trouveront toutes sortes d'objections contre l'idée que la femme puisse devenir l'égale de l'homme, devant le scrutin et la législation du pays. Comment en serait-il autrement lorsqu'il existe encore une aussi notable partie de conservateurs qui, chaque jour, regrettent les temps passés et méditent sur le préjudice que leur cause le suffrage universel ?

Est-ce que, selon eux, ils ne devraient pas être seuls électeurs et éligibles? Est-ce que ce ne sont pas eux qui possèdent la richesse et qui composent la société vraiment respectable? Pourquoi donc le monde est-il tombé dans cette erreur abominable de donner le droit d'élection à la vile populace?

Ainsi raisonnent, au fond de leur cœur, beaucoup d'égoïstes politiques. Que sera donc, pour ces esprits étroits, l'avènement de la femme aux droits politiques et sociaux? C'est à en bouleverser le peu de bons sens qu'ils possèdent. En réalité, l'avènement de la femme à la vie politique sera un progrès bien plus considérable que ne l'a été le droit de suffrage pour l'universalité des hommes, car il entraînera la modification de nos mœurs dans la voie de la vérité et de la justice. Et cela moins encore par l'influence directe des femmes sur la législation que par celle de l'esprit nouveau dont la Chambre des députés s'inspirera.

N'est-il pas, en effet, à constater, sans que cela implique une démonstration complète, que notre civilisation moderne est pleine de germes de déférence entre l'homme et la femme, germes qui vont se développant

de jour en jour? Si j'ai eu raison de rappeler la brutalité des peuples primitifs à l'égard de la femme, il est à remarquer que le monde procède en sens inverse dans nos sociétés civilisées. Le moment est donc venu de reconnaître et de proclamer les droits politiques de la femme.

On a donné au suffrage le qualificatif d'universel, sans doute parce qu'il doit s'étendre à la société entière. La justice et la liberté passent dans les mots avant de s'introduire dans les faits.

En donnant à tous les hommes le droit de vote, on a cru d'abord avoir établi le suffrage universel; on ne voyait pas que la moitié de la société restait exclue du droit d'intervention dans la chose publique.

Maintenant, on commence à s'apercevoir que le suffrage, pour être réellement universel, pour porter une dénomination qui ne soit point un mensonge légal, attend une extension indispensable. Cette extension, les femmes la revendiquent dans les deux mondes, et bientôt elle sera dans nos mœurs, dans la loi et dans les faits.

Qu'il y ait encore aujourd'hui beaucoup d'incrédules, que le droit politique des femmes apparaisse comme une chose invraisemblable, insensée même, à nombre de gens, soit. Ils en prendront leur parti le jour où les femmes siègeront sur les bancs législatifs; car les droits de la femme vont jusque-là. En cette matière, les demi-mesures ne sont pas admissibles. Le jour où la femme sera électrice, elle sera éligible.

Comment, en effet, concevoir que la femme soit

électrice et continue à ne point jouir de ses autres droits politiques? Ce serait un nouveau non-sens que l'opinion publique n'admettra pas.

Mais quel parti faudra-t-il tirer du droit de suffrage de la femme? Les votes féminins se confondront-ils avec les votes masculins, ou constitueront-ils un suffrage distinct?

Si la question se pose quant au scrutin, à plus forte raison se pose-t-elle quant à l'éligibilité. Sur ce point, les réflexions se pressent et les difficultés s'accumulent. Heureusement qu'un petit effort d'imagination suffit à faire trouver une issue aux embarras apparents de la question. Bien vite, en effet, on reconnaît que la solution du problème n'est point dans la promiscuité du vote ni de l'élection; qu'elle est, au contraire, dans des élections et des votes parfaitement distincts.

Il faut un collège électoral de femmes et une assemblée de femmes; il faut savoir différencier les rôles en proportion des caractères. Or, le caractère de la femme est plus tempéré, plus égal, moins ardent que celui de l'homme. A l'homme échoient l'initiative et la conception; à la femme l'ordre et la mesure, sauf les exceptions dont il n'y a pas à nous occuper quant à présent.

Ce qu'il importe d'établir, c'est que les droits de la femme à la vie publique sont égaux à ceux de l'homme; que, pour en décider autrement, il faut nier tous les motifs tirés des principes de la justice et de la raison, s'appuyer sur la force et mettre l'oppression à la place du droit.

Le législateur républicain n'a, du reste, jamais pro-

posé l'exclusion de la femme. Il a posé les principes politiques d'une façon générale. Mais le passé ayant particulièrement affecté la femme aux soins domestiques et l'homme aux soins extérieurs, c'est par simple déférence aux coutumes et aux mœurs, ou par pure habitude, que le législateur n'a considéré comme citoyens que les hommes, et qu'il a négligé d'appeler la femme à la vie publique. Cet oubli est à réparer.

Si les droits sociaux de la femme sont, en principe, les mêmes que ceux de l'homme, ils ne doivent pas, néanmoins, se confondre dans la vie publique; ils doivent s'exercer séparément; l'influence féminine se présentera ainsi libre et entière dans sa part d'action.

On a admis jusqu'ici qu'il fallait un organe pondérateur des décisions de l'Assemblée législative; qu'il était sage d'éviter dans la confection des lois les effets de la passion et de l'entraînement; que la loi devait être purifiée au creuset de la raison; j'ajouterai qu'elle doit être alliée aux inspirations du cœur; la loi, devant servir de base aux relations sociales, doit être débarrassée des formes acerbes et vexatoires d'un passé dont toutes les traces doivent disparaître de nos mœurs. Eh bien, c'est à l'intervention de la femme que la loi devra de revêtir ce caractère véritablement social.

Ce sera un beau rôle pour la femme que d'être appelée, par l'institution d'un collège électoral spécial, à compléter le suffrage universel et à faire pénétrer dans la vie publique l'influence féminine, en élisant et composant le Sénat. L'utilité des deux assemblées se démontrera alors par ses bons effets. Les deux Cham-

bres représenteront réellement la société entière; elles donneront à la loi ce caractère précieux d'équité, de justice et d'universalité qui lui fait aujourd'hui défaut.

Le suffrage étant établi ainsi pour la femme comme pour l'homme, on pourra réellement l'appeler universel.

L'équilibre des pouvoirs sera un fait mieux justifié que ne l'est actuellement la collaboration du Sénat et de la Chambre des députés. Une juste émulation prendra la place des compétitions politiques dans les deux assemblées, et chacune des Chambres cherchera les moyens très courtois d'améliorer ce qu'aura proposé l'autre, sans aucun esprit d'opposition systématique.

Mais qu'adviendra-t-il des fonctions gouvernementales? La femme y prendra-t-elle part? Évidemment, les fonctions publiques deviendront accessibles aux femmes du moment où celles-ci constitueront un des grands corps de l'État. Dès qu'elles feront la loi, elles pourront gouverner.

Ce qu'il convient de prévoir c'est que la liberté soit intacte et que les deux assemblées puissent toujours régler les attributions de la femme et de l'homme. Nul doute que l'arrivée de la femme aux fonctions du gouvernement ne se fasse lentement et que la préparation soit facile.

C'est moins, du reste, ce qui doit nous préoccuper ici que les moyens de l'avènement de la femme à la vie politique, vie à laquelle elle a droit.

Scrutin uninominal et Scrutin de liste.

V

La consécration du droit et de la liberté pour tous implique le respect du droit et de la liberté des membres du corps social dans le choix qu'ils font de leurs représentants.

Or, le principe de liberté n'a point encore été mis en pratique dans l'organisation du suffrage.

D'abord, on a donné à un certain nombre de censitaires, ensuite à la moitié seulement des membres de la société, le droit de vote ; puis on a empêché les électeurs d'exercer ce droit suivant leur conscience, en leur enlevant la liberté de choisir tels ou tels représentants. Comment concevoir cependant un réel exercice du droit souverain de suffrage, si ce droit n'est pas libre dans ses manifestations, si chaque électeur ne peut disposer de son vote en faveur des personnes de son choix ? C'est pourtant ce qui a eu lieu jusqu'ici, surtout dans le scrutin uninominal d'arrondissement.

Où est la liberté de vote pour l'électeur quand il se trouve en face d'un ou deux candidats qui ne lui conviennent ni l'un ni l'autre et que, cependant, s'il ne vote pour l'un d'eux, son droit comme membre du souverain est sans effet. L'électeur se trouve donc placé devant cette alternative : ou voter contre les inspirations de sa conscience ou s'abstenir d'user de son droit politique.

Le vote uninominal limite à sa plus simple expression l'action du suffrage universel sur l'organisation des pouvoirs, puisque chaque électeur ne peut voter que pour un seul nom, quelle que soit son aptitude à distinguer les capacités correspondantes aux divers départements de l'administration générale du pays ; aussi ce système a-t-il été imaginé par le despotisme. Le scrutin uninominal présente, en outre, le grave défaut d'élever au plus haut degré la rivalité électorale et les compétitions de personnes.

Il est exclusif des classes laborieuses. Le candidat pauvre n'a guère de chance d'arriver à la députation lorsqu'il a pour concurrent un candidat dont l'influence, basée sur la fortune, se fait sentir dans la contrée sous toutes sortes de formes, souvent même sous celles de la corruption, car il est plus facile de capter les suffrages d'un petit nombre que d'un grand nombre d'électeurs.

Avec le scrutin uninominal de circonscription, le député perd son indépendance ; il est subordonné à des intérêts privés au détriment de l'intérêt général ; il est assujetti à des sollicitations perpétuelles ; il devient solliciteur à son tour auprès des administrations publiques ; le caractère du mandat de député est amoindri ; le député lui-même est abaissé au rôle de défenseur de simples intérêts locaux et individuels.

Ce sont là des faits qu'il faut éviter.

Il ne faut pas que les députés soient nommés par des intérêts qui vicient la représentation nationale. Les députés sont les mandataires du peuple ; à ce titre, ils

doivent veiller aux intérêts sociaux et non aux intérêts matériels de telle ou telle localité.

Les élus du suffrage universel doivent être les députés de la nation et non les députés de tels arrondissements ou de telles circonscriptions électorales.

Tant que l'on subordonnera la question d'intérêt social à celle de l'intérêt des localités, l'esprit public ne sera pas à la hauteur de sa mission, et l'on recueillera les fruits de ce qu'on aura semé, c'est-à-dire des ambitions et des vues d'intérêt privé au lieu de l'émulation pour le bien général.

Le scrutin de liste proportionné à la population et par département résout-il mieux que le scrutin uninominal de localité le problème de l'organisation du suffrage universel ?

On reproche au scrutin de liste de n'être lui-même qu'une circonscription plus étendue ayant l'inconvénient d'ouvrir la porte aux ambitions démesurées et dangereuses.

On prétend que si le scrutin de liste départemental laisse un peu plus de place à l'initiative de l'électeur, il l'oblige à compter avec la puissance des listes préparatoires. L'électeur dissident se trouve exposé à perdre son vote s'il ne se renferme dans les noms portés sur les listes. Néanmoins, il faut reconnaître que l'électeur n'est plus placé devant l'alternative d'un seul nom, qu'il a certainement plus de liberté de choix qu'avec le scrutin uninominal et plus de chances de voir passer l'un des candidats de son choix.

Mais cette liberté n'est pas effective, puisque, si l'électeur votait selon son désir, souvent il choisirait d'autres noms que ceux qu'on lui présente.

Si le scrutin de liste départemental offre à l'électeur la satisfaction de porter sur sa liste un nombre d'hommes choisis parmi ceux qu'il reconnaît les plus capables d'exercer une influence salutaire sur les grands intérêts du pays, comme sont ceux de l'instruction publique, de l'agriculture, des travaux publics, de l'industrie et du commerce, des finances, de la marine, de la défense nationale, des affaires étrangères, etc., etc., le vote, dit-on, n'en est pas moins subordonné à l'influence de listes arrêtées dans les comités ; il risque de s'égarer comme dans le scrutin uninominal ; en outre, ajoute-t-on, le scrutin de liste par département a le grave défaut d'ouvrir la porte à de nouveaux despotes qui s'imposent à la nation à l'aide des nominations obtenues sous l'influence de leur notoriété politique, dans un grand nombre de départements. Cette crainte fait voir où en est encore l'état des mœurs publiques.

C'est, assurément, là un grief fort grave, mais le danger, s'il existe, doit-il être attribué au scrutin de liste? S'il est possible qu'il y ait encore, en France, des volontés pouvant employer la force armée pour imposer au peuple un régime liberticide, capable d'étouffer la souveraineté nationale, le mal ne peut trouver de remède que dans la puissance de l'opinion publique soulevée contre de tels agissements.

D'autres personnes prétendent que le scrutin de liste est une cause de centralisation à outrance; que la

nécessité de résister aux abus de pouvoir de cette centralisation doit faire rejeter ce mode de scrutin.

Y a-t-il rien de plus fort pour activer la centralisation que les solliciteurs, et y eut-il jamais de régime plus fait pour la sollicitation que celui des députés de localité?

D'autres disent, au contraire, que le scrutin de liste asservit le gouvernement aux députations départementales toutes-puissantes par leur unité.

A quel parti faut-il donc s'arrêter pour consacrer la liberté du suffrage? Car cette liberté est une conséquence de la souveraineté du peuple : où le suffrage n'est pas libre, la souveraineté n'existe pas.

La liberté du suffrage n'existe qu'à la condition que l'électeur puisse sans restriction porter ses voix d'une manière utile sur les citoyens qu'il lui convient de choisir pour représentants.

A notre époque, ce qu'il faut représenter avant tout, même au point de vue des intérêts locaux, c'est la paix, la mutualité, le travail, l'industrie, l'agriculture, le commerce, l'éducation et l'instruction. Or, ces grands intérêts ne peuvent être efficacement servis que par des élus qui soient véritablement les représentants de la nation.

Le suffrage universel et l'exercice de la souveraineté du peuple ne possèdent pas encore une organisation suffisante pour bien assurer ce résultat; il faut adjoindre au suffrage universel un organe nouveau, il faut y adjoindre le concours. C'est par le concours et l'élection combinés que le problème de l'organisation des pouvoirs de la démocratie se résoudra d'une façon définitive.

Voyons à quel mode de scrutin il est bon de s'arrêter, et nous examinerons ensuite comment il est possible de préparer l'organisation démocratique du suffrage universel, par l'institution de concours généraux établissant le mérite des candidats et constituant des moyens sûrs d'information pour le suffrage universel.

Collège électoral national au scrutin de liste.

VI

Beaucoup de projets ont été formés pour parer aux défauts du suffrage universel tel qu'il a été pratiqué jusqu'ici. Généralement, ces projets ont le tort d'être trop compliqués et de chercher dans des combinaisons arithmétiques des solutions qui ne relèvent que du respect du droit et de la liberté. Je ne m'arrêterai pas à les discuter; j'ai hâte de démontrer que l'unité de collège électoral national avec scrutin de liste donne satisfaction au droit souverain et à la liberté des citoyens. Pourquoi ce plan si simple n'a-t-il pas été conçu plus tôt? C'est que le suffrage universel n'était pas assis et que le vote a été longtemps dirigé en vue de la représentation de la propriété ou de la richesse et non en vue de la représentation des droits sacrés de la personne humaine.

Aujourd'hui, ce sont ces droits qu'il faut avant tout représenter, car ils embrassent tous les autres. La propriété n'est qu'un droit secondaire de l'individu; les droits naturels et les droits du travail la précèdent.

Bien que j'aie dit que je ne voulais pas discuter les idées émises sur les divers systèmes de votation, je dois, afin de ne pas être accusé de plagiat, rendre hommage à l'un des publicistes qui se sont le plus occupés des modes d'exercice du suffrage universel : je veux parler de M. Émile de Girardin.

M. de Girardin a proposé un système dont l'idée fondamentale, *l'unité de collège,* nous paraît être un des éléments de la solution du problème qui nous occupe.

Ce système se résume ainsi : un seul collège électoral pour toute la France. Chacun dispose d'une voix. Le même jour, chaque électeur dépose son vote dans l'urne. Le scrutin est dépouillé le jour même à la commune, puis transmis à Paris. Le lendemain, le tableau des élus est dressé par la Chambre des députés de la législature qui prend fin.

Si l'unité de collège avec vote à une seule voix respecte la liberté de l'électeur, on peut dire aussi qu'elle restreint cette liberté à sa dernière limite ; c'est le défaut du scrutin uninominal. N'avoir qu'une seule voix à émettre quand il s'agit de constituer le premier corps de l'État est, en effet, complètement insuffisant. Il faut que l'électeur puisse exercer son action sur l'ensemble des intérêts politiques et sociaux, en votant pour un nombre de capacités et de talents capables de représenter tous ces intérêts.

Il faut, en outre, que l'organisation du suffrage soit autant que possible exempte de chances de surprises et d'erreurs. Or, il y en aurait de bien des sortes sous le régime de l'unité de collège à un seul vote.

Longtemps avant l'élection, les personnalités bruyantes auraient travaillé, pour se faire élire, à jeter le discrédit sur leurs concurrents. Pour peu que des événements favorables s'y prêtassent, les élections se feraient sous l'impression d'entraînements dont les conséquences pourraient avoir un caractère plébiscitaire. Ce danger éveille encore dans nos esprits des souvenirs trop tristes pour qu'on ne se mette pas en garde contre lui.

Mais le système de l'unité de collège acquiert toute sa valeur en lui adjoignant le scrutin de liste.

L'acte politique que l'électeur est appelé à remplir a pour objet la bonne direction des intérêts matériels et moraux du pays. En principe, le droit électoral doit donc s'exercer de façon à permettre à l'électeur d'agir sur tous les pouvoirs de la nation, d'exercer son influence sur chacune des grandes divisions administratives de la République, c'est-à-dire qu'il faut que l'électeur vote pour autant de représentants que le gouvernement de la nation comporte de grandes divisions administratives ou de ministères.

Ces divisions principales peuvent être, dès maintenant, envisagées comme suit :

Le ministère de la mutualité nationale et du travail,
— de l'instruction publique,
— de l'agriculture et de l'industrie,
— du commerce,
— des travaux publics,
— de l'intérieur,

Le Ministère des affaires étrangères,
— des finances,
— des postes,
— de la justice,
— de la marine,
— de la défense nationale.

C'est donc douze noms qu'il y aurait lieu de porter sur le bulletin de vote.

Chaque Français, votant pour douze candidats, aurait la faculté de choisir des mandataires aptes à la représentation de tous ses droits politiques et sociaux, et il y aurait égalité de droit devant l'urne pour tous les citoyens.

Au contraire, avec le scrutin de liste tel qu'il a été pratiqué jusqu'ici, c'est-à-dire par département, il se produisait ce fait anormal que, sur tel point de la France, les électeurs ne pouvaient voter que pour deux ou trois députés, tandis que sur tel autre ils en élisaient jusqu'à quarante-trois ! Certes, il n'y avait, dans ce cas, aucun respect de l'égalité du droit entre les électeurs.

Il est véritablement étrange que le législateur laisse passer de semblables énormités, que le peuple souverain s'y soumette, et qu'il faille si longtemps pour s'en apercevoir.

Le nombre douze proposé ici pour le scrutin de liste n'a rien d'absolu. Tout autre chiffre peut être adopté.

La meilleure organisation du suffrage universel sera celle qui, respectant tous les droits du citoyen et leur

donnant satisfaction, sera la plus simple. Voyons comment on opérerait avec le collège électoral national embrassant toute la France.

Deux scrutins : l'un ouvert aux hommes âgés d'au moins vingt et un ans, pour l'élection de la Chambre des députés;

L'autre ouvert aux femmes âgées d'au moins vingt et un ans, pour l'élection du Sénat ;

Le suffrage universel s'exerçant également et séparément pour les deux sexes.

Le vote aurait lieu à la commune, sur bulletin de liste portant autant de noms qu'il y aurait de ministères dans le gouvernement.

Le dépouillement serait fait le jour même, et les résultats seraient envoyés au Sénat et à la Chambre des députés, qui opéreraient, chacun de son côté, le recensement des votes afférents à chacune des chambres.

Les candidats réunissant le plus de voix jusqu'à concurrence du nombre de représentants à nommer, seraient élus.

Assurément il serait difficile de pourvoir plus rapidement et plus simplement au renouvellement du mandat des sénateurs et des députés.

Peut-être même pourrait-on dire qu'il serait possible d'entourer la première élection de mesures propres à laisser au corps électoral le moyen de pondérer davantage son élection.

Cela pourrait se faire en ne proclamant que les noms ayant obtenu le plus de voix jusqu'à concurrence de la moitié des représentants à élire pour chaque Chambre,

et en affichant dans toutes les communes les noms des candidats restés au-dessous de cette moitié, afin de procéder à un nouveau vote. On permettrait ainsi aux électeurs de pondérer les représentations locales dans la mesure qu'ils jugeraient utile.

Cette disposition, qui me paraîtrait bonne pour l'inauguration du nouveau système électoral, ne me semble pas nécessaire pour les élections suivantes, car les élections, comme nous le verrons plus loin, devraient avoir lieu partiellement chaque année, afin de permettre au peuple souverain d'exercer son action et son contrôle sur les actes de ses mandataires.

Cédant à une première impression, on peut se faire une très fausse idée des résultats de l'unité de collège avec scrutin de liste; on peut croire, par exemple, que ce mode de votation aurait pour conséquence de livrer le sort des élections aux populations concentrées; il n'en est pourtant pas ainsi. Pour peu qu'on y réfléchisse, on voit que l'unité de vues dans les grands centres de population aurait, au contraire, pour effet de ne leur donner que l'élection d'un petit nombre de représentants; cela ferait simplement des élections donnant aux candidats un nombre considérable de voix.

Si l'on suppose, par exemple, la ville de Paris votant unanimement pour la même liste, elle ne nommerait que douze députés. C'est, au contraire, par la manifestation de la diversité des opinions et des intérêts que les électeurs éliront le plus grand nombre de représentants.

Ainsi, les intérêts locaux, unissant leur vote, pour-

ront se faire représenter par des députés pris chez eux. Là où ils ne le feront pas, c'est qu'il n'y aura pas de candidats dignes de leur choix.

Sous le régime du scrutin uninominal par circonscription, des étrangers viennent s'imposer aux électeurs; il est bien naturel que l'électeur, quand il aura la liberté de son choix, puisse porter ses voix sur des candidats du dehors. Les services rendus, la notoriété concentreront les voix; le talent, la science, l'industrie auront leurs groupes de partisans; enfin il n'est pas de minorité de quelque importance qui ne soit en état de faire passer ses candidats.

Donc, avec le collège national et le scrutin de liste, il n'y a plus de minorité écrasée par les majorités; il y a des élections auxquelles tous les citoyens participent.

Voyons maintenant ce que ferait la presse. Assurément, il y aura grande divergence entre les journaux lorsqu'il s'agira d'une liste générale de députés ou de sénateurs. Au milieu de ces listes les électrices et les électeurs se sentiront fort indépendants; ils voteront pour les douze représentants de leur choix avec la certitude que leur bulletin sera recensé et que leurs voix serviront les intérêts du pays.

Qu'on suppose, si l'on veut, l'accord entre un grand nombre de journaux pour produire une même liste de députés et de sénateurs. Les électeurs auront donc sous les yeux une liste unique mais comprenant des centaines de noms; leur liberté restera entière; ils pourront comparer avec les personnalités connues de

leur département ; ils ne seront plus obligés de donner leurs voix à l'un des deux ou trois candidats qui se les disputent et pour qui, souvent, ils n'ont qu'une très médiocre estime ; ils ne seront plus placés devant une liste départementale qui s'impose aux électeurs, s'ils veulent que leurs voix servent à quelque chose.

Avec le collège national, la liberté du choix est entière. Les listes générales s'impriment et circulent et le bulletin de liste n'a plus d'influence ; chaque électeur fait son bulletin avec la presque certitude de voter pour douze personnes qu'il verra entrer aux assemblées de la nation.

On juge l'arbre à ses fruits.

Il faut apprécier les systèmes électoraux d'après les résultats qu'ils donnent ; examinons donc les fruits des systèmes actuels.

Le représentant élu au scrutin uninominal de circonscription n'est, le plus souvent, qu'un homme chargé de demander des subsides et des subventions pour les églises, les presbytères, les écoles ; de faire réparer les édifices publics ; d'appuyer toutes les pétitions de ses concitoyens auprès des ministres ou des autres autorités ; d'obtenir des promotions dans l'administration ou dans l'armée ; de faire délivrer des retraites, des pensions et des bureaux de tabac ; enfin, le député est le commis de l'électeur, qui s'ingénie chaque jour à lui demander de nouveaux services et à faire descendre le mandataire le plus élevé de la République au rôle abject de solliciteur pour toutes sortes de causes.

Le scrutin de liste départemental fait descendre le député moins bas, mais l'entache néanmoins du même défaut.

Un grand peuple doit vouloir se débarrasser de telles pourritures.

L'excès du mal doit nous conduire au remède, et ce remède c'est l'unité de collège électoral avec scrutin de liste. Le collège national avec scrutin de liste a, d'abord, le mérite de consacrer les principes essentiels de la souveraineté du peuple, en laissant au citoyen sa complète liberté de choix et de suffrage.

Il place le candidat et le député en dehors de toute suggestion et de toute influence ; le député est l'élu de la France ; chacun attend sa nomination des sympathies réelles qui se portent vers lui. Le candidat relève des électeurs qui partagent ses vues ; il n'a plus à accommoder ses opinions à celles d'une localité spéciale. L'hypocrisie politique est atteinte dans son germe et l'école du mensonge politique perd ses premières causes de contagion.

Le député sorti du collège national est débarrassé de cette subordination locale qui paralyse toute son action ; il est tout entier aux intérêts politiques et sociaux qu'il représente.

Les choses vraies étant bonnes par essence, l'unité de collège a aussi le mérite d'enlever à la presse tout motif d'intervention acerbe, acrimonieuse, propre à jeter la déconsidération sur les personnes et sur les intentions.

Ce n'est pas impunément que le journalisme pra-

tique de telles manœuvres, qui habituent les consciences à ne tenir aucun compte de la critique. On arrive ainsi facilement à mettre l'honnête homme sur le même pied que le fripon, à confondre dans une même promiscuité les actions les plus justes, les plus utiles, avec les actions les plus mauvaises. L'idée du juste et du bien, le respect des bonnes intentions disparaissent, et cela grâce à ce que le point de départ du régime politique est mensonger, corrupteur et démoralisateur.

En présence d'élections qui ne seraient plus circonscrites ni aux localités ni aux départements, mais qui embrasseraient toute la France, les journaux n'auraient plus à s'occuper des questions stériles que les circonstances enfantent sous le régime des compétitions individuelles; ils n'auraient plus le même intérêt à se faire l'organe de la délation et du dénigrement. Au lieu de fomenter les compétitions et les haines politiques, de s'occuper sans cesse des questions de personnes, la presse serait conduite à envisager les intérêts du pays sous leurs aspects généraux et à en faire la base de ses discussions. Bientôt l'esprit public se relèverait et tout se mettrait à l'unisson du progrès.

Cette modification dans l'exercice du suffrage universel, jointe aux réformes que j'ai précédemment indiquées, aurait pour résultat de faire disparaître la plupart des causes d'antagonisme politique et d'ouvrir aux pouvoirs publics la voie d'un progrès continu.

Une des premières préoccupations des gens qui, par égoïsme, sont partisans du député de clocher sera de savoir comment, avec le scrutin national, la localité

sera représentée. A ceux-là nous répondons : La localité sera représentée mieux qu'elle ne l'est aujourd'hui ; car actuellement les électeurs sont obligés d'accepter l'un des premiers venus qui s'offrent à leurs suffrages, tandis qu'avec le scrutin national ils pourront appuyer le candidat de leur choix du vote de tous les électeurs indistinctement avec lesquels ils auront su se mettre d'accord; de sorte qu'il y aura toute chance pour l'élection de leur candidat.

Mais c'est là le petit côté de la réforme; le point important, le principal, c'est de donner à l'administration des intérêts du pays cette belle et grande impulsion par laquelle toutes choses prennent la meilleure direction possible, par laquelle la prospérité s'universalise; cela est infiniment supérieur à l'espérance de quelques faveurs particulières, à côté desquelles se trouvent la démoralisation et la misère publiques.

Certes, l'unité de collège national avec scrutin de liste ne ferait pas disparaître l'esprit de parti, mais, en consolidant les institutions républicaines, il transformerait les partis politiques en partis d'affaires.

La diversité des partis serait une cause de la multiplicité des candidats.

Monarchistes du droit divin, monarchistes constitutionnels, partisans des régimes despotiques et autoritaires, libéraux, républicains formalistes, républicains démocrates, socialistes, chacun de ces partis mettrait ses candidats en évidence par la voie de la presse, des conférences, des réunions publiques et des professions de foi. Partout les capacités seraient opposées les unes aux

autres. En outre, l'habitude et la tradition feraient porter dans chaque localité les noms mis en évidence par les services rendus ou par les avantages sociaux.

Les voix se répartiraient donc et sur des notabilités locales et sur des personnages connus de toute la France en raison de leurs travaux scientifiques ou industriels ou pour des faits ayant mérité l'attention publique. Les grandes capacités, les grands talents, les hommes qui ont travaillé au progrès sortiraient des urnes et seraient acclamés au premier tour de scrutin, tandis que les notabilités moindres ne devraient leur élection qu'aux efforts répétés de la contrée qui aurait pu les apprécier et voudrait les faire parvenir à la députation.

Le scrutin de liste national, en consacrant la liberté de choix et de vote de l'électeur, en consacrant l'égalité politique des citoyens devant le suffrage et l'élection, en favorisant la représentation des minorités, serait la cause moralisatrice de la vie politique et sociale si nécessaire à introduire dans nos mœurs. Sous le régime du collège national avec scrutin de liste, régime complété par le concours dont nous avons à démontrer l'efficacité, l'éducation politique se ferait promptement, et l'on verrait bientôt substituer aux candidats des partis politiques les candidats du progrès social, c'est-à-dire les candidats du travail, de la science, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, des arts, de l'enseignement, de l'éducation, de l'instruction; les candidats de l'association du travail, de l'union de toutes les forces humaines.

Alors, députés et sénateurs abandonneraient les spéculations stériles de la politique pour s'occuper exclusivement du bonheur du peuple, du bonheur social.

CHAPITRE SIXIÈME

DU GOUVERNEMENT DÉMOCRATIQUE

Une Constitution est nécessaire.

I

Le sort éprouvé en France, depuis près d'un siècle, par les constitutions qui se sont succédé a troublé certains esprits. Ils se sont demandé à quoi servent les constitutions et si réellement, en fait de statut social, le souverain a besoin d'autre chose que de son propre pouvoir?

La question est ainsi mal posée et mal comprise. Car, si le pouvoir s'organise par le fait des circonstances et de ses propres décisions, l'organisation qu'il se donne devient sa constitution. Écrite ou non, elle n'en existe pas moins ; mais, dans ce cas, au lieu d'être une forme de gouvernement étudiée, conforme au droit, établie et sanctionnée par le peuple, c'est une consti-

tution de hasard s'imposant par la force et organisant, au lieu d'un gouvernement de liberté, un gouvernement de despotisme.

La constitution, c'est l'organisation des pouvoirs publics. Si cette organisation est consentie par le peuple, si elle est le résultat de sa volonté raisonnée, elle est ainsi le statut des libertés publiques, écrit et promulgué pour que les pouvoirs s'en inspirent et y obéissent; elle est l'expression du droit comme la nation le conçoit, et elle s'impose comme loi au gouvernement lui-même.

Si, au contraire, le gouvernement s'impose par la force et le despotisme, il n'a pas besoin de constitution consentie; il établit une constitution de fait qui est celle de son bon plaisir; il la change et la modifie à son gré, dans le seul intérêt des castes ou classes qu'il veut intéresser à sa conservation; les droits du peuple sont toujours écartés de la constitution politique de tels gouvernements.

Un gouvernement reposant sur la souveraineté du peuple a donc besoin d'une constitution, parce qu'il n'a pas pour objet de s'établir suivant le caprice et les désirs ambitieux d'un seul homme ou de plusieurs, mais bien d'assurer et de garantir les droits de tous les citoyens.

La constitution doit être tout à la fois le code promulgué des droits et devoirs du citoyen, le code des droits et devoirs de la société, et celui de l'organisation des pouvoirs.

L'organisation des pouvoirs publics ne peut être

laissée aux gouvernants eux-mêmes, puisque tout doit émaner de la volonté du peuple.

Les pouvoirs ne relevant que d'eux-mêmes sont des pouvoirs despotiques et arbitraires; il faut donc que la constitution, sanctionnée par le peuple, détermine la forme d'élection et les attributions des pouvoirs publics, afin que ces pouvoirs soient et restent toujours le gouvernement de la chose publique.

C'est à l'opinion publique qu'il appartient de demander des modifications aux lois fondamentales. Quand une mesure est devenue nécessaire, la question s'en pose dans les comices nationaux; elle se discute, et le suffrage universel exprime, par les élections, la pensée du pays.

La souveraineté du peuple est permanente.

II

La puissance politique du peuple ne doit pas plus cesser d'être que son droit politique; ces choses sont inhérentes à la société même; elles sont modifiables dans leur exercice, mais elles restent le domaine permanent de la nation.

Rien ne peut donc être substitué à la puissance souveraine et au droit du peuple; les représentants que le peuple a pu choisir ne sont que des mandataires, des serviteurs, des agents chargés, dans toutes les fonctions sociales, de veiller aux intérêts de la nation et d'en gouverner les affaires.

Ce que la puissance suprême peut faire, il est dans l'essence de la souveraineté de pouvoir le défaire; le peuple est donc constamment juge du mérite des agents qu'il appelle aux fonctions de l'État. La souveraineté ne serait qu'un mensonge politique si les mandataires du peuple avaient le droit de substituer leur jugement à celui du souverain dont ils relèvent. Jamais le serviteur ne peut se substituer à son maître, sans infidélité et sans mauvaise foi.

Il s'ensuit donc que, si le peuple souverain confie ses pouvoirs à des mandataires et agents, il ne le fait que sous la réserve d'être juge de leur gestion et des services qu'ils lui auront rendus. Il est dans le droit du souverain de juger, d'apprécier, de révoquer tous les pouvoirs qui émanent de sa volonté; jamais la droite raison n'a pu admettre que le mandataire s'impose au mandant, que l'agent, que l'ouvrier s'imposent au directeur ou au maître pour leur rendre de mauvais services.

Il est donc essentiellement contraire aux droits et aux principes de la véritable souveraineté que le peuple puisse prendre des résolutions qu'il lui soit interdit de changer, dès qu'il les reconnaît nuisibles au bien de la nation.

Le peuple souverain, qui se prononce sur des mesures utiles et nécessaires au moment où il les prend, ne peut décider sur les mesures que doit prendre le souverain dans les circonstances qui suivront.

Proposer au peuple, par exemple, de décider que

la France soit une royauté ou un empire héréditaire serait un liberticide, un attentat à la souveraineté nationale. Car, ainsi, les électeurs d'aujourd'hui pourraient enlever aux électeurs de demain leurs droits politiques, en même temps qu'ils se les enlèveraient à eux-mêmes.

En effet, une telle proposition tend directement à déposséder les citoyens du droit de choisir ceux qui sont chargés du soin de leurs affaires et à les obliger de subir, à la tête de l'État, un homme qui peut devenir incapable ou même dangereux pour les libertés publiques et la bonne direction des affaires du pays. Cela équivaut aux actes d'un intendant qui fait l'usage qui lui convient des biens d'un propriétaire.

La constitution de l'État doit donc comprendre en premier lieu les moyens d'assurer le jugement et le contrôle du souverain ; en second lieu, les moyens de redresser les erreurs de ses mandataires, de ses agents, et de les révoquer quand il le faut pour la bonne direction des affaires publiques.

Comment s'impose la volonté nationale.

III

Si l'on cherche dans les faits les plus ordinaires de la vie sociale comment la raison et le bon sens interprètent l'usage du pouvoir, on constate, par exemple, que toute association d'intérêts choisit ses agents et ses serviteurs, leur confie la tâche qu'elle attend d'eux,

et se rend compte ensuite de la manière dont ils l'ont accomplie. Élle accorde sa confiance à ceux qui ont bien rempli leur mission; elle la retire à ceux qui se sont montrés incapables, et pourvoit à leur remplacement.

Plus la vigilance de l'administration est grande, plus chacun est attentif à sa fonction et cherche à la bien remplir. Si, au contraire, l'association est oublieuse de ses intérêts, si elle les confie à une mauvaise direction, ses serviteurs tombent dans la paresse et l'abus.

Ces simples règles de la pratique journalière des choses humaines sont d'une application générale dans toutes les sphères de l'activité sociale. Dans l'État, l'association c'est le peuple souverain; les serviteurs sont les représentants et mandataires de tous ordres remplissant les fonctions de l'État.

La fonction du souverain consiste moins dans l'étude et la direction des affaires que dans les jugements à prononcer sur la marche des choses et dans les résolutions à prendre à ce sujet.

La souveraineté du peuple ne doit poursuivre d'autre but que la prospérité et le bonheur publics; son règne est parfait et complet lorsqu'elle atteint ce but.

Le secret en réside dans la bonne division des fonctions administratives et gouvernementales, et surtout dans le mérite moral et la capacité intellectuelle des hommes chargés de remplir ces fonctions.

Le choix des hommes, l'élection à tous les degrés

est donc ce qu'il importe à un point suprême de ménager au peuple souverain, dans une plénitude absolue.

A la République d'aviser d'un autre côté, pour que l'instruction publique soit ordonnée de façon à ce que les mérites et les capacités grandissent dans le cœur des hommes et que le scrutin ne soit pas dépourvu de candidats dignes de la représentation.

Sous le gouvernement de la souveraineté du peuple bien constituée, les citoyens n'ont pas à s'occuper du détail des affaires de l'État, mais les confient à des mandataires ou fonctionnaires ; il faut que la constitution réserve au souverain un puissant moyen d'exprimer son jugement et son contrôle sur la marche des affaires publiques et sur la conduite de ses mandataires ou représentants, à tous les degrés de l'échelle sociale.

Ce moyen, c'est le collège électoral, où le souverain doit apporter tout le poids de sa suprême influence. Mais pour qu'il en soit ainsi, il faut une bonne organisation du suffrage, il faut que toutes les pratiques du despotisme et des convoitises aristocratiques aient disparu.

Le véritable intérêt de la démocratie est moins dans le vote des lois que dans le choix des législateurs; c'est particulièrement sur les hommes que le souverain élève aux fonctions de l'État que le peuple réuni en collège électoral doit prononcer son jugement. S'il est satisfait de ses mandataires, il les confirme dans leurs fonctions; si, au contraire, les affaires publiques ont souffert par leur faute, il les révoque.

Par ce procédé, le souverain attaque le mal dans sa racine et signale à ses représentants la voie à suivre.

La volonté nationale s'incarne ainsi dans les conseils de l'Etat, et comme elle se réserve les moyens de faire descendre des pouvoirs publics les hommes qu'elle y a élevés, les corps et pouvoirs constitués demeurent les véritables et fidèles représentants du peuple souverain.

De la sanction souveraine.

IV

C'est au pouvoir suprême, aux ayants droit, aux possesseurs de la chose publique, c'est au peuple souverain, enfin, qu'il appartient de régler et de fixer toutes les fonctions et formes constitutives de la nation.

Mais tous ceux qui, voyant le pouvoir aux mains du peuple, sont effrayés ou gênés dans leurs espérances s'empresseront de paraître inquiets sur l'avenir de la direction gouvernementale du peuple, bien qu'ils acceptent qu'un monarque, quel qu'il soit, puisse toujours tenir les rênes du gouvernement ; ceux-là donc demanderont qui et quoi guidera le peuple souverain ? quelle règle il pourra suivre d'abord pour ne point faillir à sa mission ?

Je réponds : L'ignorance du peuple est moins à redouter que l'ignorance et l'ambition des despotes ; la règle qu'il suivra sera celle du respect du droit de

chacun et de tous. En pratiquant ce respect, le souverain reste dans son rôle et se conserve lui-même; il peut ensuite procéder dans les formes les plus diverses à l'organisation des pouvoirs publics.

Mais on ne doit pas perdre de vue que le respect du droit politique consiste à n'engager aucune mesure sur laquelle le souverain ne puisse revenir, et que, par conséquent, la première condition de ce respect, c'est que le peuple, dans ses comices, ne puisse ni justement, ni valablement, sous aucun mode, sous aucune forme, prendre ni ratifier de mesures, ni voter de lois qui auraient pour conséquence d'enchaîner ou de suspendre l'action de sa souveraineté.

Tout acte du peuple souverain qui entraînerait un semblable résultat serait un acte de despotisme et non de souveraineté. Les membres du souverain, ou le collège des votants qui, pendant une législature, prendraient une décision semblable, au mépris du droit de la souveraineté de l'avenir, feraient un acte absolument nul : le droit ne peut s'élever contre le droit.

S'il est dans les lois de la suprême justice que le peuple souverain lui-même ne puisse légitimement enlever aux citoyens leurs droits politiques, à plus forte raison, ce droit n'appartient-il pas aux mandataires auxquels le peuple confie la préparation des lois et la direction des affaires publiques.

Jamais le représentant n'est et ne peut être investi du droit d'imposer des lois au peuple ; le peuple souverain seul possède le droit de sanction.

Il n'y a aucun pouvoir au-dessus de la souveraineté

du peuple ; il n'y a donc aucun pouvoir qui puisse se substituer à elle.

Le souverain peut admettre et inscrire dans la constitution le consentement tacite aux lois qui ne soulèvent point d'opposition ni d'objections publiques ; mais, dans le cas d'opposition de l'opinion publique, la sanction du souverain est nécessaire ; la loi non sanctionnée n'est que provisoire.

Le souverain doit donner son jugement chaque année.

V

Il est nécessaire que la surveillance et le contrôle du souverain soiént périodiquement exercés ; il importe aux droits du peuple, aux libertés et à la prospérité publiques que ce contrôle et cette surveillance viennent régulièrement rappeler tous les fonctionnaires au sentiment de leurs devoirs sociaux.

Mais quand le souverain devra-t-il rendre ce jugement? Y a-t-il pour cela des règles à suivre dont il puisse s'inspirer? Je crois que ce sont là des questions qu'il est possible de résoudre.

Constatons tout d'abord qu'un peuple est un de ces grands faits de l'ordre universel, soumis, comme les individus, à l'influence des grandes lois naturelles, qu'il est, par conséquent, entraîné à prendre pour guide.

Si, parmi les phénomènes naturels, nous recher-

chons les plus influents sur la vie générale à la surface de la terre, nous remarquons la périodicité annale et le retour des saisons.

Chaque année, après avoir repris dans le repos des forces nouvelles, la nature recommence son travail de vie ; l'homme est soumis à cette loi d'alternat : l'année et les saisons s'imposent à l'individu et à l'humanité entière comme règle de leur activité. L'action des peuples et le gouvernement des nations sont soumis à l'influence de la période annuelle. L'abondance ou la disette peuvent n'avoir pas d'autre cause ; toutes les entreprises ont à compter avec elle.

Aussi, à mesure que les progrès des peuples s'accomplissent, à mesure que les sciences se développent, les hommes deviennent plus soigneux de l'observation des périodes annuelles.

L'organisation des pouvoirs publics n'a pas de motif pour faire exception à cette règle nécessaire ; jamais les gouvernements ne l'ont négligée pour la perception de l'impôt.

Dans les États où les idées économiques ont fait place à un peu d'ordre, on fait entrer la période annuelle dans la plupart des directions administratives. Les nations les plus libres sont celles chez lesquelles ces habitudes ont le plus pénétré ; le budget des recettes et des dépenses y est établi régulièrement chaque année.

Toutes les directions humaines étant subordonnées aux influences de la période annuelle, le souverain doit y puiser la règle de son action sur les pouvoirs publics

pour le contrôle et la surveillance de toutes les opérations de gouvernement et de direction de l'État.

La période annuelle est indiquée par la nature à tous les pouvoirs, à toutes les administrations, pour vérifier leurs opérations et les soumettre au jugement des parties intéressées.

Cette période s'impose à tous les intérêts qui existent dans le champ de l'activité humaine. Les grands intérêts de l'État, ceux du peuple ne méritent pas moins d'attention que les intérêts privés; ils doivent donc jouir des bienfaits de cette règle. En conséquence, à chaque renouvellement de la période annuelle, le peuple souverain doit exprimer son jugement sur la direction donnée aux choses de l'État.

J'appelle l'attention de tous les hommes politiques sur les heureuses conséquences qui résulteraient d'une semblable mesure.

Expression de la volonté du souverain par les élections annuelles.

VI

Je repousse les déductions tirées de la prétendue souveraineté dans les républiques antiques; rien de ce qui a servi à la constitution de ces gouvernements ne peut contribuer utilement aujourd'hui à la liberté du peuple. Chaque arbre porte ses fruits; notre civilisation ne s'accommoderait pas des institutions de l'antiquité; elle peut tout simplement, de ce qui a été fait, conclure à ce que l'on peut faire. Notre civilisation, avec ses

besoins d'activité, de travail, de prospérité et de paix intérieure et extérieure, exige que rien ne vienne jamais interrompre ni suspendre le cours des affaires publiques, pas plus que celui des affaires privées. Les sociétés modernes éprouvent le plus grand besoin de la stabilité, au milieu de l'activité productive ; il faut donc que la politique nouvelle nous donne cette stabilité dans le mouvement.

Nous venons de voir qu'il est dans la nature et dans les besoins du gouvernement de la souveraineté nationale que la constitution fixe, à chaque période annuelle, l'acte solennel de l'appréciation et du jugement du peuple souverain sur la gestion de ses mandataires.

Mais si ce jugement et cette appréciation doivent rigoureusement s'exercer chaque année, la prudence et l'intérêt bien compris du peuple conseillent d'y procéder avec ordre et mesure. Il faut donc que la constitution de l'État renferme des dispositions telles qu'elles permettent au souverain de prononcer ouvertement son verdict sur les hommes et les choses, sans entraver en quoi que ce soit la bonne direction des affaires du pays.

Que faut-il pour cela? Que les corps constitués dans l'État soient perpétuels, que le peuple souverain procède au renouvellement de tous les pouvoirs émanant de sa volonté, sans que l'action de ces pouvoirs soit jamais suspendue, sans que ces corps cessent d'exister.

Un procédé bien simple, propre à atteindre ce résultat, s'est déjà incarné dans le sentiment public : c'est celui du renouvellement partiel et annuel de tous les pouvoirs de l'État.

Que les conseils et assemblées, depuis les conseils municipaux jusqu'aux Chambres, soient renouvelés chaque année par le suffrage universel dans la moitié de leurs membres, le but sera atteint. Les membres restants conserveront la tradition et l'expérience des affaires ; les nouveaux élus entretiendront la vie, l'activité et l'émulation au sein des corps constitués, en y apportant chaque année l'expression de la pensée du pays.

La vie publique apparaîtra alors dans toute sa puissance ; l'action rétrograde des forces du passé aura vécu ; l'ère de la paix et du bonheur du peuple inaugurera parmi nous son avènement.

Sous l'influence de ces élections réitérées, on peut comprendre que bientôt la représentation et tous les pouvoirs se mettront à l'unisson du souverain, et que la volonté du peuple deviendra celle des assemblées.

CHAPITRE SEPTIÈME

LES POUVOIRS DÉMOCRATIQUES ET LES LOIS

Des Pouvoirs.

I

C'est ici le point difficile de la question de gouvernement.

Quelle doit être la forme des pouvoirs ?

Quelle doit être leur organisation rationnelle ?

Comment existeront la liberté et la souveraineté du suffrage ?

Par quel procédé choisira-t-on les gouvernants, pour qu'ils soient uniquement inspirés de l'amour de bien remplir leur mission ?

Comment les élus du peuple répondront-ils au vœu général ?

Comment les hommes de gouvernement seront-ils au-dessus des intrigues et de l'esprit de cabale ?

Le choix des hommes est certainement le point important de la formation d'un bon gouvernement.

Quelles que soient les conditions autres qui président à sa constitution, le gouvernement ne sera que ce que lui permettront d'être le mérite et la valeur des hommes chargés des pouvoirs publics.

Les égoïstes font du gouvernement un marchepied à leurs convoitises et à leur cupidité ; le pouvoir n'est à leurs yeux qu'un moyen de fortune et de satisfactions personnelles.

Les ambitieux usent du pouvoir pour se faire des créatures et se créer des sujets d'admiration inutiles au bonheur du peuple.

Les despotes se servent de l'autorité pour retenir le pouvoir à leur seul profit, au mépris des droits du peuple et des libertés publiques.

Les méchants et les pervers emploient leurs capacités et leurs talents à se servir du pouvoir pour satis-

faire leurs vils penchants, opprimer les citoyens et faire le malheur de la nation.

Les vaniteux s'entourent de glorioles et d'oripeaux, oubliant pour de vaines satisfactions personnelles les grands intérêts qui leur sont confiés.

Les esprits dominateurs portent en toute chose leur fatale influence pour faire triompher leurs prétentions personnelles ; ils écartent les hommes capables et bien intentionnés, au grand détriment des intérêts nationaux.

Il n'y a que malheurs à attendre des hommes d'Etat entachés de ces imperfections morales. Si le progrès s'opère quand même, lentement il est vrai, cela tient à la loi inéluctable des événements qui nous échappe, loi que le temps accomplit à mesure que les générations se succèdent.

D'ailleurs, sous toutes les formes de gouvernement, il est possible de travailler au bonheur des peuples, lorsque des hommes dévoués au bien public sont au pouvoir. Toutefois, les formes gouvernementales ne comportent que le bien qui ne leur est pas absolument contradictoire. La monarchie, par exemple, est incompatible avec la souveraineté nationale ; c'est pourquoi le mode de gouvernement qui renferme les moyens du progrès définitif est celui qui donne au peuple la souveraineté aussi large que possible.

Vraisemblablement, l'époque à laquelle nous vivons se prépare à un mouvement accéléré vers ce résultat. Le siècle de la vapeur et de l'électricité nous fait pressentir la venue d'hommes en état d'imprimer au

monde un mouvement social et moral capable d'harmoniser les intérêts.

La puissance qui dispense et envoie les intelligences et les hommes de dévouement sait seule quand cette heure viendra ; mais le moment approche : des symptômes le font pressentir.

Des hommes animés de l'amour de l'humanité, de l'amour du bien de la vie humaine, de l'amour du progrès général, ayant la connaissance des besoins sociaux, sont maintenant nécessaires. Ce sont ces dévoués et ces sages qui seuls sont capables de faire entrer les sociétés dans la voie large et féconde de l'équité, de la justice et du droit vraiment social.

La forme du gouvernement qui s'établira alors sera celle qui respectera le plus la liberté humaine, qui protégera le mieux la personne humaine, qui, par conséquent, ne laissera plus de place à l'arbitraire, l'intérêt du peuple devenant le seul mobile du législateur.

Les circonscriptions départementales seront remaniées suivant les besoins économiques et sociaux du pays ; la décentralisation s'opérera dans la mesure nécessaire au plein essor de la liberté.

Le scrutin de liste sera de règle pour l'élection des conseils municipaux, cantonaux et départementaux.

Nous avons établi au chapitre cinquième comment pourraient être nommés les élus du peuple pour le gouvernement de la nation : députés et sénateurs.

Les Chambres d'alors respecteront la souveraineté

du peuple. Toutes les grandes questions qui sortiront du cadre tracé par la constitution seront soumises à la nation, qui les approuvera ou les rejettera par oui ou non.

La constitution elle-même sera toujours modifiable, mais avec le consentement et l'approbation du peuple.

Si, pour un instant, nous examinons ce que serait une société idéale, nous dirons que la règle supérieure de la démocratie doit être d'organiser les institutions de manière à ce qu'elles protègent et respectent tous les droits de la vie humaine, à ce qu'elles concourent au plus grand progrès possible de la vie humaine.

Nous concevons donc que la constitution politique de l'Etat doit non seulement reconnaître les droits du citoyen, mais aussi en garantir et en assurer l'exercice au profit de tous.

Par le seul fait qu'il est membre de la société, tout citoyen doit être membre du pouvoir souverain. Pour que l'exercice de son droit soit complet, il faut qu'il soit appelé à exprimer son opinion sur toutes les lois concernant l'usage de ses droits sociaux, et qu'il puisse influencer les pouvoirs dans la direction des intérêts matériels, intellectuels et moraux de la nation.

La souveraineté n'est réelle et efficace qu'autant qu'elle veille avec soin au maintien des droits de tous. Elle doit, par conséquent, être appelée à statuer sur les affaires publiques.

Pour que ce contrôle s'exerce par le pays, pour que la loi soit l'expression de la volonté du peuple, pour que les affaires de la nation soient dirigées suivant la pensée publique, les voies qui s'offrent à nous sont :

1° La sanction directe, par le peuple, des lois importantes ;

2° La réélection annuelle de la moitié des représentants au corps législatif;

3° L'élection libre et sans restriction des représentants par le collège électoral national au scrutin de liste;

4° Le suffrage réellement universel, c'est-à-dire l'homme et la femme y prenant part;

5° Les moyens certains d'information sur le mérite des candidats par les antécédents établis d'après les diplômes dont chacun devra être pourvu à la sortie des écoles.

Le jour où le législateur saura que la rédaction des lois est soumise au contrôle et à l'approbation des citoyens, il s'inspirera plus aisément des sentiments supérieurs que la morale universelle prescrit, et la constitution politique humanitaire sera facile à comprendre et à observer.

Au lieu de rédiger les lois avec le parti pris de favoriser une classe de citoyens au détriment d'une autre; au lieu de spéculer sur le maintien des coutumes et des traditions abusives du passé; au lieu de continuer des

errements contraires à l'équité sociale, les pouvoirs publics reconnaîtront cette vérité que le but supérieur de toute société c'est le perfectionnement et le progrès de la vie humaine, dans la personne de tous les membres du corps social; dès lors ils ne resteront plus indifférents aux réformes qui doivent donner au peuple les garanties de l'existence, prélude indispensable de toutes les garanties sociales et politiques, propres à assurer les droits de l'homme.

L'intervention du peuple dans les affaires publiques n'effrayera plus les hommes d'État, parce que, s'inspirant de la justice, ceux-ci auront reconnu que la justice est toujours acclamée par le peuple.

Législation directe.

II

Comment remédier aux inconvénients de la législation parlementaire? Comment effacer cette influence des intérêts privés qui, au lieu de laisser la représentation soucieuse de faire des lois donnant satisfaction au bien général, l'entraînent trop facilement à favoriser ceux qui détiennent la richesse ?

La nature humaine est ainsi faite, que les idées se ressentent du milieu dans lequel chacun a vécu, et que la pensée et l'action revêtent le caractère des circonstances qui les font naître. Il est dans la nature des choses que le corps politique chargé d'élaborer les lois

d'un pays subisse les influences de son origine et celles du pouvoir dont il relève.

Il faut donc aux pouvoirs démocratiques un contrepoids, un contrôle; il faut que ces pouvoirs se sentent sous la puissance de l'action souveraine du peuple, afin d'échapper aux entraînements des privilèges.

Cette action supérieure n'a été jusqu'ici exercée chez les grandes nations que dans un sens opposé aux véritables droits du peuple. Le despotisme seul s'est arrogé la puissance suprême, et les influences aristocratiques se sont jointes à celle du pouvoir; aussi les lois ont-elles de tout temps favorisé les privilèges.

C'est dans le sens inverse qu'il faut aujourd'hui chercher le remède.

Puisqu'en laissant la promulgation de la loi aux pouvoirs qui l'ont faite on aboutit à une législation partiale et aristocratique, il faut que la loi soit soumise à la sanction du suffrage universel; ainsi le corps législatif sentira à ses côtés l'approbation ou la désapprobation de la nation entière, et les lois seront faites dans un intérêt vraiment national.

La nature humaine ne sera jamais assez parfaite pour produire des hommes impeccables; il n'y a point de dieux parmi nous. C'est donc par le plus grave oubli des droits du peuple qu'on a remis à un seul ou à quelques uns le pouvoir absolu de faire les lois. C'est abandonner le sort des nations à la faiblesse humaine. Une semblable erreur politique ne se soutient que par l'habitude, ou par les théories intéressées que les classes dirigeantes ont toujours

faites à leur profit; mais ces théories ne peuvent résister à la logique de la justice à l'égard du peuple.

Quand on est chargé de représenter les intérêts de quelqu'un, on doit le faire de la façon la plus conforme aux intentions et à la volonté de celui qu'on représente. Ce que le devoir prescrit au mandataire, chargé des intérêts d'autrui dans les actes de la vie privée, n'est pas moins sacré dans les actes de la vie publique; d'où il résulte que si le mandataire honnête doit avoir soin de prendre le conseil et l'assentiment de son mandant, les représentants ou députés doivent consulter la nation sur les lois qui engagent les intérêts matériels et moraux des populations. C'est par ce motif que le parlement ne doit faire qu'élaborer les lois et que celles-ci doivent être soumises au jugement du peuple, afin d'être réformées, s'il y a lieu.

Voilà ce que prescrit la morale politique. Par conséquent, la science politique a pour mission d'en réaliser l'application. Un des premiers devoirs à remplir pour tous les députés honnêtes est donc d'organiser les moyens du *veto* national, ou de la sanction des lois par le peuple. Si l'on suppose les actes législatifs soumis à la sanction nationale, on conçoit immédiatement que le législateur est placé en face d'un juge tout différent de celui dont il relève quand ses actes n'ont pour contrôle que le *veto* du pouvoir exécutif, ou la sanction d'un pouvoir despotique, dont l'opinion personnelle et la manière de voir ont été, par avance, plus ou moins consultées pour la confection des lois.

Si les représentants de la nation restent soumis

au jugement et au contrôle de leurs mandataires, la loi revêtira un caractère national et populaire qu'il lui serait impossible d'acquérir sans cette sanction.

Que la loi qui a passé par les délibérations des représentants soit rendue publique; que le peuple soit appelé à la ratifier; la loi sera ainsi ce que la pensée nationale veut qu'elle soit, et l'on n'imposera point au peuple des règles que la majorité réprouve.

Qu'on se représente, par exemple, le peuple devant être appelé à accepter ou rejeter les lois concernant les impôts que l'Assemblée nationale de 1871 a établis sur le sucre, le café, la chicorée, le poivre, le sel, les boissons, le tabac, etc. L'Assemblée nationale, en prévision de cette appréciation populaire, n'eût même pas tenté de faire ces lois. Elle eût trop bien compris que la nation les aurait rejetées en disant à ses représentants : Nous vous avons donné pour mandat de faire payer les frais de la guerre à ceux qui ont la fortune et de lever l'impôt sur ceux qui ont les ressources nécessaires pour le payer.

Aussi, pénétrée à l'avance de ce sentiment du pays, l'Assemblée nationale, au lieu de créer des impôts sur les choses de première nécessité, eût taxé la richesse acquise, le capital, le revenu, les ressources superflues, laissant de côté ces lois que leurs promoteurs mêmes condamnaient.

Les tendances du régime parlementaire à la corruption politique conduiront inévitablement à la constitution d'un régime nouveau pour l'élaboration des lois. La démocratie ne pourra rester longtemps encore sous

l'influence délétère des compétitions parlementaires sans chercher un remède aux désordres et au gaspillage de la fortune publique qui en sont la conséquence.

Ce remède s'entrevoit dans la sanction par le peuple de tous les actes législatifs affectant les intérêts publics d'une façon permanente ; mais il faut encore sans doute un certain temps d'épreuves et de difficultés avant que d'en arriver à l'application de semblable mesure de prudence et de sagesse politiques.

Il faut d'abord que nos hommes d'Etat aient cessé de venir à la tribune se vanter, comme le faisait Thiers, de n'avoir rien inventé, de n'apporter rien de nouveau, de n'être point des novateurs ! Tant que les hommes chargés des destinées d'un grand peuple se feront ainsi un mérite d'être opposés aux réformes nécessaires, il sera téméraire, évidemment, de songer à leur demander de transformer ce régime parlementaire, dont ils savent si bien tirer les ficelles, et d'entrer dans la voie du gouvernement par la franchise et la vérité.

Pourtant, le gouvernement du pays par le pays ne serait pas aussi difficile qu'on le pense. Si ceux qui ont mandat de faire les lois s'inspiraient de l'amour du peuple et du respect de la souveraineté nationale, ils voudraient eux-mêmes rendre hommage au principe de la véritable souveraineté en soumettant à la sanction nationale les lois qu'ils doivent faire dans le seul intérêt de la nation.

Mais ceux-là qui se vantent de n'avoir rien inventé, de n'innover jamais, de n'apporter aucune nouveauté à la tribune diront : Comment voulez-vous que le peuple

soit appelé à sanctionner les lois ? En supposant qu'une telle mesure puisse être prise dans des cantons comme ceux de Zurich, de Bâle, etc., elle devient impossible quand il s'agit de l'appliquer dans une grande nation comme la nation française.

Je réponds : Cela ne paraîtrait pas aussi difficile au peuple qu'à vous.

Supposons que les mandataires du peuple aient à faire choix du principe d'un nouvel impôt. S'inspirant d'opinions diverses, ils portent leurs vues sur les boissons, le sucre, le café, le capital, le revenu.

Par un décret, le peuple est appelé, le premier dimanche de tel mois, à voter sur le principe de ces impôts.

La mesure est bien simple. Au jour indiqué, tout citoyen admis au vote arrive à la mairie de sa commune avec des bulletins sur lesquels chaque impôt est mentionné ; il n'a qu'à le faire suivre du mot : *oui* ou *non*, suivant l'avis qu'il veut émettre.

Par exemple, disons que sur la grande majorité des bulletins les *oui* et les *non* se répartissent comme suit :

Impôt sur les boissons :
Non.
Impôt sur le sucre :
Non.
Impôt sur le café :
Non.
Impôt sur le capital :
Oui.
Impôt sur le revenu :
Oui.

Le dépouillement fait, on constate que les impôts sur les boissons, le sucre et le café sont rejetés ; que ceux sur le capital et le revenu sont adoptés.

Le peuple est satisfait, et les députés savent dans quelle direction ils doivent chercher les impôts nécessaires à l'équillibre des recettes et des dépenses. Ils savent que le peuple veut voir appliquer l'impôt à la richesse, non à la pauvreté ; aux bénéfices réalisés, non au travail qui n'a rien produit encore pour celui qui l'exécute.

Que d'objections s'élèvent à l'idée de faire sanctionner les lois par le suffrage universel ! Une telle pensée soulève tous les hommes opposés à l'avènement du peuple dans les affaires publiques, tous ceux dont l'imagination paresseuse se complaît dans les préjugés de la routine, dans les choses dont l'expérience n'offre à l'esprit que des faits à comprendre au lieu de progrès à étudier.

Cependant ces mêmes hommes, admirateurs du passé, seraient prêts à reconnaître au peuple le droit d'intervenir par un vote, par ce qu'ils appellent un plébiscite s'il s'agissait du suicide du droit souverain populaire, par la nomination d'un roi ou d'un empereur; car ce serait alors et pour un certain temps le régime des privilèges et des faveurs restauré à leur profit.

Mais cette sanction souveraine, ils la déclarent impraticable lorsqu'il s'agit de l'appliquer aux intérêts réels du peuple, comme, par exemple, au vote de nouveaux impôts.

Alors, ils objectent que cette mesure dérangera trop le peuple, qu'elle agiterait l'opinion publiqu qu'il n'est pas possible de troubler ainsi les popul tions, qu'il est bien préférable de continuer à laiss aux députés le droit de voter arbitrairement les impô que le peuple paie toujours.

Cependant les hommes sages reconnaîtront qı c'est dans la sanction nationale que se trouve le moyı véritable de mettre fin à toutes les révolutions.

Que pourrait, en effet, demander le peuple, si lı choses étaient faites avec son assentiment et son appr bation? A quelle mesure de violence pourrait-il avo recours? Dans quel but se souleverait-il, puisque lı lois et le gouvernement seraient son œuvre?

Tant que les classes dirigeantes se diront : « Noı voulons le gouvernement pour nous seules et les lois notre avantage; les droits du peuple, ce sont nı droits, nous n'en connaissons point d'autres; le suffrag universel est une plaie sociale que nous ne subissoı qu'à la condition de le diriger comme nous l'enten dons; » oh! tant que les choses seront ainsi, on peı concevoir de combien d'orages et de tempêtes l'aveni est encore gros.

Pourquoi les classes dirigeantes ne voient-elles pa qu'elles ont en leur puissance les moyens de préveni tous les malheurs qui peuvent un jour fondre sur l pays?

C'est qu'elles sont sous l'empire de l'égoïsme ı que leur esprit est fermé à la seule lumière qui puiss régénérer notre politique pervertie. Cette lumière, c'es

l'amour du progrès de la vie humaine, c'est l'amour de la justice pour les autres comme pour soi.

Mais le cœur de beaucoup d'hommes est fermé à l'influence salutaire de cet amour ; ils s'abandonnent aux entraînements du mal, aux sentiments de haine et de guerre ; la lutte est le fond de leurs pensées. Malheur aux peuples que de tels sentiments animent : mille douleurs seront le partage de leurs coupables entraînements !

Faut-il que la France passe par ces rudes épreuves avant de retrouver le sentiment de la droite raison, avant de secouer cette atmosphère de corruption qui la mine? Nul ne le sait. Mais il appartient à la raison humaine de méditer sur cette situation pour conjurer les malheurs qu'elle présage.

C'est au respect de tous les droits de la vie humaine que le salut social est attaché, et l'un des plus précieux de ces droits pour tous les hommes est celui de décider sur leurs propres intérêts. Voilà pourquoi la sanction nationale est devenue nécessaire pour toutes les lois qui embrassent les intérêts généraux de la nation, et pourquoi je demande que chaque citoyen et citoyenne ait sa part d'intervention dans la sanction des lois.

Dans un grand pays, le nombre des questions à résoudre par la voie législative est tel qu'il empêche de concevoir leur solution au moyen de la volonté du peuple exprimée par un simple vote. Voilà l'objection principale qui se présente à tous les esprits.

Cette objection serait fondée si l'on considérait que toutes les décisions du parlement dussent être soumises

à la sanction nationale ; mais il n'en n'est pas ai
il faut bien distinguer la loi du décret.

Il faut distinguer entre les décisions législatives
ne sont que temporaires et locales et les mesures
révêtent un caractère permanent et général.

Les premières constituent de simples décrets,
secondes composent les lois.

Les décrets peuvent être laissés à l'initiative e
la décision définitive des représentants de la natic
mais la loi qui engage les droits du citoyen, qui
crée des obligations permanentes, qui affecte les pc
tions sociales et les intérêts matériels ou moraux de
nation entière, doit être soumise à la sanction
peuple pour devenir légitime et être respectée]
tous !

C'est alors qu'on pourra réellement proclan
comme une vérité cette maxime si peu fondée aujoı
d'hui que « tout Français doit connaître la loi. »

L'amélioration et la transformation des lois sc
aussi indispensables au progrès des peuples que
liberté et l'instruction au progrès des individus.

La loi qui reste stationnaire est un obstacle
développement national et une cause permanente
malaise social, parce qu'elle cesse d'être en harmor
avec les besoins du peuple.

Les lois doivent être les sentinelles vigilantes
progrès de la vie individuelle et de la vie sociale. Ell
doivent faciliter l'essor de la vie dans la société.

La loi qui vient en aide au libre développement
la vie humaine est bonne.

La loi qui, au contraire, sous une forme quelconque, fait obstacle au développement de la vie humaine et à la liberté de ses manifestations, est une loi mauvaise; il faut la réformer.

Jamais le sentiment public ne se tromperait sur de tels sujets si la législation directe faisait appel au peuple sur le principe des lois.

Les lois qui n'ont pas pour principe le respect des besoins de la vie même sont, de la part du législateur, des fautes contre lesquelles la conscience publique est constamment en révolte. Au lieu de servir au bien commun, ces lois sont un sujet de perpétuelles infractions que les pouvoirs s'attachent ensuite à réprimer comme délits.

Lorsque certains faits appellent ainsi des répressions constantes, le législateur doit penser que la cause du mal est dans les règles mêmes imposées aux citoyens, qu'il y a là quelque loi injuste à réformer, afin d'effacer la cause première des délits. La loi mise en accord avec la pensée publique par la législation tendra de plus en plus vers ce but.

Mais le moment n'est pas arrivé encore de discuter les plans d'installation du gouvernement par la législation directe : ce serait porter la discussion sur des problèmes auxquels l'opinion publique n'est pas préparée.

On prêterait à la législation directe mille sortes d'inconvénients qui existent dans la législation actuelle comme, par exemple, les lenteurs et les complications dans les opérations, tandis qu'en réalité jamais ces

lenteurs et complications ne pourraient égaler cel
que nos législatures actuelles apportent dans l'élabo
tion des lois. N'est-il pas notoire, en effet, que d
projets de loi, après avoir traîné pendant des anné
dans les commissions des Chambres, finissent souve
par être abandonnés sans qu'on en tire rien ?

Avec la législation directe, au contraire, en de
jours la France entière aurait résolu la question en
prononçant par deux votes : l'un sur l'adoption ou
rejet du principe de la loi; l'autre sur l'adoption ou
rejet de la loi proposée.

Mais ne parlons plus de décentralisation ni
gouvernement direct, restons sur le terrain des chos
existantes et des améliorations dès maintenant po
sibles.

La décentralisation et la législation directe vie
dront lorsque nos mœurs publiques se seront épuré
et perfectionnées, au point que la majorité des citoye
reconnaisse que le gouvernement doit surtout a
faibles la garantie des droits que la vie leur confère
que la solidarité humaine fait un devoir de respecte
Le développement de l'amour et du respect de l'exis
tence humaine peut seul permettre l'avènement de
progrès social.

Les conditions d'un bon gouvernement.

III

Le gouvernement parlementaire est nécessaire
l'émancipation des peuples ; mais lorsque cette form

blées travaillent avec plus de difficultés que les petit
et que, si les réelles capacités qui les dirigent se réuni
saient en petit comité, la besogne serait plus vite
mieux faite.

Il est évident encore que si, au lieu de la confusic
qui règne dans le choix des représentants, les chos
étaient ordonnées de telle façon que toutes les réell
capacités et tous les réels mérites fussent connus, l
électeurs porteraient au gouvernement de meilleu
choix.

Aussi est-il indispensable au bon fonctionneme
du suffrage universel que la preuve certaine de capaci
et de mérite soit offerte par tous les candidats qui s
présentent aux suffrages du peuple.

Cela serait facile si les hautes capacités, les grand
mérites étaient mis en relief d'une façon sûre, par de
mesures prises au cours des études de chaque citoye
dans les écoles, collèges et lycées du pays, et si de
écoles spéciales étaient destinées à l'enseignement d
toutes les théories d'économie sociale et d'administra
tion à l'usage des étudiants ayant des dispositions natu
relles pour ces sortes d'études.

Mais comment concevoir que les intelligences et le
capacités offertes par la naissance et développée
ensuite par l'instruction publique puissent donner leu
concours à la direction des affaires publiques si,
défaut de la fortune que la nature se garde bien de tou
jours attacher aux natures d'élite, celles-ci ne trouven
dans les fonctions confiées par le suffrage une rémuné
ration proportionnée à leurs mérites et à leurs capacités.

degré d'avancement social, leurs mœurs et leurs habitudes ;

2° La constitution et la forme du gouvernement ; l'organisation plus ou moins bonne de l'administration publique ;

3° Le mérite et la capacité des hommes chargés de gouverner ; par conséquent, le choix et l'élection de ces hommes.

Ces trois causes sont sujettes à des règles diverses dépendant de l'état de progrès et d'avancement des peuples. Elles ont été et resteront sources de conflits plus ou moins accusés, jusqu'à ce que les progrès de la raison humaine aient élevé l'esprit national à l'amour de la justice, du devoir et du droit chez les gouvernants et chez les gouvernés.

Le progrès constant dans toutes les parties du corps social est la loi qui mène à la perfection du gouvernement.

Le parfait gouvernement est impossible avec des populations incapables d'en comprendre le mérite et les conditions.

Le parfait gouvernement est aussi impossible sans un ordre ou une organisation bien établie qui permette le fonctionnement des affaires sociales, de la façon la plus largement bonne et utile à tous les citoyens.

Le parfait gouvernement est surtout impossible si les hommes supérieurs en mérite et en capacité ne sont chargés des fonctions.

Le jour où la constitution de l'État sera arrivée à

ce point de perfection qui amènera au pouvoir les meilleurs citoyens, les hommes de dévouement et d'intelgence, ceux dont le caractère sera élevé au-dessus des tentations d'intérêt personnel, dont la passion dominante sera l'amour de la vie humaine, l'amour de la justice pour tous, alors la société entrera largement dans la voie du parfait gouvernement.

Quelle sera la forme gouvernementale d'une telle démocratie? Sera-ce celle du régime parlementaire telle que nous l'avons aujourd'hui?

Non assurément; ce régime n'est qu'une ébauche, qu'un premier essai vers la souveraineté du peuple, vers l'exercice de ses droits politiques. Les faits démontrent l'impuissance du parlementarisme et font voir que ce n'est pas en multipliant les hommes dans les pouvoirs de l'État que l'on constitue un bon gouvernement; on arrive au contraire, par ce procédé, au gâchis des intrigues et des convoitises, à la dilapidation des deniers publics.

En étudiant avec maturité les conditions dans lesquelles peut se réaliser le bon gouvernement des choses humaines, cet adage populaire : « Tant valent les hommes, tant valent les choses », se présente à l'esprit comme une vérité de premier ordre.

On est obligé de reconnaître que c'est en organisant de meilleurs modes de recrutement et de choix des fonctionnaires et représentants que la démocratie parviendra à constituer un gouvernement plus parfait.

Il est élémentaire que le dévouement à la chose

publique, l'intelligence ou la science des besoins sociaux, la volonté de réaliser le bien social, sont les qualités essentielles à l'homme de bon gouvernement.

Il est non moins élémentaire que, dans l'état actuel de notre organisation sociale et politique, rien n'est fait, rien n'est constitué, ni pour développer ces qualités chez les hommes, ni pour les reconnaître chez ceux qui les possèdent.

Notre mode d'élection des députés du peuple est à l'état confus ; rien n'a été organisé pour favoriser l'exercice du suffrage universel ; au contraire, tout a été fait jusqu'ici pour en paralyser les effets.

Le pouvoir despotique et prévaricateur de l'Empire s'est emparé de l'organisation du suffrage universel à son origine, afin de la faire servir à ses besoins.

Le despotisme a limité, cantonné l'exercice du suffrage, afin d'en être plus facilement le maître et l'inspirateur.

Le despotisme a ensuite imaginé la candidature officielle, comme moyen d'asservir la souveraineté du peuple, le suffrage universel.

Le despotisme a fait servir à la corruption de nos mœurs politiques le suffrage universel, ce premier élément de l'exercice de la souveraineté nationale.

L'égoïsme des classes dirigeantes, continuant l'œuvre du despotisme, au lieu d'ouvrir au suffrage des voies nouvelles, de lui créer des moyens d'information et de renseignement sur les candidats, a limité et cantonné à nouveau la souveraineté du peuple dans la plus étroite

circonscription qu'il était possible de lui conserver sans l'anéantir.

Sous l'influence des instincts égoïstes qui dominent les assemblées politiques, le suffrage universel, au lieu de recevoir des institutions capables de l'éclairer dans la bonté de ses choix, est condamné à se morfondre dans le cercle des intérêts purement matériels de la circonscription électorale.

Il n'est pas possible de le faire descendre plus bas, de l'avilir davantage. Il faut bien maintenant travailler à son relèvement; il faut lui rendre la liberté par le scrutin de liste; il faut l'éclairer dans la limite du possible, et faire que la lumière soit complète à l'avenir sur les candidats, par l'organisation des concours dans les écoles publiques comme j'en fais l'exposé au chapitre qui suit.

Dès maintenant, posons les règles invariables suivantes :

1° La bonté et la sagesse de tout gouvernement et de toute direction sont au niveau de la bonté et de la sagesse des hommes qui gouvernent et dirigent.

2° La bonté, la sagesse, la capacité et le dévouement étant nécessaires pour bien gouverner et diriger, le choix des hommes appelés aux pouvoirs est l'acte le plus considérable qu'une démocratie ait à exercer.

3° L'élection des hommes capables de bien gouverner et de bien administrer étant l'acte le plus considérable qu'une démocratie ait à exercer, il faut que des moyens d'information soient établis à l'égard de tous

les citoyens, de manière à ce que l'élection se fasse avec la connaissance parfaite des candidats et sans surprise possible.

4° Pour bien connaître les candidats, il faut que tout leur passé soit connu, il faut qu'ils aient subi l'épreuve des concours et des examens dans toutes les connaissances par eux cultivées et que leur valeur morale, leur amour pour le bien public soient établis et justifiés.

Quand il en sera ainsi, il ne sera pas nécessaire pour gouverner et faire les lois d'avoir des assemblées législatives de cinq cents membres; il suffira d'avoir deux comités à la tête de chacun des grands départements de l'État, comités composés des citoyennes et des citoyens élus pour la plupart parmi ceux et celles que les concours, les examens et la conduite auront placés au premier rang et désignés comme les plus dignes à tous égards de prendre soin de la chose publique.

Ces comités ou conseils nommeront parmi eux un président et les ministres chargés de la préparation et de l'expédition des affaires de l'État.

Ces comités ou conseils réunis en assemblées générales constitueront les assemblées législatives de la nation.

Pour que la souveraineté du peuple exerce son influence sur les corps de l'État, des élections annuelles renouvelleront ces corps par moitié.

Si le souverain a été satisfait de ses mandataires, il

les réélira; si, au contraire, la direction des affaires sociales a laissé à désirer, le peuple nommera d'autres représentants, qui lui offriront une compétence nouvelle pour la réalisation de ses vœux.

L'opinion publique indiquera par ces élections la ligne de conduite qu'elle attend de ses mandataires; du reste, il n'y aura plus alors de sérieux écarts dans la saine direction sociale et politique, car les causes principales de ces écarts auront disparu.

Il n'y aura plus de place possible ni pour le despotisme ni pour l'oppression.

Les armées permanentes auront cessé d'être.

La possibilité de la guerre sera effacée entre les nations civilisées.

Les ambitions nationales se seront tournées vers le travail et la création des choses utiles à l'humanité.

La paix sera établie à toujours entre les peuples rentrés en possession de leurs droits.

Alors la direction sociale sera arrivée à ce point de perfection que le suffrage fera choix des plus dignes et des plus capables entre tous les citoyens, pour le gouvernement de la chose publique; nos mœurs politiques et sociales se seront améliorées et marcheront vers la perfection.

En attendant qu'il en soit ainsi, nous devons examiner quelles modifications les principes du droit fondamental exigent, quant à présent, dans nos mœurs politiques et sociales.

De l'indemnité aux élus du suffrage universel.

IV

C'est une vérité trop peu mise en pratique que tout travail mérite salaire.

Il est difficile de concevoir comment les fonctions publiques, autres que celles de sénateur et de député, dévolues aux citoyens par le suffrage universel, sont encore gratuites et, par conséquent, onéreuses pour les citoyens qui en sont chargés.

Les conseils municipaux, les conseils d'arrondissement, les conseils généraux sont dans ce cas. Un seul des degrés de notre représentation nationale, celui des assemblées législatives, a réalisé le progrès démocratique qui donne aux citoyens de toutes conditions accès à ces assemblées.

Chose étrange, ce sont les hommes mêmes qui jouissent de cette immunité libérale qui maintiennent la loi de gratuité pour les assemblées des communes et des départements.

Quelle étrange anomalie : reconnaître la nécessité d'accorder une indemnité aux sénateurs et députés, à raison de leurs fonctions, et trouver cette indemnité contraire aux principes lorsqu'il s'agit des autres assemblées issues du suffrage universel ! Pourquoi la raison est-elle toujours la dernière des choses qu'on mette au service de la politique et de l'organisation des pouvoirs du peuple ?

ayant seule la possibilité de consacrer son temps aux affaires publiques, elle compte en échange et à titre de dédommagement sur les faveurs du prince et sur les privilèges de classes.

Rien ne coûte plus cher, en fait de fonctions publiques, que ce qui est gratuit ou mal rémunéré. Car ce système accumule de nombreux inconvénients autour des pouvoirs ; il y amène d'abord, par droit de naissance, des incapacités ; en même temps, il en écarte les hommes qui n'ont d'autres ressources que leur intelligence et leurs talents.

Dans ces conditions, les fonctions gratuites sont un moyen déguisé d'arriver à la curée du pouvoir ; c'est le gaspillage de la fortune publique opéré par ceux-là mêmes qui sont chargés de la défendre.

Malgré les récriminations de l'ignorance et les clameurs de l'aristocratie, la Chambre des députés et le Sénat ont consacré le fait démocratique de l'indemnité. On a compris que la représentation nationale serait viciée si une indemnité raisonnable ne permettait à tous les élus du suffrage universel d'aller siéger aux assemblées législatives.

Mais pourquoi ce principe conforme à l'équité : *tout travail mérite salaire*, n'a-t-il été appliqué qu'au Sénat et à la Chambre des députés ? Pourquoi ce qu'on trouve juste et bon pour les grands corps de l'État n'est-il pas généralisé ? Pourquoi la même mesure ne s'étend-elle pas aux autres corps élus du suffrage universel, aux conseils généraux, aux conseils d'arrondissement, aux conseils municipaux ?

Pourquoi le principe aristocratique de la gratuité est-il maintenu dans ces conseils ?

Pourquoi une raisonnable indemnité ne rend-elle pas ces fonctions accessibles à tous les citoyens ?

Pourquoi maintient-on, pour ces corps élus du suffrage, un état de choses qui fait de l'élection le privilège de la fortune ?

Au point de vue des idées et des principes démocratiques, rien ne justifie la gratuité des fonctions électives. Elle existe et se maintient parce que l'esprit aristocratique n'est pas encore extirpé de nos mœurs. Mais la raison et la logique condamnent cet état de choses et l'économie sociale en réclame la réforme.

Après avoir rendu les maires électifs, il faut leur allouer une indemnité. Il faut allouer des jetons de présence aux conseillers municipaux, aux conseillers d'arrondissement, aux conseillers généraux. Il faut enfin que tout service public soit payé en raison de son importance.

Dès que les qualités personnelles et la capacité seront considérées sérieusement comme devant conduire les citoyens aux pouvoirs publics et au rôle de gouvernants, on comprendra que la première condition pour atteindre ce but est d'assurer, aux sujets distingués, l'équivalence au moins des avantages qu'ils pourraient se créer par eux-mêmes à l'aide de leurs talents.

CHAPITRE HUITIÈME

DU MÉRITE ET DE LA CAPACITÉ

Des hommes et des qualités nécessaires au Gouvernement.

I

La loi du plus fort ayant perdu son prestige, o conçoit aujourd'hui que ni l'oppression, ni la violenc ni la contrainte ne peuvent constituer la stabilité de pouvoirs. On conçoit que tous les despotismes son condamnés, que tous les régimes autoritaires sont desti nés à disparaître, pour faire place au règne de la scienc et de la raison, de la sagesse et de l'amour de l'humanité

C'est ce règne qu'il faut constituer.

Les révolutions accomplies pour améliorer le gou vernement sont parvenues à modifier profondément l forme générale du régime autoritaire, mais elles n'on pu constituer encore les pouvoirs de manière à y élever avec certitude les hommes véridiques et justes.

C'est à tâtons qu'on cherche la règle des pouvoirs démocratiques ; on s'aperçoit que, les agents de direction étant des hommes, c'est de la valeur de ces agents que doivent naître la perfection et le mérite des pouvoirs eux-mêmes. Mais rien n'est institué pour former, connaître et choisir les mandataires dignes du pouvoir.

Les esprits attardés cherchent encore dans les faits accomplis et dans les exemples du passé des règles de gouvernement pour l'avenir. On se borne ainsi à perpétuer les traditions monarchiques et aristocratiques, laissant en suspens le véritable problème du gouvernement, méconnaissant que la marche des sociétés ne dépend pas seulement de la forme gouvernementale, mais qu'elle tient surtout aux volontés et aux intelligences qui disposent des intérêts publics.

C'est, en effet, la volonté et l'intelligence qui ont mission de gouverner. C'est donc en l'homme lui-même que se trouvent le levier et la puissance propres aux bonnes comme aux mauvaises directions. C'est ce levier, c'est cette puissance qu'il faut connaître et définir, qu'il faut savoir utiliser en se ménageant les moyens d'élire les citoyens de mérite et de valeur.

Certains hommes politiques pensent que l'art de gouverner réside tout entier dans des combinaisons à observer. Ils se trompent. L'art de diriger est un don supérieur que l'homme acquiert en cultivant en lui-même l'amour et la science de l'humanité. Nul n'est vraiment digne de gouverner, de diriger et de conduire les autres s'il n'est animé avant tout de l'amour de leur propre bien. Et cet amour même n'est point la seule condition nécessaire, il faut y joindre l'intelligence de ce qui est à faire pour réaliser ce bien.

L'ambition du pouvoir ne suffit pas à doter l'homme des mérites propres à gouverner; au contraire, les ambitieux n'ont le plus souvent que l'ombre des qualités propres aux fonctions qu'ils recherchent avec avidité,

tandis que l'homme de réel mérite évite de jamais s'imposer.

Le parfait gouvernement des intérêts humains est la mission la plus élevée que l'homme puisse remplir sur la terre. Il est donc conforme à la raison que les hommes les plus recommandables soient appelés à cette mission, puisque en leur absence le gouvernement n'est que désordre et source de malheurs pour les peuples.

Chaque homme entre dans la vie avec des qualités morales et intellectuelles qui lui sont propres ; mais ces qualités partent des instincts individuels qui servent à la brute pour son propre gouvernement, et s'élèvent graduellement dans la série des sentiments qui marquent les diverses étapes du progrès humain.

Nous avons vu que les sentiments brutaux et bas constituent l'égoïsme à son premier degré. Cet égoïsme se traduit dans le gouvernement, le commandement et la direction, par la violence et l'oppression à l'égard des faibles. La cruauté et la haine en sont les fruits amers.

A des degrés moins primitifs, l'égoïsme s'élargit ; l'individu identifie davantage ses besoins à ceux de ses semblables. Il apprend à aimer et, par cela même, à respecter. Cet amour, ce respect s'établissent d'abord entre l'homme et la femme, puis entre le père, la mère et l'enfant. C'est l'amour du bien commun gouvernant la famille. Grandissant encore, cet amour devient le dévouement aux voisins, à la commune, au pays tout entier.

L'entente plus ou moins parfaite s'établit pour l'action commune dans le travail, pour la création de choses utiles à tous. Mais, si l'égoïsme s'atténue, il n'en subsiste pas moins encore.

Le dévouement aux intérêts communs ne se fait jour que passagèrement. Les liens entre l'homme et la femme, ceux de la famille, les relations dans la commune, dans le pays, dans le travail, ont souvent pour seul mobile les avantages individuels que chacun en espère. Aussi le gouvernement des intérêts généraux en souffre-t-il au point de toujours sacrifier les gouvernés aux fantaisies des gouvernants, les classes dirigées à la cupidité des classes dirigeantes.

Quoi qu'il en soit, un regard attentif permet de voir que l'acuité de l'égoïsme s'atténue en raison des nouveaux éléments que celui-ci embrasse et aussi en raison des progrès de l'esprit et de la moralité publique. Le gouvernement des intérêts dans toutes les sphères de l'activité sociale s'adoucit, s'épure, se perfectionne, à mesure que la société, dans son ensemble, bannit l'ignorance de son sein et s'élève à la conception du bien, du bon, du beau, à l'amour du juste et du vrai.

Une double cause contribue à ce phénomène de perfectionnement des destinées humaines : d'une part, l'homme, par son travail et son action, améliore l'état terrestre et prépare le globe à recevoir une humanité plus avancée et plus parfaite ; d'autre part, la puissance directrice de la marche de l'humanité appelle à la naissance les individus doués des aptitudes et des

mérites en rapport avec le milieu préparé pour le recevoir.

C'est sous la puissance de cette double action qu le monde progresse et que l'humanité se perfectionne Il est donc indispensable que la société réalise le pro grès, afin de préparer la place à une humanité toujour meilleure, plus intelligente et plus fraternelle, et faut que la société apprenne à bien distinguer parm ses membres ceux qui sont réellement dignes de fonctions du gouvernement.

Le progrès du monde réclame donc que l'on arriv le plus promptement possible à donner la directio sociale au vrai mérite, au vrai savoir, aux réelle capacités, et à écarter du gouvernement et de l direction des affaires les protégés ou les ambitieu incapables.

Les conquêtes faites par nos pères sur les abus, le excès d'autorité des gouvernements ont conduit l France à chercher dans le suffrage universel un remède à une partie au moins de ces abus.

Mais le suffrage universel n'est qu'à ses débuts, son organisation rationnelle n'est pas encore faite et les conditions dans lesquelles il s'exerce ne lui ont pas permis de relever la conscience publique, ni de redresser les excès de pouvoir des gouvernants et des fonctionnaires. L'exercice de la souveraineté du peuple, par le droit de suffrage, n'a guère été jusqu'ici qu'un leurre. Il n'a pu et ne peut donner que des résultats incomplets.

Le suffrage universel a besoin non seulement d'être

organisé, mais aussi d'être complété par l'institution du concours et de l'examen universels.

Le concours et l'examen, généralisés dans les écoles et appliqués à l'homme lorsque son cœur et son intelligence s'ouvrent à la vie utile, établiraient les mérites du caractère et le savoir de chaque citoyen, dans les divers ordres d'études et d'apprentissages par lesquels il a passé. Ils mettraient en évidence la générosité des sentiments, les aptitudes et les capacités intellectuelles, de manière à indiquer presque par avance où trouver les hommes pour toutes les sphères de l'activité sociale.

Au contraire, dans l'état de confusion où se font actuellement les élections, il est difficile d'apprécier le dévouement et le caractère de l'homme qui s'offre inopinément au suffrage des électeurs. On comprend même combien il est impossible de juger l'homme de capacité, de science et de talent, si par un procédé rationnel les électeurs ne sont pas éclairés à l'avance sur ce sujet. A défaut de la vraie lumière faite sur la valeur des citoyens, la masse est souvent séduite par des apparences trompeuses, au détriment des réalités modestes du savoir et du vrai mérite. Ce n'est que sur la notoriété que l'opinion des masses peut se faire. Mais dans l'état actuel de nos sociétés, la notoriété repose le plus souvent sur un simulacre de vertu, sur l'hypocrisie et le faux savoir. Que resterait-il de la plupart des prétendues capacités en vogue, si l'on faisait tomber les masques sous lesquels elles se présentent au public?

Est-ce à dire que si, faute d'une organisation spéciale, la masse est impuissante à distinguer en toute

vérité les hommes de réelle valeur et de réel mérite, les gouvernants soient mieux en état de le faire?

Non, assurément, les nominations faites par les gouvernants offrent encore moins de garantie que celles faites par le peuple. Car aux hommes du pouvoir aussi les moyens d'appréciation font défaut et il y a, en outre, contre les nominations qu'ils font, le grave inconvénient du favoritisme et des préférences personnelles, lesquels s'exercent souvent au détriment du vrai mérite.

Mais admettons pour un instant que ceux qui ont en main les hautes directions soient tous capables de bien juger les hommes et d'assigner avec exactitude à chacun d'eux le poste qu'il peut remplir; on est au moins obligé de reconnaître que les chefs du pouvoir ne pourraient accomplir cette laborieuse mission qu'à l'aide d'un long examen et d'une très sérieuse enquête sur chacun des candidats; examen et enquête que les gouvernants n'ont ni le temps ni la possibilité de faire. Car, pour bien apprécier la valeur des hommes et leur assigner des emplois proportionnés à ce dont ils sont capables, il faut sérieusement connaître leur passé au point de vue intellectuel et moral. Or, un examen sérieux du savoir et des capacités de chacun exige des renseignements précis, appuyés de faits dont la société actuelle n'offre pas encore les éléments.

Non seulement l'enquête serait insuffisante, mais elle serait souvent impossible ; et les examens accomplis avec précipitation donneraient lieu, la plupart du temps, à de graves méprises.

corrompre à sa source. Ce n'est qu'à la vertu toute-puissante de son principe que la souveraineté nationale doit d'avoir surmonté les obstacles que les hommes des vieux régimes et les ambitions individuelles ont placés devant elle.

Mais le mal lui-même sert d'enseignement pour réaliser le bien. Car, en économie sociale et politique, comme en toute chose, le bien est l'opposé du mal. Donc, profitons des leçons de l'expérience et tenons compte des agissements du despotisme, pour donner à la démocratie un appui fondé sur des bases diamétralement opposées.

Lorsque les régimes autoritaires sont acculés à la nécessité de subir l'intervention du suffrage dans le choix des pouvoirs publics, leur premier soin est d'entourer cette intervention d'expédients propres à circonvenir l'électeur dans ses besoins d'information.

Sachant que l'autorité la plus absolue n'agit elle-même que d'après l'opinion qu'elle se fait des hommes et des choses; sachant que nul pouvoir ne fait de nomination ou de révocation sans des motifs qui déterminent ses résolutions, même les plus injustes, les gouvernants, obligés de faire place au suffrage universel, comprennent dès l'abord que celui-ci a besoin, comme tout pouvoir ayant charge de faire des choix, d'être renseigné sur les hommes à élire, afin de déterminer son jugement.

Ces pouvoirs autoritaires s'ingénient donc à organiser la candidature officielle, pour faire tourner à leur profit l'influence que les informations exercent sur le

sur les emplois occupés par le postulant, sur la manière dont celui-ci a rempli ces fonctions. Enfin le chef d'établissement, au besoin, fait subir un examen à l'homme qui lui offre ses services, afin de s'assurer que celui-ci possède bien les connaissances nécessaires à la fonction pour laquelle il s'offre.

Pour bien choisir son gouvernement, la démocratie doit avoir, à côté du suffrage universel, une base sûre d'appréciation des hommes, et cette base, ce sont les concours généraux organisés à tous les degrés de la hiérarchie sociale qui nous la fourniront.

Le concours et l'élection doivent se prêter un mutuel appui, s'éclairer l'un par l'autre et contribuer par leur sage combinaison à élever le niveau moral de la société et, par suite, à constituer l'État sur les véritables principes de la démocratie sociale.

Alors les titres à la direction dans chacune des branches de l'activité humaine s'acquerront par des preuves spéciales établissant que le candidat possède bien le mérite et la capacité nécessaires à l'accomplissement des devoirs exigés par la fonction; c'est-à-dire que ces preuves établiront non seulement que le postulant a bien les qualités morales et les vertus indispensables dans le poste auquel il aspire, mais encore les connaissances et le savoir nécessaires.

Ce qu'il faut instituer, c'est la candidature du vrai mérite, de la capacité et du savoir, candidature basée sur les précédents de l'école, des concours, des examens et des services rendus.

C'est par l'organisation et la généralisation de ces

examens et de ces concours que toutes les vocations se feront jour, que toutes les aptitudes et les capacités se feront connaître.

Alors le suffrage universel sera réellement édifié sur la valeur des candidats à toute fonction, et la bonne foi de l'électeur ne pourra plus être surprise.

C'est là l'œuvre qui s'impose à la démocratie, afin d'offrir au suffrage universel les candidatures de la raison et de la science, sous les auspices de la liberté. Quand ce progrès sera accompli, le scrutin aura toute la solennité désirable et le suffrage universel sera en mesure de se montrer bon juge et bon souverain.

L'instruction publique, base de direction dans la société.

II

L'instruction publique a pour premier objet le perfectionnement de l'individu; mais elle a pour but supérieur de servir au perfectionnement social. Elle atteindra ce résultat le jour où elle servira de base à la bonne organisation des fonctions et des directions dans la société, et particulièrement à la composition et à la constitution du gouvernement du pays.

Le devoir et l'intérêt social nous imposent de cultiver et de développer en chaque individu les facultés natives, par une instruction donnant libre essor à ces facultés.

Faire des citoyens utiles aux autres autant qu'à eux-mêmes, tel est le but supérieur que doit se pro-

poser l'Etat dans la distribution de l'instruction publiqu

Cela suppose une organisation de l'enseignemen fort différente de celle qui a existé jusqu'ici. Cela com porte, en outre, une connaissance plus vraie des besoir de l'esprit humain, de la diversité des intelligences des aptitudes et, par conséquent, de la variété de l'en seignement à distribuer.

Constatons ici que les erreurs professées jusqu ce jour, par la plupart de ceux qui se sont occupés d développement de l'esprit humain, sont un obstacle l'organisation d'une bonne instruction publique.

Sous l'empire d'idées préconçues concernant l'éga lité des facultés individuelles, idées que les faits et l nature démentent, on a prétendu que l'abandon de intelligences dès le jeune âge était la cause principal des différents degrés de développement intellectuel ; qu par l'instruction on pourrait élever tous les homme aux mêmes connaissances. Partant de là, on a créé de lycées, des collèges conçus partout presque d'après le mêmes plans, différant peu dans leurs programmes enseignant à peu près tous des langues et des science dont quatre-vingt-dix-neuf élèves sur cent ne font nu usage après leur sortie des classes.

Il est nécessaire qu'on reconnaisse ce qu'il y a d'erroné dans ces procédés d'enseignement, dans cette organisation de l'instruction publique, laquelle est aussi contraire aux vœux de la nature qu'au progrès et à l'intérêt social.

Ce qu'il faut, c'est donner à l'élève le genre d'ins- truction qui convient à ses aptitudes et à sa vocation ;

c'est cultiver ses facultés naturelles, de manière à l'élever au degré de capacité auquel il peut atteindre.

En agissant ainsi, on fera de tous les individus des citoyens utiles à la société dans la mesure de leurs forces, au lieu de les condamner à s'atrophier dans l'étude de connaissances pour lesquelles ils n'ont ni goût ni aptitudes, et dont ils ne savent tirer aucun parti.

L'instruction ne fait pas l'homme. Elle lui vient seulement en aide dans le libre usage qu'il fait de sa volonté pour avancer dans la voie du progrès, c'est-à-dire dans la voie du bien.

Pour que l'instruction soit efficace, il ne faut donc pas qu'elle impose à l'individu un fardeau que celui-ci est incapable de porter; il faut qu'elle soit pour lui une adjonction de forces qui l'aident à faire le meilleur usage possible de ce dont il dispose.

La vie générale se compose d'une variété infinie de fonctions. La société humaine ne peut échapper à cette loi universelle. Aussi les hommes naissent-ils différents les uns des autres au physique comme au moral. Chaque individu apporte en naissant l'acquis moral et intelligent qu'il s'est fait dans des existences antérieures; sa propre valeur est la résultante de ses actions, ses facultés sont les conséquences de son travail. Les générations se présentent avec des aptitudes, des facultés, des goûts et des vocations en rapport avec les fonctions à remplir, avec le travail correspondant aux besoins de la vie.

Si l'on veut tirer de l'homme le parti le plus profitable à lui-même et aux autres, il faut donc le voir tel

qu'il est et chercher à l'utiliser avec ses forces et ses fa
cultés natives.

Cultiver tous les terrains de la même façon sans leu
faire rapporter les produits à la fructification desquel
chacun d'eux est le plus propre, est le moyen de ne rie
obtenir de bon. Il en est de même de la culture d
l'esprit humain.

Il faut que l'instruction publique soit accordée à tou
sans exception, mais de manière à utiliser les aptitude
et les facultés de chaque enfant, à mettre en évidenc
la puissance intellectuelle et morale de chaque élève

C'est tout un changement de système qui brise ave
l'enseignement universitaire. Au lieu de cet enseignement uniforme où se perdent les neuf dixièmes des facultés de la jeunesse, il faut ouvrir des écoles spéciale
aussi variées que les aptitudes, les facultés et les fonctions des individus dans la société.

Il faut que ces écoles spéciales distribuent un enseignement en rapport avec tous les besoins de la sociét
moderne. On permettra ainsi à chacun des citoyens de
se livrer aux travaux auxquels la nature l'appelle, en
raison même des aptitudes dont il est doué.

Au point de vue du développement des capacités et
de leur bonne utilisation à la direction et au gouvernement des affaires en général, l'organisation de l'instruction publique n'est plus une simple question de pédagogie, c'est un problème qui touche intimement au
perfectionnement des directions dans la société.

L'expérience autant que la raison nous indiquent
que c'est à l'intelligence, à la capacité, au savoir et au

mérite moral que doit être confiée la direction des affaires humaines, si l'on veut que celles-ci soient bien conduites.

Il n'en pourra être ainsi tant que le discernement de la valeur individuelle ne se fondera que sur des faits accidentels.

Le vrai mérite ne peut s'établir que par la constatation continue et régulièrement faite de la valeur de l'individu.

Or, ce discernement des facultés, des aptitudes, des vocations et des mérites ne peut se faire si l'élève n'est suivi avec attention dès son enfance.

L'idée des concours et des examens, déjà pratiquée dans les hautes études, est entrée dans le sentiment public. Le Gouvernement l'a étendue à l'instruction primaire comme moyen d'émulation ; mais les concours cantonaux constitués dans ce but ne répondent pas plus que les examens dans les écoles supérieures à la pensée du perfectionnement du suffrage universel.

Pour atteindre ce dernier but, il faut que les concours soient permanents et établis de façon à ce que les élèves passent, à la fois, par l'examen d'un jury compétent et par la sanction du suffrage de leurs camarades ; la valeur morale et intellectuelle de chacun d'eux sera ainsi mise en relief, en même temps que sa vocation et ses aptitudes.

La mise en lumière des valeurs individuelles exige :

1° Une bonne organisation des écoles publiques à tous les degrés de l'enseignement.

2° L'instruction mise en accord avec les fonctions les carrières civiles, industrielles et commerciales, de façon à permettre le développement de toutes les aptitudes spéciales.

3° Le classement des élèves par le concours devant un jury compétent, et par le suffrage de leurs pairs depuis l'école primaire jusqu'aux degrés les plus élevés de l'enseignement.

Tel est le principe de direction scolaire qui permettra l'essor et le développement des facultés et vocations individuelles et, en même temps, le discernement de la valeur et du mérite de chacun, sauf à respecter la liberté de tout homme de chercher, à sa guise d'autres moyens de s'ouvrir une carrière.

Le concours et l'élection institués avec méthode dans toutes les écoles, à partir du jeune âge, c'est-à-dire depuis l'école primaire jusqu'aux écoles les plus élevées de l'État, ouvriront un horizon nouveau à nos mœurs, à nos habitudes sociales et au fonctionnement régulier de la souveraineté nationale.

Par l'instruction publique ainsi constituée, les mérites individuels seront mis en évidence dès le jeune âge, et la société saura où trouver les capacités dont elle a besoin.

D'un autre côté, le suffrage universel, habitué à s'exercer dès l'école, aura en face de lui des candidats connus pour ce qu'ils valent réellement et à qui le mensonge et l'hypocrisie seraient à la fois inutiles et impossibles.

Alors les capacités et les mérites nécessaires au bon

fonctionnement de la chose publique et de tous les intérêts seront facilement recrutés, et la constitution des pouvoirs dans l'État sera loin d'offrir les mêmes embarras qu'aujourd'hui.

Classification des caractères, des intelligences, des capacités et des vocations par l'instruction publique.

III

Nous avons à voir comment les examens et concours de l'instruction publique pourront se combiner avec le suffrage universel, comment de cette combinaison sortiront l'unification et la juste application de tous les procédés qui, d'une façon arbitraire et désordonnée, ont servi jusqu'ici à l'établissement des pouvoirs et au recrutement des fonctionnaires.

Je n'élève aucune prétention à formuler un plan complet d'instruction publique; je laisse ce soin aux hommes spéciaux. Le système d'organisation que je propose ici doit être considéré comme n'ayant d'autre objet que de fixer les idées sur la possibilité d'établir les écoles publiques sur un plan tel que ces écoles servent à faire éclore les vocations dès la jeunesse, dans toutes les directions de l'activité sociale, et à mettre en évidence les mérites moraux et les réelles capacités de chaque élève.

Dans le système que je suppose, l'école primaire continue, à la manière actuelle, l'enseignement : 1° des premières connaissances que tous les élèves doivent

posséder, de façon à en faire une saine application à toutes les choses usuelles à leur portée; 2° des notions de morale sociale, de propreté et d'hygiène individuelle, aussi indispensables à tous les besoins usuels de la vie sociale qu'à l'introduction aux études supérieures.

C'est dès les débuts de l'instruction primaire que je demande à introduire dans les écoles le concours et l'élection parmi les élèves, afin de classer avec méthode les mérites du caractère, l'intelligence et le savoir de chaque enfant.

Dès que cela sera organisé à tous les degrés de l'enseignement, la souveraineté nationale et l'État seront assis sur leur véritable base, car l'école mettant en relief les qualités du caractère, le savoir et la capacité de chacun à tous les degrés d'instruction, le suffrage universel saura où choisir ses candidats et pourra les élire en sécurité à toute fonction. L'État sera mis alors aux mains des hommes les plus dignes et les plus capables de bien gouverner.

Utopie, dira-t-on. Comment établir cela au sein des écoles? Mais tout simplement en perfectionnant ce qui se fait déjà. L'élection par les élèves est peut-être la nouveauté la plus grande, quoiqu'elle ait été déjà pratiquée; mais il n'est certainement pas plus difficile de l'introduire dans la classe qu'il ne l'a été de l'introduire dans la nation. On a eu plus de motifs de résistance contre le suffrage universel politique qu'on n'en a contre le suffrage scolaire.

Aujourd'hui, la République repose sur la souverai-

neté du peuple ; il faut que notre éducation publique fasse des citoyens et qu'elle les exerce, dès le jeune âge, à l'usage de leurs droits et de leurs devoirs sociaux.

L'école trouvera, du reste, dans la pratique des concours et du suffrage, un puissant élément d'émulation parmi les élèves.

Actuellement, le professeur divise ses élèves par ordre de capacité. Des notes sont tenues concernant les devoirs et la conduite de chacun ; il suffira de perfectionner ces mesures et d'y mettre de la méthode, pour atteindre le but que je propose.

Le degré de savoir sera reconnu et les mérites du caractère seront constatés par le maître et par le vote des élèves, sauf à trouver les moyens d'application en parfaite concordance avec la bonne direction des écoles.

Ces procédés pratiqués dès l'école primaire mettraient en relief les individus capables de suivre avec fruit les études supérieures. L'État interviendrait alors pour rendre ces études accessibles aux enfants ainsi désignés, pauvres ou riches.

De cette façon, l'école secondaire, ouverte aux capacités et aux véritables aptitudes, présenterait bientôt un contingent de bons élèves que la pauvreté retient aujourd'hui dans l'ignorance, au préjudice et d'eux-mêmes et de la société.

L'instruction publique sort actuellement de sa première ébauche ; elle est en possession de méthodes suffisantes pour donner aux élèves un enseignement régulier, et, grâce à l'impulsion que la République a

commencé à lui donner en France, elle sera bientôt sortie des ornières du passé.

La liberté de faire et d'agir, pour les citoyens comme pour l'État, est à mes yeux la première chose à respecter dans l'établissement des réformes sociales. Mais, même en voulant la liberté la plus complète de l'enseignement, on est obligé de reconnaître que l'État seul est en mesure d'établir un système d'ensemble de l'instruction publique. Il faut, pour une telle œuvre, l'intervention du législateur et du gouvernement.

Les entreprises individuelles peuvent, en cette matière, perfectionner les moyens d'enseignement, créer de nouvelles méthodes, imaginer de nouveaux procédés, réaliser des édifices mieux compris, etc.; mais l'État seul peut établir l'unité de système dans les études et doter le pays tout entier des bienfaits d'une telle organisation. Seul l'État peut généraliser les meilleurs procédés, les meilleures méthodes d'instruction et provoquer la fondation des grandes institutions qui, aujourd'hui, font défaut, pour répondre aux besoins considérables du travail et de l'industrie, de la production et des échanges, enfin de l'application des sciences à toutes les branches de l'activité humaine.

L'État peut surtout, dans ces vues d'ensemble sur le progrès national, organiser dans l'école, à tous les degrés, le concours et l'élection, comme conséquence nécessaire de l'enseignement et de l'instruction démocratiques.

C'est par l'action du gouvernement que l'instruction publique doit être placée au premier rang de toutes nos

institutions, car l'instruction est une des bases fondamentales de l'État, et c'est en elle que réside la cause principale du progrès et de la prospérité nationale.

On n'a pas assez compris jusqu'ici que l'homme est la première des valeurs sociales. Prenant les effets pour la cause, on a vu dans la concurrence pour les besoins de la vie un excès d'existences humaines. Les économistes, à leur tour, ont donné dans ce travers, en affirmant que celui qui ne peut se procurer de quoi vivre est de trop dans la société.

Cette théorie monstrueuse qui présente l'homme comme une chose encombrante et inutile, lorsque la société le laisse sans ressource, naît de la morale égoïste du « *chacun pour soi* », morale qui ne permet pas de comprendre que lorsqu'une personne manque du nécessaire, cela tient soit à ce que d'autres lui ont ravi la part qui eût dû lui revenir, soit à ce qu'on a négligé de développer par une bonne instruction les aptitudes du citoyen ou d'utiliser ces aptitudes à produire ce qui manque à l'individu.

N'est-il pas évident que l'homme est le premier agent créateur de la richesse, l'agent producteur par excellence, parce qu'il est doué de l'intelligence et de la faculté du travail;

Qu'il peut, à moins d'entraves à sa liberté, produire plus que pour ses besoins;

Que c'est ce complément de production joint aux produits naturels que le globe nous offre, qui compose la richesse générale;

Que le travail de production spécial à la nature a

pour but d'assurer l'existence du genre humain, et qu'il est pour chaque personne le principe de son droit à la vie ;

Que par l'intelligence et la faculté du travail l'homme est l'être le plus précieux de la création ; que, par ce fait, l'intérêt de la société, indépendamment de ses devoirs, lui commande d'accorder à l'homme tous ses égards et toute sa protection ;

Que dès lors, c'est cette intelligence et cette faculté de travail qu'il faut bien cultiver et bien utiliser par l'instruction, pour améliorer l'état général de la société;

Que la terre est un champ d'activité offert à l'être humain pour y accroître la vie et y réaliser par le travail le progrès de l'humanité ;

Que si l'individu est privé des ressources nécessaires à la vie et à l'exercice du travail, ce rôle sacré qui lui est assigné sur les choses de la nature, il faut s'en prendre à ceux qui en ont usurpé l'usage et non à celui qui n'a rien.

Il importe donc de bien définir par quels moyens doit se faire la bonne culture de l'esprit humain, pour développer toutes les ressources de l'intelligence, tant au profit de la chose publique qu'au profit des individus.

La raison et l'expérience nous démontrent que l'enseignement, pour être utile, doit porter sur ce dont l'élève pourra faire usage.

Notre société moderne commence à comprendre que, si l'étude des langues anciennes peut former des traducteurs pour les ouvrages des anciens, cela ne forme

L'instruction primaire enseigne à l'enfant tout c qui est indispensable au citoyen, pour se livrer hon rablement aux fonctions manuelles de l'agriculture, d l'industrie et du commerce. Elle initie l'élève au connaissances vraiment nécessaires au travailleur, l'ouvrier ; elle se donne surtout pour objet de lui fair saisir les applications usuelles de ces connaissances elle est, en même temps, une préparation aux étude de l'enseignement secondaire pour ceux qui ont le facultés propres à suivre utilement cette voie.

Les notions primaires comprennent d'abord : l lecture, l'écriture, l'orthographe et l'arithmétique.

La lecture doit surtout être cultivée avec la plu grande attention, car tant que l'enfant ne sait pas bie lire, il ne peut comprendre ce qu'il lit. Ce n'est qu lorsque la lecture lui est bien familière que l'élèv arrive à étudier fructueusement. L'homme qui sait bie lire peut par lui-même aborder ensuite toutes le études : les livres sont ses professeurs en toute science

On a généralement passé trop vite sur les premier éléments de l'instruction, et chargé trop tôt l'esprit d l'enfant d'études secondaires qu'il est impuissant comprendre, tant qu'il ne possède pas bien ces pemier éléments indispensables à tous les degrés du savoi humain.

Les notions utiles au degré de l'instruction primair comprennent en outre :

Le système décimal des poids et mesures, ave application expérimentale : usage des balances, bas cules, poids, mesures et instruments divers ;

gratuite que pour les lauréats qui, à l'âge réglementaire, ont victorieusement subi les épreuves aux examens et aux élections du degré qui précède.

Les jeunes gens qui, bien qu'ayant réussi devant la commission d'examen, n'ont point obtenu le suffrage des élèves, ou ceux qui, après quatorze ans, obtiendraient dans les examens le certificat de capacité auraient la faculté d'entrer aux écoles secondaires, mais cela aux frais de leurs parents. De cette façon, dans toutes les écoles, les professeurs n'auraient devant eux que des étudiants et étudiantes parfaitement aptes à suivre les cours.

Arrêtons-nous ici pour fixer une fois de plus l'attention sur l'erreur qui, généralement, fausse partout l'instruction de la jeunesse dans la famille et dans l'école. Parents, chefs d'institutions, maîtres et maîtresses procèdent en instruction, la plupart du temps, comme si les êtres humains ne différaient entre eux que par le degré d'enseignement qu'ils reçoivent. Cette idée a même eu ses propagateurs. Mais quelque opinion qu'on se fasse aujourd'hui à ce sujet, la famille agit encore, généralement, à l'égard de l'enfant, comme s'il suffisait de lui faire suivre certains cours d'enseignement pour qu'il devînt un être distingué par son savoir.

Pourtant, l'expérience de tous les jours dément singulièrement ces erreurs de la pratique.

Mais ces illusions étaient nécessaires chez des populations qui, sans cela, fussent restées trop indifférentes à toute instruction pour leurs enfants. Le fait qu'on

travail est ainsi devenu l'objet du mépris universel; du mépris des puissants, parce que ceux-ci en ont fait un instrument de torture, d'abjection, et du mépris des faibles en raison des douleurs que l'esprit de domination et de convoitise y attachait.

Et pourtant c'est le travail qui fait vivre les sociétés civilisées; c'est avec et par le travail que tous les progrès s'accomplissent.

Le travail enfin est la faculté de produire tout ce qui est nécessaire aux besoins et aux jouissances de la vie. Par cette fonction même, le travail bien accompli est le véritable titre de gloire de l'homme sur la terre, le but supérieur qu'il doit poursuivre.

Si les oisifs tiennent encore le travail en mépris, ils ne sont plus que les impuissants du jour. C'est l'activité productive qui maintenant exerce la plus forte influence sur le monde, et bientôt ce sera la pensée du travail fraternel et solidaire qui gouvernera les nations.

C'est parce qu'il en doit être ainsi que l'instruction publique doit changer de régime, se démocratiser et renoncer à l'immobilité du système d'enseignement, pour se faire l'auxiliaire des gloires futures du travail.

Quel plus noble but la France pourrait-elle envisager que celui de la rédemption du travail et des travailleurs, par l'instruction publique inspirant à la richesse l'amour du labeur utile, et élevant le travail au bien-être, par l'intelligence et le savoir. La fraternité des classes accomplirait ainsi sa dernière évolu-

tion, et le bonheur social en serait la conséquence pour tout le monde.

Les nations civilisées sont partout agitées de ces secrètes pensées; partout, d'intuition elles comprennent qu'il est nécessaire de donner maintenant à l'instruction publique un nouvel essor. La République française, en particulier, veut aujourd'hui travailler pour donner au peuple le pain de l'intelligence, afin de lui mieux assurer le pain du corps.

Le remède à l'insuffisance de notre instruction publique se trouve dans la réhabilitation du travail. Dès que le travail sera considéré comme la fonction la plus honorable que l'homme puisse remplir, il sera possible d'attribuer à chaque citoyen un rôle digne et utile, d'assurer l'emploi des capacités et des activités de tous ordres.

Les parents de toutes conditions doivent aspirer désormais à ne faire donner à leurs enfants qu'une éducation conforme aux goûts et aux aptitudes de ceux-ci, au lieu de les dévoyer de la mission qui leur est assignée par leurs facultés natives, en voulant les astreindre à des études et à des travaux pour lesquels ils ne sont point faits.

Le remède est encore dans l'enseignement plus pratique des sciences d'application et dans l'établissement d'écoles spéciales, correspondantes aux grandes divisions de l'activité sociale; écoles dans lesquelles les professeurs n'auront devant eux que des élèves possédant les aptitudes particulières et le goût de l'enseignement pratiqué dans chacune de ces écoles, ce qui

rendrait partout l'instruction fructueuse et profitable.

Mais, avant d'être admis à l'une des écoles spéciales supérieures qui ont pour but de perfectionner les connaissances de l'élève dans le sens de sa vocation, c'est-à-dire de la carrière à laquelle il se destine par goût, on conçoit qu'il faut mettre les tendances et les aptitudes personnelles en évidence aux yeux de l'élève lui-même comme à ceux de ses professeurs et de ses condisciples.

C'est ce résultat qu'ont pour but d'atteindre les concours et les élections poursuivis pendant la durée de l'enseignement secondaire, selon le mode que j'ai indiqué pour l'instruction primaire. Ce système a, en outre, pour conséquence, de former l'élève à la pratique du suffrage.

Comprise ainsi, l'instruction secondaire ne s'adresse qu'à des élèves nantis du savoir élémentaire qui leur permet de se livrer utilement à l'étude des sciences. Chacun d'eux a la possibilité de diriger ses études dans la voie la plus conforme à ses tendances et à ses aptitudes.

Ce plan avait été entrevu par les réformateurs de notre première Révolution, puisque, après avoir supprimé les Universités de France, en septembre 1791, l'Assemblée constituante posait les bases de l'instruction publique en ces termes :

« Il sera créé et organisé une instruction publique, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes. »

Ce décret resta à peu près sans effet. L'idée avait

par conséquent, l'inverse de ce qui se fait aujourd'hu

Au lieu que, dès les débuts, l'élève perde son tem
à étudier des langues mortes, il aborderait immédiat
ment, dans l'enseignement de second degré, les élémen
des sciences d'application. Pour le second degré comm
pour le premier, les programmes seraient conçus
telle façon que les notions scientifiques seraient gr
duellement données à l'élève et constitueraient po
lui un ensemble de connaissances pratiques dont
pourrait toujours faire un fructueux usage, quel que f
le moment de sa sortie des écoles. Les connaissanc
acquises devraient toujours, par leur bon enchaînemen
faciliter au jeune homme et à la jeune fille l'intelli
gence de la fonction qui leur écherrait.

Pendant les études de second degré, les concou
et les élections indiquent d'une façon plus précise l
tendances intellectuelles de l'élève; ses facultés spéciale
ses goûts se dessinent et, au bout du temps fixé, il e
apte à suivre l'un des cours particuliers établis paral
lèlement à l'enseignement élémentaire des science
d'application.

Ces cours servent d'enseignement technique, suivan
la carrière que l'élève se propose d'embrasser, ou bie
ils sont une préparation aux études dans les écoles na-
tionales des spécialités supérieures.

L'enseignement secondaire classique actuel devr
donc être déplacé. L'étude générale du grec, du latin
de la rhétorique, de la logique et de la philosophi
fera l'objet d'un enseignement spécial; et l'enseigne-
ment secondaire aura particulièrement pour but le

La science a fait son entrée dans toutes les carrières productives. Elle y est nécessaire au plus haut degré. Il ne faut donc pas qu'elle y arrive par ricochet, mais au contraire qu'elle y soit introduite par des études sérieuses, faites dans des établissements spéciaux et accessibles à tous les enfants doués des capacités voulues.

La société sera ainsi vite en mesure de bien choisir les hommes dignes de la gouverner et de diriger toutes les entreprises.

CHAPITRE NEUVIEME

LES DROITS ET LES DEVOIRS VÉRITABLES DE L'HOMME

Il faut une doctrine politique.

I

L'absence de principes et de doctrine en politique a toujours été cause que le gouvernement des peuples s'est trouvé livré aux caprices intéressés des détenteurs du pouvoir.

Les rois, les princes et tous les hommes d'État n'ont voulu voir dans les fonctions du gouvernement des nations qu'un moyen de se faire une position supérieure à celle des autres hommes.

dérerait, le plus souvent, comme abjects et honteux, ou qu'elle déférerait aux tribunaux.

Quand il arrive qu'un pareil désordre moral atteint une nation, ceux qui prennent part au pouvoir, empressés de cacher leur impuissance à faire le bien, se prodiguent à chaque instant des éloges d'honorabilité, de loyauté et de vertus publiques. Mais il ne suffit pas, pour établir l'ordre dans la société, de se donner comme des sauveurs, il faut aussi être animé de l'esprit nécessaire à pareille tâche, et surtout avoir au cœur l'amour des principes qui en donnent la force et la puissance.

Or, quand les principes font défaut chez les hommes qui se posent en docteurs de la morale publique; quand ces maximes : « Enrichissons-nous. Chacun pour soi », sont les premiers mobiles des actions; quand l'égoïsme et la convoitise des honneurs du monde servent de guide à la conduite de ces prétendus docteurs de la morale, alors l'amour du bien et du vrai ne peut trouver place ni dans leur intelligence ni dans leur volonté: leur science politique n'est que convoitise.

Et, cependant, c'est sur la politique que reposent les intérêts des nations; c'est elle qui en dispose, qui modifie en bien ou en mal l'état de la société; elle doit donc être soumise à des règles de justice, s'appliquant aux faits de la vie sociale et politique, comme à ceux de la vie civile et de la vie privée, de manière à faire disparaître ce fait monstrueux d'une morale conçue pour le peuple, différente de celle en usage chez les gouvernants, d'une morale politique différente de la

connaître, à respecter et à pratiquer; c'est croire au grand problème du progrès de la vie humaine que le Créateur nous a donné à résoudre, en nous conviant tous à la recherche des lois de la fraternité sociale.

Ah ! si tous ceux qui se disent catholiques étaient pénétrés des préceptes du Maître, le désordre de la morale politique ne serait pas si grand; il n'y aurait pas autant d'ennemis de la souveraineté du peuple ni du droit de suffrage; la démocratie n'éprouverait pas autant de résistances ! Chacun comprendrait que l'égalité politique n'est autre chose que l'application du commandement qui nous dit : « Aimez-vous les uns les autres; faites pour autrui ce que vous voudriez qu'on fît pour vous-mêmes »; et l'on reconnaîtrait qu'on n'est pas un chrétien, mais un fanatique ou un intrigant, quand, au nom de la religion, on rejette toute idée de fraternité sociale et que l'on conteste à ses semblables les droits politiques dont on se réserve le profit pour soi-même.

Les préceptes de l'amour humain sont le fond de la doctrine de la seule vraie morale, parce qu'ils sont conformes aux lois de l'ordre universel; mais ils ne peuvent être compris de ceux chez qui le sens du juste est oblitéré par des siècles d'erreurs traditionnelles; ils ne peuvent l'être davantage de ceux qui, aveuglés par l'amour de soi-même et des honneurs du monde, ne pensent à faire des autres hommes que les instruments de leurs convoitises, et du peuple qu'une masse soumise et obéissante. Loin de se croire faits pour la société, ceux-là pensent et veulent que la société soit

faite pour eux; ce sont les loups ravissants dans la bergerie; l'amour humain est remplacé dans leur cœur par l'amour de soi; un abîme d'égoïsme compose le fond de leur apparente religion ou de leur apparente honnêteté; ne songeant qu'à humilier leurs semblables, ils ne connaissent rien des vertus de la charité ni de l'humanité.

Doctrine et morale politiques nécessaires.

III

Puisque les hommes ont méconnu la véritable valeur des préceptes qui leur ont été envoyés, qu'ils les ont obscurcis et en ont dénaturé le sens, il faut en étendre aujourd'hui la portée et en fixer l'exactitude, afin d'arrêter la formule définitive de la morale de l'humanité.

J'ai déjà posé cette formule de la loi morale dans un précédent ouvrage, en disant :

« La vie est la loi suprême de l'humanité comme « elle est la loi de l'univers.

« Nul être, sur la terre, n'a reçu autant que « l'homme les moyens de coopérer à la vie; aussi ne « lui est-elle pas imposée seulement comme un fait « qu'il doit subir, mais aussi comme étant la base des « lois qu'il doit prendre pour guide dans l'ordre phy- « sique, dans l'ordre intellectuel, dans l'ordre moral « et dans l'ordre social. »

C'est, en effet, par l'étude des lois de la vie que l'homme découvrira celles de sa destinée, et c'est en obéissant à ces lois qu'il remplira son rôle sur la terre. La science politique, la véritable science du gouvernement des sociétés, ne peut exister qu'à la condition de traduire les lois naturelles de la vie humaine dans le domaine des institutions sociales.

Dans l'ordre physique, l'homme doit chercher et réaliser tout ce qui peut concourir à la santé, au développement de la vie humaine ;

Dans l'ordre intellectuel, il doit étudier, découvrir tout ce qui est nécessaire et utile au progrès de la vie de chacun et de tous;

Dans l'ordre moral, l'homme doit pratiquer ce qui est bien, ce qui est juste, et il n'y a de bien et de juste que ce qui est utile à la vie de l'individu, de la société, de l'humanité;

Dans l'ordre social, la politique doit être la science des moyens de protéger, de développer, de faire progresser la vie humaine à tous ses degrés sur la terre.

Mais pour bien comprendre la destinée humaine, pour en saisir la grandeur, pour en établir les droits et les devoirs, il faut s'élever à d'autres considérations que celles d'ordre purement matériel; il faut concevoir la vie dans son essence.

Or, qu'est-ce que la vie à laquelle l'homme participe pour une si forte part à la surface de la terre, par son existence individuelle, par ses œuvres et par la vie sociale?

La vie, c'est la puissance universelle et infinie qui

est en tout, qui est partout, qui anime tout, qui active le visible et l'invisible; elle est en toute substance; elle est en toute intelligence; elle est l'intelligence même et la substance même.

La vie, principe d'action suprême, est en l'homme et l'homme est en elle. Par elle et pour elle nous vivons et nous sommes.

Que la vie soit l'Être infini en fonction en toute chose et que toutes choses prennent part à la vie, cela devient évident dès qu'on médite sur ce sujet.

Si nous considérons l'être humain en lui-même, nous ne lui voyons d'existence réelle que par ce qu'il reçoit d'une puissance qui lui est supérieure.

Il n'existe que par la vie ; la vie est son principe et son but.

Notre activité, notre travail, notre existence ont pour fin le progrès de la vie. Nous sommes des agents et des ouvriers de la vie. A tous les degrés de nos actions, nous concourons à la vie. Nous progressons dans la vie parfaite, dès que nos actions servent au progrès et au bien de la vie humaine. Nous marchons au contraire vers la vie imparfaite, dès que nos actions sont nuisibles à la vie humaine. Toujours notre existence et nos œuvres servent à des degrés divers au mouvement de la vie ; aussi la valeur des actions de l'homme se mesure-t-elle à leur utilité dans la vie.

L'homme frivole ne le comprend pas, mais c'est ainsi qu'il sera jugé ; c'est par le mérite de ses actions que l'homme se classe dans la marche incessante de la vie.

La grandeur du principe d'où dérive toute chose, — le gouvernement des hommes comme celui de l'univers, — la vie qui embrasse tout depuis l'atome jusqu'aux mondes visibles et invisibles qui se pressent dans les tourbillons de l'infini ; la vie, ce principe de toutes les forces de l'univers ; la vie qui est toute intelligence et toute puissance, la vie, qui est l'Être unique, est peu accessible sous cet aspect infini à l'intelligence humaine ; l'homme se la représente plutôt comme un cas particulier, comme un accident.

Pourtant, s'il y réfléchit, ne trouve-t-il pas que l'universalité des cas particuliers conduit au principe universel. Quoi qu'il pense à cet égard, l'homme voit sans cesse et partout la vie en action. La loi de la vie, c'est l'activité même de la vie, pour le progrès de la vie.

La vie se perfectionne sur la terre par l'action de l'humanité, c'est au travail incessant de l'homme que le progrès est dû. Il meuble la surface du globe d'œuvres intelligentes qui tendent à remplacer la nature vierge et inconsciente par la nature active, pensante et intelligente.

La vie a pour fin la perfection de l'existence dans la science du bien, dans la lumière du vrai, dans les gloires du beau. Mais la vie descend aussi dans les plus obscures ténèbres de l'existence ; l'homme peut donc avancer vers les splendeurs de la vie de lumière, ou descendre dans les horreurs de la vie ténébreuse.

La vie agit pour le progrès incessant de toute chose ; elle influe ce progrès à la fois dans les états les plus

infimes de la substance et dans les régions où celle-ci brille de splendeurs sublimes.

L'homme par ses actions se rend propre aux états les plus divers de la vie, suivant qu'il s'élève à la pureté du monde moral ou qu'il se confine dans les impuretés du monde matériel. Les actes qui tendent à la voie descendante ont l'égoïsme pour principe et les ambitions individuelles pour objet. C'est l'esprit rétrograde, conservateur, opportuniste, faisant obstacle au progrès. Les actes qui tendent à la pureté morale ont, au contraire, pour principe et pour objet l'amour du progrès, le dévouement, la recherche du bien social, du bien de l'humanité, la création des institutions utiles : telles sont les voies opposées de la vie dans notre société moderne.

Toutes les œuvres humaines concourent à la vie, servent à la vie, sont commandées par la vie.

Si l'homme édifie des palais, c'est pour servir aux manifestations de la vie ; s'il élève des monuments, c'est pour glorifier la vie ; s'il laboure la terre et cultive le sol, c'est pour y faire croître et fructifier la vie ; s'il récolte les moissons, c'est pour entretenir la vie. Voyez l'immensité de nos plaines, pas un coin de terre qui ne soit sollicité à la vie par l'action de l'homme jointe à celle de la nature.

L'homme met en jeu toutes les forces naturelles pour développer la vie : il descend dans les entrailles du globe pour y chercher des éléments d'action. L'électricité, la vapeur, l'art nautique, les chemins de fer, tout sert au développement de la vie à la surface de la

terre et à l'avancement de l'humanité. Toute action humaine a inconsciemment la vie pour fin ; mais combien nos actions sont plus méritoires quand elles ont consciemment la vie pour but !

Quand toute chose et tout être, quand l'univers entier paye sans cesse son tribut à la vie, pourquoi le législateur resterait-il indifférent aux leçons que la vie lui donne dans le grand livre de la nature et en particulier dans le livre de l'humanité.

L'homme n'est-il pas sur la terre le premier agent du principe d'action ; n'est-il pas visiblement le premier agent de la vie et de son progrès à la surface du globe?

Oui, il en est l'agent suprême, et c'est à ce titre que l'existence humaine a droit à une protection toute spéciale de la part de l'homme lui-même ; c'est à ce titre qu'elle s'impose au respect social. Le devoir des gouvernements est de conduire les hommes à la plénitude de la vie.

Vivre est le premier droit du citoyen, la vie est son premier bien ; l'existence, sa première propriété.

Il ne faut pas être surpris si j'insiste sur ce point pour en faire jaillir quelque lumière nouvelle sur les droits et les devoirs de l'homme en société, afin surtout de donner au législateur le principe qui doit lui servir de guide.

Il est évident en soi que le progrès de la vie est la loi suprême de l'individu, des sociétés, de l'humanité arrêtons-nous à cette vérité.

Ce qu'il faut entendre par la vie humaine offerte e

manifestations de la vie humaine, comme à son repos et à sa tranquillité;

C'est le travailleur exécutant avec patience et assiduité les fins et riches tissus qui servent à parer l'opulence, et s'évertuant à produire les mille objets destinés aux somptuosités de la vie;

C'est l'ouvrier créant avec habileté tous les instruments du progrès de l'industrie et de la science, préparant ainsi le jour où la vie humaine s'émancipera des liens étroits dans lesquels la retiennent encore l'ignorance et la convoitise des hommes.

L'homme des champs, de l'atelier, de la fabrique, de l'usine, des chantiers, etc., du labeur enfin sous toutes ses formes, voilà la vie humaine qui s'impose au devoir et à l'attention de tous, la vie dont la morale politique doit éviter de professer le dédain.

Ce sont là les éléments producteurs, nécessaires, indispensables à l'entretien de la vie humaine sur la terre; ce sont eux qui lui assurent ses jouissances, ses avantages, ses plaisirs, ses moyens de grandir, de prospérer et d'être.

Mais, dans le corps social comme dans l'individu, la vie est une œuvre solidaire; or, quand les membres travaillent pour assurer l'existence de l'être, les organes se protègent les uns les autres, et la tête veille avec sollicitude sur toutes les parties du corps pour assurer partout le bien nécessaire. Il en doit être de même dans la société, car, là aussi, à côté des éléments actif du labeur productif se trouvent les organes de directio indispensables à la vie sociale, et c'est à eux qu

revient le mérite du bien ou la responsabilité du mal, suivant la sollicitude qu'ils apportent au bien commun, afin d'éviter que le malaise ou la souffrance n'atteignent les membres du corps social.

C'est donc la vie à tous ses degrés d'expansion pour le bien général, la vie en toute créature humaine, la vie de la famille, de nos concitoyens, de la société, la vie de l'humanité entière que l'homme doit servir et aimer par-dessus toutes choses.

Il importe de remarquer que la formule morale de la loi de vie s'applique à la politique comme à toutes les autres manifestations de l'homme, qu'elle renferme la règle de conduite humaine et le véritable critère du bien et du mal; car, pour l'individu, pour la société, pour l'humanité,

Le bien étant défini ce qui est utile à la vie humaine, ce qui contribue à son progrès,

Et le mal étant défini ce qui est nuisible à la vie humaine, ce qui est contraire à son progrès,

Le bien et le mal deviennent appréciables dans les actes de la vie sociale et politique, comme dans ceux de la vie civile et privée.

Qui pourrait soutenir aujourd'hui que ce qui est conforme aux besoins et au progrès de la vie humaine dans l'individu, dans la société, dans l'humanité, ne soit pas le bien?

Qui soutiendrait que ce qui est contraire aux besoins et au progrès de la vie humaine dans l'individu, dans la société, dans l'humanité, ne soit pas le mal?

Qui serait assez insensé pour ne pas voir que

l'existence est le premier don que nous tenions de la vie?

Qui ne comprendrait qu'à ce don même la Puissance ordonnatrice a rattaché toutes les facultés, tous les besoins, tous les droits de l'homme et qu'à chacun de nous elle a réservé dans sa sagesse les moyens de donner satisfaction à ces besoins?

N'est-ce pas à la vie que se rapportent toute activité, toute intelligence, toute volonté? Et la vie, en douant l'homme de volonté, d'intelligence et d'activité, ne lui a-t-elle pas donné le droit et la mission d'en faire usage?

N'est-ce pas à la vie que sont rattachés tous nos intérêts, toutes nos espérances, et n'a-t-elle point, par cela même, donné à chacun le droit de veiller à leur sauvegarde?

Si nul de nous n'a le droit de porter atteinte à l'existence de son semblable, quel est celui qui peut, avec plus de justice, ravir à autrui les droits qu'il tient de la vie même?

Reconnaissons donc que, si l'existence est inviolable, les droits qui en dépendent sont inviolables également, et qu'il n'y a point d'autre supériorité entre les hommes que celle du mérite et de la vertu.

La vie étant le fondement de tous les droits de l'homme, comme elle est le principe de tous ses devoirs et la source des préceptes qu'il doit observer :

Faire de l'existence humaine le premier objet de l'attention sociale ;

Aimer, vénérer, respecter, servir l'existence humaine ;

La protéger au-dessus de toutes choses dans l'individu, dans la famille et dans la société ;

Telle est la mission suprême de la politique.

C'est ainsi que la pensée divine de l'amour du prochain se transforme en une doctrine politique applicable à la société entière, et que les hommes d'État peuvent faire pénétrer dans les institutions ce qui n'était que dans les préceptes religieux, philosophiques et moraux.

C'est de ce sentiment que la démocratie moderne est animée ; elle n'entend pas autrement l'application des principes de droit, de devoir, de justice et de liberté qu'elle professe ; c'est par l'amour humain qu'elle aspire à gouverner les sociétés ; c'est sur la base de cet amour qu'elle veut fonder son édifice, et c'est ainsi que dans un sentiment fécond le peuple reliera la terre au ciel, mieux que ne l'ont fait les prêtres et les docteurs de la loi.

Les personnes qui redoutent la lumière et se complaisent dans les ténèbres de l'incertitude pourront se demander quelle est l'utilité de la morale dans une étude politique? Elles ne concevront pas que le désordre existant de nos jours dans la pensée des classes dirigeantes ait tout autant besoin d'être éclairé dans ses égarements que le développement intellectuel des classes laborieuses a besoin, de son côté, d'être guidé par une morale efficace.

Classes dirigeantes et classes dirigées, toutes ont

intérêt à connaître aujourd'hui le fond réel des tendances qui emportent le peuple, d'une manière inéluctable, à la recherche de réformes et de garanties sociales en rapport avec le niveau de la société.

La démocratie républicaine, agissant sous l'empire de la volonté nationale, sera désormais, quoi qu'on fasse, le refuge et l'espérance des classes ouvrières. Vainement chercherait-on à résister à ce courant, à le faire dévier de sa route, ce ne sera que pour sortir, par des moyens violents et douloureux, d'une situation politique et sociale contraire à l'esprit et aux besoins de l'époque, quand il serait si facile d'entrer avec sagesse, et au profit de toutes les classes de la société, dans la voie des réformes nécessaires.

Il est donc utile de connaître la morale de la démocratie, afin de lui donner les justes satisfactions qu'elle réclame et réclamera désormais avec une invincible puissance.

Refuser de pénétrer au fond du sentiment secret des masses serait vouloir marcher à la perte certaine des situations sociales que la sagesse politique peut, au contraire, assurer par le progrès régulier de réformes utiles, en accord avec le principe de la morale démocratique.

Ceux qui s'intitulent aveuglément *conservateurs* comprendront-ils que le moyen de conserver n'est pas toujours celui de prétendre résister aux lois inéluctables de la justice sociale, mais qu'il est plus sage, pour y arriver, de consulter les règles du droit et du devoir inscrites dans les lois de la vie et de s'y soumettre?

est pour nous un droit terrestre et social supérieur à tous les autres droits.

Lorsque la vie, cette puissance suprême, active, universelle, nous donne l'existence et nous place dans une telle situation, elle attache incontestablement à son œuvre le droit et le devoir de vivre.

Ce droit n'est écrit ni sur papier ni sur parchemin, mais il est inscrit dans le cœur humain par la vie elle-même. Il n'est pas besoin que le législateur ordonne les soins indispensables au nouveau-né ; la vie a mis au cœur des mères l'amour nécessaire pour que ce devoir soit rempli.

Le droit de vivre, le droit à l'existence se présente donc à nous comme le premier droit de l'être humain, comme le droit fondamental de tous les autres droits.

Aussi la vie nous soumet-elle, comme individu et comme espèce, aux lois primordiales :

1° De conservation,

2° De développement physique, intellectuel, moral et social,

3° D'équilibre en nous-mêmes, avec nos semblables et avec la nature extérieure.

Ces lois sont propres à l'individu et à l'espèce tout entière ; elles sont les motifs de la solidarité humaine et la raison d'être des sociétés, parce que c'est en société qu'elles peuvent le plus facilement être observées et pratiquées.

Les premières conditions politiques et sociales qui en dérivent sont :

Que les lois suprêmes de la vie ne soient enfreintes dans la personne d'aucun citoyen ;

Que les moyens d'existence soient accessibles à tous ;

Que les moyens de développement physique, intellectuel et moral ne fassent défaut à personne ;

Qu'enfin l'équilibre de la vie sociale résulte de l'équité des lois et des institutions protégeant la vie des citoyens et les droits que chacun de nous apporte en naissant.

L'homme, devenu citoyen, doit inévitablement satisfaire aux conditions impérieuses des lois de conservation, de développement et d'équilibre de la vie en lui et autour de lui; autrement, il serait impropre à la mission que la nature lui a dévolue; il manquerait de la santé, de la vigueur, de l'intelligence, de l'esprit d'ordre et de sociabilité qui font de lui un collaborateur utile aux fins de la vie. Car le but de l'existence humaine, c'est le progrès, c'est le développement et l'ordre de la vie générale sur la terre, par la reproduction, la nutrition, le travail et la pensée.

La politique n'a donc qu'un but légitime : c'est de garantir et d'assurer l'observation de ces lois primordiales de la vie.

Pour que la conservation de la vie humaine soit garantie et assurée; que le développement physique, intellectuel et moral de la vie humaine n'ait pas à souffrir; que l'équilibre des fonctions de la vie humaine

s'établisse dans l'individu et dans la société, il faut des institutions politiques et sociales appropriées à ce but, c'est-à-dire ne sacrifiant rien des conditions essentielles attachées à l'existence humaine.

Le rôle du législateur et des hommes du pouvoir consiste à comprendre ces vérités, à s'en inspirer dans leurs actes, et à chercher les moyens d'en assurer l'application pour le plus grand profit des peuples et des nations. Car l'humanité ne sera pacifiée que le jour où la loi naturelle des droits de l'être humain sera comprise et respectée.

Le respect et la protection de la vie humaine dans ses besoins et ses facultés doivent donc être le fondement de la loi sociale.

A quoi peuvent servir, en effet, toutes les autres garanties sociales, si l'homme n'a pas celles de l'indispensable à l'existence ? Si, n'ayant pas la faculté de se pourvoir au domaine naturel, il ne trouve dans la société aucune garantie, ses droits politiques n'aboutissent alors qu'à le laisser mourir de faim et de misère.

Les droits que la vie nous confère, elle les confère à tous et sans privilège pour personne. De là naît pour le citoyen le devoir de respecter dans la personne d'autrui les droits qui existent pour lui-même. De là aussi naît pour les sociétés le devoir de respecter ces droits entre elles, et pour les législateurs le devoir de fonder les institutions propres à assurer l'exercice des droits naturels de chacun des êtres humains.

Tant qu'il ne fera pas cela, le législateur travaillera dans le vide. Au contraire, en agissant comme nous

venons de le dire, le législateur universalisera l'exercice du droit et rendra le devoir facile à tout le monde. Il ouvrira l'ère de la justice, car, en l'absence du respect du droit et de l'observation du devoir, il n'y a qu'injustice dans la société.

Mais si le législateur doit faire preuve de prévoyance à l'égard des personnes, cela n'établit pas que les institutions doivent désintéresser le citoyen des devoirs qu'il est appelé à remplir; c'est, au contraire, le rôle de l'État de faciliter à chaque citoyen la part d'action nécessaire au fonctionnement de toutes les garanties sociales.

Le gouvernement, sans le concours des citoyens, serait impuissant aux réformes sociales, comme les citoyens seraient impuissants eux-mêmes sans le concours du gouvernement. Il faut que l'État, par toutes ses forces, celles des représentants comme celles des citoyens, poursuive l'œuvre de la régénération sociale. Cette régénération se fera vite et bien, si le législateur sait prendre les mesures utiles pour donner au travailleur les garanties qui lui sont nécessaires; mais elle se fera au milieu de crises douloureuses si les classes dirigeantes ne savent point inaugurer des réformes qui donnent aux classes laborieuses les garanties de l'existence.

Ces garanties se conçoivent faciles par de justes réserves sur la production et l'héritage; réserves servant à établir la mutualité nationale avec le concours et la participation des citoyens, de manière à assurer à toute personne qui se trouve dans l'impuissance de se sub-

stanter elle-même par le travail, l'indispensable pour se nourrir, se vêtir, se loger, et les secours nécessaires dans la vieillesse, la maladie, le besoin et le malheur. Tels sont les droits élémentaires que tout être apporte en naissant.

En organisant l'exercice de ces droits, le législateur obéira à la première loi de l'espèce, qui est celle de l'entretien et de la conservation de la vie humaine.

Vient ensuite l'obligation, pour la société, de répondre à la deuxième loi de l'espèce, en travaillant au développement et au progrès de la vie humaine. De nouveaux droits s'inscrivent à ce titre au nom des citoyens. Ce sont : l'éducation, l'instruction, le travail; c'est la répartition des profits d'après ce principe : *A chacun suivant ses œuvres.*

Ces droits primaires et secondaires, si conformes à la destinée de l'homme, surtout ceux de la nourriture, du vêtement et du logement, n'en ont pas moins été abandonnés à une indifférence à peu près générale.

Seule, la morale enseignée par quelques hommes d'élite a recommandé de faire aux autres le bien que chacun désire pour soi-même.

Mais cette morale, pratiquée isolément par quelques gens de cœur, n'a pu atténuer que bien faiblement les misères du monde.

Les pouvoirs eux-mêmes se sont rarement élevés au-dessus de l'égoïsme général. L'instruction de l'enfance est restée abandonnée à la merci de l'ignorance des populations.

De nos jours seulement, l'instruction publique commence à attirer l'attention; elle est entrée dans les préoccupations et les mesures du gouvernement.

Mais que fait-on pour le travail, cette source principale de la richesse publique? Rien, jusqu'ici, n'a été tenté par le législateur pour que l'ouvrier reçoive tout le fruit de son labeur. Le travail est exploité. Le salaire marchandé est le seul mode de rémunération accordé au travail pour les services qu'il rend à la société. Les exploitants réalisent à leur seul profit les bénéfices de la production. Nul principe n'a encore été posé pour mettre un frein à cet accaparement des fruits du travail; la finance emplit de plus en plus ses coffres-forts; les capitalistes grossissent de plus en plus leur capital, et l'ouvrier reste avec le gain de chaque jour suffisant à peine aux besoins de la famille. Si le travail fait défaut, c'est la misère pour le travailleur et ses enfants.

Espérons que les classes dirigeantes ouvriront enfin les yeux sur les dangers de cette situation.

Espérons que bientôt les esprits s'élèveront à la compréhension des droits et des devoirs réels, et que le sentiment de la solidarité sociale naîtra parmi nous.

L'organisation de la mutualité nationale fera peu à peu disparaître les habitudes égoïstes du chacun pour soi et reconnaître que la véritable grandeur de l'humanité ne peut apparaître qu'au sein de la solidarité effective, réalisée par la mutualité sociale.

Alors l'idéal politique des droits de l'homme ne sera plus un mensonge.

La Liberté,
L'Égalité,
La Fraternité,
La Sûreté,
La Propriété même,
Et l'Ordre public

existeront dans les faits au profit de tous; nul ne sera ni oublié ni abandonné; chacun, suivant ses facultés, son mérite et ses œuvres, aura sa place dans la société.

La loi d'équilibre exercera son empire sur le monde pour le bonheur des sociétés.

Les peuples reconnaîtront que la vie humaine est sacrée; que, par ses facultés de travail, l'être humain est une créature d'élite, chargée de la haute mission de développer et de faire progresser la vie à la surface de la terre; que cette mission supérieure classe toute existence humaine au premier rang de la vie terrestre et l'impose, de par les volontés de la vie, à tous les égards des hommes; que la société doit, par conséquent, à toute créature humaine, les soins, l'attention et la protection nécessaires pour mettre chacun en état de se rendre utile dans la mesure de ses forces et de ses facultés.

Alors la vie humaine sera considérée comme étant la source de toute prospérité et de toute richesse et si, aujourd'hui, on apporte le plus grand soin à donner le

nécessaire aux animaux domestiques, la société, éclairée enfin sur ses devoirs, reconnaîtra qu'elle doit accorder incomparablement plus de soins et d'attention aux existences humaines qui la composent.

Les droits politiques ne seront plus un leurre pour les classes laborieuses, et le moment sera venu d'organiser les droits du peuple souverain sur des bases rationnelles, conformes aux principes entrevus autrefois, mais non appliqués jusqu'ici.

Droit, Devoir et Justice.

V

Des lois d'ordre universel que nous avons posées, et qui destinent l'humanité à entretenir la vie, à la faire progresser, à la pondérer, dérivent, pour la société comme pour l'individu, les règles sociales :

Du Droit,
Du Devoir,
Et du Juste.

Car le droit, le devoir et le juste n'existent que par les lois éternelles auxquelles la vie humaine est subordonnée.

Que serait, en effet, une société dans laquelle tout droit, conforme aux lois de la vie, serait méconnu ?

Que serait une société dans laquelle tout devoir, suivant les lois de la vie, serait oublié ?

Que serait une société dans laquelle toute justice, fondée sur les lois de la vie, serait profanée ?

Serait-ce autre chose qu'une société dans laquelle les pouvoirs politiques et sociaux auraient perverti la notion naturelle du droit, du devoir et du juste, en exagérant le droit au profit de quelques-uns, le devoir au détriment des autres, et en pervertissant la justice pour le malheur de tous ?

Le Droit réel consiste dans l'accès à tout ce que la nature rend nécessaire dans l'ordre matériel, intellectuel et moral à la conservation, au développement et à l'équilibre de la vie dans l'individu, dans la société, dans l'humanité.

Le Devoir réel, c'est le respect et l'usage des lois de la vie; c'est l'application de ces lois à la conservation, au progrès, à l'harmonie de la vie dans l'individu, dans la société, dans l'humanité; c'est l'obéissance à ces lois envers nous-mêmes et envers les autres.

Le Juste réel, c'est la pondération du droit et du devoir par le respect de leur application à la libre pratique des lois de la vie; la vraie justice ménage à chacun, dans la mesure des forces et des capacités qui lui sont dévolues, les moyens de concourir à l'entretien, au progrès, à l'harmonie de la vie; elle assigne aux institutions la forme la plus utile au bien de tous.

Le respect du droit, la pratique du devoir, l'observation du juste, ne se manifestent que par l'obéissance aux lois éternelles de la vie; ils sont les seuls moyens d'établir l'ordre réel dans les sociétés et d'y faire régner la liberté au profit de tous les hommes.

au contraire, a pu mettre en réserve des économi

Pourtant, six à huit citoyens donnés à la pat
six à huit travailleurs donnés à l'industrie sont b
quelque chose ! Faut-il donc que l'homme soit escl
pour être considéré comme un élément de fortune
y a quelques années, des esclaves s'achetaient, a
États-Unis, jusqu'à 3,000 dollars (15,000 francs); il
vrai qu'alors ils étaient la propriété d'autrui; mais
homme cesse-t-il de valoir quelque chose parce q
est libre, qu'il s'appartient à lui-même ou qu'il est s
la direction paternelle?

Non, sans doute, la propriété de soi-même n'en
que plus précieuse et plus chère. Par quelle étra
aberration se fait-il donc que la vie ait toujours
comptée pour rien dans la législation des peupl
et qu'il en soit encore presque ainsi dans notre d
moderne?

Ce fait étrange ne s'explique que par la dureté
cœur des hommes qui s'arrogent le droit de gouv
ner les autres, et par la tradition des habitudes oppr
sives des gens de pouvoir vis-à-vis de ceux qu
envisagent encore comme leurs sujets, ne pouvant pl
les considérer comme leurs esclaves.

Les différences individuelles n'étant point ass
caractérisées pour justifier des distinctions social
capables de satisfaire l'ambition et la cupidité de ce
tains individus, la richesse a été envisagée comr
devant servir de ligne de démarcation entre ses poss
seurs et les autres hommes moins bien partagés; d
sorte que, dans le bilan politique de chacun, la v

humaine n'étant point portée en compte, les riches ont été tout, le peuple rien.

Beaucoup d'hommes mesurent encore aujourd'hui le droit au poids de l'or, ou à l'étendue de la propriété. Suivant eux, l'importance des droits politiques doit être proportionnée au degré de richesse. On ne peut pousser plus loin l'égoïsme.

Cette opinion conduit à ce système inique que l'homme sans scrupules, parvenu à s'approprier les dépouilles de ses semblables, s'il a su voiler ses méfaits sous les apparences des formes légales, jouira de tous ses droits politiques et pourra être honoré des fonctions publiques, tandis que l'homme de bien, le citoyen dévoué, celui dont la vie aura été consacrée au travail utile, dont les ressources auront été employées au profit des autres, sera privé des mêmes droits et exclu des fonctions; il ne sera pas citoyen.

Il est impossible de concevoir une doctrine plus païenne. C'est le système des barbares rêvé pour la civilisation moderne.

Autrefois, quand les hordes guerrières envahissaient, sans autre motif que celui de leurs convoitises, les tranquilles contrées où les peuples vivaient de leur travail au sein des douceurs de l'activité et de la paix, les guerriers s'installaient en maîtres au foyer du vaincu; ce dernier, d'homme libre devenait esclave, et le vainqueur, enrichi par le brigandage et la spoliation avait, par surcroît, tous les droits dont le possesseur naturel se trouvait dépouillé.

Cette manière de faire la loi est, à notre époque,

un anachronisme : ceux qui prétendent qu'il suffit d'être propriétaire pour être plus important dans la société que tout autre citoyen ne sont plus des hommes de leur temps.

Ceux qui fondent sur de telles raisons la puissance autoritaire méconnaissent que le droit basé sur la force c'est le droit de la violence et de la révolte, ou plutôt la négation du droit. Si, en effet, pour avoir le droit de gouverner les autres il suffit d'être plus riche et plus puissant qu'eux, il suffirait donc aussi, pour mettre le droit de son côté, de conquérir la richesse et la puissance ?

Sous cette politique égoïste, où l'homme n'est rien, où la richesse est tout, on comprend à combien d'iniquités les droits de l'être humain peuvent être assujettis, de combien d'abus la vie humaine peut être victime !

En proie à ces pratiques barbares, le peuple humilié s'est incliné, oubliant presque lui-même que la vie humaine est quelque chose, qu'elle est le premier bien que tout homme doit conserver, développer et faire progresser dans l'intérêt même de la vie sociale, et qu'à ce titre, l'existence de l'homme a droit à la protection toute spéciale de la société. Car si la société doit garantir les biens de tous ses membres, elle doit, surtout et avant tout, garantir la vie humaine, qui est la première et la plus précieuse des richesses, les autres ne pouvant servir qu'à la satisfaction des besoins créés par la vie même.

La vie est donc l'intérêt principal et, par consé-

quent, le droit le plus important que l'homme ait à exercer, puisqu'elle est le motif de tous les autres droits et que ceux-ci ne sont faits que pour elle.

A ceux qui croient que la vie humaine sert à l'accomplissement de devoirs terrestres pour une fin supérieure, je dis : Comment pouvez-vous, un seul instant, mettre en parallèle les biens matériels que vous possédez avec la valeur inappréciable de l'existence que le plus pauvre des hommes possède pour servir à son avancement dans la vie ?

Quoi ! parce qu'il est pauvre, parce qu'il est ouvrier, qu'il n'a pas de domicile, vous lui refuseriez les droits du citoyen? parce que vous avez plus de richesses que lui, vous le traiteriez comme un être inférieur ? Où donc est votre religion ? Où donc est votre charité ? Où donc est votre humanité ?

Avez-vous sondé la valeur de son existence et, quelle qu'elle soit, n'est-elle pas l'œuvre de l'Être suprême, œuvre infiniment supérieure à toutes les richesses dont vous jouissez sur la terre, et qui ne sont que votre ouvrage ou celui de vos semblables ?

L'amour de la vie humaine et du bien des hommes est autrement salutaire pour celui qui le pratique que l'amour de soi-même et des cupidités mondaines. Soyez certains que l'amour du bien des hommes et du progrès de la vie humaine sera la voie du salut, et que l'amour de soi-même et des convoitises du monde sera la voie de perdition.

Parmi les cupidités et les convoitises mondaines, les plus funestes sont les convoitises et les cupidités

politiques qui tendent toujours à ravir aux citoye
part d'influence qu'ils doivent tous exercer sur les
voirs de la nation. Ce sont aussi les convoitises les
coupables, car elles forment le plus grand obstacl
progrès social, à la paix publique et à l'existence
peuples. C'est par elles que l'homme s'écarte le pl
l'amour et du respect qu'il doit à la vie humaine.

CHAPITRE DIXIÈME

LA QUESTION SOCIALE

Les exigences du progrès social

I

Les peuples civilisés placent, à notre époque
gouvernements en présence de besoins et de de
sociaux mieux compris que cela n'avait été
jusqu'ici.

La notion du droit des masses à la satisfaction
besoins de l'existence est profondément entrée
l'esprit humain; le socialisme met en lumière la nc
des devoirs qui incombent aux sociétés comme
personnes pour respecter le droit de vivre.

En ce siècle, les idées d'organisation sociale

élargi le sentiment pratique de la justice dans l'humanité. A la notion morale qui nous recommande d'aider nos semblables, la pensée moderne ajoute celle des institutions capables de mettre l'homme à l'abri des privations et de faire des peuples civilisés des citoyens libres, heureux et frères.

A l'économie politique, cette science de l'égoïsme qui a jusqu'ici oublié la pauvreté pour ne s'occuper que de la richesse, a succédé la science de l'économie sociale.

L'économie sociale embrasse toutes les questions que comporte le gouvernement des choses humaines. Dans ses conceptions, les intérêts des peuples font un avec les grands intérêts de l'Etat, contrairement à ce qui se passait jusqu'ici, puisque, sous le nom de questions politiques, on séparait les intérêts des gouvernants de ceux des gouvernés.

Envisagées au contraire au point de vue de l'économie sociale, les questions politiques doivent être subordonnées aux véritables intérêts des peuples ; elles doivent concorder avec les institutions les plus propres à assurer le bonheur des masses.

L'économie sociale écarte donc ces gouvernements qui se donnent pour objet la jouissance des avantages du pouvoir, au lieu de chercher à résoudre les questions dans le sens du bonheur des peuples.

La cause des résistances qu'éprouve l'adoption des réformes sociales les plus simples et les plus nécessaires est la même que celle qui a empêché leur conception dans le passé.

Les sociétés actuelles sont une confusion de forces divergentes d'un passé social détruit pour toujours, forces qui se confondent avec celles de l'esprit nouveau de la démocratie à laquelle l'avenir appartient.

Le monde du travail et de la production succède au monde de l'accaparement et de la spoliation. Ne soyons pas surpris des embarras que celui-ci nous oppose, car ce vieux monde n'est pas seulement personnifié en quelques hommes partisans des anciens régimes, il est plus ou moins en chacun de nous ; il est dans nos mœurs, dans nos préjugés, et dans notre ignorance du vrai bien ; il est, enfin, dans la tradition des erreurs d'un passé dont nous ne pouvons nous dégager que par des efforts continus.

Malgré cela, jamais les peuples n'ont été plus éclairés sur les abus dont ils ont encore à souffrir. Jamais les sociétés n'ont ressenti plus réellement le besoin de faire entrer la justice et l'équité dans la loi et dans les faits ; mais les hommes du passé sont à remplacer comme les habitudes elles-mêmes. Il faut que des hommes pénétrés de l'amour du bien social arrivent au gouvernement et à l'administration des intérêts sociaux, et que le sentiment de la justice pour tous les citoyens soit leur premier mobile.

Lorsqu'on voit, en présence des réformes nécessaires à l'amélioration de la condition des masses, l'ignorance des classes dirigeantes sur ce qui est à faire ; lorsqu'on voit l'opposition faite à tout progrès par l'égoïsme de ces classes, on se demande comment les réformes pour-

ront s'accomplir et, surtout, comment se constituera le gouvernement qui les réalisera.

L'ignorance est incapable de constituer ou de réformer quelque chose par elle-même. L'égoïsme ne constitue qu'à son profit. La sagesse, la raison et l'intelligence sont seules capables de réaliser les choses vraiment utiles, mais ces vertus réunies sont à l'état d'exception dans le monde.

Eh bien, quoi qu'il en soit, ce sont ces vertus exceptionnelles qui ont fait et qui feront se réaliser tous les progrès. Le petit nombre est peu de chose par lui-même ; il est beaucoup par la puissance de la vérité.

C'est l'affirmation, c'est la revendication, par quelques esprits d'élite, de la souveraineté du peuple et des droits sociaux et politiques en faveur de tous les citoyens, qui a guidé la résistance à l'oppression et qui a fait naître la République en France.

Cette même notion éclaire le monde, et bientôt les nations européennes, secouant le joug de leurs royautés nuisibles, se feront républicaines à leur tour. Alors pourra naître la fédération continentale des Etats républicains. Ce sera la sainte ligue des peuples contre les restes du despotisme.

Telle est l'issue que les événements préparent en Europe aux réformes sociales. Telle est la conséquence inévitable des forces intelligentes qui développent le sentiment du droit et de la justice distributive dans l'esprit des peuples.

On commence à comprendre que ce bouillonnement

de revendications confuses qui se produit, au nom des masses laborieuses, dans les nations civilisées, est la continuation du mouvement de 89, cherchant cette fois les moyens de l'émancipation des travailleurs et les bases de l'ordre nouveau qui doit consacrer cette émancipation.

Ce grand problème est certainement l'œuvre considérable que notre siècle a pour mission de résoudre. Mais la solution n'est pas, comme des esprits superficiels le pensent, dans la formule de quelques décrets tyranniques, étouffant l'ordre existant par l'arbitraire, sans offrir d'autre perspective que l'anarchie comme moyen de constituer un ordre nouveau.

Les hommes qui ont mûrement médité sur les questions sociales de notre temps et surtout ceux qui ont voulu leur donner la consécration de l'expérience, savent que ces questions ne se résoudront que par le progrès, chez les peuples, du sentiment de leurs droits et de leurs devoirs, et surtout par la connaissance et la mise en lumière des réformes à introduire dans l'économie sociale, pour élever l'ordre nouveau sur les bases de la justice distributive.

Le progrès se réalise par les vérités et les découvertes que les penseurs et les novateurs apportent à la société.

Bien petit est leur nombre, et pourtant, c'est à eux qu'est dû l'avancement du monde.

C'est la minorité imperceptible des intelligences animées de l'amour du bien qui ouvre la voie aux sociétés.

Les intelligences supérieures sont seules capables des hautes directions.

Mais, pour donner au gouvernement des affaires extérieures et intérieures des nations les solutions les plus conformes à l'économie sociale, il faut que la société produise les hommes doués du dévouement nécessaire et, en outre, des facultés et des connaissances propres à bien envisager la connexité de toutes les questions politiques et sociales.

La manière dont se recrutent aujourd'hui les hommes de gouvernement ne satisfait pas à ces conditions. Elle ne fait arriver que par hasard de tels hommes au pouvoir. Car rien n'est préparé ni organisé pour distinguer les capacités directrices, au sein de la multitude.

Le bon gouvernement des peuples se réalisera lorsque la société instituera les moyens de distinguer les hommes et de connaître les vrais mérites de chacun, comme je l'ai indiqué précédemment, chapitre huitième.

En attendant que, par une savante organisation de la culture morale et intellectuelle de l'homme, les hautes vertus morales et les hautes capacités intellectuelles soient mises en évidence, il incombe aux penseurs et aux novateurs d'élaborer les réformes nécessaires, d'en étudier les moyens pratiques et d'en déterminer les modes d'application.

A cette condition, la régénération sociale sera préparée, sera possible et pourra assurer aux peuples un sort meilleur.

Il est également bon que les hommes dévoués à l'affranchissement des peuples agissent en vue de les guider vers ces premières réformes nécessaires : l'extirpation du despotisme du sein des nations, l'abolition du principe monarchique, et l'inauguration du gouvernement républicain.

Ils doivent faire, en outre, que l'égalité politique entre les citoyens soit proclamée partout en Europe et que le suffrage universel soit dévolu à tous les peuples civilisés.

Quand les nations auront su conquérir ces droits sur l'autorité arbitraire des pouvoirs aristocratiques encore existants, le concert des nations s'établira par affinité de tendances ; l'heure de la fédération et de la paix entre les peuples aura sonné, et le jour luira pour la bonne organisation du gouvernement par les peuples affranchis et libres.

Que les sociétés progressent.

II

J'entends dire : Vous ne pouvez changer la nature humaine ; il faut prendre les hommes tels qu'ils sont. Un gouvernement ne se fait pas avec une société idéale ; si les hommes sont égoïstes, c'est-à-dire plus soucieux de leurs intérêts propres que des intérêts d'autrui, n'est-ce pas un rêve de vouloir qu'ils deviennent altruistes, c'est-à-dire occupés non seulement de leur propre bien, mais aussi de la satisfaction des autres?

Je réponds : Mon intention n'est pas d'établir qu'un gouvernement puisse être parfait avec des hommes méchants, pervers, cupides ou hypocrites; c'est le contraire que je cherche à démontrer. L'humanité progresse; c'est ce progrès qu'il faut accentuer.

Le jour où les turpitudes enfantées par l'égoïsme seront comprises, les classes dirigeantes elles-mêmes seront effrayées des dangers que l'égoïsme peut attirer sur la société. Elles-mêmes alors demanderont que le règne de la justice soit établi.

Que ceux qui ne croient pas au progrès moral des sociétés observent que dans les temps barbares, encore assez près de nous, le meurtre, la perfidie, les atrocités étaient pratiqués journellement par les classes les plus élevées autant, au moins, que par les plus humbles.

Ces calamités morales ont disparu; il n'est plus personne aujourd'hui qui s'honore d'être spadassin, meurtrier ou assassin. N'est-il donc pas possible que l'égoïsme, l'orgueil mondain, la cupidité et les convoitises de la société présente disparaissent de même pour faire place à des sentiments plus élevés, plus fraternels, plus humanitaires ?

Les sociétés sont l'expression même des hommes qui les composent et, assurément, la France a eu les gouvernements qu'elle a mérités ; mais un esprit nouveau circule en notre pays : le règne de l'amour de l'humanité se prépare et celui des convoitises sociales a besoin de faire un retour sur lui-même pour éviter les dangers d'un conflit qui lui serait fatal.

Les esprits fermés à toute idée d'amélioration de

la vie humaine croient qu'aucune pensée de justice suprême n'a assigné de but aux efforts de l'être humain. Tant pis, se disent-ils, pour les hommes que la fortune abandonne; ils sont vaincus, qu'ils subissent leur sort.

C'est là précisément le sentiment d'égoïsme que nous voulons combattre. Les vaincus sont des hommes; les vaincus sont les frères de ceux qui ont échappé aux charges de l'action générale. Dans la lutte incessante de l'homme contre le mal, ces prétendus vaincus constituent le grand nombre. C'est la masse immense qui soutient l'effort du labeur et de la pensée; c'est chez elle que se ressent la solidarité des hommes dans le travail de la vie; c'est chez elle que s'accomplit incessamment le devoir utile à tous; c'est à ces hommes mêmes que l'esprit de la justice éternelle vient dire : Soyez amis, soyez solidaires, soyez libres, associez vos efforts et vos pensées; unissez-vous dans le travail, réalisez la fraternité sociale en étendant votre amour à toute vie humaine, et le règne de l'égoïsme sera vaincu.

Individuelle jusqu'ici, la morale doit devenir sociale.

III

Dans les sociétés primitives, l'homme élabore un à un les éléments de son progrès; non seulement il crée les objets matériels propres à son usage journalier, mais il opère les dégrossissements de sa vie intellectuelle et morale. Il apprend peu à peu à distinguer entre le bien et le mal, entre le vrai et le faux.

Tant que cette distinction n'est pas faite chez l'individu lui-même, l'accord est impossible entre les hommes sur la vérité et la justice, sur une morale commune, dans leurs ébauches de sociétés. Si quelque règle sociale apparaît, c'est pour être imposée par la violence; mais la morale imposée ainsi n'entre point dans le cœur de l'homme, et chacun demeure avec sa morale individuelle jusqu'à ce que la lumière soit faite.

La morale de nos lois civiles est encore aujourd'hui le fruit de la contrainte; elle traîne avec elle bien des restes barbares qui pèsent d'un poids considérable sur la liberté du citoyen.

La morale individuelle précède donc forcément la morale sociale. Et ce n'est que lentement que l'esprit humain se débarrasse des liens qui l'enserrent, pendant les premières phases de son développement; aussi peut-on constater que les morales les plus élevées du passé sont entachées d'individualisme.

La morale même du Christ a revêtu une forme individuelle pour se proportionner à l'esprit du temps où elle est apparue.

Jésus prêchant sur l'amour entre tous les hommes s'est servi de cette expression : l'amour du prochain.

Or, que fallait-il entendre par ce mot : prochain ?

Chaque caste de la société pouvait ne l'appliquer qu'à ses propres membres.

Et c'était beaucoup déjà que prêcher la fraternité entre individus d'une même caste.

Il était presque impossible alors, devant le monde de l'esclavage, devant une société pétrie de violences

et de rapines, de professer l'idée de la fraternité entre tous les hommes.

L'esclave n'était considéré que comme un être inférieur, comme un auxiliaire abject dans lequel le citoyen libre ne pouvait reconnaître ni un égal ni un frère.

Ceux qui pensaient que l'esclavage était un crime social ne pouvaient le dire librement devant une société qui tenait en mépris le travail utile. Les hommes qui, comme Socrate, le Christ et ses apôtres, ont voulu amener leurs contemporains dans la voie de la vérité ont été sacrifiés.

C'est que les hommes libres d'alors ne comprenaient pas d'ordre social possible sans l'esclavage; il fallait aux oisifs, aux guerriers, des sujets travaillant pour eux.

Pourquoi les hommes libres en possession de la science, du pouvoir et des influences religieuses avaient-ils le cœur fermé aux enseignements de la loi naturelle. loi qui parlait si haut à l'âme des esclaves?

C'est que les hommes libres étaient avides de jouissances mondaines et qu'ils craignaient de voir s'amoindrir leurs plaisirs en accordant plus de place dans la vie aux malheureux dont ils exploitaient le travail.

Aussi les plus grands philosophes restaient-ils à peu près muets sur ce grand problème de l'esclavage dont les hommes médiocres parlaient seuls, pour entasser à son sujet des sophismes en accord avec la loi civile et en contradiction avec la loi naturelle.

Les hommes étant appelés à comprendre l'intérêt

personnel avant de s'élever à la compréhension de l'intérêt d'autrui, les sages et les philosophes durent chercher d'abord comment l'homme, en vue de son propre bien, pouvait être induit à la pratique des vertus individuelles afin de s'élever peu à peu à la pratique des vertus sociales, en vue du bien de la cité et de l'humanité.

Sous l'empire de cette pensée, Cicéron, par exemple, place au rang des premières vertus la *prudence*.

S'assurer les moyens de domination sur les autres hommes;

Éviter le dommage que l'on peut éprouver de l'action d'autrui;

Se ménager la protection des puissants;

Tirer parti du travail des inférieurs, etc., etc.: telles étaient les pratiques jugées comme principes de sagesse nécessaires à la conservation individuelle.

Est-ce faire autre chose que placer le devoir dans l'intérêt individuel, dans l'amour de soi?

Mais si cette morale convenait à des peuples qui méprisaient la vie humaine et ses droits, si elle convenait à des sociétés chez qui la force était le droit et qui, comme le monde romain, reposaient sur l'esprit de conquête et d'asservissement, combien elle est loin de répondre aux besoins de la société moderne, aux aspirations générales vers un ordre de justice qui élève l'amour du prochain à l'amour social !

La raison nous dit aujourd'hui que ce n'est pas seulement envers lui-même que l'individu a des devoirs à remplir, que c'est surtout envers ses semblables; mais

aussi que la société elle-même a des obligations envers chacun de ses membres; elle nous dit que les temps sont venus où l'amour social doit être substitué chez tous les hommes, et en particulier chez les gouvernants, à la prudence individuelle, à l'amour des convoitises personnelles. Elle nous dit que le gouvernement doit cesser d'avoir pour règle de conduite l'avantage de quelques-uns et que son seul mobile doit être l'avantage de tous.

Le moment enfin est arrivé de créer la morale sociale, d'inaugurer les institutions par lesquelles tout homme sera appelé à exercer ses droits dans la vie, à remplir ses devoirs et à concourir ainsi à l'application sociale de la justice et de la fraternité entre tous les hommes.

État de l'opinion.

IV

Un courant insurmontable entraîne le monde vers les réformes sociales. Mais nos hommes d'Etat ont-ils le temps de s'occuper des questions d'économie sociale? Ont-ils le temps d'étudier les grands problèmes de l'époque, lorsqu'ils sont entraînés au jour le jour, d'un côté, par les questions stériles de stratégie parlementaire et de l'autre par les affaires politiques courantes? L'orage qui se fait pressentir dans les profondeurs des couches sociales du prolétariat n'est-il pas encore assez loin pour qu'on n'en redoute pas l'approche,

et qu'on se dise : A chaque jour suffit sa besogne; attendons.

C'est qu'en effet, pour amener le législateur dans la voie de l'équité et de la justice sociales, pour donner aux classes laborieuses la place qui leur est due, il faut que la connaissance des besoins du peuple et que la volonté et l'amour d'y satisfaire soient entrés dans les esprits.

D'ailleurs, n'est-ce pas trop demander aux hommes de gouvernement que d'exiger d'eux des réformes indéfinies? Et, s'il est du devoir des écrivains de rappeler aux gouvernants la mission qu'ils ont à remplir, n'est-ce pas un devoir plus grand encore de leur indiquer par quels moyens ils accompliront cette mission? Malheureusement, c'est ce que la presse ne fait pas.

Elle sait pourtant bien qu'un gouvernement démocratique, que le gouvernement de la République doit être l'expression de la pensée nationale. Il faut donc donner à cette pensée une formule. Il faut que les besoins ressentis dans le corps social arrivent à une expression utile et précise, si l'on veut que le gouvernement y réponde par des mesures efficaces. N'est-ce pas aux écrivains, n'est-ce pas aux publicistes qu'incombe ce travail préparatoire des réformes sociales? Nous concevons les choses ainsi.

Mais, avant d'aborder la question dans ses détails, posons-la dans sa généralité.

Qu'est-ce que la question sociale ?

C'est le problème des garanties du droit social de chacun et de la juste répartition des richesses.

Combien de personnes, dans les moments de vives préoccupations politiques, aux époques d'élections, par exemple, ont parlé ou entendu parler de la question ou des questions sociales, sans savoir en quoi le sujet consiste, ni quel est le premier mot de son principe.

Tout le monde sent vaguement qu'il s'agit de droit et de justice à l'égard des classes laborieuses, mais les concessions faites en paroles sont bientôt oubliées dès que la période électorale est passée; les candidats oublient facilement ce qu'ils ne comprennent guère, ce dont ils n'ont parlé que pour flatter les électeurs.

Par habitude plus que par réflexion, nos députés, nos sénateurs et toute la classe dirigeante considèrent comme absolu le droit de détenir la richesse. Qu'elle vienne de la naissance, de l'héritage, du hasard ou des efforts d'un travail fécond dans ses résultats, la fortune individuelle est généralement tenue pour indépendante absolument du droit des autres hommes.

Rien dans notre éducation ne nous apprend à réfléchir sur les bornes légitimes de la richesse particulière, sur ses origines, sur les causes générales qui produisent la richesse, ni sur ce à quoi elle est naturellement destinée. Rien ne nous enseigne la solidarité que les lois universelles de la vie établissent entre les hommes.

Les philosophes, les prêtres et les moralistes ont parlé de la richesse pour amonceler la plupart du temps mille erreurs à son sujet : tantôt en adulant ses posses-

seurs, quelquefois en vouant l'or au mépris des sages, presque toujours en présentant la pauvreté comme un bien et comme un sort à envier, tout en recherchant la fortune pour eux-mêmes. Nos économistes politiques, enfin, n'ont vu dans le développement de la richesse que des faits matériels, sans comprendre les lois morales qui s'en dégagent.

Les socialistes ont dans ce siècle jeté quelque lumière sur cet important sujet. Saint-Simon, Fourier, Robert Owen ont particulièrement indiqué la voie de la justice distributive ; ils ont démontré les avantages sociaux que la richesse acquise peut et doit donner aux citoyens. Mais la formule pratique des principes de la véritable économie sociale n'est pas encore assise.

Rien n'est entré ni dans les mœurs, ni dans la loi pour assigner à l'accumulation de la richesse une répartition plus juste donnant à chacun la part équitable qui lui est due.

Dans la confusion des forces productives, chacun cherche à se faire la plus forte part possible de bien-être et de moyens de jouir, sans se préoccuper ni du droit d'autrui ni de la justice qui devrait régner entre les hommes.

Nul ne pense que la société a ses lois d'ordre naturel, qu'il nous appartient de chercher ces lois, de les découvrir et d'en faire l'application. Au contraire, notre époque est une époque de négations politiques, économiques, philosophiques, religieuses et sociales ; négations qui toutes conduisent à la dissolution du passé,

sans nous montrer les plans et les principes qui peuvent guider vers une société meilleure.

Généralement, nos hommes d'Etat ne voient pas que la société moderne c'est le peuple, que les couches sociales qui la composent seront bientôt la puissance des nations et que ceux qui ont charge de gouverner doivent exercer le pouvoir de manière à ne pas sacrifier plus longtemps le droit des masses. C'est ainsi et ainsi seulement qu'ils assureront un ordre durable et prospère.

Actuellement, pour les masses, le gouvernement est une question de bien-être par le travail. Il commence à être et il sera bientôt une question de justice dans la répartition de la richesse.

En de telles circonstances, il est nécessaire que la lumière se fasse sur les vrais principes de l'économie sociale.

Il est évident que les avantages et les ressources dont la société dispose sont dus pour la plus forte partie à des causes antérieures à nous. Les biens naturels d'abord sont l'œuvre d'une puissance supérieure dont l'action s'exerce sans cesse, indépendamment du travail de chacun de nous ; et ce n'est qu'en empruntant aux forces et aux ressources de la nature les éléments de notre existence que nous pouvons être nous-mêmes, que nous pouvons produire quelque chose. Malgré cela, l'homme croit qu'il est tout dans ses actions, qu'il ne doit rien à personne, rien à ses semblables des biens qu'il conquiert.

Un peu plus d'attention fait pourtant reconnaître

que, si l'homme laboure la terre et lui confie le grain dont il attend la récolte, ce n'est qu'une partie du travail à accomplir pour arriver à la fructification. Que deviendraient les semailles si la puissance de la vie ne donnait la chaleur, la lumière, l'air et l'eau indispensables pour les faire germer, croître et mûrir? Notre action, pour être féconde, a donc besoin d'une assistance extérieure.

Autre exemple. L'homme extrait du sein de la terre les minéraux préparés dans le travail de formation du globe; il les réduit, les métallise et leur fait subir mille transformations à son usage. Mais si la nature lui donne d'abord le minerai, premier élément sur lequel s'exerce le travail de l'homme, elle lui donne, en outre, le charbon qui produit la chaleur nécessaire à la fusion, l'air sans lequel la chaleur ne pourrait se développer, enfin l'eau d'où naît la vapeur qui constitue la force motrice moderne et met en mouvement tous les engins de travail que l'homme peut créer.

Ces dons gratuits et le concours que la nature prête libéralement à l'homme dans toutes les opérations de la production sont une part puisée dans le fonds commun naturel, auquel tous les hommes ont des droits solidaires. Cet état de choses implique des devoirs de la part de ceux qui peuvent utiliser les ressources de la nature et en tirer profit. Ils doivent, en reconnaissance des services qu'ils reçoivent de la vie générale, une part de leurs profits aux faibles, aux invalides, à ceux enfin qui ne peuvent se procurer ce que la nature a fait pour tous les hommes sans exception.

Non seulement la société doit à tout citoyen l'équivalence de son droit naturel, mais aussi l'équivalence de son droit social. Il importe d'établir ce second point autant que le premier et de les confirmer l'un par l'autre.

Dans sa marche ascendante vers le progrès, l'humanité a accumulé, de générations en générations, des découvertes tendant à améliorer l'existence de l'homme. Les procédés, les ressources qui résultent de cet acquis sont entrés daus le domaine public et s'ajoutent aux richesses naturelles pour rendre le travail et la production plus faciles. Mais, par oubli de la justice, au lieu de servir à augmenter le bien-être général, ces avantages, comme ceux du domaine naturel, sont utilisés au profit d'un petit nombre, et la masse laborieuse qui met en mouvement toutes ces ressources n'a même pas la garantie sociale de la sécurité du lendemain ni celle du secours dans le malheur. Elle est abandonnée aux rigueurs de l'adversité, du chômage, de la maladie, aux besoins de la vieillesse, pendant que le domaine public aide sans cesse à l'accroissement de la richesse au seul profit de ceux qui déjà possèdent quelques biens.

Les détenteurs de la fortune ne se doutent même pas que les richesses dont ils disposent soient redevables de quoi que ce soit aux autres hommes.

Et pourtant le domaine public contient une somme de biens qui appartiennent à tous : chemins, routes, canaux, chemins de fer, édifices communaux et nationaux ; mais la richesse privée ayant absorbé le domaine

naturel, c'est pour elle, en grande partie, et à son bénéfice que fonctionne le domaine public.

Le gros de la richesse s'accumule entre un petit nombre de mains. Le capital s'empare de toutes les entreprises; il absorbe les bénéfices nets.

Dans une telle situation, il semblerait qu'au moins la richesse dût entretenir à elle seule les services de l'État, puisqu'elle en retire de si grands avantages. Eh bien, non! c'est au labeur, c'est aux classes laborieuses qu'en incombe encore la plus lourde part.

Il est vrai qu'aujourd'hui on n'a plus recours aux tailles ni à la corvée; on a imaginé de plus savantes combinaisons pour dissimuler les charges qui pèsent sur les classes ouvrières. Les denrées de consommation sont grevées d'impôts. De cette manière, on ne prend plus au travailleur sa récolte ni le produit sorti de ses mains, mais on lui soutire indirectement partie du salaire qu'il avait reçu pour son travail.

L'impôt payé par la richesse est peu de chose comparativement à l'impôt indirectement prélevé sur le travail, la production et la consommation.

Tout homme animé de l'amour du juste et qui, avec calme et sans prévention, tient compte de ces faits, reconnaîtra que la répartition de la richesse se fait d'une façon abusive, sans équité et sans principe.

Des considérations qui précèdent il résulte que les bénéfices et la richesse qui s'accumulent dans notre civilisation sont le résultat de l'action combinée des facteurs suivants :

1° Le domaine naturel et public. . . .	Les éléments et les forces de la nature; Les ressources du domaine public.
2° Le capital	Immeubles; Valeurs mobilières.
3° Le travail.	Études et direction; Main-d'œuvre.

Pourquoi, en présence de ces facteurs indispensables à la production, le capital se prétend-il seul autorisé à prélever les profits et les avantages créés par l'action commune des divers facteurs?

Il faudra bien que nos hommes politiques en arrivent à reconnaître que les ressources mises au service de la production par les éléments et les forces gratuites de la nature, que celles accordées d'un autre côté par l'amélioration constante de tous les services publics constituent une des puissances considérables de la production, puissance qui profite particulièrement aux accumulateurs de la richesse et qui laisse la classe ouvrière avec son gain journalier, quand ce gain ne lui fait pas défaut.

Or, cette cause de richesse naturelle et de richesse sociale est faite pour tout le monde et non pour quelques-uns; et c'est au nom de ces éléments gratuits de la production que la justice distributive réclame la part nécessaire aux garanties de l'existence.

Refuser ces garanties ou ne pas les établir, c'est, à

n'en pas douter, un abus de pouvoir des classes dirigeantes en position de faire la loi.

Lorsque dans la société toutes les places sont prises, la société elle-même doit ménager à chacun de ses membres accès à la vie sociale et donner à ceux qui sont privés de ressources l'équivalence des biens naturels auxquels ils ne peuvent toucher.

Elle le doit, non seulement parce que les déshérités sont privés d'exercer leur droit naturel au fonds commun, mais parce qu'ils ont, en outre, un droit social à la part des biens du domaine public et de la plus-value que les services généraux apportent à la propriété et à la fortune passées, arbitrairement, aux mains de détenteurs.

Ces abus dans la répartition des richesses sont aujourd'hui signalés à l'attention publique par les classes laborieuses. Mais, comme en toute réaction, les revendications dépassent à leur tour les limites rationnelles du juste, en niant l'utilité et la nécessité du capital et, par conséquent, son droit à une part dans les fruits de la production. Il est donc nécessaire de démontrer où est l'équité, en formulant le programme des réformes nécessaires pour établir le droit de tous sur ses véritables bases et faire de la nation, au nom du devoir social, la vigilante gardienne de l'exercice de ce droit.

La question sociale n'est pas nouvelle. Elle a été au fond des aspirations de tous les peuples ; mais, dans les circonstances politiques où nous vivons, elle acquiert une importance et une précision nouvelles ; elle tend à

se substituer aux questions politiques qui, jusqu'ici, avaient la première place dans les préoccupations des hommes d'État, et elle s'impose à leur esprit comme base de gouvernement.

Les questions politiques doivent même disparaître transformées toutes en questions sociales dans les gouvernements de l'avenir, c'est-à-dire que ces gouvernements, au lieu de subordonner et de sacrifier la vie humaine aux intérêts d'une minorité dominatrice, comme cela a été fait jusqu'ici, subordonneront les intérêts sociaux au bien général de l'existence du peuple.

Il importe donc de bien définir la question sociale et les différents problèmes qu'elle comporte, si nous voulons savoir quelle marche les hommes d'État doivent suivre pour entrer dans la voie du gouvernement rationnel auquel tendent confusément les aspirations des peuples.

En face des gouvernements du dix-neuvième siècle, la question sociale prise dans sa généralité est celle-ci :

Anéantir le paupérisme et la misère par des institutions spéciales et par le juste emploi de la richesse produite; *réaliser dans l'industrie, dans l'agriculture et le commerce l'équitable répartition des bénéfices qui résultent du travail et de l'action des divers éléments producteurs.*

Ainsi posé, le problème social est une synthèse des besoins des masses laborieuses et des choses à réaliser pour donner satisfaction à ces besoins. Il est donc évident que la question sociale prise dans sa généralité

se divise en questions sociales de différents ordres, dont la solution est indispensable à l'avènement des classes ouvrières aux bienfaits de l'existence.

Pour qu'il en soit ainsi, et pour donner une base sérieuse aux réformes qui peuvent conduire à la solution pacifique des questions sociales, il faut que les gouvernements sachent abandonner leurs vieux errements et adopter un programme de politique vraiment sociale.

Quel sera ce programme ?

Essayons d'en donner les principaux éléments.

CHAPITRE ONZIÈME

PROGRAMME DES RÉFORMES SOCIALES FONDAMENTALES

Réformes internationales.

I

1. — Abolition de la guerre.
Réprobation de ses crimes et de ses dévastations.

2. — Organisation de la paix entre les nations; du respect, de la protection et de la conservation de la

vie humaine; de la sûreté, de la prospérité et de l'abondance parmi les peuples.

3. — Concert des nations pour faire prévaloir la justice sur la force dans le gouvernement des sociétés.

4. — Formation d'un congrès international de la paix composé de membres nommés en nombre égal par chaque gouvernement, avec mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre pour mener à bonne fin les questions suivantes :

5. — Fédération des nations pour prévenir la guerre et assurer le maintien de la paix européenne.

6. — Établissement d'un conseil arbitral international ayant autorité pour juger les différends entre nations.

7. — Désarmement général; réduction de l'armée au strict nécessaire pour la police intérieure de chaque nation.

8. — Concentration provisoire des armes, engins et munitions de guerre sur terrain neutre et sous garde neutre.

9. — Transformation des engins de guerre en instruments de paix.

10. — Libre échange entre les peuples; abolition générale des douanes.

11. — Droit de toutes les nations à la mer; circu-

-lation libre des fleuves, des rivières, des canaux et des chemins de fer.

12. — Entente des nations sur les grands travaux d'utilité publique et internationale.

13. — Utilisation des ressources disponibles des budgets de la guerre à ces grands travaux.

Réformes nationales.

H

MUTUALITÉ NATIONALE

14. — Inauguration de la mutualité nationale, de façon à placer toute créature humaine sous la protection de la société et à faire que nul ne soit livré aux tortures de la misère par un coupable abandon social.

15. — Conversion du droit naturel p[illegible]d [illegible] droit social assurant les garanties de l'existence aux faibles et à tous les citoyens privés de ressources ou impuissants à pourvoir à leurs besoins.

16. — Organisation libre dans chaque commune des assurances mutuelles nationales contre le besoin pendant la maladie, la vieillesse ou l'incapacité de travail.

17. — Constitution dans chaque commune d'un comité d'hommes élu par les hommes, et d'un comité de femmes élu par les femmes, pour administrer, chacun en ce qui concerne son sexe, les assurances mutuelles.

18. — Subvention des assurances par l'État en proportion des sacrifices et des besoins des populations.

L'INSTRUCTION ET LE SUFFRAGE

19. — Organisation de l'instruction publique gratuite et obligatoire, proportionnée à tous les âges et à toutes les capacités.

Réfectoire à l'école pour les enfants pauvres.

20. — Création à tous degrés d'écoles nationales et d'écoles spéciales correspondant aux grandes divisions des fonctions industrielles et sociales et donnant aux élèves distingués un enseignement en rapport avec leur complet développement et les besoins du pays.

21. — Fondation, dès l'école même, d'un ordre complet d'informations touchant le mérite, le caractère, l'intelligence, l'activité, le savoir et la santé de tous les membres de la société.

22. — Classement national du mérite et de la capacité des élèves dans les deux sexes.

Concours et élection établis concurremment dans ce but.

Jury d'examen et vote des élèves dans toutes les écoles et à tous les degrés de l'enseignement.

Remise à l'élève ou à l'étudiant de brevets établissant ses qualités morales, intellectuelles et physiques.

23. — États de mérite et de capacité servant à chacun pour postuler les places dont il est capable:

soit devant une administration industrielle ou agricole, soit devant le suffrage universel pour toute candidature aux fonctions publiques.

TRAVAIL ET RÉPARTITION

24. — Organisation de la justice distributive dans la production et la répartition de la richesse.

Modification du salariat. Le salaire placé au même rang que l'intérêt dans le partage des bénéfices.

Reconnaissance de ce fait que le travail et le capital étant deux éléments indispensables à la production et à la création des bénéfices, ils ont par cela même des droits à la répartition, proportionnellement aux services qu'ils ont rendus.

25. — Organisation de la solidarité entre le travail et le capital, de manière à répartir les profits d'après ce principe d'équité : *A chacun suivant la valeur de son concours et de ses services.*

Participation du travail et du capital aux bénéfices proportionnellement à l'importance des sommes attribuées à chacun d'eux pour leurs services respectifs ; soit d'une part l'émolument ou le salaire alloué au travail ; d'autre part le loyer ou l'intérêt alloué au capital.

26. — Organisation d'un système de garanties pour que les risques du capital soient couverts par des assurances nationales.

27. — Protection de la loi à toute forme d'association du travail et du capital qui établit la participa-

tion des travailleurs aux bénéfices. Liberté dans la confection des statuts.

28. — Simplification du régime de nos lois sur les associations, sociétés et réunions de toute nature. Liberté pour principe et pour base. La loi se donnant pour objet de caractériser et protéger l'existence et les droits de ces sociétés comme personnes civiles.

29. — Liberté à l'organisation et au fonctionnement des syndicats du travail, soumis, du reste, au respect du droit commun.

LA PROPRIÉTÉ ET L'IMPÔT

30. — Réforme de l'hérédité; le droit de succession dévolu à l'État.

Retour à la société, après la mort des personnes, de tout ou partie des fortunes qu'elle a contribué à édifier; et cela dans la mesure des services que l'État rend à la production.

31. — Reconstitution complète des ressources budgétaires de l'État par les revenus qu'il retirera des héritages.

32. — Emploi des immeubles échus à l'État, selon les besoins de la production; exploitation plus profitable aux citoyens et à la société.

Liberté d'action pour tout ce qui ajoute à la puissance sociale.

33. — Utilisation par l'État des six milliards au

moins de revenus tirés des biens d'héritage au parfait fonctionnement de tous les services publics, au remboursement de la dette publique, à la suppression de l'impôt et à l'inauguration de toutes les améliorations sociales possibles.

34. — Aide et protection à toutes les tendances utiles des citoyens; garantie à chacun de l'exercice des droits qu'il tient de la vie; satisfaction, enfin, à tous les droits de l'homme.

ÉCONOMIE SOCIALE DE L'HABITATION ET DES ÉDIFICES PUBLICS.
FONDATIONS DE GARANTIES.

35. — L'habitation conçue comme un des éléments de la vie que la sollicitude de l'État doit rendre accessible à tous.

36. — Établissement de l'habitation humaine sur des plans nouveaux, ayant pour but non de réaliser quelques satisfactions individuelles, mais le bien-être et les satisfactions de la population entière.

37. — Réforme architecturale de la commune; remplacement des habitations en désordre, anti-économiques, incommodes, insalubres, sans ordre, sans nivellement, sans alignement, par des constructions unitaires, conçues d'après les données de la véritable économie sociale.

38. — Distribution et aménagement des ateliers, fermes, cultures, salles d'école, édifices publics, etc.,

enfin de tout ce qui est nécessaire à l'existence et à la vie sociale, de façon à mettre ces biens également à la portée de tous les citoyens, à les rendre utiles et commodes pour chacun.

39. — Encouragement par l'État à l'inauguration des bonnes dispositions architecturales, du meilleur aménagement du sol et des cultures, de l'exploitation agricole et industrielle la mieux entendue et la plus profitable.

40. — Disposition scientifique des constructions unitaires, en vue du bon emploi de toutes les forces sociales, du plus grand bien de l'enfance, de l'instruction de la jeunesse, du bien-être, de la prospérité et de la satisfaction de tous les citoyens.

LA FAMILLE

41. — Emancipation civile et politique de la femme.

42. — Le mariage subordonné au seul lien de l'affection mutuelle.

43. — Liberté du divorce.

44. — Légitimité de tous les enfants devant la loi comme devant la vie, puissance suprême qui les fait naître.

Abrogation de cette monstruosité morale, qui, dans notre code civil, déclare bâtards les enfants de l'amour et souvent légitimes les enfants de l'adultère.

45. — Protection des enfants par la commune et par l'État.

46. — Enfin révision des codes et des lois pour les mettre en accord avec la saine raison et en écarter les prescriptions surannées contraires à l'équité et à la justice.

CROYANCES RELIGIEUSES

47. — Liberté absolue de conscience.

48. — Neutralité de l'État en tout ce qui concerne les cultes, les croyances, les opinions et les religions.

49. — Affermissement de la liberté individuelle, de manière à laisser le plus possible à chacun la responsabilité de ses actions et de sa position sociale.

CHAPITRE DOUZIEME

LA PAIX ET LA GUERRE

Les maux de la guerre.

I

Tout se lie dans le gouvernement des choses humaines ; le passé tient intimement au présent et le présent à l'avenir.

Je n'entends en aucune façon nier la nécessité ni l'urgence des questions qui se débattent devant nos Parlements. Lorsque je mets en discussion des sujets qui semblent étrangers aux préoccupations publiques, je remplis le rôle de précurseur.

Je n'ai pas besoin d'agiter les problèmes dont les solutions entrevues s'imposent : il est plus nécessaire de poser les questions imminentes, celles qui n'ont point encore été abordées et que la marche du mouvement social amène inéluctablement.

Ces questions, du reste, sont d'un ordre supérieur ; les autres leur sont subordonnées. C'est à ce titre que la paix et la guerre occupent la première place.

Certes, je me sais en contradiction avec les faits du jour en demandant la suppression de la guerre et

l'organisation de la paix ; mais l'impossible aujourd'hui est la réalité de demain. Il faut des lutteurs pour le triomphe du vrai.

Le mal dont souffre notre époque réside dans l'absence de programme et de principe. Les pouvoirs sont ainsi condamnés à un conservatisme qui les fait marcher à la remorque des faits et des événements, sans prendre une direction franche et assurée dans un sens bien défini.

En outre, cette absence de principe et de programme donne naissance à l'esprit révolutionnaire, anarchique, qui, incapable de rien édifier, ne songe qu'à renverser et à détruire.

Ce serait donc une chose heureuse si tous les hommes dévoués au progrès se mettaient sérieusement à l'œuvre pour formuler les problèmes sociaux, les discuter, les éclairer de la lumière de la raison et de la réflexion philosophique. L'opinion publique ne resterait pas sous le coup de ce vide social dissolvant qui produit l'impuissance et l'inaction politique.

C'est pourquoi j'ai donné, au précédent chapitre, le programme qui place au premier rang des réformes sociales l'organisation de la paix entre les nations.

C'est, en effet, une première vérité à faire accepter, que rien au monde n'a contribué plus que la guerre au malheur des peuples et que la guerre a couvert la surface de la terre du plus grand des forfaits : la destruction de l'homme par l'homme. La paix est le point de départ de l'amélioration du sort des peuples. Sans elle, toute réforme sociale sera impuissante à revêtir un

caractère vraiment durable, et même à s'asseoir sur des bases solides.

La guerre en expectative, en préparation ou en exécution, sera toujours l'abîme où s'engloutiront les épargnes du travail et les moyens d'existence des classes laborieuses. Toujours les besoins causés par la guerre enrayeront la marche du progrès, en faisant ajourner les réformes sociales nécessaires.

Tel n'est plus le rôle du gouvernement républicain, ni même celui des royautés bien intentionnées.

Un gouvernement qui, au sein de la paix européenne, médite d'entreprendre la guerre est un fauteur de brigandage. Il doit trouver liguées contre lui toutes les nations civilisées, comme les dévaliseurs de grands chemins trouvent, devant leurs entreprises, la résistance de la police et celle des honnêtes gens.

N'est-il pas constant qu'après avoir condamné l'élite des hommes les plus vigoureux à l'action improductive et même à l'action destructive ; après avoir conduit au massacre ou à la mutilation un grand nombre d'entre eux, toujours la guerre, pour comble de malheur, réduit les travailleurs au strict nécessaire, si ce n'est à la misère et aux plus dures privations ?

De campagnes prospères la guerre fait des champs de ruine et de dévastation ; elle les abreuve de sang humain et le travailleur doit ensuite les arroser de ses sueurs pour réparer les désastres volontairement accomplis.

N'est-ce pas la plus déplorable des aberrations qui se perpétuent dans l'esprit humain ?

Qu'il y ait encore des gouvernants, des hommes d'État, évoquant la guerre comme une chose indispensable à l'honneur national, à la gloire du pays, la montrant même comme moyen de civilisation : cela n'est que trop vrai.

Eh quoi ! l'honneur, la gloire, la civilisation par le meurtre, le ravage et la dévastation !

Ah ! que ceux qui professent de telles opinions sont bien les représentants du passé et non les hommes de l'avenir !

Il faut combattre la guerre et détruire ces aberrations et ces sophismes. Il faut que les pouvoirs s'élèvent au-dessus de ces erreurs plus ou moins pompeuses pour entrer dans la vérité civilisatrice, celle qui a pour objectif le bien de l'humanité.

Telle est la mission de la civilisation moderne; il lui appartient d'organiser la paix et de réaliser le progrès par le travail.

Abolition de la guerre.

II

Les armées permanentes rappellent les âges de barbarie ; elles nous présentent comme imminents les fléaux dévastateurs de la guerre, car nos hommes d'État sont bien plus préoccupés d'organiser la lutte entre les peuples que d'organiser la paix. Nul d'entre eux n'a encore pris l'initiative de provoquer le désarmement universel et le concert des nations, pour établir

les institutions nécessaires à la paix générale entre les peuples.

On ne sait pas, on ne voit pas ou l'on oublie que la paix entre les nations est la première chose à garantir pour assurer le bonheur des sociétés.

La paix est la première des questions sociales. Voilà ce qu'il faut que les hommes d'État reconnaissent.

Cela leur serait facile s'ils étaient animés de la pensée supérieure du bonheur de tous, au lieu de subordonner leurs considérations et leurs décisions à des intérêts matériels ou à des ambitions, souvent bien étrangères, si ce n'est opposées à la pensée du bonheur commun.

La paix est la première des questions sociales, parce que, tant que la guerre menacera de ruine les produits de l'activité humaine, il n'y aura de sûreté dans les institutions d'aucun peuple; le progrès sera sujet à toutes sortes de fluctuations. Hommes d'État, soyez donc socialistes en ce sens que vous devez vous pénétrer avant tout de cette pensée suprême : le bonheur des peuples.

Assez de sang humain répandu. Respectez la vie humaine, placez-la au premier rang de toutes vos considérations. La paix, la paix ! Organisez la paix ! Avec elle, vous donnerez aux nations la sécurité, la prospérité, la richesse, l'abondance.

Avec la paix, vous élèverez le peuple au savoir, à l'intelligence, à la capacité. Vous lui assurerez le pain du corps en même temps que, par l'instruction, vous lui donnerez le pain de l'esprit.

Ne soyons pas surpris de voir aujourd'hui les classes ouvrières répudier la guerre, cette monstruosité antisociale. Si elles ont des tendances cosmopolites, c'est qu'elles comprennent que les destinées des peuples doivent se confondre. Elles sentent combien il est insensé, coupable, criminel de la part de l'homme d'aller tuer ses semblables sur le champ de bataille, ou de se faire tuer lui-même pour de misérables ambitions.

Les classes laborieuses reconnaissent que les forces humaines pourraient s'unir pour enfanter les merveilles de la régénération sociale, au lieu de s'employer à la destruction des biens acquis.

Mais peut-il en être ainsi, taut que les pouvoirs publics, à tous les degrés, se donnent des armes pour insignes, tant qu'ils portent l'épée comme emblème de leur distinction. N'est-ce pas indiquer qu'ils ont d'autres préoccupations que celle du bonheur commun et que, loin de se soucier des aspirations populaires afin de se mettre à l'unisson avec elles, ils entendent imposer au peuple leur volonté.

Dans de telles conditions, l'armée est nécessaire non seulement pour se défendre contre les attaques du dehors, mais aussi pour se garder au dedans contre les revendications que peut faire le peuple au nom de ses droits méconnus.

Et ce n'est pas seulement l'armée qui est nécessaire aux pouvoirs tant que ceux-ci ne se sont pas élevés à la compréhension et à l'amour des droits du peuple, c'est aussi une police organisée, dépendante d'une

autorité centrale et ayant pour objet de maintenir dans le silence les libertés comprimées.

Ces vestiges des régimes autocratique, despotique et monarchique, sont l'apanage des gouvernements républicains, lors même que ceux-ci avancent vers la reconnaissance du droit, l'observation du devoir et la mise en pratique de la justice sociale; et longtemps ces instruments du passé sont des obstacles au progrès et à la liberté.

Durant cette époque de transition, tandis que l'esprit public cherche de son côté la base de la morale sociale et politique, le gouvernement et les pouvoirs oscillent, suivant le tempérament des hommes d'État, tantôt à droite, tantôt à gauche, incertains de ce qui est à faire, mais voulant toujours imposer à la nation leur manière de voir, plus ou moins imbue de l'esprit des anciens régimes.

Au milieu de ces fluctuations politiques, une lutte sourde existe entre les hommes du passé et les représentants de l'esprit nouveau. Ces derniers, en toute occasion, sont victimes des rancunes et des préjugés politiques des premiers, car les premiers restent en possession des fonctions publiques, eux seuls, à peu près, ayant fait l'apprentissage de ces fonctions.

Il est donc concevable que, dans cet état de choses, les hommes d'État gouvernent par des expédients. Tout est livré au hasard des circonstances, si ce n'est à l'arbitraire. Tant qu'il n'y a ni principes, ni doctrine dans le gouvernement des sociétés, il ne s'y trouve que des compétitions d'intérêt et des convoitises individuelles.

Aussi les gouvernants se font-ils les gardiens des lois créées par le despotisme, lois faites contre le peuple et ayant pour but de mettre les pouvoirs à l'abri des revendications sociales.

Fédération pour la paix.

III

J'ai posé en principe que la société doit avoir pour premier objet de protéger l'existence de ses membres; la guerre est donc l'opposé du but social que l'homme recherche. Elle est le renversement de tous les biens que l'homme est en droit d'attendre de son union en société avec ses semblables.

En présence des malheurs trop évidents que la guerre entraîne, n'est-il pas conforme au bon sens de penser que les chefs de nation s'élèveront bientôt au-dessus des idées perverses de destruction et de conquête, et comprendront que leur devoir est de placer le sort des peuples sous la protection de la justice et de la raison?

Les gloires de la raison et de la justice se lèvent, tandis que les gloires de la violence et de la force sont à leur déclin. Il est donc naturel de penser que les gouvernements puissent s'entendre pour se fédérer en vue de mettre fin au régime de la force et d'inaugurer le règne de la raison universelle, celui de la paix.

Les hommes qui ne voient d'autre chemin à suivre

que les sentiers battus et ceux chez qui l'amour du juste et de l'humanité n'a jamais eu d'écho pensent que la guerre est une loi de la nature humaine. Ils diront : l'homme a toujours fait la guerre, il la fera toujours.

An lieu de se représenter les conditions du bonheur de l'homme en société, les règles suivant lesquelles on observerait la justice, ils se laisseront aller à croire — entraînés par leur penchant personnel pour la lutte et pour l'injustice — que la justice et la paix sont des rêves. Ils ne verront pas que la guerre est due aux restes de barbarie qui infestent la société moderne, à l'état d'imperfection morale dans laquelle l'éducation politique laisse encore les classes dirigeantes.

N'est-il pas avéré par l'histoire que la guerre a été d'autant plus fréquente et plus atroce que les peuples étaient plus ignorants et plus grossiers, leurs chefs plus barbares et plus cruels?

Les atrocités de la guerre ont fait l'horreur de l'humanité, et les guerriers eux-mêmes ont pâli devant ses crimes.

Chez les peuples sauvages, la guerre se fait sans merci : la victoire, c'est le massacre poussé à ses dernières limites; la cruauté du vainqueur va jusqu'à dévorer la chair du vaincu, jusqu'à se faire du crâne de celui-ci un vase à boire.

Chez les peuples barbares, où l'autorité et le pouvoir de la force sont dans toute leur puissance, la guerre est encore le carnage, la dévastation, la mort et l'esclavage.

C'est par l'appât du pillage, du vol et du partage des personnes, des biens et des ressources des vaincus, c'est au nom de toutes les convoitises individuelles que les chefs excitent les soldats à la guerre.

La civilisation a voilé la violence de ces procédés et cherché à leur donner une apparence plus légitime, en les exécutant au nom de l'intérêt de la patrie. Elle a ainsi mis un frein aux excès de la guerre; elle en a rendu les calamités moins honteuses pour les promoteurs. Les mœurs se sont adoucies, mais la guerre demeure encore à l'état d'institution. Dans tous les gouvernements elle est l'objet d'un département important sous le titre de ministère de la guerre.

Quel étrange contraste de voir d'un côté les peuples livrées au travail, créant la richesse, donnant aux sociétés les moyens d'existence et les satisfactions de la vie; et, de l'autre, les grands, les hommes chargés du gouvernement des nations, préoccupés du moyen de détruire, le plus rapidement possible, les œuvres accumulées des hommes et les hommes eux-mêmes.

Pourquoi ne vient-il pas à la pensée d'aucun d'eux de faire la moindre démarche, le moindre effort auprès des divers gouvernements pour mettre fin à de telles erreurs?

C'est que les passions mauvaises qui ont jusqu'ici poussé l'homme à la lutte ne se sont pas encore éteintes en nous. Elles ont encore assez d'empire sur les gouvernants pour les empêcher de se diriger d'après les inspirations de la raison et de la justice. La passion et les traditions de la guerre produisent un tel renversement

des notions du sens commun que des peuples, qui ne se sont jamais vus les uns les autres, qui n'ont entre eux aucun motif de haine, se qualifient d'ennemis et se disposent à se massacrer mutuellement, le jour où leurs souverains se sont déclaré la guerre. Telle est la puissance des liens de l'habitude qui nous retiennent dans la voie du mal..

De quelles ténébreuses aberrations, mon Dieu ! les hommes d'État sont-ils restés enveloppés pour perpétuer de semblables malheurs! Ils ont entre les mains la plus belle partie de la force, de la puissance et du travail des sociétés modernes, et ils la font servir à créer des engins de destruction et de guerre. Ils réunissent, à un moment donné, des centaines de mille hommes sur les champs de bataille, et les font tout ravager, se mutiler, se massacrer les uns les autres.

Une action aussi atroce a-t-elle jamais un but légitime? Non. Le but est toujours celui de la spoliation. Il s'agit d'usurper quelques lambeaux de territoire et l'autorité du pouvoir sur quelque pays où les hommes pourraient vivre heureux et en paix, sans l'intervention de ceux qui se disputent le terrain.

Pourtant un sentiment de respect plane aujourd'hui sur la vie humaine. Les populations gémissent des erreurs de leurs chefs et, pendant que ceux-ci préparent le massacre, les ambulances s'organisent pour soigner les mutilés et les blessés ; et, après la lutte, les vainqueurs portent même secours aux vaincus.

Tout le monde est d'accord maintenant que la guerre est la plus grande calamité qui pèse sur les nations.

Nul n'entreprend aujourd'hui d'en faire l'apologie; elle a perdu ses chantres et ses poètes; elle n'a plus que des partisans intéressés; il ne lui reste d'autre cause que celle des ambitions ou des vues malsaines; elle n'a même plus le penchant public pour explication ni pour appui. Tout le monde sait et comprend que la paix est indispensable à la stabilité du travail et au bonheur des peuples; que pour asseoir des institutions sérieuses en faveur des classes laborieuses, il faut avant tout assurer la sûreté et la stabilité de ces institutions.

Or, tant que les armées permanentes nous montreront la guerre en expectative, tant qu'il pourra dépendre de quelques volontés insensées et perverses de troubler l'Europe et de rompre la paix, le sort des classes ouvrières restera précaire; tout ce qu'on fera pour l'améliorer sera sujet à disparaître dans les jours de malheur où ces classes auraient le plus besoin de secours. Car, il ne faut pas l'oublier, il n'y a pas de trouble social, de chômage ni d'arrêt du travail comparables à ceux que produit la guerre. Il n'y a pas de ruine, pas de privations, de souffrances ni de douleurs aussi grandes que celles enfantées par la guerre.

Six mois de guerre chez les nations civilisées coûtent, à notre époque, plus de milliards qu'il n'en faudrait pour réaliser la *mutualité nationale* au profit des nations belligérantes et assurer, à toujours, chez elles, l'existence humaine contre le besoin et l'abandon.

Les énormes dépenses causées par la guerre depuis trente ans, si elles avaient été utilisées en vue du bien-être du peuple, auraient permis de reconstruire, à la

place des chaumières, masures et maisons insalubres où vivent les classes pauvres à la ville comme à la campagne, d'immenses palais entourés de fermes et d'ateliers, transformant ainsi en séjours agréables et heureux les logis où l'on ne connaît que les privations.

Ne conçoit-on pas combien les populations seraient alors plus prospères et plus fortunées?

Les causes contraires produisent des effets différents; or, puisque la guerre a pour effet de perpétuer nos malheurs sociaux, la paix nous laisserait la liberté et le loisir de travailler à la perfection sociale. La fraternité et la concorde remplaceraient l'esprit de haine, de meurtre et de dévastation.

Tout danger d'adversité extrême disparaîtrait pour les classes ouvrières, si les folles dépenses de la guerre étaient employées en œuvres et en institutions de prévoyance au profit de l'existence humaine.

Le bien-être des classes pauvres ne serait plus un rêve, il deviendrait une réalité universelle.

Les masses laborieuses sont indifférentes à la politique vide de résultats qui toujours marche au rebours de l'amélioration du sort des citoyens et du travailleur en particulier. Si la classe dirigeante reste impuissante à inaugurer une politique vraiment sociale, elle condamnera notre civilisation à de pénibles évolutions. Car les conquêtes désirées aujourd'hui par le peuple sont celles de la justice et du droit, celles de l'émancipation de tous les citoyens par la paix et le travail.

Il conçoit que c'est par de sages institutions protégeant le travail et les intérêts des classes laborieuses,

que la France remplira sa mission de progrès et de liberté.

Il conçoit que la paix est indispensable au bonheur du monde.

Il comprend que la guerre ne fait pas seulement verser inutilement le sang humain, mais qu'elle soutire la vie intelligente des nations, en absorbant la vie politique et sociale d'abord dans les préoccupations de l'attaque et de la défense, ensuite dans la réparation des ruines qu'elle a amoncelées.

Le peuple français aspire à un plus beau rôle que celui de conquérant. Il comprend que la France, foyer du progrès social et de l'amour de la liberté, doit désormais exercer une action pacifique et moralisatrice. Il comprend que c'est en travaillant à l'amélioration du sort des masses et en organisant la paix entre les nations que la République française se donnera en exemple au monde entier.

La France républicaine, la France démocratique ne veut donc plus la guerre; elle aspire à la sécurité, à la tranquillité, qui assureront l'essor continu de son rôle de progrès pacifique.

Malheureusement, la guerre de 1870 est encore trop près de nous pour que les idées de paix européenne trouvent dans la pensée publique la place que la raison leur assigne.

Les inquiétudes militaires ont été trop vivement surexcitées pour que l'Europe n'en soit un jour ébranlée de nouveau jusque dans ses fondements. Les nations ne peuvent indéfiniment forger des armes, exercer des

soldats, construire des forts, uniquement pour gaspiller les ressources publiques. La conséquence fatale de ces armements est de condamner l'Europe à de nouvelles guerres.

L'intérêt du peuple réclame pourtant le contraire. Les fusils, les canons, les forts, les redoutes, les bastions sont autant de pris sur le pain quotidien du travailleur et ne laissent à celui-ci d'autre perspective que d'être victime des dévastations et du carnage qu'entraîne la guerre. Une telle situation ne peut durer; elle ne peut être l'état permanent des nations civilisées.

Il est difficile de comprendre comment notre civilisation renferme encore assez d'ignorance et de traditions perverses pour que la guerre soit restée jusqu'à nos jours à l'état d'institution dans les gouvernements. L'influence délétère des royautés européennes a seule pu perpétuer ces traditions funestes.

L'esprit de domination chez les rois, les rivalités des cours, l'ambition des courtisans, l'orgueil du commandement et de l'apparat militaire, le désir de faire parler de soi, l'aversion qu'éprouvent encore certains hommes pour le travail et les œuvres utiles, telles sont les causes de guerre que les royautés européennes entretiennent au sein de l'ignorance des peuples. Tels sont les restes de l'esprit du passé qui constituent de nos jours l'obstacle principal à la paix en Europe.

L'Europe sera contrainte de se débarrasser d'une telle situation, soit par un effort suprême des peuples en révolte contre les despotismes qui les accablent, soit

par les événements mêmes que les armées permanentes entraîneront.

L'abolition du gouvernement personnel, c'est-à-dire l'inauguration de la République dans toutes les nations européennes, tel est le fait fatal et nécessaire qui permettra aux peuples de suivre leurs destinées naturelles.

Les causes d'antagonisme qui subsistent entre les États étant supprimées, la paix s'organisera ensuite facilement.

La fédération des peuples deviendra une conséquence naturelle de ce nouvel état de choses : car les nations n'étant plus gouvernées au nom des intérêts dynastiques et aristocratiques, mais au nom des intérêts mêmes des peuples, ces derniers n'auront pas de bien plus réel que celui de cimenter la paix entre eux, afin de marcher librement à la conquête de tous les progrès, à la conquête de la prospérité et de l'aisance par le travail.

Mais de ce que nous voyons aujourd'hui d'énormes obstacles à la réalisation de la paix, s'ensuit-il qu'il ne faille pas préparer l'avenir en essayant d'éclairer les gouvernements sur les devoirs qui leur incombent?

Est-ce à dire qu'il ne faille pas tenter la fédération des peuples et l'organisation de la paix avant que l'Europe tout entière ne soit convertie à la République? Cette pensée est loin d'être la nôtre et nous considérons comme regrettable que, jusqu'ici, le gouvernement de la République française ne se soit pas fait l'organe de la proposition de désarmement dans toutes les nations

civilisées et n'ait pas chargé son corps diplomatique d'être le représentant de cette proposition auprès des gouvernements étrangers. La persévérance dans une idée juste en amène le succès tôt ou tard; l'organisation de la paix européenne est un fait que la marche du progrès des idées sociales fera naître, mais que des hommes d'État intelligents et amoureux du bien public peuvent grandement hâter.

Quel rôle et quel devoir incombent à ce sujet aux gouvernants, dans la situation actuelle de l'Europe? Représenter aux puissances intéressées l'appauvrissement que l'état de paix armée et les travaux de la guerre font peser sur les classes laborieuses de tous les pays; signaler combien d'institutions favorables au bien-être des populations pourraient être créées avec toute la richesse engloutie dans ces préparatifs de défense ou d'attaque; démontrer l'horreur des atteintes à la liberté, à la tranquillité, à la fortune, à la vie, que présagent ces préparatifs de guerre.

Faire appel à la raison et proposer le désarmement général. Que chaque nation ne conserve de soldats que ce qui est nécessaire à sa sécurité intérieure. Demander l'institution d'un congrès permanent des États européens chargé de l'arbitrage des conflits internationaux. Arrêter les règles nouvelles du droit international, en les fondant sur les propositions suivantes :

Les nations doivent désormais se rendre de mutuels services, au lieu d'entretenir les causes de rivalités qui les ont divisées jusqu'ici.

Chacune d'elles doit faciliter aux autres l'accès aux

avantages naturels nécessaires à leur développement et à leur prospérité respectifs.

Aucune nation ne doit prétendre s'emparer des possessions des autres nations, ni leur enlever ces mêmes avantages.

Les nations n'ont pas à intervenir dans le gouvernement intérieur les unes des autres, ni dans les questions politiques et sociales qui s'agitent chez chaque peuple en particulier.

En toute circonstance, les démêlés intérieurs des peuples et les arrangements à intervenir sont laissés à leur libre action.

Le droit international n'a à s'occuper que des intérêts internationaux.

Dans l'arbitrage des intérêts internationaux, la règle de justice consiste à venir en aide aux peuples faibles dont les intérêts sont compromis ou en souffrance.

Le désarmement général sera fait et surveillé par toutes les puissances intéressées, de façon à donner toute sécurité pour la paix en Europe.

Les dépôts d'armes seront arrêtés par le congrès. La police du désarmement sera faite par un corps d'agents dans lequel chaque puissance aura des représentants en nombre égal.

Aucune puissance ne pourra, sous aucun prétexte, réarmer.

Dans les circonstancs où le congrès reconnaîtrait l'emploi de la force nécessaire à la défense du droit, c'est-à-dire au progrès des peuples, cette défense se ferait par le concours de toutes les puissances fédérées.

On dira que ces propositions auraient le tort de n'être pas acceptées par les puissances européennes. Évidemment l'accord serait difficile au début sur tous ces points. Mais la question n'est pas là; il s'agit de savoir si le langage de la raison et de la justice ne doivent pas, dans les questions d'État, prendre la place des subterfuges diplomatiques et des vues ambitieuses qui, si souvent, mettent la paix du monde en péril.

Nul homme au sens droit ne prendra parti pour la négative ; chacun sera d'accord que la paix perpétuelle entre les nations serait un des plus grands bienfaits auxquels l'humanité aspire.

La difficulté ne réside donc que dans la résistance qu'apporteront à son établissement les pouvoirs ennemis de la tranquillité des peuples, ceux qui mettent le repos des nations et la vie des citoyens au-dessous de leurs vues et de leurs ambitions personnelles.

Mais la question, une fois bien posée à la face de l'Europe et de tout le monde civilisé, exercerait par elle-même une singulière influence sur l'esprit des nations. Nul doute que les gouvernements et les pouvoirs existants ne se sentent, dans un temps très rapproché, intéressés à la prendre en sérieuse considération. Agir autrement serait se déclarer eux-mêmes les adversaires du bonheur des peuples placés sous leur domination. Alors les peuples à leur tour se feraient les adversaires de ces pouvoirs.

La fédération des nations européennes se préparerait donc sous l'influence des propositions diplomatiques

dont nous venons de parler, et la constitution des États-Unis d'Europe pourrait, dans un avenir prochain, inaugurer la paix définitive sur le continent.

Alors les barrières entre les nations seraient inutiles; la circulation et les échanges seraient libres dans toute l'Europe comme ils le sont dans les États-Unis d'Amérique.

Les frontières ne seraient plus, entre les nations, que des limites administratives analogues à celles de nos départements.

Il faut bien se rendre compte que l'unification des peuples se fait avec le progrès de la civilisation et surtout avec la connaissance que l'homme acquiert de ses droits et de ses devoirs sociaux.

Aujourd'hui, Flamands, Picards, Normands, Bretons, Provençaux, Lorrains sont avant tout des Français, des hommes et des citoyens. Les habitants de ces contrées ont abandonné leurs vieilles rivalités pour se fusionner en un seul peuple.

L'unité qui s'est faite au sein des nations tend à se propager rapidement entre les nations elles-mêmes. Les préjugés de race et d'origine disparaissent.

Nous ne sommes plus au temps des haines de peuple à peuple, au temps où les passions guerrières animaient presque tous les esprits. Les entraînements de la lutte se sont effacés pour faire place à l'amour du travail et de la vie productive. Les peuples ne songent plus à s'enrichir par le vol et le pillage; la passion du carnage et de la dévastation est aujourd'hui à l'état d'exception. Les véritables conquêtes après lesquelles aspire la civi-

lisation sont les conquêtes industrielles, les conquêtes du travail sur les éléments de la nature.

Le moment est donc arrivé pour les gouvernements des nations européennes de répondre aux vœux des peuples, en établissant le concert nécessaire pour opérer le désarmement général et aviser aux moyens d'assurer la paix entre les nations civilisées.

La France est actuellement la nation la plus autorisée à proposer le régime de la paix et du désarmement.

Relevée des blessures que la guerre lui a faites, la France fera acte de générosité en prenant l'initiative de la fédération de la paix.

Quelle objection raisonnable peut-on faire à une telle proposition ? Quelle bonne intention peut-on lui opposer ?

Je défie qu'on fasse autre chose que d'invoquer les résistances que la proposition rencontrera. Mais ce n'est pas là un motif pour ne point tenter une telle entreprise. Reculer en un cas pareil serait un aveu d'impuissance et d'absence de foi dans le triomphe du bien sur le mal. Pourquoi nos hommes d'État ne tenteraient-ils pas l'expérience ? Les hésitations, les objections, les refus qu'ils éprouveront, n'auront rien de compromettant pour personne, à moins que ce ne soit pour les gouvernements qui refuseront d'entrer dans un concert des nations ayant pour objet la suppression de la guerre. Mais n'y aurait-il que deux ou trois puissances pour s'engager au début dans ce concert que ce serait déjà un immense succès.

L'idée de la paix adoptée par deux puissances en rallierait une troisième, puis une quatrième, et enfin la persévérance dans la poursuite et la discussion des avantages de la réforme convertirait la majorité des États. Dès lors la fédération serait bientôt complète, car les peuples se mettraient encore plus vite à l'unisson de la paix que ne le feraient certains hommes d'État, et bientôt la force de l'opinion imposerait la fédération aux gouvernements les plus réfractaires.

L'aversion pour la guerre et le désir de la paix sont assez entrés dans la pensée publique pour que l'idée de l'organisation de la paix trouve dans l'opinion un réel appui, le jour où elle sera officiellement posée.

L'organisation de la paix européenne ne se fera évidemment que par un concert de toutes les puissances. Ce concert ne pourra avoir lieu que par une entente préalable sur toutes les questions internationales.

Pour établir cette entente, il faut que les gouvernements se réunissent en congrès et se fassent représenter par des délégués de leur choix.

Supposons le congrès des États réuni ; il lui faut un plan, un programme de discussion et de travail. Il faut que les délégués de chaque gouvernement arrivent au congrès en admettant en principe les idées générales suivantes :

Abolition de la guerre,
Organisation de la paix,

Désarmement européen,
Arbitrage international,
Fédération pour l'exécution des arbitrages.

Pour arriver à ce résultat, il faut que des hommes d'État de différentes nations, animés du véritable amour du progrès des peuples, se concertent pour étudier et faire étudier préalablement ces questions par leurs gouvernements respectifs. Il faut que ces hommes d'État portent leur action sur les mesures préventives de la guerre et ne s'en tiennent plus aux seules mesures défensives ou offensives.

L'organisation de la paix ne peut se faire qu'à l'aide de mesures transitoires assez nombreuses et d'une réelle importance. Il faut donc que ces mesures soient prévues et raisonnées par avance.

Il faut qu'un plan de discussion soit bien préparé, bien étudié, avant d'être proposé aux travaux d'un congrès.

Il faut que le projet prévoie les questions à résoudre, les difficultés qu'elles présenteront et les solutions qui pourront y être données.

Il est, par conséquent, nécessaire que chaque gouvernement fasse procéder, par une commission spéciale, à une étude préparatoire des questions que soulève la réforme.

Cette étude faite dans chaque État mettrait en lumière les différents intérêts et les différents points de vue des gouvernements. Sans doute des prétentions exagérées et contraires aux principes de la réforme se

produiront. Mais cela même mettra en évidence les nations entre lesquelles l'entente pourra commencer. Car il n'est pas nécessaire que l'idée de la paix soit unanimement admise pour que le principe de la fédération se traduise en fait. Il suffit que deux ou trois grandes puissances soient favorables au projet, pour que le congrès commence partiellement ses travaux, collectionne les documents, examine les opinions produites sur toutes les questions se rattachant à la réforme et accomplisse ainsi les travaux préparatoires d'une entente, soit partielle, soit générale, le congrès restant ouvert aux représentants de toutes les nations.

Evidemment, la paix ne sera assurée que par l'accord de la majorité des puissances; et l'on peut même dire que l'état définitif de paix n'existera réellement que par le consentement unanime des gouvernements. Aussi est-ce vers cet accord général que tout doit tendre de la part des hommes d'État qui prendront l'initiative du concert européen. Mais, si les premières tentatives ne peuvent y atteindre ; si, par exemple, la proposition de désarmement rencontre des résistances, s'ensuivrait-il que l'on dût considérer les travaux du congrès comme inutiles. Il faut bien se garder d'une faute semblable. Si le congrès ne peut du premier coup abolir la guerre, il faut au moins qu'il établisse la fédération des forces entre les puissances animées d'intentions communes; il faut que les nations qui désirent la paix s'unissent et restent unies pour prévenir la guerre. Elles doivent, en outre, conserver et

maintenir le congrès de la paix européenne à l'état d'institution permanente, en lui assignant des sessions et en faisant alterner ses réunions dans chacune des capitales des nations fédérées.

Nul doute que l'impression produite par les sessions du congrès, que les appels à la politique pacifique faits à leur occasion, que la publication des travaux de chaque session n'exercent une salutaire influence sur la polititique européenne, et que les nations les plus réfractaires à la paix ne finissent par prendre part au congrès et ne participent ainsi à l'achèvement de son œuvre.

En attendant l'heureux jour où le congrès aboutirait à l'organisation définitive de la paix, ses sessions devraient servir à l'élaboration d'un code de droit international, ayant pour principe et pour base le maintien absolu de la paix entre les peuples, l'abolition des causes possibles de conflit, et le jugement arbitral des conflits imprévus. Le congrès serait appelé à chercher les règles à intervenir dans un désarmement général, l'emploi à faire des engins de guerre, et tout ce qui pourrait consolider le règne de la paix.

Je ne me fais pas d'illusions et ne veux en créer pour personne. Je n'entends pas que la paix soit un fruit qu'on puisse faire mûrir du jour au lendemain ; ce que je veux établir, c'est que sa maturité sera d'autant plus prochaine que les hommes d'intelligence et de cœur y donneront leurs soins.

Il faut donc que la discussion du protocole de la

fédération soit confiée à des hommes de paix, si l'on veut que la paix s'organise. Il faut que les délégués des gouvernements soient bien pénétrés du désir de placer les bases des relations internationales sous les décisions de la justice et de la raison, en substituant ces décisions, partout où cela sera possible, à celles de la force et de la lutte.

Mais il faut bien se pénétrer de cette vérité, qu'un protocole, si sage qu'il soit, serait sans efficacité, s'il n'était consacré par l'opinion publique des nations.

Les travaux en faveur de la paix ne pourront avoir d'effet véritablement utile qu'après que la presse quotidienne en sera arrivée à discuter elle-même les conséquences considérables qui résulteraient de la paix en Europe, pour l'amélioration sociale des peuples.

Les conférences du congrès n'auraient-elles que ce résultat, que ce serait déjà un grand bienfait. Élever les peuples au sentiment de la sécurité universelle vaudrait certainement mieux que de les entretenir dans le sot orgueil des prépondérances nationales.

Si l'une des grandes puissances, la France, l'Angleterre ou l'Italie, par exemple, ou toutes trois ensemble, faisaient appel aux gouvernements de l'Europe entière pour arrêter les moyens d'instituer la paix perpétuelle entre toutes les nations occidentales, cela vaudrait mieux que de s'endormir sur nos divisions et nos suspicions internationales, en attendant que l'invasion des barbares s'accomplisse suivant les indications des pro-

phètes de malheur, qui pensent, non sans raison, que les ambitions démesurées et l'égoïsme de notre temps peuvent nous attirer un châtiment mérité.

Certainement, uue telle initiative de quelques puissances provoquant à la paix serait un grand bienfait ; elle aurait pour conséquence immédiate de donner à la presse un aliment nouveau. Cette dernière, si indifférente aux propositions de réforme, ouvrirait immédiatement la discussion sur la paix et la guerre ; et la grande question du sort des peuples serait vue sous toutes ses faces. Le terrain politique se débarrasserait des questions de personnes pour faire place à des discussions plus larges et plus généreuses. Le théâtre des idées s'agrandirait, la presse ne pourrait plus reprocher à nos hommes d'État de piétiner sur place ; elle-même, à son tour, ne tournerait plus comme l'écureuil dans sa cage sans faire avancer les questions.

Tous les grands intérêts de l'Europe et du monde seraient évoqués devant la presse, ou celle-ci les évoquerait elle-même, parce qu'il y aurait motif pour le faire.

Elle ne serait plus enfermée dans le cercle étroit de la discussion agressive de personnes et de coteries politiques.

Un champ plus vaste et plus fécond lui serait ouvert ; des réformes utiles à tous les peuples se montreraient à travers les travaux du congrès préparant les voies de la paix.

Les gouvernements et les pouvoirs publics, moins en

proie à la polémique souvent malveillante des partis, seraient plus à l'aise pour travailler utilement aux affaires de l'État.

Les besoins du peuple seraient vus avec plus d'attention ; le calme des esprits ne laisserait plus de prétexte à l'exercice du despotisme, et les réformes sociales pourraient s'effectuer sous l'ascendant de la volonté du peuple.

Il est vraisemblable que les nations occidentales de l'Europe seront les premières disposées à une entente sur les conditions de la paix. La France, l'Angleterre, la Belgique, le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, la Suisse semblent naturellement devoir former le premier groupe favorable à la paix. Cela serait plus que suffisant pour donner immédiatement à la ligue pacifique des nations une réelle autorité morale, et pour que la réunion du congrès exerçât une grande puissance d'attraction sur l'opinion publique en Europe.

Le congrès de la paix et sa mission.

IV

L'abolition de la guerre, l'organisation de la paix est une question de bien social universel que tous les gouvernants sont loin de comprendre.

Les passions cupides de l'égoïsme s'étendent aux nations comme aux individus. Chacun de son côté voudrait tout avoir au détriment des autres.

Difficilement on arrive à comprendre que la justice

seule peut donner cet équilibre capable d'établir la tranquillité sociale parmi les nations comme parmi le peuple.

Si les classes dirigeantes, si les gouvernants étaient fortement imbus de la pensée du bien social; s'ils en faisaient le principe et la base de leurs directions, certainement ils n'auraient rien de plus pressé que de chercher les moyens d'assurer la paix et de rendre la guerre impossible. Mais toutes les nations n'aborderont pas la question de la paix avec ce point de vue. Plusieurs chercheront quel avantage particulier elles y trouveront.

Certes, ces procédés seront moins dictés par l'intérêt national que par les vues individuelles des personnes chargées de représenter tels gouvernements dans les conférences de la paix. Car, si chaque membre arrivait à ces conférences avec l'amour du bien des peuples, avec cette pensée que les gouvernements ont pour mission la conservation et le progrès de la vie humaine, le premier soin des délégués serait d'éviter de mettre en péril la vie des citoyens et d'écarter toutes les éventualités de ce péril. Mais, aveuglés par de vaines ambitions et par de tristes convoitises, les hommes oublient, sous l'empire de l'égoïsme, l'intérêt supérieur de la vie des citoyens pour s'attacher aux orgueilleuses aventures de la guerre. On perd de vue les avantages immenses qu'on peut conquérir par le travail au sein de la paix, pour chercher ceux qu'on peut extorquer aux nations voisines par les violences de la guerre.

Il faut donc s'attendre à ce que les conférences de la paix ne soient pas toujours abordées avec l'esprit convenable. Aussi est-il nécessaire que le congrès ait des principes arrêtés à l'avance pour servir de règle et de base à ses délibérations; autrement, il risquerait de se dissoudre sans rien faire. Il faut que ces règles lui imposent pour constant objectif la réalisation de la paix dans le but supérieur du bien social de tous les peuples. Car les convoitises politiques seront les mauvaises conseillères contre lesquelles le congrès devra réagir avec prudence et mesure.

La question de désarmement sera certainement une des plus difficiles à résoudre, mais il ne faut pas pour cela la croire insoluble.

Dès qu'on voudra assurer la paix, il faudra rendre la guerre impossible. Ce but ne peut être atteint qu'en enlevant aux mains qui en peuvent abuser ces armements formidables dont l'Europe est couverte, armements qui n'ont plus de raison d'être si l'on n'en veut pas faire usage. Par conséquent, ils doivent être déposés en lieu de repos.

Il faut donc consigner les armées de terre et de mer ; il faut rompre ces cadres, conçus et armés en vue de la destruction, et les reconstituer, les outiller en vue de l'embellissement des nations, des conquêtes à faire sur la nature, en vue du progrès et du bonheur des peuples.

Sous l'influence du progrès des lois et des mœurs, les luttes civiles ont disparu des nations avancées. Les progrès de l'art nautique et l'entente des puissances ont fait disparaître la piraterie des mers. Il reste au

dix-neuvième siècle à faire disparaître la guerre sur terre et sur mer entre nations civilisées.

On sera sans doute surpris de la facilité avec laquelle s'évanouiront les difficultés apparentes que présentent ces questions, le jour où la volonté des pouvoirs se prêtera à leur aplanissement. Le matériel général de guerre sera inventorié et expertisé par une commission internationale, dans toutes les puissances; puis réuni et classé pour devenir propriété fédérale après règlement entre les États. Une nouvelle organisation militaire sera établie entre tous les États fédérés pour mettre l'union fédérale en mesure de se défendre contre toute agression, et de faire respecter les droits des États fédérés.

Dès lors, les puissances principales gagnées à la cause de la paix opéreront le licenciement des troupes sur tous les points de l'Europe, en ne conservant que les milices nécessaires à la police intérieure.

Les armes et munitions de guerre, considérées comme étant la propriété commune des nations fédérées, seront mises en réserve sous une garde internationale établie à ce sujet.

Mais, dira-t-on, pourquoi conserver tout l'attirail de la guerre? A ceci je réponds que les États seront juges s'ils doivent en agir autrement. Du reste, il serait téméraire de songer à un état de paix immédiatement assez grand pour ne pas rester sur la défensive contre les peuples placés en dehors de la fédération, et même contre les prétentions abusives qui pourraient s'élever au sein de la fédération.

Il ne faut pas perdre de vue que, quand même les puissances européennes seraient fédérées entre elles, ce ne serait encore qu'un point bien resserré de la surface du globe, et qu'en dehors de nous, il y a d'autres peuples chez lesquels l'amour de la paix ne naîtra pas aussi vite. Il faut donc que la civilisation reste en garde contre la barbarie ; mais elle doit le faire en toute vérité, équité et justice, sans jamais perdre de vue que sa mission est de travailler à l'avancement des peuples et à leur progrès, et non à leur asservissement ni à leur destruction.

On ne pourrait songer raisonnablement à faire disparaître en entier l'effectif militaire. Les nations ne peuvent assurer la paix qu'en tenant compte des mœurs de tous les peuples. En agissant autrement, elles compromettraient la paix même. Mais, en établissant cet effectif au point de vue de la sûreté collective des nations fédérées, les armées actuelles peuvent être considérablement réduites, quoique garantissant une sécurité plus réelle.

L'armée actuelle pourrait devenir *l'outillée* nationale des travaux publics dans chaque pays. Le génie militaire se transformerait en génie de progrès social. Alors nos chemins de fer et nos canaux ne resteraient plus à l'état d'espérances. Ils recevraient leur exécution. Le ministère de la guerre serait transformé en ministère de la paix et du progrès. Ce nouveau ministère aurait à sa disposition l'effectif nécessaire à l'exécution des grands travaux réclamés par la prospérité nationale et internationale, effectif prêt à servir au

besoin à la défense fédérale et au maintien de la pai en Europe.

Les forces et les intelligences employées jusqu'ic à la guerre seraient employées à un nouveau genr d'exploits : créer des chemins de fer et des canaux découvrir et ouvrir des mines, explorer les pays presqu inconnus encore et créer des relations avec eux. E répandant partout les bienfaits de la civilisation pa l'industrie et le travail, en portant chez les peuple arriérés nos instruments de culture, le génie militaire transformé en génie civil, ferait des conquêtes plu sûres qu'en allant ravager les champs cultivés à grand' peine.

L'art militaire revêtirait alors le double rôle de l conservation et du développement de la prospérité de peuples, rôle autrement grand que celui de la guerre e de la destruction.

L'état actuel du service militaire tend à une trans formation. Lorsque l'union des nations sera consom mée, les exercices militaires seront une adjonctio au travail des colonnes occupées aux services d'utilit publique.

Alors on verra les nations civilisées revêtir un aspec tout nouveau de grandeur. Non seulement les travau d'utilité publique seront de véritables merveilles, mai les hommes se familiarisant avec le progrès, toute les réformes nécessaires au bonheur du peuple se réali seront. Car les bienfaits de la sécurité du dehors feron apprécier combien seront grands à leur tour les bien faits de la sécurité du dedans.

L'ère des gloires du travail sera arrivée. Les luttes productives contre les éléments et les conquêtes sur la matière, remplaçant les luttes destructives de la guerre, agrandiront chaque jour les ressources des peuples.

Dès que l'attention publique sera ouverte à l'examen des immenses avantages que doivent produire les travaux utiles de la paix opposés aux travaux destructifs de la guerre, les peuples seront émerveillés de la grandeur des choses qu'ils peuvent réaliser à leur avantage et pour leur bonheur. Les réformes sociales n'effraieront plus personne; elles entreront dans les besoins du temps et s'entreprendront comme on entreprend aujourd'hui l'exécution des chemins de fer et autres œuvres d'utilité publique.

C'est à ces magnifiques résultats que conduiraient infailliblement les travaux du congrès de la paix, dès que serait organisée l'union des nations.

Débarrassés des inquiétudes extérieures, les gouvernements se livreraient aux améliorations intérieures, et les peuples, s'élevant aux sentiments de leur droits et de leurs devoirs, apprendraient à tirer parti de leur émancipation politique, pour établir l'équité sociale dans la répartition des fruits de la production et du travail.

Pour que la fédération des nations et les travaux du congrès nous conduisent à de tels résultats, il est nécessaire que le congrès se donne pour première obligation de ne pas négliger l'étude de toutes les questions qui peuvent être des causes de conflit entre les

peuples, ou donner matière à des dissentiments entre nations.

La civilisation moderne a fait disparaître les luttes civiles, elle a unifié les départements et les provinces en nations à peu près homogènes ; il faut maintenant qu'elle anéantisse la guerre entre les peuples par la fédération des nations entre elles, et leur unification industrielle, commerciale et agricole.

Le règlement de la paix étant par essence le point de départ d'une politique sociale et populaire, il entraîne nécessairement la révision de toutes les questions internationales, au premier rang desquelles se trouve la liberté des échanges et de la circulation. On ne peut guère comprendre, en effet, que des nations amies et unies entre elles maintiennent des barrières portant entrave aux rapports que les peuples ont intérêt à entretenir.

Les péages de circulation, de laisser-passer, et toutes les taxes sur les marchandises ont été, à toutes les époques, des impôts perçus au détriment des faibles et au profit des forts. Dans leur perception primitive ils ont eu le plus souvent le caractère de monopoles vexatoires et de spoliations au profit des dominateurs des différents pays dans lesquels ces péages étaient perçus. Aussi les échanges étaient-ils rares et la pauvreté était-elle grande. Car l'abondance pour les peuples résulte de l'affluence et de la vente des produits ; et cette affluence n'a lieu que par la facilité de circulation et l'absence d'impôts sur les produits allant d'un lieu dans un autre.

Les douanes n'ont plus le caractère spoliateur des péages du passé, mais elles ont conservé les autres défauts de leur origine. Elles constituent dans chaque pays des privilèges au profit des trafiquants de l'industrie ou du commerce et au détriment des consommateurs, c'est-à-dire du peuple. Un certain nombre de grandes fortunes s'élèvent, dans chaque nation, à la faveur du monopole déguisé que les douanes créent à leur profit. C'est là une véritable plaie sociale qu'il faut guérir. Mais ce qui est plus grave, c'est que l'avidité des privilégiés se développe en raison des avantages dont ces taxes les favorisent, et qu'à certains moments leurs prétentions d'exemptions et de prohibitions vont jusqu'à pouvoir mettre en conflit les nations entre elles. Qu'on établisse la liberté des échanges entre tous les pays, ces convoitises ne se produiront plus, et la paix entre les peuples se sera plus en danger d'en souffrir.

Ah! je sais bien que quelques intérêts enrichis de ces privilèges auront passagèrement à se plaindre de ces modifications. Mais ce sera pour alléger les charges du plus grand nombre et pour augmenter les avantages de la consommation générale. Les intérêts momentanément compromis seront vite remis en équilibre et les bienfaits de la liberté se feront alors sentir d'une façon universelle.

La liberté des échanges, l'abaissement de toutes les barrières qui s'opposent encore au libre développement du travail et de l'industrie, est donc une œuvre qui doit compléter celle de la paix ; car elle nouera et cimentera

l'union des peuples par des liens si intimes que la pensée de la guerre ne pourra pas plus naître parmi eux qu'elle ne peut naître aujourd'hui de province à province au sein des nations.

L'égoïsme national s'effaçant, les peuples se préoccuperont des progrès de la civilisation du monde et des grandes améliorations propres à développer leurs relations.

Les traités transitoires de commerce sont donc une œuvre internationale de révision à opérer par le congrès, afin d'arriver le plus promptement possible à la suppression des causes d'antagonisme entre les États.

Les douanes entre nations ont si peu de raison d'être que, du moment où une nation change de limites, elle change en même temps ses bureaux de douane; de sorte que si pour un instant on suppose l'unification de deux nations, les douanes se trouvent supprimées entre elles, pour le plus grand avantage économique des deux peuples. Entretenir des péages dans le sein de deux pays ainsi réunis serait absurde, puisque ce serait revenir aux procédés du moyen âge.

Lorsque la Belgique faisait partie des départements français, on ne s'avisait pas de planter des douanes à Hazebrouck, Tourcoing, Baisieux, Blanc-Misseron, Feignies, Jeumont, Givet, Longwy, etc., etc.; le commerce se faisait sans entraves jusqu'à Anvers, entre les pays du nord et du midi de la France.

Il n'y a aucun intérêt pour les peuples à ce que les

douanes aient été rétablies; au contraire, ils en ont payé le lourd tribut. Il n'y a eu d'avantages que pour les barons de la finance et les industries protégées qui, à l'aide des douanes, font payer leurs produits plus chers aux consommateurs; ce qui fait que ceux-ci paient deux fois pendant que les capitalistes s'enrichissent plus vite et que les fraudeurs font fortune.

Supprimez les douanes entre les nations, et aussitôt les classes ouvrières et l'industrie payeront meilleur marché les matières premières, les étoffes, les denrées alimentaires; et toutes ces choses seront plus abondantes. Le peuple et le travail seront allégés.

Les gouvernants diront: Avec quoi équilibrerons-nous les budgets des États? C'est une question que j'examinerai à fond dans les chapitres quatorzième et quinzième du présent volume.

Tout s'enchaîne dans le bien comme dans le mal; c'est pourquoi, la guerre étant le mal suprême, le régime qui la laisse en constante expectative maintient l'hostilité et la division entre les nations et la séparation des intérêts entre les peuples. Mais c'est aussi pourquoi, la paix étant la voie du souverain bien, son avènement aura pour conséquence de conduire les nations sur le terrain de toutes les réformes bonnes et utiles.

Les organisateurs de la paix en Europe ne voudront pas laisser leur œuvre incomplète et imparfaite à ce point qu'elle soit éphémère. Ils voudront asseoir cette œuvre sur des bases solides; cette solidité n'existerait pas si le libre échange et la libre circulation entre

les peuples n'étaient établis, alors que la paix serait consentie.

Aux luttes destructives de la guerre doivent succéder les luttes productives de la paix ; par conséquent, lorsque celle-ci sera le régime constant entre les nations, c'est dans le champ du travail librement ouvert dans l'Europe entière que les rivalités nationales se transformeront en émulations ; et c'est à créer toutes les choses utiles au bonheur et au progrès humain que s'emploieront les forces de l'activité des peuples.

La tâche constante du congrès sera de chercher à faire disparaître une à une les causes d'antagonisme entre nations et de chercher à créer de plus en plus les causes propres à les unir. Déjà la navigation du Danube est mise sous le protectorat de l'Europe. Il faut que les autres voies de navigation et de transport soient placées dans des conditions encore meilleures.

Il faut que les routes, les chemins de fer, les canaux, les fleuves et les mers soient francs et libres à la circulation universelle.

On verra, une fois la liberté industrielle et commerciale débarrassée des entraves que lui créent aujourd'hui les douanes, les relations entre les peuples prendre rapidement des proportions dont nos hommes d'État ne se font maintenant aucune idée.

On sera surpris du développement inattendu que le libre échange européen donnera aux affaires et de la régularisation que ce nouveau régime apportera dans la production et la consommation générales.

Car c'est une loi économique que les fluctuations, les crises et la détresse publiques se font de moins en moins sentir à mesure que la liberté d'agir et les marchés s'agrandissent. C'est le fait de la solidarité humaine : plus le cercle de l'accord et de l'entente entre les hommes s'élargit, plus ceux-ci sont forts et puissants contre le mal.

Lorsque la France vivait sous les divisions incessantes du régime féodal, la misère, la famine même accablaient les provinces. L'unification nationale a rendu, avec la paix intérieure, les famines impossibles. La fédération des nations et l'organisation de la paix en Europe seront le couronnement du bonheur des peuples.

Rois et princes ! ah ! si vous pouviez voir et comprendre tout le bien que vous réaliseriez en inaugurant la paix perpétuelle en Europe, pourriez-vous encore vous laisser aller aux ambitions guerrières et aux vanités dominatrices ? Combien ne devrait-il pas vous être plus agréable et plus doux de réaliser le bonheur des peuples et de mériter ainsi la reconnaissance universelle !

Mais le ferment de l'orgueil, la passion du despotisme, l'ambition de la domination ont-ils fini leur temps ? Ne sont-ils pas, au contraire, sur le point de se déchaîner sur l'Europe pour l'accabler et l'abreuver une dernière fois des dégoûts que portent en leur sein toutes les haines du monde?

Telle est l'alternative : la paix ou la guerre. Il faut que le monde se débarrasse de ce cauchemar qu'on

appelle les armées permanentes, soit par la voie pacifique conseillée par la justice et la raison, soit par l'excès même des malheurs que ces armées sont capables de faire fondre sur nous.

Classes dirigeantes de l'Europe et, en particulier, vous, classes dirigeantes de France et d'Angleterre, à côté des rois et des princes et plus qu'eux encore vous avez les destinées du monde entre les mains.

Qu'en ferez-vous? N'allez-vous pas vous perdre en vous enfonçant de plus en plus dans les voies tortueuses d'une politique sans autre issue que celle d'un cataclysme européen. J'ai peur d'une telle fin pour vous. Mais il m'est plus agréable de prévoir par quelles sages mesures un congrès des puissances européennes éviterait ces malheurs.

La logique de la mission du congrès rendrait nécessaire, dès le début des conférences, la déclaration des principes au nom desquels le congrès serait réuni.

Supposons-la, pour un instant, formulée dans les termes suivants :

« Les plénipotentiaires des gouvernements de France, d'Angleterre, de Belgique, d'Italie, d'Espagne, de Portugal, d'Allemagne, de Russie, et tous autres qui adhéreront à la pensée de la paix,

« Afin de définir leur mission et d'en fixer le caractère, font, au nom de leurs gouvernements respectifs, la déclaration préliminaire suivante :

« Les nations prenant part au congrès s'engagent à rechercher les moyens de mettre fin à la guerre.

« La guerre est désormais à leurs yeux un reste des mœurs barbares en complet désaccord avec le progrès moral de la civilisation moderne.

« Elle est une injure à la philosophie et à la raison humaine.

« Elle est en complet désaccord avec tous les intérêts légitimes des peuples et des nations.

« Elle est le plus grand mépris du droit des peuples, du devoir des nations et de la justice de l'humanité.

« Il appartient, en conséquence, aux gouvernements animés du désir de travailler au bien des peuples, seul but légitime de leur mission, de s'entendre et de se concerter pour ne plus laisser à la guerre, à l'arbitraire de la violence et de la force, le pouvoir d'imposer leurs décisions.

« Il est, en outre, de leur devoir de faire tous leurs efforts pour assurer la paix du monde et tourner ainsi toutes les forces de la civilisation vers le progrès et la prospérité des peuples.

« En conséquence, le congrès est un appel à l'intervention de tous les gouvernements pour constituer l'œuvre sainte de la pacification générale, qui laissera aux nations et aux peuples une plus grande liberté pour réaliser dans leur sein les progrès dont ils sont capables.

« Par ces motifs, les plénipotentiaires réunis s'imposent, à la demande de leurs gouvernements, de n'examiner et de ne discuter que les questions qui doivent concourir à la paix présente et à la sûreté de la paix

future entre les nations contractantes, et de formuler le résultat de leurs travaux en ordre, de manière à constituer le protocole de leurs conférences.

« Fait et signé par les plénipotentiaires de France, d'Angleterre, d'Italie, etc., etc.»

En s'imposant de ne pas s'écarter des discussions et des travaux ayant pour caractère certain de servir à l'établissement de la paix, le congrès évitera tout débat pouvant donner matière à malentendu.

Toutes les questions ne devant être examinées que dans le sens favorable à la paix, les débats irritants seront évités, et toute question qui serait en complète opposition avec la paix serait tout simplement écartée des débats.

La mission et le caractère du congrès étant bien définis, mieux sans doute que je ne puis le faire ici, le congrès aurait à étudier les questions relatives à chaque nation, en prenant pour point de départ les études et les observations déjà faites dans les commissions préalablement instituées par chaque gouvernement en particulier.

Les études spéciales à la situation politique de chaque pays mettraient en lumière bien des causes latentes de conflit entre les peuples. Le congrès aurait à tenir grand compte de ces indications; car, si la justice et l'équité sont indispensables à l'accord entre les individus, elles ne le sont pas moins entre les nations pour que celles-ci vivent en paix. Il faudra donc que le congrès futur de la paix répudie toute politique de subterfuge et de finasserie. Il faudra que toutes les

questions soient étudiées par lui avec de réels sentiments de justice et de vérité, et que ses résolutions soient basées sur le même esprit. C'est ainsi que ses travaux s'imposeront à la considération et au respect du monde.

Bases d'un traité de paix européenne.

V

Des considérations que j'ai précédemment produites, on peut induire que les travaux d'un congrès de la paix aboutiraient aux résultats suivants :

ARTICLE PREMIER. — A l'initiative des gouvernements de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, etc., etc., une proposition d'entente des puissances a été faite aux divers gouvernements pour concerter et assurer la paix en Europe et, autant que cela leur sera possible, dans le monde entier.

ART. 2. — Le président de la République française, la reine d'Angleterre, le roi d'Italie, l'empereur d'Allemagne, l'empereur de Russie, etc., etc., s'étant associés à cette pensée en vue du bien des peuples, et ayant exprimé leur désir d'inaugurer le règne de la justice et de l'équité dans les rapports entre les nations, et de constituer ainsi la paix en Europe, ils ont d'un commun accord décidé de nommer des plénipotentiaires chargés de se constituer en congrès, afin d'étudier et de ratifier le pacte de fédération des puis-

sances et les moyens permanents de l'organisation de la paix.

Art. 3. — A cette fin, ont nommé pour plénipotentiaires, les gouvernements :

De France . . . . . . MM.
De Grande-Bretagne . .
Etc.

Chaque gouvernement ayant donné à ses plénipotentiaires les instructions et les pouvoirs nécessaires pour affirmer ses intentions et sa volonté d'étudier et résoudre toutes les questions internationales ayant rapport à la paix et devant concourir à son affermissement définitif, les plénipotentiaires se sont réunis en congrès le......... 188., et, conformément aux instructions et aux pouvoirs qu'ils ont reçus, ont rédigé le pacte d'union des nations sous l'inspiration des principes contenus dans la profession de foi suivante :

Art. 4. — *Au nom de l'humanité, dans l'intérêt des peuples, du progrès et du bonheur de toute existence humaine,*

Paix et concorde sur la terre.

Art. 5. — Les puissances contractantes font solennellement les présentes déclarations.

Art. 6. — Le principe des devoirs et de la morale des nations est semblable à celui de la morale et des devoirs des individus.

Pratiquer le bien de nation à nation, se rendre de mutuels services est la ligne de conduite que les gouvernements et les peuples doivent observer.

Art. 7. — Les gouvernements faillissent à leur mission et à leurs devoirs quand ils suscitent des différends entre nations et oublient le respect des droits des peuples.

Le mal qu'ils font est plus grand encore quand ils violent ces droits.

Art. 8. — La guerre est le renversement des devoirs des gouvernements; elle est le plus grand des outrages à la justice, le plus grand des fléaux dont les erreurs humaines ont affligé la terre.

Les malheurs que cause la guerre relevant particulièrement de la volonté des gouvernants, c'est à ceux-ci qu'il appartient d'y mettre fin.

Art. 9. — En vue de faire disparaître les erreurs politiques, qui jusqu'ici ont causé le malheur du monde,

Afin d'éviter les malentendus internationaux,

Pour se soustraire aux entraînements passionnés d'une politique ambitieuse ou irréfléchie,

Pour écarter l'esprit de conquête,

Pour mettre fin aux abominations de la guerre entre les peuples,

Les nations contractantes, s'inspirant de l'amour de la justice et du respect de la vie humaine, se fédèrent

et s'unissent par le présent traité d'alliance, pour plac à l'avenir tous les rapports internationaux et toutes l décisions internationales sous la protection de la féd ration.

Art. 10. — A cette fin, le congrès internation devient permanent; il se compose de membres nombre égal pour chaque État. Ces membres sont nom més et révocables à volonté par les gouvernemen qu'ils représentent, et dans la forme que ces gouvern ments adopteront.

Art. 11. — La fédération a pour principal obj de maintenir la paix entre les nations contractantes de rechercher l'état de paix avec les autres nations.

Art. 12. — Les nations fédérées se déclarent sol daires les unes des autres devant tout événement q toucherait à la paix européenne; le pacte fédér constitue l'engagement mutuel des États fédérés d'ag de concert et de se protéger contre toute agression.

Art. 13. — L'union fédérale s'interdit toute im mixtion dans la politique intérieure des États fédéré Elle entend laisser à chacun d'eux en particulier le soi de régler sa constitution et ses lois intérieures.

Art. 14. — L'union fédérale s'oblige à toujour employer dans les relations internationales les pro cédés bienveillants et conciliants et à toujours cher cher dans les différends qui peuvent naître les solution conformes à la justice, à l'équité et à l'humanité.

ART. 15. — Voulant inaugurer le règne de la paix entre les peuples, les nations fédérées placent les relations internationales sous l'appui de la justice, de la raison et de la vérité. Elles renoncent pour toujours à chercher à imposer par l'autorité de la force et de la violence une prétention qui n'aurait pas l'assentiment des nations fédérées.

Elles s'engagent à ne plus faire usage des armes que pour se défendre dans le cas d'agression contre une ou plusieurs d'entre elles.

ART. 16. — Chaque nation faisant partie de la fédération s'interdit le port et l'usage des armes en dehors de son territoire, sans une autorisation expresse du congrès fédéral, et pour le cas seulement de sa défense restreinte aux limites nécessaires.

ART. 17. — Dans le cas d'agression contre l'une des puissances fédérées, lorsque la défense sera rendue nécessaire, les nations fédérées s'obligent à ne jamais pousser la répression jusqu'à faire pâtir des populations innocentes pour la faute des coupables.

ART. 18. — Le but supérieur de l'union est de mettre toutes les relations internationales en concordance avec l'intérêt et le bonheur des peuples et avec le respect de la vie humaine.

ART. 19. — Pour inaugurer le règne nécessaire de la paix entre les nations, le désarmement général est consenti dans la forme et teneur arrêtées par le présent pacte fédéral.

Art. 20. — Aussitôt la signature des présente
les nations fédérées désarmeront dans la mesure néce
saire pour tenir les forces militaires de la fédératic
en équilibre avec celles des nations qui auront refu
l'union.

Art. 21. — Si toutes les nations européennes acce
tent l'union, l'effectif militaire sera réduit au cinquièn
de l'effectif actuel.

Art. 22. — Le désarmement des puissances féd
rées se fera simultanément, sous le contrôle de con
missions internationales nommées par les puissanc
mêmes.

Art. 23. — Ces commissions de désarmeme
seront composées d'autant de membres qu'il y au
d'États fédérés. Chaque puissance nommera son commi
saire.

Art. 24. — Les commissions de désarmeme
feront d'abord l'état et l'inventaire du matériel
guerre de chaque nation, de manière à en fixer la qua
tité et la valeur pour qu'il en soit tenu compte à chaq
puissance.

Art. 25. — Le matériel de guerre ainsi experti
et inventorié deviendra la propriété de l'union fédéral
et chacune des nations fédérées interviendra dans l'a
quittement de la valeur suivant l'importance de
population.

Art. 26. — Le congrès international détermine

ultérieurement les points de concentration, sur territoire neutre, où devra être emmaganisé ce matériel de guerre ; il déterminera également le mode de conservation qui lui sera appliqué.

Art. 27. — Des agents internationaux et une garde internationale seront chargés de la sûreté de ces dépôts d'armes dans la forme qu'arrêtera le congrès.

Art. 28. — Le matériel de guerre maritime subira les mêmes mesures de précaution en vue des garanties de la paix. Tous les navires de guerre seront désarmés, mis sur pied de paix et placés sous la surveillance et le contrôle de la fédération, suivant les mesures que fixera le congrès.

Art. 29. — Des conférences militaires internationales seront instituées pour arrêter l'organisation de l'armée fédérale dans l'intérêt de la défense commune. L'effectif militaire de chaque puissance sera arrêté ensuite par le congrès.

Art. 30. — Chaque État pourra transformer ses cadres militaires actuels en *colonnes outillées* pour l'exécution des travaux publics, et tenir ainsi en réserve la plus forte partie de ses contingents, en les faisant alterner des exercices militaires aux grands travaux d'utilité publique.

Art. 31. — La fédération proclame, en faveur de chaque nation, l'égalité de droit aux avantages naturels. Par conséquent, elle n'entend favoriser aucun privilège ni aucun monopole pour une des nations au détriment

des autres; la règle de ses décisions est de fonder la paix entre les peuples par la justice et l'équité.

Art. 32. — Les nations fédérées répudient tout esprit de conquête et s'interdisent l'usage des armes, sinon pour la défense de l'union et des nations fédérées. Elles peuvent considérer comme un devoir de chercher à faire pénétrer les progrès de la civilisation chez les peuples arriérés, mais elles s'engagent à le faire par des moyens pacifiques.

Art. 33. — Les travaux d'utilité européenne et universelle pourront être entrepris par les États fédérés, soit séparément, soit ensemble, au moyen des cohortes nationales outillées. Ces entreprises seront laissées à la liberté des conventions internationales; la fédération ne devra s'en occuper que dans le cas de désaccord ou de conflit et pour maintenir l'accord et l'harmonie entre les peuples.

Art. 34. — Lorsqu'une nation fédérée fera une entreprise d'exploration industrielle, commerciale ou scientifique chez les nations étrangères à la fédération, si elle est troublée dans cette entreprise, elle ne pourra chercher la réparation de l'offense qu'en saisissant le congrès international de la question et en suivant les décisions de ce congrès.

Art. 35. — L'union fédérale, se donnant pour objet de réaliser la paix entre les nations dans le but d'assurer la sécurité et le bonheur des peuples, doit, poursuivant son œuvre, créer ensuite les conditions écono-

miques les plus favorables à la vie, à la santé, au bien-être et au développement intellectuel et moral des peuples.

En conséquence, la fédération entend :

Effacer les entraves à la libre circulation de tous les produits, lever les restrictions et les obstacles qui existent entre les nations;

Favoriser l'essor de l'activité des peuples et le développement des ressources générales par la liberté des entreprises, du travail et des échanges;

Multiplier les moyens de relation entre les peuples, effacer le plus promptement possible les causes d'antagonisme et accroître les causes d'union et d'accord.

En conséquence, la fédération institue, entre les nations comprises dans l'union, la liberté absolue des échanges et de la circulation, parce qu'il est acquis pour elle que les douanes, en grevant les objets de consommation d'un impôt à la charge des peuples, font payer plus cher les choses nécessaires aux besoins journaliers et constituent pour les travailleurs une cause de pauvreté et de misère. Elles ont, en outre, le grave inconvénient de susciter des dissentiments, des discussions et des conflits entre les nations, parce qu'elles n'ont d'autre motif que l'esprit d'accaparement et de monopole, tout à fait contraire à la justice et à l'équité.

Art. 36. — A partir du jour de la ratification et de la signature du présent pacte fédéral, chacun des États fédérés avisera à remplacer le produit des douanes par de nouveaux impôts intérieurs à sa convenance, ou par

telles autres mesures de recettes intérieures qu'il jugera convenables, et un an après, jour pour jour, les douanes seront supprimées entre les États de l'union.

ART. 37. — Si, par réciprocité ou tout autre motif, le régime douanier doit être maintenu avec les États restés en dehors de l'union, les douanes établies seront transformées en douanes fédérales et le produit en sera appliqué au profit de la fédération entière.

ART. 38. — Pour assurer à l'œuvre de la paix européenne les soins qui lui sont nécessaires et pour arrêter les mesures propres à sa perpétuité, le congrès international aura deux sessions ordinaires annuelles : l'une commencera le premier mai, l'autre le premier octobre.

Le congrès international est, en outre, érigé en tribunal arbitral des différends et des conflits entre nations.

Les sessions ordinaires du congrès se tiendront, à tour de rôle, dans les villes capitales des puissances fédérées. Les sessions extraordinaires pourront se tenir sur les points les plus convenables aux délibérations du congrès. Les séances du congrès ne seront pas publiques.

ART. 39. — A l'ouverture de la première séance de chaque session, le Président du congrès rappelle à l'assemblée qu'elle a été instituée pour veiller au maintien de la paix entre les nations et qu'elle doit le faire par la plus stricte observation de l'équité internationale.

ART. 40. — Les affaires et les intérêts interna-

tionaux continueront à se régler de gré à gré entre les gouvernements fédérés, mais chacun d'eux aura la faculté de faire appel au congrès pour décider les questions sur lesquelles l'entente ne s'établirait pas.

En ce cas, le congrès est convoqué en session extraordinaire, à la diligence des représentants de l'État qui veut soumettre la difficulté à la décision internationale.

Art. 41. — Les décisions arbitrales du congrès sont placées sous la foi des puissances et des engagements que celles-ci prennent dans le présent pacte fédéral de toujours accepter et observer les décisions du congrès pour éviter la guerre entre elles.

Lorsqu'il s'agira d'une résolution concernant les relations et les intérêts de la fédération, ou de l'un des États fédérés avec une puissance restée en dehors de l'union, le sort en sera remis au concert des puissances fédérées dont le congrès restera l'organe.

Art. 42. — Le principe et l'esprit du présent traité sont la base de l'union fédérale des puissances et doivent désormais guider les décisions ultérieures du congrès.

Ce traité sera ratifié et échangé entre les États fédérés dans un délai de.....

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé, etc.

CHAPITRE TREIZIÈME

MUTUALITÉ NATIONALE

Assurance du nécessaire ou extinction du paupérisme et de la misère.

I

Tant que les chefs des nations peuvent, au gré de leurs caprices, de leurs erreurs et de leurs ambitions politiques, livrer les masses populaires aux massacres de la guerre; tant que l'existence des citoyens peut être offerte en hécatombe à la défense de choses sans rapport le plus souvent avec la bonne marche du monde, on conçoit que les droits de la vie humaine soient à peu près méconnus et que l'existence du peuple, ainsi méprisée et sacrifiée, apparaisse dénuée de toute valeur.

Il en est autrement le jour où l'homme reconnaît qu'il a pour mission supérieure de travailler au progrès de la vie terrestre, que ce doit être là le but de tous ses efforts. Alors, tout être humain est considéré comme partie active dans l'œuvre continue de la création; et il devient évident que les hommes ont le devoir de s'aider, de se soutenir, de se protéger les uns les autres, au lieu de se détruire mutuellement comme ils l'ont fait jusqu'ici.

Le jour où l'homme entrevoit ces vérités salutaires, il considère les artisans de la guerre comme des agents révoltés contre les lois mêmes de la vie, semant la mort et la destruction au lieu de concourir à des œuvres utiles. Dès que la conscience et la raison ont ainsi condamné la guerre, l'homme se préoccupe des réformes sociales à réaliser par une meilleure organisation des forces et des ressources publiques.

Une des premières, une des plus urgentes parmi ces réformes, c'est l'extinction du paupérisme.

Dès que la société élèvera au pouvoir des hommes véritablement à la hauteur des problèmes sociaux, l'extinction de la misère sera un des premiers sujets de préoccupation de nos gouvernants.

Le paupérisme, en effet, est la question sociale la plus sérieusement digne de l'attention de l'homme d'État et du législateur. Assurer l'existence matérielle des citoyens est le point de départ de tous les autres bienfaits.

La société prend des mesures pour garantir la tranquillité publique, pour protéger les individus contre les outrages ou la violence. Elle veille, quoique d'une façon insuffisante, aux soins des malades isolés dans la société et dénués de ressources. Elle cherche à préserver les citoyens de l'ignorance par l'instruction publique. Pourquoi ne se ferait-elle pas plus protectrice encore de la vie humaine, en assurant chacun contre la faim et le dénûment?

Pourquoi ne donnerait-elle pas aux institutions existantes les proportions voulues pour satisfaire com-

plètement aux besoins auxquels jusqu'ici on ne répond qu'en partie? Pourquoi ne donnerait-elle pas à ces institutions les compléments propres à caractériser l'organisation de la fraternité entre les citoyens?

Les projets qui s'évanouissent en paroles ne suffisent plus. Les palliatifs de la charité publique sont impuissants aujourd'hui à répondre au sentiment des masses, car celles-ci sont pénétrées qu'elles ont dans la vie des droits actuellement méconnus et qui entraînent, au profit de tout être humain, l'organisation de garanties sociales.

Organiser la mutualité sur des bases nationales au profit des citoyens de tout âge et des deux sexes; faire de la loi un instrument de prévoyance sociale qui puise à la richesse publique même de quoi anéantir la misère : voilà un des premiers pas à accomplir dans la voie des réformes sociales.

Lorsque la misère et le malheur s'offrent à nos yeux, nous sommes pris de pitié et prêts à les secourir. Pourquoi ne serions-nous pas aussi bien disposés à en empêcher l'apparition?

Effacer la misère par l'organisation de la mutualité nationale aidée des ressources du domaine social, ce n'est pas seulement un devoir qui s'impose au nom de l'aide et de l'assistance que nous devons à nos semblables, c'est un acte d'équité et de restitution. Car la part des biens nécessaires à l'exercice du droit à l'existence des personnes pauvres est entre les mains de ceux qui possèdent la richesse et doit revenir à l'État.

Toute créature humaine apporte en naissant le droit

à la vie. C'est ce droit qu'il appartient à nos hommes d'État, à nos gouvernants, à nos législateurs, de consacrer d'une façon effective, en instituant la mutualité nationale.

L'initiative prise par le pouvoir, dans cet ordre de faits, exciterait l'esprit public à de nouveaux efforts dans la voie des réformes sociales.

Il en est ainsi de toute question.

Par exemple, la loi de 1836 sur les chemins vicinaux a entraîné les communes à couvrir la France de voies carrossables. Il n'est point douteux que des lois qui mettraient sous la protection de l'État l'organisation de la mutualité dans l'atelier et la commune auraient bientôt pour conséquence de faire disparaître de notre pays les douleurs de la pauvreté et de la misère.

Mais toutes les questions s'enchaînent. Pour se procurer les ressources indispensables à la solution d'un tel problème, il faut rétablir le domaine social ou naturel et supprimer les dépenses infructueuses. Voilà pourquoi les dépenses et les désastres de la guerre sont à éviter tout d'abord, si l'on veut réellement travailler à l'amélioration du sort des peuples.

La mutualité organisée dans l'atelier, la commune, le département et l'État et garantissant chacun des citoyens contre la misère et le dénûment, ce serait l'œuvre de la politique convertie à un excellent socialisme.

Ce serait pour notre société le seul moyen d'échapper aux graves catastrophes qui la menacent.

Ce n'est plus seulement aujourd'hui au nom de

simples considérations d'ordre moral et philanthropique que la question se pose; ce n'est plus seulement au nom du devoir, c'est au nom du droit révélé par l'étude pratique des faits, c'est au nom de la science de l'économie sociale que la société se trouve mise en demeure de faire place au soleil à tout le monde.

La morale religieuse et la morale philosophique ont conseillé aux hommes de s'entr'aider les uns les autres, plaçant ainsi le devoir de chacun dans l'accomplissement libre de la charité, et laissant complètement en oubli la question du droit individuel. Aujourd'hui la science de l'économie sociale ne se borne plus à inscrire les prescriptions du devoir, elle nous montre le principe des droits de chacun; ayant ajouté le droit au devoir, elle nous démontre que le respect de l'un et l'accomplissement de l'autre se trouvent dans l'équité et la justice de la répartition sociale des produits du travail.

Le travail prend dans la société moderne un rôle considérable. La richesse n'est plus seulement due aux simples produits de la nature, produits qui, n'étant pas créés par l'homme, semblaient appartenir à qui s'était approprié le sol. Aujourd'hui l'homme centuple l'action de la nature par le travail; et la production due à ses labeurs se montre visible à tous les yeux.

Pourquoi ceux qui créent la richesse ne prennent-ils qu'une si faible part aux avantages dus à leurs labeurs? Il en faut chercher la cause dans la mauvaise répartition des fruits du travail. C'est là que gît le problème social à résoudre aujourd'hui.

Cet état de choses soulève la question du droit dans son principe. La société se trouve en face d'elle-même, cherchant quel est le droit réel de chaque citoyen, quel est le devoir de la société envers chacun de ses membres. La science de l'économie sociale répond : Au nom des principes les plus élémentaires de la morale et de la justice, tout homme naît avec le droit à la vie et la société humaine est établie pour le maintien de ce droit. Elle démontre, en outre, combien il serait facile, si l'on ne violait la justice dans la répartition des fruits de la production, de placer tout être humain sous la protection des garanties sociales, de manière à ne plus laisser de déshérités dans la société.

Vainement on a prétendu que les réformes sociales sont du domaine privé et doivent émaner de l'initiative des citoyens, que le gouvernement doit attendre des expériences individuelles les améliorations que la société peut recevoir.

Ceux qui pensent ainsi ne se doutent pas que celui qui a faim, qui a froid, dont la famille manque du nécessaire, a de fortes raisons pour n'être pas du même avis. Peu importe aux satisfaits : ils sont dans l'aisance ; il n'y a rien à changer dans une société où ils trouvent les satisfactions qu'ils désirent. Jamais ils n'ont pensé au véritable but de la vie ; jamais ils ne se sont dit que l'existence est donnée à tout homme pour travailler au progrès de la vie même et que notre premier devoir est d'en aider l'essor en nos semblables.

Mais si cette indifférence peut se concevoir chez les

individus, pourquoi prétendre qu'il faut attendre d'eux le remède aux maux des souffrants et des nécessiteux? Pourquoi refuser aux pilotes de l'État la faculté de conduire le navire dans la direction des progrès nécessaires?

C'est, au contraire, aux élus du peuple, aux chefs des nations qu'incombent le soin et le devoir de faciliter les réformes sociales. C'est au gouvernement qu'il appartient de favoriser les expériences d'amélioration intérieure, comme c'est à lui qu'il appartient de nous donner les sécurités extérieures.

Gouverner, c'est la mission de faire marcher les affaires sociales au mieux des besoins et des intérêts de tous les citoyens. Sacrifier les intérêts des faibles et ne s'occuper que des intérêts des forts, c'est faire acte d'oppression gouvernementale, c'est agir contrairement aux tendances progressives de notre époque.

En gouvernant ainsi, on provoque les conflits; on pousse à la révolte. Si, au contraire, le gouvernement favorisait les expériences de réformes sociales, l'esprit public se tournerait de ce côté, le peuple vivrait d'espérances, en attendant que les réformes après lesquelles il aspire lui apportassent un allègement sérieux.

Les réformes sociales ne sont pas aussi inextricables que beaucoup le pensent. Leurs difficultés tiennent surtout à l'ignorance de nos hommes politiques en cette matière. Si nos gouvernants avaient assez étudié les conditions pratiques de ces réformes pour en aborder

franchement l'expérience, la société actuelle ne serait pas si en peine de sa situation.

Dans les nations civilisées, et surtout en France, les questions sociales dominent les questions politiques, par ce fait que toutes les questions politiques revêtent un caractère social. Ce ne sont plus guère aujourd'hui les intérêts des rois et des princes qui forment le fond des questions de gouvernement et d'État ; les intérêts des peuples en ont pris la place. Le passé monarchique a bien laissé sa tradition de monopoles et d'accaparements dans le fond de toutes nos institutions, mais ces monopoles et accaparements existent seulement par le fait de nos lois et de nos mœurs nationales. Aucune caste ni classe ne pouvant plus s'en prévaloir, les monopoles et l'accaparement s'attachent à la fortune et s'organisent particulièrement au profit de la richesse et au détriment du travail.

Les questions politiques et sociales se simplifieraient singulièrement, si l'on en cherchait la solution en s'inspirant des intérêts du plus grand nombre, c'est-à-dire des classes laborieuses. Mais il n'en est pas ainsi. La politique du régime royal et nobiliaire a disparu de France avec ses privilèges, mais elle est remplacée par la politique du capital, de la finance et de la spéculation. L'une et l'autre politiques pressurent les peuples et les considèrent comme leur champ d'exploitation.

C'est ce régime qui constitue la question sociale ; c'est ce régime qu'il faut adoucir d'abord et faire disparaître peu à peu, si l'on veut éviter des com-

plications redoutables. Qu'y a-t-il à faire pour cela ? S'inspirer des intérêts du peuple et rendre justice à ses droits.

J'ai précédemment démontré que la sécurité sociale était le premier des biens à réaliser ; que l'abolition de la guerre et l'organisation de la paix seraient la base la plus réelle des réformes qui doivent donner aux classes laborieuses les garanties de l'existence.

C'est certainement ce que feront les gouvernements lorsqu'ils placeront le bonheur des peuples au-dessus des ambitions et des cupidités de l'égoïsme qui, encore aujourd'hui, divisent les nations.

La sécurité sociale, les garanties de l'existence, voilà le véritable fond de la question sociale, ce à quoi le travailleur aspire.

Ce qu'il désire, c'est vivre en travaillant; c'est que le travail assure en même temps l'existence de sa famille.

Lorsque la société aura satisfait à ce vœu du travailleur, les questions sociales ne seront plus un embarras pour les classes dirigeantes, car on entrera dans la voie de l'équitable répartition de la richesse qui rendra toutes les réformes faciles.

Nos gouvernants reconnaîtront dès lors que la société présente naturellement trois catégories de citoyens :

La première comprend ceux qui possèdent la richesse et vivent au sein de l'opulence à des degrés divers ;

La seconde, ceux qui jouissent de l'aisance ou du nécessaire et possèdent des ressources leur assurant le lendemain;

La dernière, enfin, se compose des citoyens qui n'ont rien autre chose que le travail de leurs mains. Si ce travail fait défaut, les privations et la misère en sont immédiatement la conséquence.

C'est évidemment en faveur de cette dernière catégorie que les mesures sont à prendre tout d'abord, puisque les deux autres trouvent, sous la protection des lois et de la société, la garantie des avantages dont elles jouissent. Mais la loi et la société ne garantissent rien au travailleur auquel le travail fait défaut; elles ne garantissent rien à sa femme ni à ses enfants. Nos sociétés ont oublié que tous les hommes sont solidaires devant la nature et que tous naissent avec le droit à l'existence. C'est la loi de justice, autrement l'humanité serait au niveau de la brute; le faible serait légitimement à la merci du fort. Je sais bien qu'il est des hommes aujourd'hui qui professent cette théorie brutale et la croient applicable à la société. Cette fausse idée disparaîtra comme disparaissent tous les sophismes monstrueux. La vérité seule subsiste à travers le temps. Et la véritable morale sociale c'est que les hommes sont solidaires les uns des autres dans le progrès vivant de l'humanité.

Mais comment cette solidarité peut-elle et doit-elle s'exercer? Comment le droit de tous les citoyens à l'existence peut-il recevoir une consécration légale? Par quels moyens pratiques la société peut-elle en ins-

tituer les garanties ? Voilà ce qui est à démontrer pour résoudre les questions qui enserrent de toutes parts les nations civilisées.

Quel sera le point de départ de ces réformes? Par quel moyen en commencer la réalisation?

Prenons le problème tel qu'il se pose dans sa donnée générale.

Contrairement à l'opinion des malthusiens, nous posons, au-dessus de toute autre considération, ce principe de morale et d'économie sociale :

« *Tout homme a droit à l'existence et le devoir de la société est de garantir mutuellement ce droit à chacun.* »

Par une perversion de l'ordre et de la justice dans notre régime agricole et industriel, l'accumulation des fruits du travail se fait sous le plus complet oubli du droit naturel des classes laborieuses à la satisfaction des besoins de la vie.

C'est cet oubli qu'il faut réparer. Il faut que les droits de l'État à la richesse accumulée et que le domaine social reconstitué donnent à la famille du travailleur les garanties de l'existence.

L'établissement de ce droit et la reconstitution du domaine social doivent être l'œuvre du législateur, comme nous le verrons dans le chapitre suivant. En attendant, la mutualité sociale, organisée dans la commune et l'État, peut servir de premier remède aux maux qui résultent de l'insolidarité des familles et des citoyens.

Aujourd'hui la famille est livrée à ses seules res-

sources ; aucune garantie ne la rattache au reste de la société.

L'enfance est abandonnée à toutes les rigueurs du sort de ses parents, sans protection et sans appui : il faut que l'enfance soit protégée non seulement dans la famille, par l'effet de la protection générale, mais aussi par l'institution et le perfectionnement des salles maternelles, des écoles et de toutes les institutions concernant l'éducation de l'enfance et l'instruction de la jeunesse.

Le travailleur malade manque de ressources, de soins et du nécessaire : il faut assurer au travailleur la satisfaction des besoins de la vie pendant la maladie.

Le travailleur invalide peut être privé de toute ressource, tomber dans l'abandon, mourir dans la misère : il faut prévenir cet abandon et donner à l'invalide une retraite digne de l'homme, digne du travailleur qui a consacré sa vie à enrichir la société.

Nous allons voir comment, par la mutualité sociale organisée dans la commune et administrée par l'association communale, sous la protection de l'État, le mécanisme de ces institutions peut fonctionner.

Organisation des assurances mutuelles.

II

Il est bon de rappeler que tout être humain naît avec les mêmes droits à la vie que ses prédécesseurs.

C'est par une violation du droit naturel inhérent à la personne humaine qu'il y a, dans la société, des individus privés des choses nécessaires aux besoins de l'existence.

Une telle violation du droit individuel conduit à la révolution, à la conflagration de tous les intérêts humains; c'est le droit de légitime défense de tout individu dont l'existence est compromise. Au contraire, la reconnaissance et le respect du droit de chacun conduisent à la paix sociale et à l'accord universel.

Ce fait seul établirait le besoin des réformes sociales si tout le passé de l'humanité, si la morale de tous les temps n'enseignaient aux hommes de s'aimer et de s'entr'aider les uns les autres, pour accomplir les lois de la vie.

L'organisation de la mutualité nationale est donc la reconnaissance et l'institution du droit naturel de toute personne humaine à la vie et au nécessaire à l'existence.

L'organisation de la mutualité nationale est la mise en pratique de la plus pure morale enseignée aux hommes, par les sages de tous les temps.

La morale en parole ne suffit pas; la morale en actions est seule profitable; elle seule constitue l'obéissance aux lois de la vie.

Que la société présente sache donc obéir à ces lois en mettant en pratique les préceptes de la morale, par une bonne organisation de la mutualité nationale; qu'elle consacre ainsi d'une façon définitive le droit de chacun à la vie : le monde sera sauvé.

Gouvernants qui dirigez les nations, faites appel à la mutualité nationale ; organisez l'assurance sociale.

Donnez aux familles ouvrières les garanties de l'existence.

Établissez par de sages lois les ressources nécessaires.

Faites que chacun laisse en mourant, au domaine social, une part d'héritage proportionnée à l'importance des services qu'il a reçus du domaine public et du domaine naturel dans la création des richesses.

Réformez nos lois sur les successions et faites que la richesse protège ceux qui ont besoin de protection.

Gouvernants, effacez ainsi le paupérisme et la misère, vous aurez bien mérité de l'humanité.

Et vous, riches et puissants du monde, décidez-vous à de légitimes restitutions.

Le soulagement de toutes les misères vous serait si facile ! Aidez sans résistance à la mutualité nationale. Résignez-vous à laisser en mourant une part de vos biens dans ce noble but.

Quelle satisfaction vous éprouverez d'avoir organisé le bien-être universel.

Quelle paix intérieure vous vous donnerez en travaillant ainsi à la pacification du monde !

Quant à vous, travailleurs, hommes de labeur, aidez de votre côté à l'organisation des garanties sociales auxquelles vous avez droit.

Mais ne perdez pas de vue que le droit social ne s'établit pas de lui-même ; qu'il ne s'organise que par

le progrès de la raison humaine, que par l'étude des institutions et l'amour de la justice pour tous.

Pour que les choses soient faites en équité sociale, il faut que vous ayez le juste sentiment de vos droits, et que vous soyez en état de gérer vous-mêmes les institutions qui vous permettent d'en jouir.

Vous devez au premier appel établir vos sociétés mutuelles, les constituer, les organiser ; c'est seulement ainsi que l'État pourra contribuer aux besoins de vos familles, lorsque les ressources du travail vous feront défaut.

Vous devez vous-mêmes donner l'exemple de l'amour et du dévouement à la cause de l'humanité, en vous cotisant et en constituant dans la fabrique, dans l'usine, dans la commune les premiers groupes des socialistes unis dans l'intention mutuelle de se prêter secours et d'obtenir de l'État la protection due aux travailleurs.

Les cotisations que vous aurez à verser ne seront pas, à proprement dire, des sacrifices, puisque ce que vous verserez dans la caisse de vos assurances pendant que vous serez en santé et dans la vigueur de l'âge vous sera rendu avec largesse pendant la maladie, l'incapacité de travail et la vieillesse. En versant 2 °/ₒ de vos salaires à la caisse commune, vous commencerez dignement l'œuvre qui effacera à tout jamais la misère parmi nous.

Salariés de l'agriculture et de l'industrie, en posant entre vous ce premier germe de solidarité, vous appellerez la société à reconnaître les droits primordiaux

que toutes vos familles possèdent à la participation des avantages sociaux.

La société reconnaîtra que la richesse n'est pas seulement le fait de ceux qui la possèdent, mais qu'elle est le résultat du travail général et de la protection sociale ; que la richesse, en outre, provient pour une forte part du concours que la nature prête à l'humanité en vue du bien commun.

Le législateur reconnaîtra que vos droits au domaine public et au domaine naturel constituent pour la société le droit à l'héritage d'une part et même, suivant le cas, de la totalité des biens au décès des personnes n'ayant pas d'héritiers directs.

Cette restitution sociale permettra à l'État de constituer le fonds des garanties sociales et le revenu nécessaire à l'organisation de la mutualité.

Le fonds des garanties sera constitué par l'ensemble des biens que le droit de succession rendra à l'État.

Ce revenu proviendra des loyers, des fermages et du produit des capitaux dont l'État disposera en raison de son droit propre d'hérédité.

Pour donner naissance à l'application de la mutualité, il sera nécessaire que les populations s'unissent et forment un fonds de cotisations par commune ou par association. Ces fonds serviront de base au concours que l'État devra accorder aux populations pour assurer la mutualité.

Les garanties dues aux travailleurs s'établiront ainsi à mesure que la mutualité s'organisera parmi eux et que leurs comités seront en état d'administrer les res-

sources de leurs assurances. De cette façon, la misère et le dénûment disparaîtront. Tous les citoyens seront placés sous la protection des garanties sociales.

Les esprits auxquels les mesures les plus sages font toujours peur craindront que la mutualité nationale, étendue ainsi aux besoins légitimes des individus, ne devienne une cause de dissipation et de paresse. Cela pourrait avoir lieu chez un certain nombre, si les ouvriers restaient étrangers à l'administration des assurances, s'ils n'avaient ancune responsabilité dans la gestion. Mais, dès que les ouvriers auront à verser une cotisation régulière et qu'ils seront chargés de la distribution des subsides, ils seront économes du fonds des assurances et les premiers à maintenir une prudente réserve, afin de ne pas voir amoindrir le taux des secours que tout mutualiste est intéressé à recevoir s'il tombe malade à son tour.

J'ai pu me convaincre par expérience combien il est important que le fonds des assurances soit fait par les mutualistes mêmes, pour une part proportionnelle aux secours que l'État sera appelé à donner, afin que chacun d'eux soit intéressé à la bonne gestion des assurances.

Si cette mesure était écartée, les travailleurs se désintéresseraient de la marche de l'institution, et les assurances ne seraient que des moyens de secours analogues à nos bureaux de bienfaisance. Elles seraient un sujet de dégradation morale au lieu d'être une cause de relèvement.

Les règles statutaires de ces assurances doivent être

déterminées librement par les comités, afin de se produire suivant le besoin des professions, des industries, des localités et des populations. On doit laisser la plus grande liberté possible dans les règlements, la constitution et la forme de ces assurances mutuelles, tout en admettant ce principe que l'État ne subventionne les caisses des assurances que proportionnellement aux versements faits par les mutualistes eux-mêmes.

Cette liberté d'organisation aura pour conséquence d'introduire la variété dans les expériences et permettra de distinguer celles qui procurent les meilleurs résultats.

En laissant aux comités la responsabilité de la direction des assurances, on crée parmi les mutualistes un intérêt direct à bien gérer l'institution, à bien opérer la répartition des secours, puisqu'on ne pourrait prodiguer les allocations sans imposer au corps des mutualistes des charges proportionnées à la prodigalité dans laquelle on serait tombé.

Si, en effet, la répartition des ressources aux familles subventionnées se faisait de façon à amener bientôt l'insuffisance des ressources en face des besoins, les mutualistes se verraient alors appelés à une augmentation du chiffre de leurs propres cotisations, et, par conséquent, ils seraient obligés d'ouvrir les yeux sur les abus.

C'est pourquoi il est indispensable que les travailleurs soient eux-mêmes les intéressés et les agents de la mutualité. Cela, bien entendu, n'exclut pas le contrôle financier de l'État, mais c'est au contrôle

seulement que le rôle de l'État doit se borner. Une intervention plus grande aurait pour conséquence de paralyser le bon effet et le résultat social de l'assurance mutuelle des travailleurs.

Pour les esprits qui vont au fond des questions, les garanties données à la classe ouvrière sur les bases que je viens d'énoncer pourront paraître incomplètes. Si la cotisation est exigée, dira-t-on, comment y fera-t-on participer les personnes sans ressources d'aucune sorte, les femmes et les enfants hors d'état de travailler?

Je réponds que les travailleurs représentent la famille, et que les règlements de la mutualité indiquent le minimum des ressources dont la famille doit disposer pour ne pas être privée du strict nécessaire. C'est sur cette base que la mutualité accorde sa protection aux familles. Dès que la famille peut pourvoir à ses besoins par son travail ou son épargne, la caisse de l'assurance n'a rien à verser, sinon la subvention due au malade.

L'assurance mutuelle nationale ne doit en aucune circonstance se prêter aux calculs ni aux spéculations de l'égoïsme ; son seul objet est d'anéantir la mendicité et la misère, d'assurer, par conséquent, le nécessaire pour vivre à ceux auxquels il peut faire défaut et de ne pas laisser la famille du travailleur en proie aux dures privations, lorsque l'ouvrier, par son travail, crée la richesse sociale qui s'accumule tous les jours.

On objectera qu'à côté des travailleurs laborieux et honnêtes il y a les paresseux, les ivrognes, les débau-

chés, des aliénés, des malades abandonnés, etc., j'ajouterai même qu'il y a des fripons, des voleurs et des malfaiteurs, mais cela n'existe pas seulement parmi les ouvriers ; toutes les classes en offrent de tristes exemples. Que fait la société actuelle contre ce qu'on peut appeler des exceptions? Elle a des hospices, des asiles d'aliénés, des maisons de correction et de détention, des prisons et des bagnes, où justement elle assure à toutes ces gens le nécessaire à l'existence. La mutualité n'empêcherait en aucune façon la société de se garantir contre les excès du mal, bien au contraire. La mutualité serait un excellent moyen d'épuration ; car les exclusions que les ouvriers prononceraient en assemblée générale tomberaient certainement sur les hommes qu'il serait de l'intérêt social de classer dans la catégorie de ceux qui ont besoin d'un traitement spécial.

La société se charge déjà de ce soin ; elle devra le faire encore mieux dès qu'elle s'intéressera davantage à l'amélioration et au progrès des citoyens. Alors la société tentera le traitement moral comme elle tente aujourd'hui le traitement physique.

Du reste, le malheur, en toutes ces matières, c'est qu'on s'exagère les difficultés et les conséquences. Pourtant, la vérité est que les difficultés seront infiniment moins grandes qu'on ne se l'imagine, et que la pratique des garanties de l'existence sera bien loin d'être aussi dispendieuse qu'on le pense.

L'aumône et la mendicité suppléent aujourd'hui à ces garanties pour les malheureux qui ne craignent pas de recourir à la charité privée, mais les pauvres

honteux, souvent les plus dignes d'égards, demeurent en proie à la plus affreuse misère.

Quand les citoyens qui possèdent la richesse s'imposent des sacrifices pour les premiers, quand la société nourrit et entretient les malfaiteurs, pourquoi n'organiserait-elle pas les secours dus aux nécessiteux honnêtes? Elle démontrerait ainsi que la charité publique n'est pas un don, mais la restitution du droit à la subsistance, inhérent à l'existence même.

Il est juste, il est opportun que la société songe aux devoirs qui lui incombent et qu'elle restitue aux classes déshéritées leur droit perdu.

L'établissement de la mutualité nationale permet cette restitution. Résumons-en les principes fondamentaux et les moyens d'application.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA MUTUALITÉ NATIONALE

De tous les droits que la vie attache à la personne humaine, il n'en est pas de supérieur au droit à l'existence.

Le droit à l'existence s'impose à la conscience et au respect des hommes.

La vie donne à l'homme les besoins de la subsistance ; la nature crée pour lui les moyens de satisfaire à ces besoins.

La question de subsistance est la première des questions sociales, celle dont dérivent toutes les autres.

Lorsque le véritable respect de la vie humaine et des droits qui y sont attachés sera la base de nos ins-

titutions, le droit à la subsistance sera reconnu et garanti pour tous les citoyens.

La loi morale de l'humanité et le devoir social imposent à la République de chercher la solution du problème du paupérisme et d'effacer la mendicité et la misère.

Quand l'appropriation individuelle dispose de toutes les ressources sociales et enlève à un certain nombre la possibilité de trouver les moyens de vivre, l'État doit y pourvoir en reconstituant le droit naturel perdu et en le remplaçant par les garanties de l'existence.

L'organisation de la mutualité nationale restaure les droits à la subsistance ; elle offre le moyen d'instituer pacifiquement les garanties aussi indispensables à la paix sociale qu'à la préservation des classes ouvrières contre la misère et l'abandon.

La mutualité nationale naît du respect de la vie humaine ; elle doit remplacer les efforts insuffisants de la charité privée et les ressources dégradantes de l'aumône par la protection mutuelle et sociale.

L'organisation de la mutualité exige :

1° *La liberté d'association et l'appui de l'État ;*

2° *La participation active des individus à l'organisation et à l'administration des assurances ;*

3° *Les ressources nécessaires au fonctionnement de l'institution.*

On peut, dès maintenant, établir la mutualité ; mais il faut, pour que la mesure ait une base pratique, in-

téresser les classes populaires à la bonne gestion des assurances ; il faut :

1° *Qu'un tantième du salaire quotidien de l'ouvrier forme le premier fonds de chaque assurance ;*

2° *Que l'État mette la cotisation du salaire sous la responsabilité de la ferme, du chantier, de l'atelier, de la fabrique, de l'usine, de tous les établissements enfin occupant des salariés ;*

3° *Que l'État, de son côté, verse une somme proportionnelle ;*

4° *Que, dans les successions, l'héritage restitue à l'État la part due au travail.*

Les premières ressources nécessaires, ainsi établies, se développeraient ensuite rapidement par les revenus résultant de la propriété sociale reconstituée, comme cela sera expliqué dans le chapitre suivant.

Les associations de prévoyance mutuelle doivent se former librement dans les communes, dans les établissements d'industrie, etc. Elles doivent choisir et nommer en toute liberté leurs comités d'administration.

Les sociétés mutuelles sont divisées en deux sections : l'une composée d'hommes, l'autre composée de femmes.

Chaque section nomme, par la voie du suffrage, ses délégués aux comités d'administration.

Les délégués des deux sections réunis établissent les statuts communs qu'ils soumettent à l'approbation de l'assemblée générale.

Chaque section fait son règlement particulier.

Chacun des comités est chargé de veiller séparément sur la santé et les besoins de son sexe, avec la faculté de délibérer en commun sur les questions de direction et d'administration.

La section des hommes est particulièrement chargée de l'assistance à donner aux hommes ;

La section des femmes, de l'assistance à donner aux femmes.

Les statuts de chaque association mutuelle déterminent la forme et la quotité de la cotisation de chacun des membres.

Ces cotisations forment la première base des ressources. L'État intervient daus les sociétés légalement constituées pour verser une part proportionnelle au montant des cotisations perçues par chaque société.

Les assurances mutuelles peuvent embrasser toutes les situations où le nécessaire manque aux citoyens par défaut de ressources, soit pour cause de maladie, d'infirmités, d'incapacité de travail survenue par la vieillesse ou toute autre cause que ce soit.

La loi devra assurer et protéger ces institutions ; elle prescrira aux patrons de livrer le tableau nominatif des ouvriers qu'ils occupent, des salaires payés à chacun d'eux, et des versements de cotisations prélevées sur les salaires.

Des règlements d'administration publique détermineront les mesures nécessaires à la comptabilité des assurances communales, et le mode de nomination des collecteurs-vérificateurs chargés d'assurer la régularité

des opérations et d'en verser le montant aux caisses municipales pour être réparti suivant les décisions des comités.

Qu'on ne s'effraie pas de ces propositions. Quelque empressement qu'on mette à les voter, l'application en sera lente; la mutualité mettra du temps à s'organiser. Quelques groupes locaux se constitueront promptement et serviront d'exemple, mais ce sera assez lentement que la chose se généralisera. L'État aura toute facilité pour organiser le contrôle des caisses locales.

Ainsi pratiquée, la mutualité réaliserait, en faveur des familles ouvrières, les premières garanties qui leur sont nécessaires. Honneur au gouvernement qui provoquera ces mesures en France : il aura la gloire d'avoir fermé les plaies de la misère; il aura bien mérité de l'humanité!

CHAPITRE QUATORZIÈME

LE DOMAINE SOCIAL ET LA PROPRIÉTÉ

Les moyens pratiques de la mutualité.

I

Ce chapitre a pour objet de poser la pierre de fondation des réformes sociales, c'est-à-dire de déterminer les moyens par lesquels le peuple rentrera dans tous ses droits.

Ce n'est ni par la spoliation, ni par la violence que je conçois cette restauration ; je veux démontrer que, par des moyens fort simples de prudente réforme dans nos lois, on peut arriver à la solution des plus grandes difficultés sociales qui se présentent devant nos législateurs.

Je veux démontrer que les réformes politiques et sociales les plus profondes peuvent s'opérer pacifiquement sans secousse et sans désordre. Mais, pour qu'il en soit ainsi, il faut que nos hommes d'État sachent s'élever à la simple idée d'une modification nécessaire dans nos lois sur l'héritage.

Il ne s'agit pas d'abolir le droit de propriété ; il ne s'agit pas de porter atteinte à la liberté d'aucune des

parties du corps social ; il ne s'agit pas d'enlever à ceux qui possèdent pour donner à ceux qui n'ont rien. Les véritables réformes sont protectrices des droits de tous les citoyens. La loi peut rétablir des droits nouveaux et assurer à tout citoyen le libre essor de ses facultés et de son activité sans sacrifier les droits acquis.

Il s'agit de fonder le droit à l'existence en faveur du peuple. Pour cela il ne faut pas seulement des ressources éventuelles, il faut des ressources certaines.

Ces ressources ne peuvent s'obtenir que là où elles existent; la richesse seule peut les donner.

Mais des sacrifices directs demandés à la richesse sous forme d'impôts sembleraient lourds à notre époque égoïste, où l'on ne comprend guère que le « *chacun pour soi.* » Vouloir imposer ces sacrifices à ceux à qui l'on doit venir en aide est un cercle vicieux dont il faut sortir : car demander à la misère ce qu'on se propose de lui accorder est un procédé trop absurde pour que son inefficacité ne soit pas évidente.

Un autre moyen certain, efficace, peut être évoqué par le législateur, c'est celui du droit d'hérédité de l'État à la fortune des personnes décédées, droit d'hérédité partielle ou totale suivant les cas.

Cette mesure est de droit naturel et social. D'une part, elle restitue au fonds commun la portion momentanément aliénée; d'autre part, elle rend à la société l'équivalence du concours prêté par la nature et par les services publics à l'édification des fortunes individuelles.

L'exercice du droit d'hérédité sociale pratiqué par l'État n'enlève rien ni à la liberté, ni à l'activité, ni à l'initiative individuelles. Au contraire, nous verrons que la mesure aura pour conséquence de supprimer du vivant des personnes, les ennuis et les charges dont celles-ci sont accablées aujourd'hui.

N'est-ce pas là ce que chacun doit désirer: laisser à l'activité humaine un essor libre de toute restriction et de toute entrave?

Protéger la consommation en lui enlevant toutes les charges auxquelles elle est encore assujettie?

C'est ce que réaliserait le droit d'hérédité sociale. Il suffirait à lui seul pour mettre promptement aux mains de l'État la propriété et les capitaux nécessaires à toutes les réformes auxquelles aspirent les classes laborieuses.

Dans la situation actuelle, le droit d'hérédité de l'État serait le moyen le plus juste et le plus facilement praticable.

Il est plus aisé de recouvrer sur les morts un bien dû que de demander des ressources aux vivants, qui prétendent ne pas devoir.

L'État, devenu propriétaire par droit d'héritage, use des biens qu'il possède pour le plus grand profit de la société, c'est-à-dire suivant les règles que le législateur établit.

Les baux de ces biens sont fixés de la façon la plus avantageuse à l'exploitation et à la production nationales, de la façon la plus favorable à la pratique de la justice et à la répartition équitable des fruits du travail.

A ceux qui veulent jouir d'une liberté absolue d'action sur les choses momentanément aliénées à leur profit, l'État vend à des conditions spéciales. Mais toute vente est assujettie aux droits d'héritage et au revenu réservés à l'État ; elle n'a d'autre avantage que de permettre à l'acquéreur de disposer en maître de la chose achetée par lui.

La vente perpétuelle ou absolue est déclarée contraire au principe du droit social, par ce motif qu'elle dépouille les générations futures du droit à l'existence que les biens matériels ont pour objet d'assurer.

L'hérédité de l'État ne met en question que les droits non avenus ; elle ne touche en rien aux droits existants.

En procédant ainsi, on n'apporte aucun trouble dans la marche des choses présentes ; on modifie seulement celles qui n'existent pas encore.

L'œuvre du législateur consiste moins à s'occuper de la situation actuelle qu'à préparer l'avenir.

Il est vrai que, pour les hommes qui n'ont que la passion du cumul, ce sera trop encore que de leur faire pressentir une restitution quand ils auront disparu de ce monde ; mais ce n'est pas pour ceux-là que nous écrivons. Qu'ils vivent en paix ; ce qui nous importe, c'est de chercher, à leur insu, le règne de la justice et de le mettre en pratique.

Lorsque la société vient si largement en aide à tous ceux qui arrivent à la fortune ; lorsqu'elle met ses ressources à leur service sur une aussi large échelle,

il est juste qu'elle retrouve, après leur mort, une part des biens dont elle leur a facilité l'acquisition et que le domaine social s'enrichisse au profit de la société et du travail auxquels est dû l'accroissement de la richesse dont le défunt a joui.

Le droit d'hérédité de l'État sur toutes les fortunes étant admis, sauf à la loi à en régler la mesure et les conditions, nous pouvons en apprécier les conséquences. En moins de trente ans, une génération succède à une autre ; trois générations au moins passent à travers un siècle. La société serait vite réformée si, dès maintenant, le revenu social s'établissait au profit de l'État et si les citoyens jouissaient sans aucun impôt du fruit de leur labeur.

L'accès à la richesse est un des besoins essentiels de l'existence ; il est maintenant un des côtés les plus ardus des questions sociales. Il en est ainsi parce que les classes laborieuses s'éclairent et qu'elles acquièrent le sentiment raisonné de leurs droits ; elles comprennent que la richesse est leur ouvrage, mais que d'autres qu'elles jouissent du fruit de leurs efforts ; que la richesse s'accumule en quelques mains pour passer ensuite en d'autres mains qui n'ont rien fait pour la produire, sans qu'il reste à l'ouvrier aucun droit de jouir des biens qu'il a créés.

A quoi cet état de choses est-il dû? A ce que nos lois sur l'héritage sont la tradition d'un passé barbare, les restes de coutumes et de mœurs qui ont besoin de repasser au creuset de la raison.

Pourquoi des ouvriers qui ont employé toute leur

vie à la création d'une industrie, à son développement, à son progrès, sont-ils, à la mort du chef de maison, exclus ainsi que leurs enfants de tout droit aux instruments de travail qu'ils ont créés, de toute participation à la fortune qu'ils ont fait grandir? Ne serait-il pas plus sage, au lieu de remettre cette fortune à des mains souvent complètement étrangères à son édification, à des héritiers indirects, qui possèdent déjà la richesse, que l'État, au nom du droit et de l'intéret social, entrât en possession de biens que la société et le travail ont contribué à faire naître et fructifier? Pourquoi cette fortune tombe-t-elle entre les mains de personnes qui très souvent n'ont rien fait pour l'édifier et sont peu dignes de la bien diriger? Uniquement parce qu'il y a, sur la propriété et l'héritage, des lois toutes faites, plus ou moins sorties du droit romain et du régime féodal, lois dont l'origine remonte aux temps où l'esclavage et le servage étaient la base des institutions, où l'abus de la propriété s'étendait à toute chose, même à l'homme.

La nécessité de ces lois et de ces coutumes se conçoit tant que la société n'est pas généralement assez avancée pour rendre possible la bonne organisation du domaine social et la recette régulière des revenus publics. Il n'en est plus ainsi pour les nations civilisées de l'Europe. Le régime des impôts y est assez compliqué pour rendre manifeste que les agents de l'État ne seraient en aucune façon embarrassés d'opérer une recette de loyers, de fermages et de ventes qui, du reste, serait cent fois plus facile que ne l'est la per-

ception de nos impôts actuels, perception dont ils seraient assez vite débarrassés.

Il est temps de reconnaître que nos lois sur l'héritage ne sont que de vieilles coutumes sans justification possible devant la raison moderne. Nous les conservons ainsi parce qu'elles sont ainsi faites, mais nous les trouverions également bonnes si le passé nous les avait autrement léguées.

Notre époque de progrès ne pourra pas toujours rester stationnaire sur les questions qui touchent à l'organisation de la propriété et de la richesse générales. Là, comme ailleurs, il faudra bien apporter les améliorations que le temps aura rendues nécessaires.

Oui, il convient que l'État intervienne en général dans toutes les successions pour hériter, au nom de la société, de la part de biens due au travail, au concours de la nature et aux services publics. Il convient tout autant de faire rentrer intégralement au domaine social les biens qui n'ont pas d'héritiers directs.

Législateurs, décidez l'hérédité de l'État sur toute propriété : terres, maisons, fermes, ateliers, usines, actions, capitaux et biens mobiliers de toutes sortes ; respectez l'hérédité directe et celle par testament, tout en leur appliquant avec justice la loi de restitution et de revenu. La mutualité nationale sera facile à établir et l'ère des réformes sera ouverte à la satisfaction de tous.

Le droit social de l'État.

II

Les choses matérielles, intellectuelles et morales, sur lesquelles tous les citoyens ont des droits primitifs égaux, par le fait de leur qualité d'homme, les choses qui subsistent, quoi que l'homme fasse, ne doivent pas rester indéfiniment, par voie d'héritage, aux mains de quelques-uns; elles sont incessamment, au nom de la justice éternelle, le droit de tous.

C'est ce droit que la société doit restaurer sur une base inaliénable et constituer de manière à donner à la vie humaine les garanties qui lui font défaut.

Ces garanties doivent assurer l'indispensable à l'existence, à tous ceux qui sont dans le besoin ; elles doivent donner à la liberté individuelle toute l'expansion que celle-ci comporte ; elles doivent offrir aux facultés et à l'initiative de chaque citoyen les moyens d'une facile application et d'un complet essor. Aucun principe stable n'a fixé, jusqu'ici, la base du domaine public et social ; l'étendue et la limite de ce domaine sont encore timidement établies. Naguère, le droit d'expropriation était sujet à de nombreuses difficultés, même pour l'État, tant le préjugé de la propriété était puissant.

La société doit, comme tout organisme, posséder ses moyens d'existence et ses moyens d'action. Chargée de sauvegarder les droits naturels de tous ses mem-

bres, elle a besoin d'être constituée sur les principes mêmes de ces droits.

De tout temps, les possesseurs de la richesse ont généralement cru que la société a surtout pour but de leur garantir les avantages dont ils jouissent, mais c'est là une opinion intéressée. Si l'on consulte ceux qui n'ont point de part à la richesse, on les trouve tout aussi pleins du sentiment de leur droit social que s'ils étaient millionnaires. Il faut donc admettre qu'entre des avis aussi divers existe un malentendu qu'il faut éclaircir. Il y a plus : de graves préjugés et de graves erreurs sont à dissiper, et même de graves injustices à réparer.

Il est vrai que, si l'on s'en réfère au passé, on ne voit guère les pouvoirs préoccupés d'autre chose que d'accaparer les ressources du peuple et de concentrer en quelques mains la possession des richesses et l'autorité. Mais, en revanche, on voit aussi, dans tous les temps et chez tous les peuples, la sagesse humaine protester contre les abus, lancer l'anathème contre l'orgueil et la perversité des puissants.

C'est qu'en effet la société n'est point seulement composée de riches et de grands seigneurs, mais d'hommes de conditions variées, qui tous vivent d'une même vie et dont les distinctions ne se manifestent devant la justice éternelle que par le mérite et la vertu propres à chacun d'eux.

La propriété est bien quelque chose dont la société doive se préoccuper ; mais la propriété a ses limites de droit naturel au delà desquelles elle tombe dans l'abus.

La richesse n'est donc pas faite pour être amassée indéfiniment par quelques-uns. La société a précisément pour mission de faire en sorte qu'elle se répartisse avec équité au profit de tous ceux qui concourent à la produire, et qu'elle serve à la pratique du bien social par son application à des institutions utiles.

La société existe sous l'empire de principes supérieurs à tout contrat de propriété. Supposer à l'homme individuellement un droit absolu sur les choses de la nature est une erreur qui a conduit aux plus graves abus.

L'homme n'est pas le créateur des choses qui le font vivre; la nature lui a seulement dispensé ses biens pour l'usage commun de l'espèce.

L'homme n'a fait ni la terre, ni les métaux, ni l'eau, ni l'air, ni la lumière, ni la chaleur;

Il n'a fait ni les poissons, ni les quadrupèdes, ni les oiseaux;

Il ne fait point davantage croître et fructifier les plantes ni les moissons;

Toutes ces choses sont l'œuvre de la vie; toutes subsistent ou se renouvellent sans cesse par son action.

Les richesses naturelles que la terre renferme, les poissons et les animaux qu'elle nourrit, les plantes et les fruits qu'elle fait croître, n'étant l'œuvre de personne, nous sont donnés pour l'usage de tous.

Dans la société primitive, lorsque l'homme n'a encore rien créé par lui-même, la famille, la peuplade trouve, dans la liberté du sol, de la chasse, de la

pêche, de la cueillette des fruits, du pâturage des troupeaux, ses garanties d'existence. Chacun possède le libre exercice de ses facultés dans le libre usage de toutes les choses de la nature. La famille cherche ce qu'il faut à ses besoins : chacun prend où il le trouve ce qui lui est nécessaire, et les anciens enseignent aux jeunes les moyens de jouir de la libre possession de tous les biens terrestres.

Tout ce que la terre contient et fait croître est le fonds commun où, avant l'institution des lois, chacun a sa part de droit à l'existence, sans porter atteinte aux droits de personne.

Comment une génération aurait-elle le droit d'engager toutes ces choses et d'en disposer pour le présent et pour l'avenir, contrairement aux intentions de la Vie qui les entretient sans cesse au profit de l'humanité ?

Comment les hommes pourraient-ils légitimement se partager le domaine de la nature, au préjudice de ceux qui naîtront ou viendront après eux?

L'homme peut-il équitablement disposer en maître de ce qui n'est pas son œuvre, de ce qui est fait pour l'humanité? Évidemment non; tout contrat, tout pacte entre les individus n'est légitime que s'il respecte les droits publics, les droits de tous dans le présent et dans l'avenir.

Or, l'Être suprême, en donnant l'existence à l'homme, en le plaçant sur terre pour qu'il y croisse et s'y multiplie, pour qu'il travaille et coopère à l'œuvre de la vie terrestre, lui a créé l'obligation naturelle de

se conserver, et, à cette fin, il a fait de la vie humaine le principe d'un droit aux produits de la nature. Par conséquent, ce droit est individuel, en même temps qu'il est collectif; c'est celui de l'existence de tous les hommes : il est imprescriptible et inaliénable.

Nulle convention ne peut intervenir entre la majesté divine et l'être humain pour donner ce droit à quelques individus et le refuser aux autres. Il n'y a qu'une règle, c'est que la terre et ses produits naturels sont livrés à l'être humain pour l'usage commun de l'espèce. La vie nous en donne, pendant une courte existence, la jouissance et nous la retire ensuite.

Où donc l'homme puiserait-il le pouvoir légitime de s'approprier ce qui est à la Vie suprême, ce que la vie nous enlève quand il lui plaît?

Ce n'est donc ni par un pacte social, ni par une convention, ni par contrat d'aucune sorte, mais par l'ordonnance même des lois de la vie que l'être humain est investi du droit de jouir des choses nécessaires à ses besoins. Ce droit est individuel autant que collectif; l'être le tient de la vie; nulle puissance humaine n'en peut légitimement dépouiller l'individu; le droit subsiste, le droit reste, indépendamment de toutes les violations qu'il a pu subir.

Le domaine social existe donc, à l'origine des sociétés humaines, d'une façon facile à comprendre; car le sol et les produits naturels sont la propriété de tous les hommes et constituent, par conséquent, la propriété sociale: la société dispose en commun de tous les biens qu'elle tient de la nature.

En plaçant dans le domaine naturel les ressources strictement nécessaires à l'existence de chacun de nous, l'Être suprême réservait à l'homme une autre destinée que celle de recueillir les fruits naturels du sol. Il lui ouvrait la carrière laborieuse de la science et du travail.

La Vie a placé l'homme en face de circonstances accidentelles qui ont éveillé en lui de pressants besoins, sous l'empire desquels l'intérêt de conservation a conduit à l'expérience de ce que chacun était capable de réaliser pour améliorer son sort.

De la communauté des besoins auxquels les hommes se sont trouvés assujettis et de la conformité des moyens qu'ils pouvaient employer pour y satisfaire, est résulté l'enseignement de la solidarité de leurs besoins et de la nécessité de s'assurer, par la protection mutuelle, la jouissance des choses nécessaires à leur existence.

L'être humain reçoit l'existence avec le caractère approprié au globe qu'il habite ; son imperfection morale est à l'unisson de l'imperfection matérielle des éléments. Il doit acquérir par l'expérience la connaissance des lois de la Vie et des droits que celle-ci lui confère ; il doit travailler à faire progresser ce qui est à sa portée dans le domaine de son action.

Le rôle ou la mission dévolue à l'homme par le Créateur a pour effet le progrès vivant des sociétés humaines, et pour fin la perfection morale de l'homme et sa sanctification dans le travail utile, par l'exercice et l'usage de sa volonté, de son entendement et de son

activité, pour son bien propre, pour le bien des autres et le progrès du monde.

L'homme est ainsi préposé au rôle de serviteur de l'Être suprême dans l'œuvre du développement et du progrès de la vie sur la terre; son action s'exerce dans l'ordre matériel d'abord, dans l'ordre social et politique ensuite.

Mais, au milieu des difficultés à vaincre et des efforts à faire pour créer par le travail les ressources nécessaires à son avancement social, l'homme a perdu de vue la grandeur et la sainteté de sa mission. S'attachant à ses œuvres, il a oublié le but commun de la vie, et n'a plus vu dans le travail qu'un moyen d'existence individuelle.

Ajoutant par ses efforts des ressources nouvelles à celles de la nature, l'homme s'est épris d'amour pour la possession de son travail; mais en même temps il s'emparait, à l'exclusion d'autrui, des biens naturels auxquels ce travail était appliqué.

De proche en proche, la possession individuelle de la terre et de ses fruits s'est substituée à la possession collective, et les ressources du domaine naturel se sont amoindries dans la proportion de cette substitution de l'intérêt privé à l'intérêt commun.

En s'appropriant le sol et les moyens de production naturelle, l'individu restreignait pour les autres hommes le champ des ressources communes. Cette prise de possession, légitime en apparence quand elle était la conséquence du travail que l'homme ajoutait au sol et à ses produits, apportait néanmoins une modification

profonde dans le régime économique des droits naturels. Car on conçoit que, du moment où l'occupation privée fait son invasion dans le champ commun à tous, l'exercice des droits individuels se limite. La portion aliénée du domaine commun doit alors être redevable envers la société d'un tribut équivalent à l'importance des droits de tous sur ce qui est abandonné au service d'un seul.

Et si, à cette condition, il est légitime que la société garantisse la paisible jouissance des biens dont les individus disposent, cette obligation est individuelle ; elle cesse à la mort de celui qui en est l'objet. Le contrat s'efface par l'abandon des biens, la société seule reste toujours pour veiller à leur exploitation, et ce sont les lois et les règles qu'elle pose qui en déterminent l'usage.

La société est réellement l'unique propriétaire du domaine naturel : les détenteurs de la richesse ne sont au fond que des usufruitiers moyennant redevance à l'État.

Ce que l'activité et le travail de l'homme ajoutent aux choses naturelles constitue seul le droit de propriété individuelle.

Mais la libre jouissance du travail de chacun entraînant la possession des choses matérielles, il en résulte que l'homme doit pouvoir disposer des biens auxquels son travail s'applique pour jouir complètement de ses œuvres. C'est ainsi qu'il devient débiteur envers la société : car, prenant ce qui est l'œuvre de la nature et fait pour l'usage de tous les hommes, il se

trouve équitablement obligé de payer un loyer à la société pour ce qu'il détient d'elle.

Dès que l'homme a commis l'erreur ou l'abus de se croire propriétaire absolu du sol dont il accaparait la jouissance, dès qu'il a pu faire travailler les autres à son seul profit, il a cru ensuite tout aussi facilement à la propriété absolue des richesses tirées de son domaine, par l'effet du travail de ses semblables. C'est ainsi que les uns s'imposent en maîtres, en faisant des autres leurs serviteurs.

Et pourtant, trois causes bien différentes donnent lieu à la production des choses nécessaires aux hommes :

1° La terre et l'action de la nature;

2° Le travail de l'homme ;

3° L'usage du capital ou travail économisé.

La terre et la nature produisent pour tous les êtres humains.

Le travail de l'homme n'est quelque chose qu'en s'ajoutant aux produits naturels et au capital qu'il met en œuvre.

Le capital ne serait rien sans l'action de la nature et le travail de l'homme : la production se compose donc de ces trois éléments, elle provient de ces trois sources nécessaires l'une à l'autre.

Mais combien y en a-t-il, parmi ceux qui possèdent la richesse, qui ne s'attribuent pas à eux-mêmes l'honneur d'être les auteurs des biens dont ils jouissent ?

Étrange orgueil de la nature humaine !

Non seulement les hommes fortunés se croient seuls artisans de leurs richesses, mais ils prétendent, en outre, que ces richesses sont le seul titre qui donne droit de préséance dans la société.

Et pourtant, la richesse repose sur le domaine naturel et, par conséquent, sur ce qui appartient à tout le monde ; de plus, elle n'est profitable que par l'action incessante de la nature et du travail de l'homme, ce qui donne au travailleur un droit de plus à une part des profits.

Compensation des droits naturels.

III

Les premières atteintes au droit font leur entrée dans le monde avec la convoitise des richesses ; l'établissement de la propriété privée en a été la principale cause.

Jusque-là, les avantages que l'homme tenait de la société naturelle le laissaient prendre part aux affaires de la communauté. Son droit aux biens matériels nécessaires à l'entretien de son existence était entier. La violence et l'oppression ont seules rompu cet équilibre ; la force et la cupidité ont dès lors conduit le monde dans la voie du mal social, mais sans jamais pouvoir éteindre au cœur de l'homme le sentiment de son droit, qui est celui de la justice.

La société civile et politique ne crée donc pas les droits de l'homme, ces droits existent avant elle ; son devoir et son objet consistent à restituer, à maintenir,

à assurer au domaine social l'équivalent du domaine naturel, afin de conserver au citoyen les droits qu'il tient de la vie même.

C'est qu'en effet les droits naturels au fonds commun de la nature ne peuvent être justement enlevés à l'homme que si la société garantit au citoyen un droit social supérieur aux ressources naturelles dont il a momentanément perdu la jouissance.

Comment l'homme serait-il justement dessaisi de la liberté de prendre sur les produits de la nature les choses nécessaires à ses besoins, si la société ne lui offrait les moyens d'y suppléer aisément ?

Comment serait-il avec justice dépouillé de la liberté de chasser les animaux, de les dompter, de les faire paître, de cueillir les fruits des arbres, si le domaine social ne se transformait de manière à réserver à chaque individu des garanties plus précieuses pour son existence ?

On ne comprend pas comment l'homme perdrait son droit sur les produits naturels, sans que la société fût responsable des conséquences de l'aliénation des moyens de subsistance des individus.

Le jour où le domaine naturel devient l'objet d'une occupation privée, la société a, comme les citoyens, droit à des garanties. Le besoin des conventions se fait sentir, le pacte social prend naissance. C'est alors qu'abandonnant la société naturelle, l'homme entre dans la société civile et politique.

Dès lors, le droit de chacun ne peut être sauvegardé si la société n'impose à ceux qui prennent possession

du fonds naturel, l'obligation d'une redevance, qui remplace les droits naturels aliénés et qui constitue le revenu du domaine social. Le domaine naturel ne peut être envahi, ne peut être accaparé sans compensation; c'est la condition indispensable pour que la propriété repose sur des bases acceptables, pour qu'elle soit juste et légitime.

On a beaucoup discuté sur le droit de premier occupant. Ce droit n'est légitime qu'en ce qui concerne la plus-value créée par le travail de l'homme, sur la terre ou la matière dont il fait usage. Jamais ce droit ne peut s'étendre avec justice à la terre même, ni à rien de ce qui est l'œuvre du principe des choses, ou le fruit du travail de la nature. Ce que la vie a fait, ce que la nature produit chaque jour pour tous les hommes ne peut être justement affecté aux seuls besoins de quelques-uns sans compensation; c'est le domaine commun de la société.

Si la société consent à se dessaisir temporairement de ce que la nature lui donne pour l'usage commun de ses membres, c'est à la condition expresse ou sous-entendue que ceux au profit desquels elle se dessaisira ainsi de ses droits lui rendront, par le payement d'un revenu, l'équivalent, au moins, des avantages qu'elle trouverait à laisser à chacun en partage la libre jouissance des fruits naturels.

Le droit de premier occupant n'est donc pas un droit justifié; il n'est, le plus souvent, que le droit de la force, le droit de la guerre. La possession, en ce cas, n'a pour origine que la spoliation; le droit véritable,

le droit de tous est dessaisi au profit de la violence et de la force; mais un tel acte ne peut jamais obtenir la sanction de la justice.

Ce n'est pas parce que des faits de cette nature s'imposent par la ruse, par la tyrannie et l'oppression, ou par la puissance des atrocités de la guerre, qu'ils peuvent anéantir sur terre la justice et le droit. Non, quoi que l'homme fasse dans la voie du mal, le droit reste le droit, le juste reste le juste!

Le juste et le droit dans l'ordre des faits sociaux et politiques, c'est que tout être humain trouve, au nom de sa propre existence, une part au fonds commun de la richesse publique et des pouvoirs de la cité. C'est là le domaine social et politique dont nul citoyen ne peut être privé sans que son droit soit violé.

Le domaine social doit donc comprendre et la loi doit assurer à tous les citoyens des avantages sociaux correspondants aux droits naturels abandonnés par eux. C'est sous la protection des institutions civiles et politiques que les hommes doivent trouver désormais la garantie de leurs moyens d'existence, le libre exercice et le libre usage de leurs facultés et leur droit de participation aux affaires de la société.

Il n'y a plus maintenant de droit de premier occupant; la propriété, vendue et revendue, est devenue un échange de capitaux; le fonds, mal acquis d'abord, a pu devenir l'objet d'une possession régulière; mais de ce que la terre et les immeubles sont aujourd'hui la représentation de capitaux émanant du travail économisé, il ne s'ensuit pas que la propriété doive être

perpétuellement soumise aux lois actuelles réglant l'héritage et les successions. Le législateur peut réformer la loi et, tout en laissant au propriétaire actuel les biens dont il jouit, sauf paiement de l'impôt ou revenu, il n'y a pas de motif pour qu'à la mort de ce propriétaire, s'il n'y a d'héritiers ni directs, ni testamentaires, la société ne rentre en possession de l'intégralité des biens.

Comment pourrait-on démontrer l'utilité, l'équité et la justice de cette disposition de nos lois qui admet à l'héritage des hommes qui, la plupart du temps, n'ont contribué en quoi que ce soit à la formation de la fortune dont ils héritent; des hommes même inconnus du défunt, n'ayant jamais participé à ses travaux, ne possédant aucune des connaissances exigées pour la continuation de son industrie ou de son commerce, habitant même un autre pays. A quel titre sont-ils donc ses héritiers? Et pourquoi les hommes qui sont nés sur le sol même, qui ont mis en valeur la ferme ou l'usine; pourquoi la population ouvrière qui, elle, a longuement collaboré à l'édification de la fortune délaissée, n'a-t-elle aucun droit à l'héritage? Parce que la loi d'un autre temps en a décidé ainsi.

La routine et l'habitude sont les seules causes qui maintiennent dans nos lois cette criante injustice et l'imposent aux populations; le fait même passe à peu près inaperçu. L'indifférence des hommes pour tout ce qui n'aboutit pas à leurs satisfactions immédiates fait que peu de personnes se préoccupent de ce que deviendra leur fortune après leur mort. Quelques-unes pour-

tant disposent de leurs biens par testament autrement que ne le règle la loi; et, quand il en est ainsi, c'est souvent pour récompenser des services auxquels la loi n'a point attribué de part spéciale.

Combien de temps encore en sera-t-il ainsi? Combien de temps encore le travail qui crée, qui cultive, qui édifie, qui met en valeur, sera-t-il dépouillé au profit d'héritiers qui n'ont rien fait pour entretenir ou développer la fortune dont on les gratifie? Telle est la question qui se pose à nos Chambres, à nos mandataires. Quand l'État reprendra-t-il, au nom du peuple entier, une part au moins de ce qui a été produit avec l'aide de la nature, des services publics et du travail, et laissera-t-il aux travailleurs un libre champ d'activité?

Question de temps. L'erreur et l'oubli sont aujourd'hui signalés; le moment viendra où le législateur fera rentrer l'État dans les droits qui lui appartiennent.

Dès qu'il en sera ainsi, dès que la propriété sociale sera reconstituée, le législateur aura fait disparaître les motifs des revendications révolutionnaires au sujet de la propriété.

Quelles raisons faire valoir, en effet, pour une spoliation des droits actuels de la propriété ou pour la dépossession des propriétaires, quand l'État serait légalement assuré du retour des biens à la nation, dans des mesures et conditions normales, par la voie régulière des successions?

Influence de l'hérédité sociale.

IV

Le droit d'hérédité de l'État dans les biens délaissés à la mort des membres du corps social est plein de conséquences tellement considérables, tellement avantageuses, qu'elles doivent, par ce fait, donner matière à discussion.

Les droits de successions, tels qu'ils sont établis, montrent déjà aux regards attentifs de graves inconvénients qui vont s'accroître de plus en plus avec le développement de la grande industrie et de la grande culture.

Déjà on peut constater que les entreprises industrielles sombrent en France en moins de cinquante ans, par suite des liquidations et des partages que nos lois sur les successions provoquent. Dans ces mutations de la propriété, c'est à peine s'il est tenu compte des intérêts du personnel. Ouvriers et employés sont sans droit : les héritiers peuvent briser toutes les positions, et, comme ils arrivent à la succession avec le parti pris d'en emporter leur part le plus vite possible, la liquidation se fait souvent de la façon la plus préjudiciable au travail et à la production ; les établissements sont vendus, remaniés, le travail suspendu, le personnel déplacé et quelquefois dispersé. La ruine arrive ainsi pour les travailleurs dans des entreprises jusque-là prospères et bien conduites.

L'État, remplaçant des héritiers peu soucieux de l'intérêt public, arrivera à l'héritage avec l'idée dominante toute contraire; il sera protecteur de l'industrie et du travail. Au lieu de livrer les fonctions aux caprices de nouveaux venus, il se fera le gardien vigilant des établissements et des entreprises; il sera le protecteur des bonnes traditions; il s'évertuera à ne rien enlever aux travailleurs de tous ordres, ouvriers et directeurs, qui, par les connaissances et l'expérience acquises, font la fortune des établissements.

Autre temps, autres mœurs. Il est certain que la démocratie seule est apte à réaliser le domaine social et sa bonne gestion, que seule elle peut concevoir les institutions qui en motivent l'existence. Le domaine social et les garanties auxquelles il doit pourvoir à l'égard des citoyens ne peuvent exister ni sous l'autocratie, ni sous la monarchie, ni sous aucune oligarchie. Il faut une somme de liberté qui assure à la souveraineté du peuple la prépondérance dans les décisions du pouvoir; il faut que l'influence de cette souveraineté se fasse sentir partout, que partout son contrôle soit effectif.

L'histoire et le passé des sociétés témoignent que, sous les régimes politiques où la convoitise et l'ambition de quelques-uns ont la prééminence sur l'opinion publique, les garanties sociales ne peuvent trouver accès.

Il est incontestable que, sous ces régimes autoritaires ou despotiques, jamais le bien public n'est au premier rang des préoccupations de ceux qui gouvernent. Le pouvoir est entre leurs mains un moyen de

satisfaire leur ambition. N'étant pas et ne se sentant pas à l'unisson avec l'intérêt de la masse, ils considèrent le peuple comme un ennemi et le traitent comme tel.

Dans ces gouvernements, le domaine social ne pourrait être reconstitué sans devenir une cause de faveur; la concussion et la corruption y trouveraient un large champ d'action. La tendance du despotisme est tout à fait contraire à l'idée de la propriété publique et de son emploi social. Le despotisme ne peut vivre que par les créatures dont il se fait un appui; il a donc pour objectif la satisfaction individuelle de ses favoris. Une minorité puissante par l'étendue de ses propriétés est seule véritablement favorable aux égoïstes tendances du despotisme; aussi les peuples sont-ils d'autant plus éloignés de la liberté et de la jouissance de leurs droits que la propriété est, chez eux, plus concentrée aux mains d'une oligarchie puissante par le pouvoir qu'elle exerce indûment sur le domaine naturel.

Les fiefs, les majorats auxquels s'incorporent le travail du peuple, la grande propriété individuelle enfin, sous ses différentes formes, est le point d'appui du despotisme.

Que l'Angleterre, par exemple, fasse rentrer par voie d'hérédité la terre d'Irlande aux mains de l'État; qu'elle la loue, exempte d'impôts, aux Irlandais, et les populations opprimées, avilies, misérables aujourd'hui, seront, en quelques années, relevées, libres, riches et prospères.

Qu'elle fasse la même chose sur son propre sol, et surtout en Écosse, et l'on ne verra plus cet abus scan-

daleux de grands propriétaires faisant le désert sur leurs terres, chassant les fermiers, détruisant les fermes pour que le pays ne soit occupé que par du gibier, afin d'avoir des chasses immenses au sein de la solitude.

Le domaine social reconstitué, l'homme reprendrait sa place et la société humaine prospérerait sur les points d'où l'homme est banni aujourd'hui.

Que l'Allemagne elle-même établisse l'hérédité de l'État ; qu'elle loue aux Allemands la terre et les instruments de travail ; qu'elle ouvre ainsi à ses habitants une sphère générale d'activité ; elle cessera de verser sur l'Amérique des multitudes d'émigrants dépourvus de moyens d'existence dans leur propre pays. Alors les convoitises extérieures qui inspirent le gouvernement de cette nation disparaîtront et seront remplacées par l'amour du progrès intérieur et de la fraternité avec les autres peuples.

La reconstitution du domaine social serait aujourd'hui le plus puissant levier du progrès dans toutes les nations civilisées, car elle aurait pour conséquence de mettre l'instrument du travail à la portée de toute intelligence et de toute activité.

Sous ce régime, nul ne possédera que pour mettre en valeur la chose possédée ; nul ne possédera sans payer à l'État le loyer de la chose possédée.

L'État, propriétaire, se trouve placé dans la même situation pour traiter de la vente ou du fermage de ses biens que pour l'adjudication des travaux publics. Partant de ce principe, qu'aucune propriété ne doit

rester en souffrance, que tous les biens doivent être exploités, aussitôt que par un événement quelconque une propriété perd son fermier ou ses exploitants, l'État met la vente ou le fermage en adjudication publique. Le recouvrement du revenu de l'État ainsi établi est d'une recette et d'un contrôle cent fois plus faciles que les impôts directs et indirects de toutes sortes existants aujourd'hui.

Le domaine social une fois constitué, l'État intervenant par l'héritage d'une manière générale dans la propriété, devient, au bout d'un certain temps, un intermédiaire excessivement utile pour établir dans la commune une bonne disposition du terroir et pour régler au mieux de toutes les entreprises agricoles et industrielles les questions de propriété que les intérêts divers soulèvent. L'unification des cultures et des exploitations de tous ordres s'établit avec facilité.

Sous les auspices de l'État, l'intérêt public se met en accord avec l'intérêt privé, et l'État peut, le plus souvent, servir d'intermédiaire pour aplanir les questions d'entente sur les mutations de bâtiments et de terrains, questions qui se renouvellent sans cesse dans les entreprises d'industrie, de culture, dans la production et le travail général.

L'initiative individuelle et les capacités naissantes n'ont plus à souffrir d'être exploitées par le capital, le domaine social favorisant à tous les citoyens l'accès à la terre et aux instruments de travail.

Les conflits et les procès que soulèvent aujourd'hui, entre individus, les questions de limites, de bornage,

de murs mitoyens, perdent leur acuité. En face de l'État propriétaire, ces questions se résolvent en vue de l'intérêt public, c'est-à-dire du meilleur aménagement possible du domaine social. Les questions irritantes que soulève entre citoyens la propriété perpétuelle du fonds s'effacent pour faire place à des habitudes d'accord mutuel.

Les préjugés qu'une éducation fausse nous inculque au sujet de la propriété disparaîtront, chacun pouvant traiter avec l'État pour obtenir la jouissance des immeubles dont il aura besoin. L'habitude de voir retourner périodiquement la propriété au domaine social effacera de nos mœurs l'amour immodéré de la possession du fonds, amour qui est aujourd'hui l'une des grandes préoccupations des personnes.

A la convoitise de la propriété foncière succédera l'attrait de la propriété mobilière. L'esprit d'entreprise, l'activité humaine se tourneront vers les moyens de production et se distingueront par des œuvres utiles.

Chacun ne comptera plus que sur son travail, son activité, sa capacité, ses talents, pour arriver à la fortune.

On conçoit combien le talent, la capacité, l'activité et le travail seront en honneur quand ils deviendront une source certaine de fortune et quelles conséquences en résulteront pour la production générale. Quel encouragement ce sera pour la jeunesse à profiter de l'instruction qu'on lui donnera! Quelle immense et pacifique révolution s'accomplira pour le plus grand bien de tous les citoyens !

Les forces contraires.

V

Tout le monde est loin de penser que l'état social soit soumis à la loi du progrès. La société présente offre encore deux opinions bien tranchées : celle des hommes du passé, et celle des hommes de l'avenir.

Toutes les tendances politiques et sociales peuvent se ranger dans ces deux catégories.

Les hommes de l'avenir sont ceux qui, faisant abstraction de la naissance et de la fortune, ne veulent croire qu'au mérite réel et placent la science, le travail et surtout l'amour du bien public, au-dessus des titres, de la naissance et de la richesse.

Les hommes du passé sont ceux qui, imbus de l'esprit de castes et de privilèges, veulent que le gouvernement des choses humaines subisse le moins de changement possible, que l'autorité politique appartienne exclusivement aux personnes que la naissance et la fortune attachent, par tradition, aux formes du passé.

Ceux-ci considèrent comme le plus grand des dangers l'avènement des hommes de travail ou de la démocratie dans les affaires publiques, parce qu'ils rendent cet avènement solidaire de réformes qu'ils ne peuvent envisager avec impartialité.

Nous sommes satisfaits des institutions actuelles, s'écrient-ils. La propriété est garantie, les banques

font des bénéfices, les grandes compagnies offrent de gros dividendes et sont, en toute occurrence, protégées par l'État; les décorations sont en faveur, les fonctions publiques sont honorées, la sécurité des positions est pleine et entière; que les progressistes nous laissent donc la paix! Est-ce que nous avons à nous inquiéter des gens qui ne savent point conduire leurs propres affaires? Nous sommes bien, nos positions nous conviennent, qu'on nous laisse tranquilles!

Et si le conservateur développe sa pensée, il ajoute: Nous ne voulons pas entendre parler sans cesse de souveraineté et de droit populaires. Donnez aujourd'hui une réforme au peuple, demain il en demandera deux; c'est à quoi la République nous conduit. Plus de tranquillité pour les classes riches. La République, c'est l'émiettement de la France. En définitive, la France, est-ce autre chose que ceux qui possèdent la richesse? N'est-ce pas chez nous que se trouvent le savoir et la capacité? Que pourrait-on attendre des masses ouvrières dépourvues d'instruction et désireuses de bien-être? Leur avènement aux affaires publiques serait le renversement du monde!

Tels sont les raisonnements égoïstes et faux qu'à toutes les époques de l'histoire l'esprit conservateur a opposés au progrès social et aux aspirations du peuple.

C'est ce même intérêt de castes ou de classes qui a produit les plus terribles commotions politiques, les plus grandes perturbations sociales. C'est lui qui a divisé les hommes et avivé entre eux les haines; c'est

en son nom qu'on a cherché de prétendues justifications de l'inégale répartition des avantages sociaux au profit d'un petit nombre, et qu'on a voulu légitimer l'oppression sous laquelle a vécu la grande majorité des citoyens.

Au nom de cet intérêt de caste, l'antiquité consacrait l'esclavage ;

Le moyen âge consacrait le servage ;

La noblesse, en 1789, se dressait contre le tiers état.

Naguère, sous l'influence du même sentiment, les sudistes des Etats-Unis exploitaient encore à leur seul profit le travail des nègres, et ceux-ci étaient tenus en esclavage au mépris des droits sacrés de l'existence humaine.

Enfin, aujourd'hui, les classes dirigeantes, les aristocraties nobiliaires, financières ou industrielles sont possédées de ce même esprit d'exclusivisme à l'égard de l'ouvrier.

Autrefois, le travail de l'esclave entretenait les jouissances de l'homme libre, et l'esclave aspirait à la liberté de sa personne et de ses actions.

Plus tard, le travail du serf servait au luxe des nobles, des prêtres et de la cour, et le serf aspirait à l'indépendance et à la liberté du travail ;

De nos jours, le travailleur est indépendant et libre de sa personne, mais il est esclave du salaire. Le fouet et les étrivières ne sont plus autorisés contre lui, mais la faim le talonne et la plus belle part des profits qu'il crée lui échappe.

Le travail féconde le capital, mais le capital retient pour lui les avantages créés par le travail.

Cependant les travailleurs sont, de nos jours, la grande majorité des citoyens dans les nations européennes ; ils sont la majorité de la nation française et la majorité souveraine.

Malgré cela, la classe favorisée de la fortune est assez aveuglée sur ses devoirs et sur ses propres intérêts, pour ne pas comprendre qu'elle doit se préoccuper d'organiser des rapports plus fraternels entre elle et les travailleurs ; qu'il est de son devoir et de son intérêt d'établir des règles équitables dans la répartition des richesses produites.

L'accaparement et le cumul sont pour les classes dirigeantes l'objet d'une préoccupation constante. L'équité dans la répartition de la richesse leur apparaît comme une utopie. Réaliser des bénéfices par n'importe quels expédients et occuper une position en vue, tel est l'idéal des classes dirigeantes.

Imbues de l'esprit du passé, ces classes oublient que les travailleurs constituent, nous le répétons, la grande majorité de la nation ; qu'ils s'éclairent chaque jour davantage sur les vérités économiques de la production de la richesse, et que le flot des revendications ira montant, si la justice et l'équité sociales ne lui ouvrent l'issue nécessaire.

Par quel mode la société résoudra-t-elle le problème du paupérisme posé devant elle ?

Comment établira-t-elle cet équilibre de justice distributive réclamé dans la répartition de la richesse ?

C'est ce que l'avenir décidera. En attendant, examinons comment, par le seul changement de nos lois sur le droit de succession, la société pourrait résoudre le problème, sans affecter en quoi que ce soit l'ordre existant.

La substitution du droit d'hérédité de l'État au régime irrationnel et vieilli du droit individuel de succession sera un grand bienfait social, qui non seulement aura ce mérite inappréciable de restituer à tous *les garanties du droit à l'existence*, mais de servir en même temps à la solution de ce double aspect de la question sociale : *l'organisation du travail et l'association du travailleur aux bénéfices de la production.*

S'il est pressant, en effet, au point de vue du devoir social, d'instituer les garanties de l'existence, il ne l'est pas moins, en vue de la paix publique, d'organiser le travail et d'instituer les rapports entre directeurs et ouvriers, entre le capital et le travail, sur des bases rationnelles et légitimes, donnant satisfaction à tous les intérêts.

Ce problème se résoudra par l'association des concours producteurs, association que facilitera le nouveau droit de propriété. En association, chacun des concours producteurs trouvera dans les bénéfices réalisés une part proportionnelle à la valeur qui lui est reconnue.

L'État, rentrant en possession d'une certaine partie des fortunes accumulées, se trouvera détenteur de biens considérables.

Or, je ne propose pas que l'État exploite par lui-

même ces domaines. Il n'en deviendrait propriétaire que pour faire passer les revenus à leur destination sociale.

Ce rôle de propriétaire n'est pas aussi difficile que celui d'industriel. L'État ne sera pas embarrassé pour le remplir. Il le fait déjà pour les domaines qu'il possède. Il est vrai que jusqu'ici la direction des domaines de l'État n'a guère eu pour objectif de résoudre les problèmes sociaux, ni de venir en aide au travail. Au contraire, nos domaines nationaux sont souvent la cause indirecte de la destruction des récoltes, lesquelles se trouvent ravagées par le gibier réservé aux chasses princières dont les classes dirigeantes ont encore besoin, même sous la République.

Il n'en sera pas ainsi des nouveaux domaines et des valeurs qui tomberont entre les mains de l'État, dès que ces biens y entreront au profit de la mutualité nationale. Pour eux, d'abord, il n'y a aucune sorte de gestion à demander au gouvernement. L'État les laisse à l'exploitation privée. Il les vend, les loue, les afferme, comme un simple propriétaire, et il en touche les revenus.

Quant aux valeurs mobilières, l'État en devient le dépositaire. Il les inscrit au compte de la mutualité nationale et lui en sert les intérêts.

Mais s'il doit en être ainsi aux débuts, s'il est prudent que le gouvernement évite les difficultés de gestion des biens constituant le domaine social et qu'il écarte ainsi tout embarras et toute cause de gêne dans l'exploitation et la production de ces biens, on

conçoit néanmoins que le gouvernement peut instituer un ministère, un conseil chargé d'examiner, d'étudier les voies et moyens révélés par l'expérience et la discussion, pour faire entrer ces biens dans les modes d'exploitation les plus en accord avec la justice distributive, les plus propres à établir, entre travailleurs et capitalistes de tous ordres, l'équité de répartition des bénéfices provenant de l'exploitation commune.

S'il est un point où, à un moment donné, l'État serait libre d'aider au respect des principes de la justice et des droits du travail, c'est assurément sur les propriétés et les biens qu'il donnerait à ferme, soit à des individus prenant l'exploitation à leurs risques, soit à des associations se chargeant d'exploiter ces biens collectivement. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'État serait libre de mentionner dans le bail la condition de la participation des travailleurs aux bénéfices de chaque exercice, proportionnellement à la valeur du travail de chacun dans les industries ou cultures louées par l'État.

De cette manière, l'État peut aisément aider à l'organisation du travail sous toutes sortes de formes, sans en assumer la direction. Il suffit que la loi reconnaisse le principe de l'association des travailleurs aux bénéfices pour qu'aussitôt l'industrie et l'agriculture entrent dans une nouvelle phase d'exploitation.

Une fois ce mode d'exploitation industrielle et agricole protégé par la loi et l'appui de l'État, les conditions les plus favorables à ce nouveau mode d'exploitation se révéleront très vite par l'étude et l'expérience.

La science de l'économie agricole et industrielle est déjà presque entièrement faite sous ce rapport. On sait la supériorité de la grande culture et de la grande industrie sur la culture et l'industrie morcelées.

L'État manœuvrera donc de façon à ce que les associations de travailleurs puissent aménager largement l'atelier agricole, afin de le rendre le plus propre possible à une exploitation productive et économique. L'emploi des engins et machines les plus perfectionnés et des meilleurs procédés révélés par l'expérience concourront à ce résultat.

Alors l'infériorité relative de l'agriculture disparaîtra pour offrir aux regards étonnés des champs montrant l'abondance de toutes parts.

L'État fera la même chose pour l'industrie. Il concentrera les ressources qui sont entre ses mains ; il aidera à l'union des travailleurs et des capitalistes. L'association industrielle marchera parallèlement à l'association agricole ; les deux pourront même se fusionner. Et si, comprenant bien les immenses ressources de la mutualité et de l'association, le gouvernement, une fois entré dans cette voie, la suit avec l'amour du succès, ce sera l'œuvre la plus remarquable du siècle par elle-même et par les merveilles qu'elle réalisera. Ce sera dans un temps rapproché la transformation et la régénération successives des communes de France : l'aisance remplaçant partout la misère, l'ignorance faisant partout place à l'instruction.

Que l'État peut faire maintenant l'office de propriétaire.

VI

Le régime de la propriété n'a d'influence sur l'ordre social qu'en raison de l'état d'avancement moral des peuples. Telle mesure bonne en certain temps serait inefficace dans un autre.

Chez les peuples pasteurs, par exemple, la terre est commune sans efficacité sur le progrès social, parce que l'unité sociale fait défaut.

Aux époques de barbarie et de conquêtes, la terre est aux vainqueurs. L'esprit de lutte et de guerre est trop grand parmi les hommes pour qu'on songe au droit social. Le vaincu est courbé sous le joug du vainqueur.

Aux époques féodales, l'ignorance et la cupidité dominent ; la convoitise inspire les actions des puissants. Le paysan travaille au profit du seigneur comme il part en guerre à son commandement. Les classes laborieuses n'aspirent qu'à la liberté du travail, au droit de cultiver la terre et à la jouissance des produits de leurs labeurs.

Lorsque l'industrie se développe et que le travail multiplie les choses nécessaires à la vie, l'accaparement des bénéfices accumule de grandes fortunes au profit des exploitants. C'est alors que naît pour les masses le sentiment de leur droit au domaine social et à une part des profits.

Ceci démontre que les institutions valent à leur heure et à leur moment quand des milieux propices s'établissent pour les recevoir et leur faire produire leurs résultats.

C'est pourquoi la réforme sur les successions et l'hérédité de l'État auraient maintenant une influence considérable. Car tout est préparé pour faire produire à une telle mesure ses effets. Le besoin s'en ressent et les moyens d'application existent.

Aujourd'hui, l'État peut avec avantage reconstituer le domaine social, devenir propriétaire, procéder à la recette des loyers, vendre et louer.

La pensée de l'intérêt public est assez avancée pour que le peuple élise les fonctionnaires chargés de traiter et de contracter avec tous les citoyens pour la vente, la location ou le fermage des propriétés qui écherront à l'État.

Il convient donc de démontrer que le législateur peut maintenant résoudre avec facilité les questions les plus ardues et les plus difficiles par les voies pacifiques; que par le simple droit d'hérédité de l'État, le législateur peut transformer complètement nos usages en matière d'héritage. sans qu'aucun des intérêts existants ait à en souffrir. Alors le travail associé imprimera rapidement à la terre un meilleur système d'exploitation, étant données les facilités que l'État accordera pour un bon aménagement des cultures.

Qu'on examine les bienfaits considérables qui résulteraient d'une simple modification de nos lois sur les successions. Qu'on se représente le domaine social

reconstitué et l'État rentré en possession des revenus de la richesse publique ;

Ayant par ce fait à sa disposition un budget considérable : plus de six milliards ;

Supprimant les impôts de toute nature ;

Remboursant la dette publique ;

Couvrant la France de travaux et d'entreprises utiles ;

De chemins de fer et de canaux ;

D'institutions d'assurances mutuelles ;

D'écoles primaires et d'écoles spéciales à toutes les grandes divisions de l'enseignement ;

Favorisant la fondation de villages modèles dans dans lesquels les habitations seraient conçues de manière à réaliser les meilleures conditions de l'économie domestique, agricole et manufacturière ; dans lesquels les écoles, les fermes, usines et cultures seraient aménagées pour le plus grand avantage de la production, la facilité des rapports, l'allègement des travaux, l'accès de tous à la consommation, la satisfaction et le bien-être de tous les citoyens.

Quelles objections et quelles résistances apportera-t-on au droit d'intervention de l'État dans les successions ? Le fait a lieu déjà par les droits d'enregistrement ; il s'exercerait d'une façon plus rationnelle par le droit d'héritage. Pourquoi l'État ne serait-il pas apte à remplir le rôle de propriétaire ?

Il n'y a là aucune difficulté. C'est au contraire une véritable mission publique qui lui revient et qui n'appartient à titre définitif qu'à lui.

Il existe actuellement en France encore plus d'un million de propriétaires qui détiennent le sol et n'habitent même pas les pays dans lesquels sont leurs propriétés. Des intendants, des hommes d'affaires, sont chargés de dresser les baux, de percevoir les fermages. Beaucoup de ces propriétaires n'ont jamais vu les domaines dont ils reçoivent les revenus. Rien ne serait plus facile au gouvernement que de remplir un tel rôle; il pourrait certainement faire mieux en substituant aux hommes d'affaires des agents élus du peuple et salariés de l'État. Il n'y aurait de changé, sous le rapport de la gestion de la propriété, que le possesseur.

L'État étant le successeur naturel à toutes les fortunes qui n'auraient d'héritiers ni directs ni testamentaires, ne déplace aucun intérêt légitime, n'entrave aucune initiative, ne paralyse aucune activité; au contraire, l'État se fait le protecteur du travail et de l'activité des citoyens, en conservant à chacun son rôle; l'État ferme la porte à ces convoitises pour lesquelles la mort du propriétaire est toujours trop tardive.

Les neveux, les cousins, qui souvent ont été inconnus du défunt, n'auront plus à compter sur l'activité et le travail d'autrui. En échange de leurs espérances, ils auront les garanties de la protection sociale. Capables ou ambitieux, c'est de leur énergie, de leur talent, de leur travail, qu'ils doivent faire sortir la fortune à laquelle ils aspirent.

En qualité de propriétaire, l'État peut affermer ses biens, faire avec les citoyens tous les contrats imaginables, sauf réserve de ses droits.

Ces droits étant indissolubles, l'État reste en permanence titulaire des revenus du fonds social ; il a sa part d'héritage au décès des citoyens. De cette façon, l'État intervient dans tous les héritages, pour tout ou partie, suivant les cas, mais il est un héritier commode qui ne dissout ni ne divise aucune exploitation et se contente du revenu de la chose. Hérite-t-il d'un champ qui est aux mains d'un fermier, il en perçoit les fermages. Hérite-t-il des actions ou des parts d'intérêts dans une entreprise industrielle ou commerciale, il en touche les intérêts et dividendes, mais ni dans la ferme, ni dans l'atelier, rien n'est changé. L'État n'apporte pour cause d'héritage aucune perturbation dans la marche ni de la production, ni des affaires.

Un de ses fermiers tombe-t-il en faillite, l'État reste privilégié sur le fonds, ses droits étant indissolubles.

L'État propriétaire par voie d'héritage ne présente donc aucun inconvénient, et il a l'immense avantage de libérer le domaine social et de permettre au législateur toutes les améliorations que l'expérience l'engagera à seconder.

De quels nombreux bienfaits les populations ne jouiraient-elles pas lorsque l'État serait en mesure de faire place à toutes les entreprises, d'ouvrir un champ libre à l'association des forces productives, de permettre à toutes les activités de se produire à leurs risques et périls et sous leur responsabilité ?

Les citoyens rechercheraient alors les moyens de mettre en valeur leurs talents et leurs capacités, seule base de richesse réelle ; car la fortune écherrait à la

capacité, à la science, au travail et à l'activité utile.

Du reste, la cupidité des richesses, l'avarice, cette passion résultant du désir immodéré de la possession, disparaîtrait des mœurs ; la fortune, échéant au vrai mérite, serait surtout recherchée comme moyen de se rendre plus grandement utile par des œuvres dignes de l'attention publique. Les vanités mondaines s'effaceraient pour faire place à l'amour des gloires de l'industrie et du travail.

Initiative individuelle.

VII

Peu de personnes envisageront les réformes que j'ai indiquées dans ces chapitres sous leur véritable jour ; impressionnées du changement qui en résulterait dans leurs habitudes ou leur manière de voir, beaucoup seront disposées à croire que ces réformes porteraient atteinte à la liberté et à l'initiative individuelles.

Elles ne tiendront pas compte que ces réformes ne touchent en quoi que ce soit ni aux droits acquis ni aux intérêts des vivants ; elles ne voudront pas voir que l'État n'aura de droits à leurs biens qu'après leur mort.

Loin de porter atteinte à la liberté, la constitution du droit d'hérédité de l'État et la suppression de l'impôt auraient pour conséquence de débarrasser la vie sociale d'une multitude de formalités gênantes pour tout le monde, qui nous enlèvent trop souvent à nos occupations utiles, pour répondre aux conflits, aux

différends et aux procès que la propriété fait naître, pour étudier les demandes et les exigences du fisc, pour nous mettre en règle et pour acquitter les sommes auxquelles nous sommes imposés.

Toutes ces causes de perte de temps et d'argent, d'ennuis et de conflits exigent de la part des citoyens, surtout de ceux livrés à la vie active de la production, des études et des soins improductifs qui les enlèvent aux affaires utiles et profitables.

Telles sont les mille causes de procès au possessoire, au pétitoire, de partage, de limites, de bornage, d'usufruit, etc., etc., que les prétendus droits de propriété soulèvent sous toutes sortes de formes et qui sans cesse tiennent en activité des huissiers, des avoués, des avocats et des juges dont la tranquillité sociale se passerait bien.

Telles sont encore les formalités d'enregistrement et de timbre auxquelles sont assujettis les actes et les conventions de toute nature, formalités si compliquées que les hommes spéciaux en possèdent seuls la connaissance, et encore ne sont-ils pas souvent d'accord entre eux.

Ces formalités sont cause de lenteurs de toute nature dans les opérations civiles, industrielles et commerciales et souvent d'amendes et de procès.

Telles sont, en outre, les formalités incessantes et multipliées de l'exercice des impôts indirects et des octrois obligeant à des formalités et à des précautions qui se renouvèlent tous les jours pour acquitter sou à sou, centime à centime, l'impôt dont l'État a besoin,

au lieu de lui payer régulièrement les revenus qui lui seraient dus s'il était propriétaire.

Lorsque le droit d'hérédité donnera à l'État des ressources budgétaires et le règlement de la propriété, les entraves de la possession foncière individuelle disparaîtront; elles ne seront plus un obstacle pour personne; elles ne créeront plus d'embarras ni à l'État, ni à la commune, ni aux particuliers; les contestations au sujet du fonds et de ses limites n'auront plus de raison d'être. Quant à la jouissance, elle se réglera avec l'État au mieux de tous les intérêts; la possession du fonds n'étant plus jamais agitée, les questions de jouissance perdront toute acuité.

L'État devenu propriétaire, la fortune publique ne change pas pour cela; il y a tout autant de terres cultivées, tout autant de maisons habitées, tout autant d'usines en activité, mais il arriverait ceci : les fermages diminueraient et les loyers baisseraient; car les ressources et revenus de l'État dépasseraient bien vite les limites nécessaires aux frais de l'assurance nationale et des services publics; alors le gouvernement procéderait à des remises proportionnelles sur les sommes à lui dues.

Les propriétaires actuels n'en agissent point ainsi, ils cumulent et monopolisent. L'État, au contraire, en louant le domaine social aux citoyens, ne retiendrait de ses revenus que ce qui lui serait nécessaire; et ce qu'il conserverait remplacerait l'impôt et servirait à la richesse publique.

En somme, l'État devenant propriétaire, les charges onéreuses que la propriété fait actuellement peser sur

la production disparaîtraient; les frais généraux de l'agriculture et de l'industrie diminueraient considérablement; la grande ferme agricole organisée, les forces mécaniques s'appliqueraient en grand à la culture du sol; la vapeur et l'électricité laboureraient et moissonneraient; l'individu propriétaire ne serait plus là pour faire obstacle au progrès.

L'État affermant le domaine social, les fermages et les locations en deviendraient plus faciles; des règles publiques seraient établies et déterminées par la loi; les baux ne seraient plus soumis à l'arbitraire et à la cupidité des propriétaires; la concurrence dans les adjudications en déterminerait la valeur; le peuple souverain pourrait d'ailleurs toujours demander à ses mandataires les modifications utiles à introduire dans la forme des conventions que la loi autoriserait entre l'État et les citoyens.

La propriété foncière individuelle ne serait plus un obstacle pour personne, elle ne créerait plus d'embarras ni à l'État, ni à la commune, ni aux particuliers; les baux à vie ou emphytéotiques même seraient conçus de façon à complètement sauvegarder les droits individuels et l'intérêt public.

Il est vrai que nos coutumes françaises ne se prêtent guère à la saine interprétation d'un état de choses ainsi ordonné. Certains pays sont placés dans des conditions plus propices pour le faire comprendre. En Angleterre, par exemple, où la propriété est encore féodale, les seigneurs possèdent une grande partie du pays, même des quartiers considérables des grandes villes. Londres

Comment en serait-il autrement lorsque l'aristocratie absorbe les revenus et la plus-value immobilière ? Tout le travail immobilisé s'accumule ainsi entre ses mains, au détriment de la masse des travailleurs; aussi des fortunes colossales grandissent et grandissent encore de façon à posséder à elles seules presque toute la richesse du pays.

Si le voile que jettent sur notre esprit nos habitudes et les traditions n'était pour nous une cause d'obstruction, nous verrions comment, par mille causes diverses, la propriété foncière individuelle est cause de la plus grande partie de nos difficultés sociales. Le grand propriétaire n'est pas souvent homme à administrer ses biens dans l'intérêt des petites gens; ce qu'il lui faut, à lui, ce sont des revenus qui n'exigent de sa part ni travail ni préoccupation, sinon pour les dépenser. Que fait-il pour atteindre ce but? Au lieu d'administrer ses biens lui-même, il cherche des traitants, de grands tenanciers, qui, moyennant un prix convenu, ont la faculté de louer en détail à des sous-traitants.

L'art du grand tenancier consiste à faire que la location de la terre et des maisons s'élève au maximum de rendement; de sorte que les éléments indispensables à l'existence humaine : terre, maisons et ateliers ne sont livrés aux mains du peuple qu'après avoir été pressurés en tous sens, pour ne laisser au travailleur que la part strictement nécessaire pour vivre.

Telle est la conséquence de la grande propriété, surtout dans les pays où le régime féodal existe encore. L'Allemagne, la Russie, l'Angleterre, etc., nous offrent

ce triste tableau, et c'est contre un tel état de choses que le peuple affamé de la malheureuse Irlande se soulève une fois de plus.

C'est à un résultat contraire que la constitution nationale de la propriété conduirait. La diffusion de la richesse s'établirait avec équité et justice. A la fin des baux emphytéotiques, la plus-value reviendrait au propriétaire ; mais ce propriétaire étant l'État, par ce fait le domaine national s'enrichirait au profit du peuple et non pas au profit de seigneurs.

La propriété sert aussi, en France, au drainage de la richesse publique, mais d'une autre manière ; les améliorations considérables survenues depuis un demi-siècle dans les chemins et les voies de communication, ayant facilité l'écoulement des produits, la terre a acquis plus de valeur, cela a profité aux propriétaires. Les fermiers faisant leurs affaires ont consenti des fermages plus élevés ; les services publics, chemins, canaux, chemins de fer continuant à se développer, l'attention s'est portée sur la terre, les capitaux ont spéculé sur elle et maintenant les phénomènes fonciers s'accumulent. A mesure que le prix de la terre et les fermages augmentent, le fermier est obligé d'augmenter le prix des denrées qu'il produit ; le peuple, étant obligé de dépenser davantage pour vivre, exige un salaire plus élevé. Le moment arrive où le rendement ne suffit plus pour payer le revenu exigé par le capital après paiement des salaires. Que se passe-t-il alors ? Le fermier se ruine et délaisse la ferme ; les terrains tombent en friche après avoir atteint un prix exagéré. Tel est en ce moment

l'état de l'agriculture dans certaines parties de la France; le pays tout entier en souffre.

Le domaine social reconstitué ne tomberait pas dans ces sortes d'abus; des crises semblables à celles dont souffre l'agriculture maintenant ne se produiraient plus. Les améliorations publiques ne seraient plus une cause de renchérissement de la valeur de la propriété, ni des fermages, ni des denrées, ni des salaires; la production et la consommation seraient les seules causes à mettre en équilibre, la richesse se développerait à l'aise pour tout le monde, l'abondance régnerait partout.

On voit donc que, sous les formes les plus diverses, la propriété individuelle produit des inconvénients analogues, qu'elle soit aux mains de quelques-uns, ou qu'elle soit aux mains d'un grand nombre comme elle l'est en France depuis bientôt un siècle.

La Révolution française ayant fait justice de la féodalité, la France ne présente plus de cas semblables à ce qui se passe dans les pays où l'aristocratie a conservé ses privilèges; mais la nation n'ayant pas repris ses droits sur le domaine social, des abus analogues se sont reproduits sous une autre forme. En France, c'est particulièrement dans la spéculation et dans les opérations de bourse que se fait le drainage des économies du peuple ou des fruits de son travail. L'aristocratie financière n'en soutire pas moins le plus pur produit du pays, mais la richesse ne prend pas le caractère de fixité en quelques mains qu'elle a en Angleterre et dans les autres pays.

L'État a bien concédé les grandes entreprises d'uti-

lité publique, telles que canaux et chemins de fer, mais les gouvernements ont toujours attaché à ces concessions le principe du retour à l'État.

Les cas de cession emphytéotique pour servir à la construction de quartiers de ville ne sont pourtant pas sans exemple en France. La ville de Lyon en offre, par exemple, un cas remarquable dans les possessions de l'hospice au sein de la ville : les quartiers des Brotteaux et de la Guillotière lui appartiennent en partie.

Cela suffit à démontrer que les ventes temporaires se concilient fort bien avec l'activité des citoyens, puisque la richesse des hospices de Lyon est particulièrement fondée là-dessus, et que malgré cela le développement de la ville n'en souffre pas.

Si déjà, sous le régime de la propriété incommutable et privée, on voit les baux à vie et emphytéotiques servir à l'exploitation du sol et à la construction de quartiers de ville, on peut concevoir combien cela serait plus facile sous les auspices de l'État.

Il n'y a donc pas à craindre pour la liberté d'initiative des citoyens; bien au contraire, on trouvera dans les facilités que l'État pourra accorder toutes sortes d'avantages dont l'initiative, soit individuelle, soit collective, est privée aujourd'hui. Les grands capitaux sont seuls capables de vaincre les difficultés inhérentes à l'acquisition du fonds nécessaire à une grande installation, et encore est-ce souvent au prix d'énormes sacrifices peu mérités par ceux qui en bénéficient. Le plus souvent les entreprises sont chargées, dès leur début, de frais généraux considérables qui retombent

sur la production et, par contre, sur la consommation. C'est toujours le peuple qui fait les frais de l'augmentation de la richesse individuelle lorsqu'elle a pour base la propriété foncière.

La société, disposant elle-même de la propriété du fonds, ne pourra tomber dans ces écarts; elle sera juste et équitable pour tout le monde; au lieu de spéculer sur ceux qui veulent travailler et produire, au lieu de créer des embarras à ceux qui ont le désir de se rendre utiles, elle favorisera leurs intentions; les entreprises qui, aujourd'hui, ne sont possibles qu'aux grands capitaux, parce que seuls ils peuvent acquérir les moyens d'action suffisants pour édifier, seront accessibles à tous les travailleurs qui s'entendront et uniront leurs ressources dans une commune action; l'État n'aura pas à craindre d'ouvrir librement carrière à leur activité, puisqu'il ne peut perdre ses droits; le pire qu'il pourrait en arriver serait que les tenanciers fussent dans la nécessité de laisser au domaine public une partie de leurs travaux, s'ils se déclaraient impuissants à continuer leur entreprise.

La reconstitution du domaine social donnerait satisfaction aux droits populaires par des voies régulières et pacifiques, sans désordre et sans violence, avec le plus grand respect de la liberté et des droits existants de tous les citoyens.

Aucune de ces revendications ardentes, dont les tendances se manifestent de nos jours, n'aurait sa raison d'être; le peuple sentirait que son heure approche dans le calme et la paix, et surtout au sein de la liberté et

par la liberté. Cette dernière condition est surtout celle dont le devoir s'impose le plus à la société présente.

Il importe que le législateur et le peuple ne se départissent jamais de ce devoir; ils doivent considérer que nulle réforme n'est vraie et réelle qu'autant qu'elle ne porte atteinte à la liberté de personne. La liberté doit être envisagée comme la pierre de touche des institutions, tout ce qui respecte et protège la liberté humaine est bon; tout ce qui tend à l'opprimer est mauvais; ceux qui réaliseront la reconstitution du domaine social et la réforme de l'impôt ne devront donc jamais un seul instant oublier ce principe de justice sociale.

En agissant autrement, les hommes font preuve d'ignorance, d'insuffisance et de passion. L'harmonie sociale ne se réalise pas en étouffant le droit et la liberté des uns au profit d'un certain nombre d'autres; la justice sociale consiste à faire à chacun la place qui lui est due.

CHAPITRE QUINZIEME

LE REVENU SOCIAL

La contribution et l'impôt.

I

Recherchons d'abord quel est le principe de la contribution et de l'impôt, afin de voir quelle fin leur est assignée.

Quel que soit son degré d'ignorance ou d'avancement, l'homme éprouve le besoin de vivre rapproché des individus de son espèce, d'établir avec eux des rapports. C'est là un des plus puissants besoins de son existence.

Il en est ainsi parce que l'homme est créé pour travailler au progrès de la vie sur la terre. Bien qu'individuellement il ait son rôle à remplir dans l'œuvre du progrès terrestre, il n'est puissant et fort dans cette voie que par l'action concertée et commune avec ses semblables.

Le besoin de cette action commune unit les hommes en société. Alors une ligne de conduite s'impose, des règles s'établissent de façon que la société trouve dans la résultante de l'action de chacun de ses membres de quoi pourvoir à son entretien.

L'intérêt collectif est donc le principe de la contribution qui, elle, est, par essence, un apport fait par la masse à la cause commune pour assurer la protection de tous.

Mais l'imperfection morale d'une humanité encore ignorante de ses destinées fait que les sociétés perdent vite le sentiment du principe qui les fait naître. Les idées que la sagesse inspire aux hommes sont bientôt viciées par l'égoïsme. Alors la contribution n'est plus volontaire ou consentie. Des intérêts individuels se plaçant au-dessus de l'intérêt collectif, imposent par la force ce qui était dû au consentement de chacun. La contribution se transforme en impôt et la société devient la proie des pouvoirs cupides et violents.

Alors ceux qui disposent du pouvoir fixent despotiquement les contributions de chacun des citoyens et se les approprient pour en faire l'usage qui leur plaît : l'intérêt public disparaît.

Sous le régime de ces mœurs politiques injustes, les avantages que le peuple devrait trouver dans la protection sociale, protection que l'impôt, en principe, a pour objet de constituer, se trouvent détournés de leur destination, et le malheur du plus grand nombre en est la conséquence. Cet accaparement des profits sociaux opéré par la classe dirigeante éveille dans l'esprit des travailleurs un sentiment universel de revendication qui sera une menace pour les nations, tant que la justice ne sera pas introduite dans la répartition de la richesse.

Il faut reconnaître que toute société a pour cause

première et légitime l'intérêt commun, la protection et les avantages qu'elle offre à ses membres.

Dès qu'elle cesse de leur offrir ces avantages et cette protection, dès qu'elle devient pour eux une cause d'oppression, elle perd tout droit à leur respect. Aussi l'histoire nous montre-t-elle toujours les peuples malheureux préoccupés de reconquérir leurs droits.

Aux époques où le mépris des droits humains a été le plus grand, l'impôt s'appliquait à l'homme tout entier. Celui-ci payait non seulement de son travail et de toute son activité, mais aussi de sa personne.

Les mœurs barbares des sociétés antiques plaçant la guerre et la violence au premier rang des actions, il en résultait que le plus fort s'attribuait le droit de contraindre le plus faible à l'esclavage. L'homme de travail était la propriété, la chose de ses oppresseurs, il était converti en bête de somme.

Plus tard, les classes dirigeantes se relâchant de leurs rigueurs, ne jugèrent plus nécessaire de conduire et de diriger les esclaves par bandes au travail. La population laborieuse était suffisamment assouplie et la puissance des maîtres suffisamment affermie, pour qu'on pût laisser à l'esclave le soin de s'établir et de cultiver la terre. Le seigneur se réservait de prélever tout ce qui lui plairait sur les récoltes et les produits. C'était le régime de l'impôt illimité.

Le servage ainsi constitué mettait le travailleur un peu plus à l'abri des mauvais traitements corporels, mais ne le garantissait pas davantage contre la rapacité du seigneur, contre les vexations et les exactions des gens d'armes.

L'impôt au sein des sociétés violentes et barbares des temps antiques, et presque jusqu'à nos jours, a revêtu les formes les plus iniques, les plus monstrueuses que l'imagination ait pu inventer. Taillables et corvéables à merci, les populations subissaient l'impôt sous toutes formes. Souvent la torture jusqu'à la mort était le moyen d'arracher aux récalcitrants ce qu'ils avaient pu cacher, tout étant de droit au seigneur.

L'esclavage et le servage avaient fait disparaître tout sentiment de justice chez les oppresseurs.

Aujourd'hui, les opprimés ont brisé leurs chaînes, le peuple a reconquis ses droits à la liberté, tout homme est citoyen, et la raison publique commence à comprendre que le premier besoin de toute société est d'assurer la subsistance de chacun de ses membres, que les moyens de subsister ne s'acquièrent que par l'activité productive, et qu'il n'y a d'activité productive légitime que celle du travail.

Or, le travail étant le moyen par excellence de pourvoir la société de tout ce dont elle a besoin, il est aussi la plus belle contribution que la société reçoive, puisque sans le travail elle ne pourrait ni vivre, ni subsister.

Le travailleur remplit donc le premier des devoirs sociaux, le devoir utile, nécessaire, indispensable.

Il est juste, en conséquence, que la société laisse à l'ouvrier, dans la richesse produite, une participation proportionnée à ses services.

En a-t-il été ainsi dans le passé? Non. En est-il ainsi actuellement? Pas encore.

La société qui reçoit du travailleur l'élément indispensable à sa subsistance, à sa conservation, à sa durée, ne porte pas encore sur l'ouvrier le regard de justice auquel il a droit.

Le travail, action régénératrice de l'homme, action salutaire des sociétés, est encore entaché du dédain qu'ont fait peser sur lui les antiques abus de l'esclavage et du servage. L'ouvrier, malheureux, humilié par la méchanceté et l'injustice des hommes, n'a pu encore recouvrer tous ses droits.

L'homme est redevenu libre à l'égard de son semblable, mais le travail n'est pas émancipé, il est resté le subordonné du capital.

C'est le travail qui apporte le nécessaire à la société et c'est lui encore qui paie la plus forte part de l'impôt.

Pendant que le travailleur produit le superflu, qu'il occupe le temps à améliorer sa position, à se libérer le plus possible des charges publiques, les taxes s'établissent sur tout ce que le peuple achète, sur tout ce que le peuple consomme. Des trois milliards environ dont se composent les budgets des dépenses publiques de l'État, des départements et des communes, deux milliards sont imposés au travail et à la consommation.

Chaque année, les réserves créées par le travail s'accumulent aux mains d'un petit nombre de privilégiés, sans droit de participation pour le travailleur ; et plus des deux tiers de l'impôt sont encore prélevés sur le nécessaire des populations, au lieu d'être pris sur une partie de ces réserves.

Nos descendants seront étonnés de voir que l
dépenses publiques aient été chez nous pour la pl
grande partie prélevées sur le travail et les faibles re
sources des classes pauvres, au lieu de l'avoir été s
l'excédent de la production constituant la richesse di
ponible. Ils jugeront les abus de notre temps comn
nous jugeons les iniquités des époques de l'esclava
et du servage.

Le moment arrive où nous devons nous préoccup
de réformer ce qui reste de ces traditions du passé.
nous faut donc étudier comment on peut effacer trè
promptement les dernières traces féodales de not
régime fiscal.

Suppression de l'impôt.

II

L'impôt a été défini de différentes manières, su
vant les divers points de vue où les auteurs se so
placés.

Montesquieu dit : « Les revenus de l'État sont u
« portion que chaque citoyen donne de son bien, po
« avoir la sûreté de l'autre, ou pour en jouir agréabl
« ment. » (*Esprit des Lois*, liv. XIII, chap. I.)

J.-B. Say prétend que l'impôt est « cette porti
« des produits d'une nation qui passe des mains d
« particuliers aux mains du gouvernement, pour su
« venir aux consommations publiques », et que l'imp

est « cette portion du bien des particuliers que le « gouvernement consacre à satisfaire ses *désirs* ou les « besoins du corps social. »

Pour M. Garnier, l'impôt « est, en fait, le prélève- « ment opéré sur la fortune publique par le gouverne- « ment de l'État (de la province ou de la commune) « pour subvenir aux dépenses publiques. »

Proudhon, dans sa *Théorie de l'Impôt*, dit : « L'im- « pôt est la quote-part à payer par chaque citoyen « pour la dépense des services publics »; il ajoute plus loin : « L'impôt est un échange de services. »

D'après le marquis d'Audiffret : « L'impôt est le « sacrifice demandé à la société pour la protection de « son existence, ainsi que pour la conservation et le « développement de sa puissance et de son bien- « être. »

Enfin, d'après Rainal, « l'impôt est le sacrifice d'une « partie de sa propriété, pour la conservation de « l'autre. »

Montyon, de Parieu, Molinari donnent des définitions de l'impôt analogues aux précédentes.

Toutes ces définitions sont nécessairement fausses, parce que l'impôt est lui-même d'institution fausse.

Mirabeau s'est davantage approché de la vérité lorsqu'il a dit : « L'impôt est une dette commune des « citoyens, une espèce de dédommagement, et le prix « des avantages que la société leur procure. »

Cette définition, pourtant, manque encore de justesse, parce qu'une chose imposée est une atteinte à la liberté humaine. Rien ne doit être imposé à l'homme que le respect du droit ; l'État doit trouver ses ressources en échange des services consentis et acceptés par le citoyen.

L'impôt n'est donc susceptible d'aucune bonne définition ; il est une tradition des temps barbares, une institution qui doit disparaître des sociétés démocratiques de l'avenir.

Les auteurs des opinions que je viens de citer considèrent l'impôt dans les rapports établis entre l'État et la fortune des particuliers, mais ils négligent de remonter à ses origines ; s'ils l'avaient fait, ils auraient vu que l'impôt est né de la contrainte et de la spoliation exercées sur les faibles par les forts, pour soutirer au labeur les frais nécessaires aux services publics, afin, comme le dit J.-B. Say, de satisfaire les désirs du gouvernement. Cela est encore malheureusement trop vrai aujourd'hui. L'impôt, ainsi jugé, est un fait antidémocratique, condamné à disparaître.

Après des années d'études et de travaux pour trouver à l'impôt une base plus juste ; après avoir examiné les impôts existants : l'impôt proportionnel, l'impôt progressif, l'impôt sur le capital et sur le revenu, j'en suis arrivé à reconnaître l'inutilité de mes travaux, et à conclure à la suppression de l'impôt. Oui, supprimer l'impôt, telle est la solution à laquelle mes études m'ont conduit.

Je crois avoir suffisamment établi au cours de cet

ouvrage le droit en vertu duquel l'État peut devenir le légitime héritier de la fortune publique ; le législateur n'a donc qu'à régler les conditions de l'hérédité de l'État sur les biens des personnes défuntes, pour être en mesure de procéder bientôt à la réforme des impôts.

Du moment où l'État entrera dans la voie de la reconstitution du domaine social, il sera vite en mesure de commencer la réforme des impôts et devra procéder comme suit :

1° Décharger les populations des impôts de consommation, à mesure que les revenus publics s'accroîtront ;

2° Réformer ensuite tous les impôts qui pèsent sur la production ;

3° Exonérer enfin la propriété elle-même des impôts qui lui sont directement appliqués.

En opérant d'abord sur les impôts de consommation, on réalisera un immense bienfait pour les classes ouvrières, qui, dans l'état actuel de notre législation, sont obligées de verser indirectement à l'État vingt à trente pour cent de leurs ressources ; le bien-être augmentera donc pour elles dans des proportions considérables.

La réforme des impôts qui pèsent sur la production rendra les hommes aux affaires utiles en les débarrassant de ces mille formalités et précautions qui absorbent leur savoir et leur temps, pour se mettre en règle avec les exigences antiéconomiques et absurdes de

nos lois ; l'industrie et la production prendront ainsi u nouvel essor.

Enfin, l'affranchissement de la propriété elle-mêm débarrassera complètement les citoyens de toutes le sujétions qui aujourd'hui sont nécessaires, mais doi les complications tiennent au vice de constitution de l propriété elle-même.

Dès que l'État sera perpétuel héritier dans tous le biens, il n'y aura plus d'impôts d'aucune sorte, i impôt foncier, ni impôt des portes et fenêtres ; plus d patentes ni de contributions personnelles et mobilière plus d'impôts indirects, plus de prestations, plus d timbre, plus d'octrois. Les ressources de l'État pro viendront des biens qui lui feront retour au décès de citoyens et des revenus que ces biens lui ra porteront.

Sous un tel régime, les citoyens n'auront d'autr redevance à payer à l'État que celle du loyer des chose qu'ils détiendront à titre de fermiers ou comme pro priétaires.

L'État ne percevra de revenus que pour les ser vices qu'il rendra, et le citoyen ne payera que pou les services qu'il recevra.

Nous avons vu que la propriété est un droit limit et que, lorsque le citoyen a joui sa vie durant des fruit de son travail, il est juste que ses biens retournent la société ou que celle-ci soit mise en possession d'un partie au moins de ces biens et des loyers de ceu restant aux héritiers directs ou testamentaires.

Car la société tout entière a des droits aux revenu

des biens du domaine social, dont elle cède la jouissance aux citoyens. C'est un dédommagement des services publics qu'elle entretient à leur profit et de la part des biens naturels qu'elle leur cède. Mais il est juste que l'homme qui fait prospérer la richesse et l'utilise au bénéfice de la société jouisse à son tour des fruits de son travail et qu'il en puisse disposer pendant son existence Autrement, le citoyen serait privé d'une de ses libertés les plus chères : celle de disposer des œuvres qui font sa vie.

Mais, cette liberté de la personne étant absolument respectée, il est juste que les biens délaissés à la mort par le citoyen reviennent au domaine naturel et social d'où ils sont sortis et qu'ils servent ensuite au bien de la société qui a aidé à les faire fructifier.

De ce qui précède on peut conclure que la propriété et la richesse sont soumises aux règles suivantes :

L'assistance que la nature et la société accordent à l'individu dans l'accomplissement de tout travail crée, au profit de tous les membres de la société, le droit à une part du capital économisé et au loyer des choses abandonnées au citoyen.

La richesse impose ces redevances à ses détenteurs, car elle se compose : 1° du domaine naturel; 2° de ce qui provient du travail des générations passées; 3° des produits et fruits dus à l'action présente de la nature en même temps qu'au travail de l'homme.

Nul n'est absolument propriétaire de ce qui est l'œuvre

de la nature et des progrès antérieurs de la société, doit, en conséquence, un loyer à l'État pour tout ce qi reçoit de lui; loyer qui sert à assurer les services pub et à garantir aux citoyens nécessiteux leurs droits l'existence et le plein exercice de leurs libertés civiles politiques.

Dans la confusion des principes, c'est par l'im] que les sociétés ouvrent le chemin vers ces vérités ; m comme, dans son ignorance et son égoïsme primiti l'homme prend toujours la voie de l'erreur et de l'i justice avant celle de la justice et de la vérité, accapareurs de la richesse, par voie de conquête d'oppression, au lieu de payer eux-mêmes l'impôt, s' sont exemptés et l'ont exigé de l'activité directe et travail du peuple. Cette injustice primitive se perpét encore, à la honte de notre civilisation, dans le régi de nos impôts.

Malgré la proclamation des principes par la Révoluti française, on a trop souvent sacrifié aux souvenirs tr ditionnels de l'ancien régime fiscal; tout en admetta qu'il est de règle de faire payer beaucoup à celui q possède beaucoup et peu à celui qui possède peu, procède tout autrement dans la pratique.

Les événements de la guerre de 1870 sont ven surprendre la France et la mettre dans la nécessi de créer de nouvelles ressources budgétaires, po faire face aux charges énormes que le règne de Nap léon III avait accumulées sur le pays. Ce devait êt une occasion de chercher à établir, dans la répartitic

de l'impôt, plus d'équité et de justice. Mais les esprits n'étant pas préparés par les études nécessaires, et l'égoïsme surtout se mettant de la partie, la représentation nationale s'est abandonnée aux errements de la routine, et, ne mesurant pas la portée ni les conséquences du système dans lequel elle est entrée, elle est arrivée à créer des impôts en sens diamétralement contraire à tous les principes de la démocratie moderne.

La richesse ne voulant pas supporter la lourde charge qui incombait à la nation, il n'a plus été question de faire payer chacun suivant sa fortune et son degré d'aisance, mais de trouver des impôts qui fussent payés par le plus grand nombre possible de citoyens.

Pour que ce fait devienne évident, je place sous les yeux du lecteur le tableau des impôts et des sommes figurant aux budgets du pays, après les impôts votés par l'Assemblée nationale de 1871. Ce tableau comprend trois catégories :

Impôts atteignant directement la propriété et la richesse :

Fonciers	174.300.000 fr.
Portes et fenêtres . . .	42.556.500
Personnel et mobilier. .	61.717.500
Revenu des valeurs mobilières.	37.798.000
A reporter. . .	316.372.000 fr.

Report . .	316.372.000 fr.
Biens de mainmorte . .	5.240.000
Enregistrement	523.516.000
Timbre.	140.467.000
Redevance des mines. .	2.200.000
Voitures et chevaux . .	9.232.000
TOTAL.	997.027.000 fr.

Impôts atteignant particulièrement le peuple d[ans] son travail et sa consommation :

Droits de patentes	100.230.300
Impôts sur les boissons. . . .	350.858.000
— le sucre indigène. .	86.292.600
— le sel	32.791.000
— les allumettes . . .	16.215.000
— le papier	15.265.000
— l'huile minérale . .	389.000
— les autres huiles. .	3.896.000
— la stéarine et les bougies.	7.827.000
— les vinaigres . . .	2.095.000
— la dynamite	570.000
Taxe des brevets d'invention. .	1.831.495
Droits de navigation	7.030.000
— douane à l'exportation.	249.000
Impôts en douane	277.389.000
— sur la grande vitesse. .	72.983.000
A reporter . .	975.911.395

Report. . .	975.911.395 fr.
Impôts sur voitures publiques .	6.316.000
— sur les tabacs.	335.217.000
— sur les octrois et centimes additionnels . .	250.000.000
Impôts sur les prestations. . .	50.000.000
TOTAL.	1.617.444.395 fr.

Revenu de l'État :

Vente de la poudre.	13.544.000 fr.
Produit des postes	110.492.000
— télégraphes	27.008.000
Droits de statistique	6.279.000
Vérification des poids et mesures.	4.096.000
Produits universitaires	4.571.310
Visite des pharmaciens	359.000
Les domaines, colonies et recettes accidentelles.	279.513.414
TOTAL.	445.862.724 fr.

Voilà, Messieurs les législateurs, ce que sont encore les lois d'impôts. Neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions à la charge de la fortune; un milliard six cent dix-sept millions à la charge de la production, du travail et de la consommation.

Au lieu de prélever sur la richesse les frais de la guerre, ce qui eût été sagesse et justice, vous n'avez pas reculé devant les privations qui devaient résulter

pour le peuple d'impôts tels que ceux sur le sel, le poivre, le café, la chicorée, le sucre, les boissons, les huiles, le vinaigre et sur les produits du travail. Vous vous êtes dit que, ces impôts indirects étant payés tous les jours par portions infinitésimales sur tous les achats des citoyens, le peuple acquitterait forcément ces taxes; que nul ne pouvant rester privé des choses indispensables à la vie, vous preniez ainsi les populations par tous les besoins de l'existence et rendiez impossible la résistance contre l'impôt.

Raisonnant ainsi, après avoir taxé l'alimentation, vous avez songé aux étoffes, au vêtement, à tout ce qui est nécessaire à l'existence, et vous avez élevé ces taxes à la somme énorme de plus d'un milliard cinq cents millions, et les impôts indirects à plus de deux milliards.

De cette façon, l'impôt se dissimule; riches et pauvres le paient sans pouvoir compter avec lui; mais les pauvres, étant la grande majorité, en paient naturellement la plus forte part.

Probablement, beaucoup d'hommes d'État avaient présentes à l'esprit les clameurs poussées en 1848, au sujet des 45 centimes. Il leur a paru plus facile de faire payer 1 franc, sans que le contribuable sache comment il le paye, que de lui demander 45 centimes en lui envoyant sa feuille de contributions.

Cela peut être une habileté de l'égoïsme, mais ce n'est assurément ni de la bonne législation, ni de la bonne administration.

Si l'on n'apporte un remède aux graves dangers que ce système fait entrevoir pour l'avenir de l'ordre social,

les conséquences établiront que ces procédés ne sont même pas de bonne politique.

Les fruits amers d'un pareil système n'ont pas tardé à apparaître; les souffrances de l'agriculture et les ruines de la sucrerie en sont les conséquences incomprises; le malaise général des classes ouvrières et les causes de revendications s'en sont accrues et vont grandissant. Il faut donc faire promptement appel à la science et à la raison pour prévenir des maux incalculables; il faut sortir des idées erronées et cupides qui ont conduit à l'assiette actuelle de l'impôt. Une nation n'oublie pas impunément les notions les plus élémentaires de la justice, et, assurément, l'iniquité de la répartition actuelle de l'impôt est un de ces oublis qui exigent une large réparation.

On le comprendra mieux encore si l'on se rend compte de cette légion considérable de fonctionnaires livrés à l'activité improductive du recouvrement des impôts et créant partout des embarras aux citoyens. Les douanes, à elles seules, coûtent à l'État plus de 30 millions, et plus de trente mille personnes sont occupées à ces fonctions improductives.

Quel immense avantage pour la liberté et la tranquillité des citoyens si, abolissant tout ce fatras de combinaisons et de fonctions compliquées, improductives et nuisibles à la production, on organisait l'exercice des droits de tout citoyen à l'existence, si l'on n'avait plus qu'une dette unique à acquitter envers la société : le loyer des choses à elle empruntées.

Il faudrait écrire un volume pour démontrer le nom-

bre et l'immensité des avantages qui résulteraient d'une telle mesure, parallèlement au préjudice que cause au peuple l'état encore féodal de nos institutions.

Cependant, quelle que soit l'épaisseur des ténèbres politiques qui entourent encore les partisans des traditions d'un passé détruit dans son principe, notre droit public s'éclaire de ces vérités. Le droit d'expropriation, par exemple, retenu par la société au nom de l'intérêt public, prouve qu'il est reconnu que la richesse repose sur un fonds commun appartenant à tous, et s'il se trouve encore en France des hommes qui ne songent à prélever l'impôt que sur ce qui est nécessaire à la vie et au travail de chacun, d'autres, au contraire, pensent que c'est la richesse publique qui devrait y pourvoir. C'est ce que résout admirablement l'hérédité de l'État en reconstituant le domaine social.

Le calme de la situation politique où nous nous trouvons me semble autoriser une telle proposition. Il est, en effet, à constater que toutes les fois que, dans les moments de crise politique, on apporte au législateur une proposition de loi tendant à faire disparaître quelque abus, la réponse est celle-ci : Le moment n'est pas propice pour s'occuper de semblables questions ; n'ajoutons pas aux difficultés présentes par des mesures inopportunes ; attendons un temps normal.

Si, au contraire, on propose une réforme au législateur à des moments de prospérité et de calme, on obtient cette autre réponse : Pourquoi agiter l'opinion et le pays, puisque la situation est calme et prospère ? Attendez donc que le besoin des réformes se fasse sentir.

C'est ainsi que, quoi qu'on fasse, toute réforme dans la marche des sociétés est difficile, tant que le législateur n'est pas animé de l'amour du peuple. L'accroissement des abus continue sa marche, et les réformes demandées humblement pendant longtemps n'ont d'autre moyen de se produire que des commotions violentes et désastreuses pour la société.

Les abus de l'impôt ont une tout autre portée que celle de l'injustice qu'ils consacrent ; ils créent la gêne et la misère dans les classes ouvrières, ils donnent lieu à des revendications sur l'insuffisance des salaires, sans que les ouvriers se doutent que l'organisation fiscale, la mauvaise assiette des revenus de l'État sont les principales causes des maux présents.

Faut-il attendre que le pays soit complètement fatigué et à bout de patience pour signaler ces dangers, pour appeler l'attention du législateur sur l'immensité des fautes commises et sur l'urgence qu'il y a, au point de vue des réformes sociales, de réformer l'impôt? Nous venons de signaler les objections qu'on oppose dans les moments de crise, objections qui se justifient par les embarras de la situation et le besoin de courir au plus pressé ; nous avons aussi remarqué que les réformes n'ont pas plus de chance de succès, quand le calme et la quiétude de l'esprit public ne semblent pas en faire une nécessité. Nous ne sommes ni dans l'une ni dans l'autre de ces situations: la France a surmonté ses embarras les plus pressants, mais l'ordre social n'est pas tellement établi qu'il n'y ait lieu de se préoccuper de rien. La marche inéluctable de la situa-

tion de l'Europe exige des réformes au profit du plus grand nombre et, quel que soit l'optimisme des classes dirigeantes, celles-ci ne peuvent méconnaître qu'il y a dans les couches sociales un profond désir non seulement de voir pratiquer l'équité et la justice, dans les rapports entre individus, mais aussi de les voir pénétrer dans les institutions sociales.

Parce que l'impôt se répartit sur tout le monde, ne pensez pas qu'il soit juste; c'est au contraire en cela même que réside son iniquité.

L'État doit veiller aux besoins généraux de la vie humaine, avant de songer à demander quoi que ce soit au citoyen. Ce que la société tient de la nature et des générations antérieures doit pourvoir d'abord aux besoins de tous les membres du corps social. C'est au nom de cette obligation que la société doit prélever avant tout le revenu nécessaire aux garanties de la vie humaine et au bon fonctionnement des services publics, au lieu de le prélever sur ce dont chacun a besoin.

Ne gênez pas le travail, ne gênez pas les approvisionnements, facilitez le bon marché, facilitez l'économie, et faites que les revenus de l'État servent d'abord à satisfaire aux besoins indispensables de la vie humaine.

N'imposez pas ce que la nature donne à l'homme pour qu'il en fasse usage; facilitez, au contraire, cet usage; c'est là ce que prescrit la loi de l'humanité.

N'invoquez pas vos erreurs et vos préjugés économiques; l'humanité rougira un jour de ces funestes mensonges.

Si vous voulez la paix et la sécurité sociales, faites que la justice règne parmi vous. Comment espérez-vous que la paix et la sécurité s'établiront tant que l'iniquité ne sera pas effacée des institutions?

En quoi consiste la justice si ce n'est à faire que la vie ne soit amère à personne?

Ne dites pas que ce n'est rien pour le pauvre et l'ouvrier de payer un centime de plus sur chaque chose qu'il achète; car si l'impôt lui enlève le bien-être nécessaire, l'impôt est une iniquité.

Ne taxez pas le sel, parce que tout le monde en fait usage.

Ne taxez pas les aliments, ni les boissons, parce qu'ils sont indispensables au peuple.

Ne taxez pas les étoffes, parce que chacun se vêt.

Ne taxez pas la lumière, parce qu'elle est nécessaire à tous.

Ne taxez pas les matières premières, parce que le travail de l'homme est obligé d'en faire usage.

Ne taxez rien enfin de tout ce dont la vie humaine est appelée à se servir pour remplir la mission vivante qui lui est confiée.

Ne taxez rien des dons de la nature, soit qu'ils viennent des entrailles de la terre, du fond de la mer ou des produits du sol, car ils sont nécessaires à la vie humaine.

Ne taxez rien du travail de l'homme, qu'il soit le produit de ses mains ou de sa pensée.

Mais que l'État réclame la part des faibles et des

services publics en échange des abandons qu'il fai
momentanément du domaine social.

Quel est le coupable, ou du législateur qui cré
un délit en faisant obstacle à la liberté, aux ressource
de la vie humaine, ou de celui qui contrevient au
prescriptions du législateur pour obéir aux lois de l
nature ?

Quel respect pouvez-vous espérer pour les institu-
tions de la société quand leur injustice est évident
pour tout le monde ?

Le travailleur a le sentiment qu'il serait plu
juste de demander les ressources budgétaires de l'Éta
à ceux qui jouissent des avantages de la propriété e
de la fortune, que de les prélever sur ce qui est néces-
saire à l'ouvrier et à sa famille. Ne croyez pas qu
vous lui persuaderez jamais le contraire.

Laissez se développer la richesse publique par l
production libre et débarrassée de toute entrave, et l
domaine social vous donnera abondamment les res-
sources nécessaires à l'État.

Si vous n'imposez ni la matière première, ni l
travail, ni le produit, vous serez forts pour rivalise
d'industrie avec les nations voisines; vous leur vendre
vos produits et vous en obtiendrez la richesse.

Si vous n'imposez ni la matière première, ni l
produit naturel que la nature donne gratuitement au
hommes, vous rendrez le travail plus facile, vou
accroîtrez l'activité humaine, vous aiderez ainsi la vi
dans son développement, vous obéirez à la loi du devoir

Si vous n'imposez pas le produit utile créé par l

travail, vous rendrez les choses nécessaires à l'existence plus accessibles à tout le monde, vous aiderez la vie humaine dans la personne de tous les citoyens.

Vous ferez de la politique sage et conforme à la loi d'humanité, indispensable au salut des nations.

Quand vous aurez fait disparaître tous les impôts qui pèsent sur le travail et sur les choses de première nécessité, vous aurez rendu la production abondante, l'épargne facile; le domaine social vous offrira une base stable et certaine de revenus. En effaçant les derniers vestiges des impôts qui pèsent sur tout ce qui est nécessaire à l'existence, vous effacerez les dernières iniquités de la politique.

Rappelez-vous sans cesse que la vie appelle tous les hommes à concourir au progrès social et que le premier devoir des gouvernants consiste à leur en ouvrir les moyens.

Malheur aux gouvernants qui négligeront ces conseils, car ils seront victimes de leur aversion pour les hommes; leurs cupidités et leurs convoitises les perdront.

Honneur aux gouvernants qui, au contraire, comprendront ces conseils: le progrès social et la félicité publique seront leur récompense.

Évitez ces cyniques prétentions qui consistent à dire que ce qui est juste et respectable dans les affaires privées ne l'est pas de même dans les affaires publiques.

Classes dirigeantes, lorsque la France fait la guerre, les frais doivent en incomber à la richesse publique; vous avez arrangé les choses de façon à en charger le

travail. L'iniquité a même été telle, après la guerre de 1870, que les détenteurs du capital se sont enrichis des malheurs de la nation; ils ont trouvé le moyen d'augmenter leurs richesses par des procédés usuraires. L'État leur a emprunté quatre-vingts francs pour un titre de cent francs, et l'intérêt de cet emprunt est prélevé sur la consommation générale; c'est l'ouvrier, c'est le travail qui, aujourd'hui, payent, par l'impôt indirect, un milliard cinq cents millions pour les frais de guerre.

Classes dirigeantes, réparez vos erreurs, faites que les impôts que vous avez injustement votés de 1871 à 1875 s'effacent; faites prudemment rentrer la richesse publique aux mains de l'État par la voie de l'héritage.

Lorsque vous soutirez chaque année deux à quatre cents francs d'impôts indirects à la famille de l'ouvrier qui n'a que son salaire pour vivre, que devriez-vous faire payer à qui possède cent mille francs, à qui possède un million, à qui possède la richesse sans mesure?

Classes dirigeantes, réparez au plus vite ces iniquités.

La société a des charges, ne les aggravez pas; remboursez plutôt la dette publique dont le travail paie les intérêts; la dette publique est due par ceux qui possèdent et non par ceux qui n'ont rien.

Il est contraire aux règles du bon sens d'entretenir des dettes onéreuses quand on a le capital pour les rembourser; ce qui est inconvenant pour les citoyens l'est aussi pour la société.

Législateurs, ne calculez pas seulement si les impôts, dont vous avez multiplié les combinaisons, sont pro-

ductifs ; demandez-vous avant tout s'ils sont conformes aux droits de la vie humaine, c'est-à-dire s'ils ne blessent pas la justice.

Les impôts qui pèsent sur le pauvre pour épargner le riche sont des impôts d'iniquité sociale, et l'iniquité est d'autant plus grande que la société doit le nécessaire à ceux qui ne l'ont pas.

Ne prétendez pas que l'impôt soit justifié parce qu'il est faible et qu'il s'applique à tout le monde ; il est plus inique de prendre le nécessaire au pauvre que d'enlever le superflu au riche.

Vous qui dirigez les autres et possédez la richesse, ne craignez pas que l'État hérite de vos biens pour payer la dette publique, car c'est la propriété qui est responsable de cette dette.

Faites, au contraire, que les biens des personnes défuntes servent au plus vite à remplir ce devoir social, à garantir les besoins de l'existence aux faibles, aux travailleurs invalides et à élever la jeunesse à la connaissance de ses réelles destinées.

Riches, en agissant ainsi, vous rendrez aux travailleurs, après votre mort, une partie des services que vous avez reçus d'eux pendant votre existence.

Lorsque vos cheveux blancs vous font entrevoir le jour où la bière s'ouvrira pour vous, pensez à quoi vous serviront les mesures que vous aurez prises pour effacer les droits des autres hommes.

Et vous, orgueilleux et vaniteux, qui vous croyez capables de la toute-puissance, pensez-vous que la force de l'âge soit une garantie certaine de durée ? Êtes-vous

beaucoup plus sûrs de votre lendemain ? Pourquoi do
priver la société de biens durables quand ceux q
vous aurez recherchés auront été si éphémères pc
vous ?

L'hérédité de l'État est un sûr remède aux souffranc
sociales. Appliquez-le et, puisqu'il vous en coûte
donner de votre vivant, restituez après votre mort.

CHAPITRE SEIZIÈME

L'INSTRUCTION PUBLIQUE, PREMIÈRE APPLICATION DE LA MUTUALITÉ NATIONALE

Les égards dus à l'enfance.

I

L'instruction publique nous montre la mutuali
nationale en germe et en action. L'instruction est tell
ment nécessaire à l'homme qu'elle doit commencer di
le berceau, sous l'influence maternelle, et que l'éco
apparaît chez tous les peuples dès qu'il y a un gern
de civilisation.

Aussi se place-t-elle au premier rang des besoi
sociaux dont les gouvernements aient à se préoccupe

Les lois de la vie veulent qu'il en soit ainsi, parce que c'est du développement de l'intelligence générale que peuvent naître les autres améliorations sociales.

L'instruction publique, c'est la protection de l'enfant contre l'ignorance; c'est le premier effort commandé par la nature pour ouvrir à l'être humain la voie utile. Il est donc concevable qu'un concert naturel des populations se soit établi pour donner l'instruction dans la commune. De cette façon, l'instruction, si souvent négligée dans la famille, se fait à l'école sur un plan méthodique mieux compris.

Le législateur intervenant accorde aux communes le concours de l'État et rend l'instruction gratuite et obligatoire. C'est la mutualité s'édifiant dans la commune au profit de l'enfance pour l'instruction d'abord, mais se complétant inévitablement dans un temps prochain pour répondre à tous les besoins des enfants pauvres.

Bientôt, en effet, il sera démontré que, pour instituer réellement l'instruction obligatoire, il faut avant tout que l'élève soit nourri, vêtu, en plénitude de santé; qu'avant de répondre aux besoins de progrès intellectuel et moral, il faut pourvoir aux besoins matériels impérieux du corps. C'est là, du reste, la cause principale qui a jusqu'ici privé les classes pauvres d'instruction. L'enfant qui dès l'âge le plus tendre est obligé de travailler ou de mendier pour vivre ne peut aller recevoir les leçons de l'instituteur.

C'est pourquoi nous verrons bientôt, au nom de la protection mutuelle, les enfants pauvres recevoir, à

l'école, la nourriture et les soins physiques dont leu âge a besoin.

Mais il n'est pas difficile de voir que tous les obsta cles ne sont pas vaincus par l'institution du réfectoire à l'école. Cette heureuse mesure, qui se pratique déjà dan les pays où l'instruction est réellement obligatoire, ne donne pas satisfaction à tous les besoins légitimes L'insuffisance du salaire n'est pas, en effet, la seule cause qui puisse obliger l'enfant à mendier, au lieu de se rendre à l'école; il y a quelquefois l'absence du salaire ; le père de famille peut être gravement malade et la mère obligée de le soigner ; il n'y a plus alors d'autre ressource que la mendicité des enfants pour faire vivre toute la famille.

Le réfectoire à l'école ne serait donc pas suffisant dans ce cas, si l'on ne venait en aide aux parents mêmes de l'enfant.

Ceci démontre que tout se lie dans la voie du bien comme dans la voie du mal. Si, en effet, l'instruction était obligatoire et la mendicité des enfants interdite, il y aurait nécessité, pour la commune et l'État, de constituer l'assistance mutuelle sur des bases suffisamment larges pour garantir l'indispensable à l'existence dans la famille du prolétaire, impuissante à se soutenir par le travail.

L'école présente donc dans son principe les germes du système de garanties que la mutualité nationale doit étendre, pour répondre à tous les besoins de l'existence, en faveur des nécessiteux. Il est naturel que la force des choses nous oblige à commencer par l'enfant,

car l'enfant nourri, vêtu, bien portant, pourra recevoir fructueusement l'aliment de l'esprit. Développé, instruit, éclairé, il sera pourvu pour bien remplir son rôle dans la vie et donner à la société un citoyen utile; car c'est surtout lorsque l'activité de l'homme est guidée par l'intelligence qu'elle devient profitable à lui-même, aux autres et au progrès général.

A quoi doit servir l'école.

II

Quiconque manque des notions nécessaires à la bonne exécution du travail qui lui incombe et à la compréhension de son utilité est un agent incapable, compromettant tout ce qui est soumis à son action. L'instruction est donc nécessaire à l'homme pour lui faire connaître le but des choses et leur bonne direction ; c'est ainsi qu'il peut arriver à se bien gouverner, à prendre une part fructueuse à la direction des choses qui se trouvent à sa portée.

En outre, si l'école est instituée de façon à enregistrer régulièrement le degré de savoir et les qualités morales de chaque élève, la société sera en mesure de trouver le mérite moral, la capacité et les aptitudes nécessaires à la meilleure direction possible de tous ses intérêts politiques, sociaux, industriels et commerciaux.

L'instruction n'est pas à inventer; ce qu'il convient, c'est d'en faire sortir les progrès dont elle est suscep-

tible ; c'est de l'organiser de façon à ce qu'en même temps qu'elle fait acquérir à l'élève le mérite et le savoir dont il est capable, elle inscrive à l'avoir de chacun et sur un titre indélébile la valeur intellectuelle et sociale qu'il peut mettre au service de ses compatriotes et de la société. Le suffrage et l'élection sauront alors où trouver le dévouement et l'intelligence. Des mérites à tous les degrés s'offriront à leur choix.

J'ai déjà exposé, au chapitre huitième, le rôle que l'école me semble devoir remplir dans le gouvernement des sociétés. Si je reviens sur ce sujet, c'est pour établir davantage l'influence considérable que l'école peut exercer sur la marche politique du pays, surtout par le concours et l'élection bien organisés dans son sein. J'espère ainsi ajouter quelques raisons à l'appui des heureux résultats qu'auraient ces concours sur le choix et l'élection des hommes et, par contre-coup, sur la marche politique et sociale du pays.

Il est, hélas ! trop d'exemples que les peuples ignorants ne jouissent que d'une façon incomplète des bienfaits que de rares dévouements apportent dans la société.

Quand l'intelligence et l'amour du bien ne se succèdent pas dans les directions humaines, les progrès sont incomplets, les espérances conçues sont éphémères ; l'histoire et les faits sont là pour le démontrer.

Comment faire pour que des hommes doués de réelles qualités soient en permanence et en toute direction à la tête des affaires, si ce n'est en cultivant dès

l'enfance les cœurs et les esprits, afin de les élever dans l'amour du bien et dans l'intelligence du vrai : deux choses indispensables à l'homme pour marcher droit dans le chemin de la perfection sociale?

Cette idée du concours et de l'élection organisés dans l'école en vue de la détermination des aptitudes, malgré sa justesse et sa simplicité, sera difficilement admise, du moins je le crains, car les avantages mêmes qui en sortiraient sont tellement considérables qu'ils seront un motif pour donner matière à l'incrédulité et surtout à l'opposition des intérêts rétrogrades.

Mais pour ceux qui en examineront sans parti pris les conséquences, il sera facile de concevoir, indépendamment du progrès politique qui accompagnerait un meilleur choix dans les élus du suffrage universel, quelle immense ressource toutes les directions administratives, industrielles et commerciales trouveraient dans une telle classification des étudiants et des élèves à tous degrés. Combien cela écarterait de vaines ambitions et ouvrirait de carrières nouvelles à des capacités aujourd'hui perdues dans l'oubli! Combien la sociét s'enrichirait de sujets utiles, si nécessaires à son bon fonctionnement et à la bonne direction de l'agriculture, de l'industrie et du commerce!

Cette idée est déjà en partie admise ; nos écoles nationales d'arts et métiers tiennent note des capacités et des aptitudes des élèves ; chacun d'eux est en possession de son certificat de sortie.

L'élève peut, en se présentant dans un établissement d'industrie, montrer le numéro de classement

qu'il avait à la sortie de l'école, la profession qu'il a de préférence pratiquée, le degré d'avancement qu'il a obtenu dans chacune des facultés qu'il a suivies ; de sorte qu'en accueillant un élève on sait à peu près son ordre de mérite et ses tendances naturelles. Ce que je propose consiste à compléter et à perfectionner ces procédés ; il faut s'attacher à mettre en balance l'appréciation du jury d'examen avec le vote des élèves ; c'est le concours et l'élection qu'il faut organiser à partir de l'école primaire dans toute la hiérarchie et les spécialités de l'enseignement national.

Le concours devant le jury indiquera particulièrement les aptitudes de l'élève à l'instruction ; mais le classement fait par le vote de ses pairs fera davantage ressortir le degré d'estime et de confiance que chaque élève inspire à ses semblables ; ce qui aura une très grande importance pour apprécier le parti à tirer de ses connaissances, dans les carrières publiques ou privées.

La société que le présent prépare au profit de l'avenir a besoin qu'on découvre les moyens d'organisation qui lui sont propres. Il ne faut pas se dissimuler que nous vivons à une époque de transformation et d'enfantement, que l'ordre nouveau s'établira avec plus ou moins de facilité, suivant le bon vouloir et l'intelligence que la nation y apportera. C'est pourquoi l'instruction publique se place au premier rang des institutions dont l'influence doit le plus contribuer à créer les éléments du progrès social.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

LE TRAVAIL ET LA RÉPARTITION

Les droits du travail.

I

Parmi les problèmes qui embarrassent les gouvernements, ceux concernant le travail sont certainement des plus graves; ils le sont d'autant plus que les hommes d'État, considérant le travail comme une chose fort secondaire dans la direction des nations, lui ont jusqu'ici accordé bien peu de place dans leurs préoccupations.

La force leur a toujours paru être le seul moyen de trancher les difficultés qui ne s'aplaniraient pas d'elles-mêmes. Mais il faut aujourd'hui tenir compte que le présent a modifié le passé et que l'avenir doit modifier le présent.

Il n'est donc ni prudent ni juste d'inférer ce qu'on doit faire de ce qui a été fait. Les temps sont changés et changeront davantage; nous vivons sous la puissance des aspirations démocratiques, le régime aristocratique agonise, les masses ont le sentiment de leurs droits, et si l'idée du juste ne faisait un devoir de leur accorder les satisfactions légitimes auxquelles elles aspirent, la prudence le commanderait.

Tant qu'on n'aura pas résolu le problème des garanties de l'existence en faveur des familles ouvrières, d'abord en organisant la mutualité nationale, ensuite en réalisant la juste et équitable répartition des fruits du travail par la participation ou l'association des ouvriers aux bénéfices, il n'y aura point de paix certaine dans le monde.

L'établissement de la mutualité nationale, c'est-à-dire des garanties indispensables à la protection de l'existence humaine, renferme l'ensemble des premières mesures que le législateur ait à prendre pour donner satisfaction aux classes laborieuses, dès qu'il voudra s'occuper un peu de leurs besoins.

Mais ce point, qui laisse en suspens les droits du travailleur, n'est certainement qu'un des côtés des réformes sociales nécessaires.

Les garanties de l'existence dérivent du droit naturel de chacun aux produits de la nature et au domaine social. Elles sont autres que celles dues à chacun touchant le produit de son travail. L'organisation de ces dernières garanties suppose la participation du travailleur aux bénéfices ou, ce qui est mieux, l'association du travail et du capital.

Au milieu de notre société telle qu'elle est maintenant, avec ses coutumes et l'organisation de ses intérêts, la question du travail se présente entourée de toutes sortes de préventions, d'obscurités et d'erreurs.

Parler de participation et d'association des travailleurs à ceux qui détiennent aujourd'hui la richesse semble à bien des gens un rêve anarchique : bien peu

sont en état de comprendre que c'est la voie ouverte aujourd'hui au progrès pacifique des sociétés et qu'en dehors de ces moyens il n'y a que luttes et conflits.

Cette question n'est pourtant pas nouvelle : nombre de penseurs ont fait leurs efforts pour la mettre en évidence.

Le dix-neuvième siècle, en particulier, se distingue par le courant des idées sociales auxquelles il a donné naissance. Saint-Simon, Fourier, Cabet en France, Owen en Angleterre, ont surtout marqué leur place dans ce mouvement.

L'école saint-simonienne et l'école phalanstérienne ont excellé spécialement dans la critique des maux de la société actuelle et dans l'exposé théorique de ses besoins présents et futurs.

Néanmoins, ni les idées de réforme politique de Saint-Simon, ni les idées d'association de Fourier, pas plus que les idées communistes, n'ont donné lieu, sur le continent européen, à des expériences sérieuses. Aux États-Unis, ces idées ont trouvé un champ plus large d'opérations et un accueil plus sympathique ; mais, là aussi, elles n'ont produit que des résultats incomplets.

Les débuts de toute idée nouvelle sont difficiles et ils le sont d'autant plus, lorsqu'il s'agit d'organiser une réforme sociale, que ce n'est pas seulement la matière passive, mais que ce sont des hommes, c'est-à-dire la vie intelligente, qu'il faut mettre en mouvement et en action.

Le novateur industriel en face de la matière peut, à loisir, modifier ses conceptions et réparer ses erreurs :

les puissances matérielles passives ne lui opposent pas de résistance.

Mais le novateur social se trouve en face d'hommes dont la puissance active est à conquérir, afin d'éviter les obstacles que par amour de leurs habitudes ils sont prédisposés à opposer à toute réforme.

C'est cette résistance aveugle, c'est l'ignorance encore trop grande des conditions dans lesquelles le bien social peut se réaliser, qui ont été jusqu'ici le plus grand obstacle aux améliorations sociales et la cause des plus grandes difficultés que toute expérience rencontre dans sa marche.

Aujourd'hui encore, lorsque les maux causés par l'individualisme sont si généralement ressentis dans toutes les nations civilisées, lorsque la situation des masses ouvrières fait partout pressentir le besoin d'un remède aux souffrances causées par l'industrialisme moderne, on reste hésitant sur ce qui est à faire pour améliorer la condition du peuple et presque généralement indifférent à l'étude de la sociologie.

Ceux-là mêmes qui sont les plus irrités du mal sont souvent les plus égarés dans la recherche des moyens propres à le guérir. Inhabiles à fermer les plaies du malade et à faire cesser ses souffrances, ils proposent des amputations extrêmes capables de lui donner la mort. La véritable science médicale n'agit pas ainsi. Au contraire, elle commence par soulager le malade, et elle le conduit ensuite à la complète guérison. La thérapeutique sociale ne doit pas opérer autrement.

Donc, pour améliorer le sort des masses laborieuses, il faut d'abord se bien pénétrer de ce que sont leurs souffrances. Il faut ensuite chercher la cause de ces douleurs et, par de sages mesures, mettre en action des causes contraires qui fassent que le mal disparaisse pour jamais.

Or, le mal évident de la société actuelle, c'est la répartition abusive de la richesse créée par le travail. Il est évident, pour qui a étudié la question, que, si la justice et l'équité servaient de base à cette répartition, la puissance de production à laquelle l'industrie moderne est arrivée serait suffisante pour donner à chacun sa part au banquet de la vie.

Mais quel peut être le principe de cette répartition équitable, dans l'état actuel du travail et de la production? Sous quelle formule inspirée par la justice peut-on introduire cette répartition dans les faits et dans la pratique?

L'idée de Saint-Simon ainsi présentée : « Toute la société doit travailler à l'amélioration de l'existence morale et physique de la classe la plus pauvre; la société doit s'organiser de la manière la plus convenable pour atteindre ce grand but; » et cette formule saint-simonienne : « A chacun selon sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres » étaient de premiers pas vers la solution du problème : mais elles n'en laissaient pas moins à déterminer la règle d'appréciation de l'œuvre de chacun. Le problème est donc resté sans solution.

Fourier enseignait en même temps l'association

domestique, agricole et manufacturière, l'association entre le capital, le travail et le talent; mais il en subordonnait la réalisation à une théorie psychologique des passions humaines et à une organisation sériaire des travailleurs, organisation dont l'industrie moderne ne peut faire usage. De sorte que, tout en proposant l'association comme solution des difficultés sociales, Fourrier ne donne pas de formule rationnelle de participation du travail aux bénéfices de la production. Si la règle équitable n'est pas trouvée, ce sont les associés eux-mêmes qui doivent régler entre eux les attributions des bénéfices, opération délicate et pleine de dangers pour la tranquillité et la bonne harmonie dans une association.

Ce serait une grave erreur de conclure de ces insuccès que le maintien des abus puisse s'éterniser, ou que le régime actuel de l'industrie et du travail soit établi sur les bases de la justice distributive. Il est constant aujourd'hui pour la classe ouvrière qu'elle est exploitée. Ce serait s'éblouir que de croire à la possibilité de lui faire accepter désormais l'arbitraire des patrons, maîtres ou chefs d'industrie, sans que des cas nombreux de résistance se produisissent.

Les grèves sont la preuve de ce que j'avance; les grèves ne remédieront à rien; elles auront pour conséquence de ruiner les éléments de travail de certaines contrées, de porter l'industrie sur de nouveaux points, où l'on recommencera de nouvelles grèves, au grand détriment des ouvriers eux-mêmes autant que des intérêts généraux des populations.

Les ouvriers peuvent croire qu'une augmentation de salaires soit un remède aux défauts de leur condition : c'est une erreur. Cette augmentation ne sera jamais qu'un palliatif momentané et sans portée réelle; jamais elle n'aura pour conséquence de placer l'ouvrier en face de garanties qui soient pour lui un objet de sécurité pour l'avenir.

L'augmentation des salaires du travailleur a pour conséquence de renchérir les choses de la production, et l'équilibre se rétablit toujours et fatalement dans la vente ; de sorte que l'ouvrier ne voit guère améliorer son sort quand, gagnant huit francs, il paie les denrées le double de ce qu'il les payait lorsqu'il gagnait quatre francs.

Les grèves sont donc un moyen que les ouvriers eux-mêmes abandonneront quand ils en auront reconnu l'inefficacité ; mais ce procédé n'allégeant pas leurs maux, à quel moyen recourront-ils?

L'idée démocratique descend du gouvernement des affaires publiques au gouvernement de l'industrie, dès que le peuple a recouvré le sentiment de ses droits. Il n'est pas possible que ce qui est déclaré mauvais dans les directions publiques ne soit pas un jour reconnu mauvais dans les directions agricoles et industrielles. Le mouvement des idées marche parallèlement et la démocratie se fait dans le travail à mesure qu'elle se fait dans la République.

Le despotisme ou la monarchie, étant aboli en haut, ne peut durer longtemps en bas. Il est vrai que la République renferme encore beaucoup de traditions

despotiques dans sa constitution et dans son administration, c'est ce qui explique pourquoi le principe autoritaire reste à peu près entier dans l'industrie, mais ce qui explique aussi pourquoi il y a tant de tiraillements entre patrons et ouvriers. .

Il faut envisager le moment où les travailleurs voudront ne relever que des statuts qu'ils se donneront à eux-mêmes et recueillir la plénitude des fruits de leurs travaux. Heureux alors l'État qui, par la constitution du domaine social, se trouvera en mesure de leur en ménager les moyens.

Reconnaissant qu'avant toute richesse créée par l'activité humaine il y a les forces de la nature qui offrent gratuitement à tous les hommes les ressources indispensables à leur existence, j'ai compris que la raison autant que la justice prescrivent à toute société qui s'empare des biens naturels de donner en échange à chacun de ses membres les moyens de vivre. Tant que les sociétés manquent à ce devoir, elles faillissent à la justice et sont empreintes d'abus résultant de la violation du droit.

De là l'obligation de réparer le mal en assurant à tous les membres du corps social des moyens d'existence, par l'organisation de la mutualité dans la commune, dans le département et dans l'État. De là aussi l'obligation, pour ceux qui possèdent la richesse, de contribuer à la fondation de ces garanties.

Mais, à côté de cette association mutuelle pour les garanties de l'existence, association fondée sur le partage des biens que la nature donne pour tous en

général, il y a l'activité humaine, qui crée la richesse.

C'est pour la répartition de cette richesse due au travail de chacun qu'il faut appliquer cette idée saint-simonienne : « *Attribution suivant la capacité, rétribution selon les œuvres.* »

Pourquoi l'école saint-simonienne n'a-t-elle pas fait cette application? C'est qu'il fallait pour rendre l'idée pratique associer tous les éléments producteurs : capital, capacités et travail, et que cette idée n'était pas entrée dans le programme de l'école.

L'école phalanstérienne qui, elle, au contraire, devait à Fourier l'idée de l'association du capital, du travail et du talent, n'a point davantage mis l'idée en pratique, parce qu'elle a subordonné l'association à la forme tout idéale de l'organisation du travail conçue par le maître. L'école phalanstérienne ne put donc produire aucun fait pratique de répartition, et l'école saint-simonienne ne put faire l'application de sa formule.

Saint-Simon avait pourtant raison en répétant :

« Que les hommes doivent s'aider les uns les autres;

« Que les réformes doivent améliorer le sort du plus grand nombre ;

« Que la répartition doit donner à chacun suivant ses œuvres et sa capacité. »

Et, de son côté, Fourier n'avait pas moins raison d'affirmer :

« Que toute créature humaine doit être assurée du minimum de subsistance ;

« Que c'est par l'association entre les hommes, par

l'union des forces dont les individus disposent, que s'accompliront les plus grands progrès. »

Mais telle est la marche de l'esprit humain que les idées les plus fécondes vont souvent par de longs détours, pour aboutir à la simplicité définitive de leur formule pratique.

Formule pratique de répartition.

II

Les questions du travail sont certainement les plus importantes dont la société moderne ait à se préoccuper.

Les griefs des ouvriers au sujet de l'exploitation dont ils souffrent sont actuellement dans une sorte d'incubation qui doit aboutir à une éclosion ou pacifique ou violente.

Cette éclosion sera pacifique si la sagesse humaine lui ménage un libre développement; elle sera violente si les classes dirigeantes sont assez aveugles pour ne pas céder à la pression qui se fait maintenant sentir dans tout le monde civilisé.

Quelle que soit l'issue d'une situation qui de plus en plus se gonfle d'événements, les problèmes n'auront de solutions que celles qui leur auront été préparées.

J'ai, au cours de ce volume, démontré la nécessité d'organiser les garanties de l'existence en faveur des masses sur les bases de la mutualité nationale.

Il me reste maintenant à démontrer comment l'association peut appeler les travailleurs à la participation

des bénéfices, de manière à faire disparaître toute pensée de revendication violente.

Serai-je plus heureux que mes devanciers? Aurai-je la chance de provoquer un mouvement marqué vers l'étude de ces questions? je le désire, mais n'ose guère l'espérer.

J'ai pourtant prêché d'exemple; ce ne sont pas de simples théories, mais des faits consacrés par l'expérience que j'expose tout au long de ce livre, en ce qui touche aux intérêts des classes ouvrières. Je n'entends pas agir autrement au sujet des principes d'association générale.

Je désire démontrer que ce que j'ai appliqué à deux usines occupant environ dix-sept cents ouvriers et à une population de trois cents familles réunies, est praticable dans toutes les industries et dans le travail en général.

Je veux démontrer que la loi naturelle de répartition appliquée dans l'association que j'ai fondée est d'une élasticité universelle, que cette application se prête à toute industrie, à tout travail et surtout à toutes les associations capitalistes, qui, aujourd'hui, occupent un certain nombre d'employés et d'ouvriers.

Quoique entourée dès ses débuts de grandes difficultés apparentes, l'association du travail et du capital, ou de la richesse et du labeur, en d'autres termes, l'association des hommes et de leurs ressources, peut se réduire à ces simples principes :

1° Au nom du droit naturel de chacun à la vie, la société doit d'abord consacrer ses premières ressources

à assurer l'existence de tous ses membres. Elle sati de cette façon au vœu de la nature, qui distribu biens en vue de chacun de nous. Ainsi régne fraternité entre les hommes.

2° Chaque individu doit ensuite participer au plus de la richesse créée, dans la proportion de la v des services qu'il apporte ou qu'il rend à l'associa Or, les services et les concours de tous genres représentés par les émoluments, appointement salaires attribués aux personnes, par le loyer choses et par les intérêts fixés pour l'usage des taux.

La rémunération consentie à l'égard de chacu ces éléments producteurs étant le résultat d'une mation réciproque ou des cours existants, il en rés que chacun de ces éléments est estimé pour ce vaut, c'est-à-dire pour son utilité, pour le conc qu'il apporte à la production.

Dès lors, pour que la répartition de la richesse duite soit faite suivant la justice, il faut que c répartition donne à chacun, dans les bénéfices, part proportionnelle à la rémunération qui lui a attribuée d'abord.

Ainsi se réalise l'application de cette formule d justice distributive : *A chacun suivant ses œuvres, capacité, son travail, son concours et ses services d la société.* »

Mais cet énoncé ne doit pas être une formule pl nique, il doit se traduire en fait avec une précis mathématique ; c'est ce qui n'a pas été réalisé jusqu

et qui a empêché toutes les théories d'aboutir à la pratique.

Cette formule bien simple n'est pas seulement émise ; elle est appliquée depuis plusieurs années à tous les services industriels et commerciaux de l'association du Familistère, et au bénéfice des travailleurs des deux sexes.

La valeur des concours y est ainsi fixée :

Pour les ouvriers, par l'importance des salaires que chacun d'eux a reçus dans le courant de l'exercice ;

Pour les employés comptables, ingénieurs, directeurs, gérant, par les appointements convenus ;

Pour les capitaux mis en association, par le montant des intérêts consentis.

Les salaires et appointements du travail et les intérêts du capital représentant la valeur des concours accordés à l'association, la répartition des dividendes se fait au marc le franc entre ces sommes.

Ainsi se trouve résolue la question d'équité et de justice dans la répartition : *A chacun suivant les services et le concours qu'il apporte à la production.*

Mais, pour que la justice s'introduise ainsi dans la répartition des biens de ce monde, il faut que l'association s'établisse régulièrement entre les hommes ; que, sous la protection des lois, la part due à la vie humaine soit réservée dans chaque entreprise, et que les droits du travail dans les bénéfices soient reconnus et établis.

De cette façon, sous la garantie de l'État, chacun aura l'assurance du nécessaire ; chacun sera placé sous la sauvegarde et la protection mutuelles que les asso-

ciations établiront en faveur de leurs membres, dans toutes les branches de l'industrie.

Ensuite, chacun obtiendra dans la richesse produite une part proportionnelle à la valeur des services et du travail qu'il apportera à l'association dont il fera partie. Les statuts spéciaux à chaque association et les règles de justice et d'équité distributives que la loi édictera en faveur du travail et des travailleurs, assureront cette participation.

Cela est simple comme tout ce qui est vrai, bon et juste. Néanmoins, il n'est pas, que je sache, un seul économiste, ni un seul homme d'État qui ait accordé à cette formule de répartition les honneurs d'un examen sérieux.

On pressent pourtant l'urgence d'un changement en faveur des classes ouvrières ; on entrevoit les abus de la répartition et l'on va se disant : « Il y a quelque chose à faire », mais on ne fait rien. Il est si difficile de se dessaisir d'un bien que l'on peut retenir même lorsqu'il est mal acquis ! On attend les événements.

Quel apaisement social ce serait si les classes dirigeantes en arrivaient à reconnaître et surtout à pratiquer ces principes de justice :

Faire sur la richesse acquise les réserves nécessaires à la protection efficace de la vie humaine ;

Consacrer le droit de participation aux bénéfices suivant la valeur du concours et des œuvres, du travail et de l'activité de chacun.

Quel progrès social serait réalisé si cette solution

si simple et si juste devenait le principe de notre régime social.

Mais cela paraîtra trop peu de chose à ceux qui cherchent la solution des problèmes sociaux dans des nébuleuses inextricables; à ceux surtout qui, entraînés par les passions politiques, veulent un changement social à vue, à ceux qui ne voient et ne désirent que le renversement de ce qui existe, laissant au lendemain la lourde tâche de réparer le mal accompli.

D'un autre côté, cette solution paraîtra trop radicale et trop peu avantageuse aux financiers, aux capitalistes et aux industriels qui ont l'habitude de prélever tous les bénéfices à l'exclusion des employés et des ouvriers dont pourtant ils ne peuvent se passer. Non, le sentiment d'équité et de justice ne les touchera pas assez pour dissiper la cataracte d'égoïsme qu'ils ont devant les yeux. Alors les événements accompliront l'œuvre que la sagesse humaine n'aura su faire.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

ASSOCIATION DU CAPITAL ET DU TRAVAIL

Les préjugés de l'égoïsme contre le travail.

I

Assurer l'existence, augmenter le bien-être, alléger la peine, rendre le travail plus agréable aux travailleurs et lui donner droit à la part des profits qu'il crée : tels sont les objets que poursuit l'idée sociale à travers toutes les vicissitudes de la politique des nations ; tels sont les progrès qui se dégagent peu à peu de l'action confuse des efforts humains.

Mais le préjugé de malédiction : *Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front*, qui s'est gravé dans l'ignorance des peuples, contribue puissamment à perpétuer la peine. Pauvres et riches, savants et ignorants, chacun a peur de la sentence et désire s'y soustraire. Aussi la mêlée humaine est-elle si serrée que les hommes marchent les uns sur les autres et s'écrasent. Pourtant, aujourd'hui, il serait facile, à l'aide des voies si largement ouvertes de la production, que chacun trouvât sa place, sans meurtrir son semblable, pour échapper à la peine que, par ignorance et par égoïsme, l'homme ajoute à la loi du travail.

Il n'en est pas encore ainsi; ceux qui ont conquis les meilleures places se glorifient de leurs succès, et les attardés et les meurtris regrettent de n'avoir pas mieux réussi, sans que personne voie que tout le monde aurait pu arriver à se faire un sort convenable.

Contents d'eux-mêmes, les privilégiés du moment se disent :

Toujours il y aura des dos voûtés pour porter les fardeaux; toujours il y aura des bras tendus vers la terre pour la cultiver; on ne peut empêcher cela, et, puisque c'est une nécessité, autant que la peine incombe à d'autres que nous. Il faudra toujours des laboureurs, des moissonneurs, des maçons, des charpentiers, des mineurs; il faudra toujours des hommes pour travailler et d'autres pour diriger. Que ceux qui sont chargés du rôle pénible le gardent, et, nous, conservons les avantages de la fortune, puisqu'ils nous sont échus.

Ainsi raisonnent les personnes qui ne veulent pas se donner la peine de rechercher si la condition de ceux qui souffrent d'un dur labeur ne pourrait pas être améliorée sans nuire à qui que ce soit du corps social. Ils perdent de vue qu'autrefois les mieux pensants remerciaient les dieux de les avoir créés libres et non esclaves, ne pensant pas que jamais l'esclavage pût disparaître de la terre; pourtant il en a disparu.

Quand on fait attention à la manière dont procèdent les institutions tendant à la protection sociale, on reconnait que ces institutions, actuellement en germe dans la société, émanent du sentiment du respect de la

vie humaine qui est placé au fond de la conscience de tous les hommes.

Il est impossible que ce sentiment ne se réveille pas maintenant en faveur des ouvriers.

Il serait anormal, lorsque notre société est en voie de progrès si rapides sous tant de rapports, que la morale sociale restât en arrière et qu'alors que la richesse se développe sous la puissance du travail et des nouveaux moyens de production, le paupérisme fût plus longtemps un obstacle au progrès.

Je ne fais ici aucun appel aux passions politiques ; je m'adresse au bon sens et à la raison ; ce que j'invoque, c'est l'équité sociale fondée sur les droits que tout individu tient de la vie, droits que les masses populaires n'abandonneront jamais, qu'elles revendiqueront au contraire, de plus en plus, à mesure que la lumière se fera dans les esprits.

La prudence autant que l'amour de la justice conseillent donc aux classes dirigeantes d'aborder au plus vite les réformes sociales capables de créer, en faveur des masses ouvrières, les garanties de la subsistance et de chercher les moyens de faire participer le travailleur aux bénéfices de la production, dans la proportion du concours qu'il y apporte.

Je sais bien qu'on invoquera les difficultés apparentes d'une semblable tâche ; je ne veux pas nier qu'il y en ait à vaincre pour surmonter les abus existants. Mais serait-il plus sage d'attendre que ces réformes s'imposassent par la violence des besoins que d'en chercher la solution avec prudence.

A côté du droit strict, le législateur peut appliquer des équivalents qui, loin de porter atteinte à la tranquillité sociale, la consolident. Et si, en même temps, l'État procède à la socialisation de la richesse sans secousse, par des voies régulières, analogues à celles que j'ai indiquées précédemment, les expériences complètement en accord avec les vrais principes de l'économie sociale seront alors faciles à mettre en pratique et se réaliseront pour ainsi dire d'elles-mêmes.

Association pour l'habitation et les besoins domestiques, l'éducation et l'instruction de l'enfance, les approvisionnements, le commerce et l'industrie.

II

La Société du Familistère est la première expérience de concentration des forces et des concours, par l'association du capital et du travail. Elle forme un ensemble géré sociétairement, où le travail, comme tous autres apports : talent, capacité, invention, capital, est admis à prendre part aux bénéfices d'après cette formule :

Répartition en proportion de l'évaluation des concours.

Mais, disent certaines personnes, de ce que vous avez appliqué cette formule à une population ouvrière exerçant une industrie spéciale, il ne suit pas qu'elle soit applicable à toutes les industries. La pro-

duction générale s'exerce dans des conditions si diverses que ce qui convient à l'une de ses branches peut fort bien être inapplicable à une autre.

C'est par des raisonnements spécieux de cette nature que les imaginations paresseuses se dispensent de faire quoi que ce soit en vue du bien des classes ouvrières.

Je réponds : Cette formule est applicable dans toute association, quelle que soit sa nature. Si les industries sont diverses, les moyens d'applications sont variés. Aujourd'hui, le salariat permet au capital d'absorber sous toutes formes les bénéfices de la production; il n'est pas plus difficile d'admettre que le régime de la participation du travailleur aux bénéfices d'après le principe : *A chacun suivant son concours et son travail*, puisse s'appliquer dans toutes les entreprises sans exception.

L'industrie à laquelle j'ai appliqué ce principe d'association est certainement l'une des plus compliquées qui existent, par la variété de ses produits et la quantité des professions qu'elle embrasse; elle met en œuvre la fonte, le fer, le cuivre, le zinc, l'étain et autres métaux;

Elle crée des appareils de chauffage de toutes espèces;

Elle fabrique des produits céramiques;

Elle fait la vitrification des émaux, dont elle émaille ensuite la fonte;

Elle construit les machines à son usage;

Elle manutentionne et ouvre le bois pour toutes sortes d'emplois.

L'association fait, en outre, les travaux considérables de construction d'ateliers et d'habitations nécessaires à ses besoins.

Elle gère tous les commerces et débits de marchandises utiles à la consommation de ses membres.

Elle a des attelages importants pour ses transports ;

L'association embrasse enfin l'industrie et le commerce dans les détails les plus multipliés.

La fin de non-recevoir que j'indique au commencement de cette section n'a donc aucun fondement. Il serait bien plus juste, au lieu de ne voir qu'impossibilité au régime de l'association, de tenir compte des embarras qu'éprouve la mise en pratique de toute idée nouvelle et d'en conclure que, si l'association a pu naître et vivre dans un milieu aussi peu préparé, son fonctionnement sera infiniment plus facile lorsque l'opinion publique, plus éclairée sur la sécurité et les avantages sociaux de ce mode d'organisation, lui donnera son appui au lieu de lui faire opposition.

L'association du Familistère eût été, en effet, bien plus facile à fonder si, au lieu des préventions et des hostilités qu'elle a eues à supporter et qui l'entourent encore, elle avait rencontré la sympathie publique et des intelligences préparées à la bien comprendre.

Au contraire, elle fut dès ses débuts composée d'éléments impuissants à saisir l'idée sociale à laquelle ils étaient appelés à prendre part.

Généralement, les ouvriers n'accordent qu'une faible confiance aux avantages qui peuvent résulter pour eux des entreprises des patrons. Au Familistère, les doutes

s'éveillaient d'autant plus que l'hostilité extérieure s'évertuait à toutes les calomnies. D'autre part, dans l'établissement même, d'aucuns, et des mieux placés, craignaient que leur position fût compromise par l'association. Il n'y a pas de chimère que l'égoïsme n'enfante. Les choses furent portées à tel point qu'à la première répartition des bénéfices, quand j'offris cent mille francs de titres à ceux que j'instituais comme ayants droit, à raison de leurs bons et anciens services, le premier mouvement de quelques meneurs fut de conseiller de refuser ces titres, ce que firent la plupart des ouvriers.

Je conservai les titres, les remis en caisse et attendis. Peu à peu, chacun se ravisa et vint redemander ce qu'il avait refusé. L'association fut ainsi fondée. Les plus hostiles restèrent en dehors, déclamant contre elle. Mais plus tard ils s'aperçurent que le capital d'épargne de leurs camarades mieux avisés grossissait et rapportait des intérêts payés à beaux deniers comptants. Dès lors, la résistance disparut, les déclamateurs eux-mêmes demandèrent à faire partie de l'association, et si la critique et la malveillance du dehors ne désarmaient pas, elles étaient impuissantes à empêcher l'œuvre de suivre son cours.

Bien que ces hostilités n'aient pas pu empêcher l'association du Familistère de se fonder, elles n'en constituent pas moins encore une menace pour l'œuvre.

Les adversaires du progrès des idées sociales ne manqueraient certes pas de traduire leur hostilité en actes, si des circonstances favorables s'offraient à eux.

Cette hostilité, quoique très affaiblie, se maintient parce que, à l'instar des classes dirigeantes, le gouvernement flotte lui-même entre toutes les incertitudes et ne sait pas prendre parti pour les réformes sérieuses. Quelle belle occasion lui serait offerte d'ouvrir la porte à toutes les transformations pacifiques, s'il arrivait à comprendre l'influence qu'exercerait une bonne loi qui rendrait à l'État ses droits de légitime hérédité à la richesse publique, comme je l'ai exposé chapitre quatorzième de ce volume!

Mais il faut compter avec les résistances, avec la pensée d'opposition et de critique qui se présente toujours la première à la plupart des esprits en face des choses nouvelles. C'est une loi qu'il faut subir et qui s'ajoute inévitablement aux difficultés à vaincre pour la réussite d'une œuvre de quelque importance. Telle a été et telle est encore la situation de l'habitation et de l'architecture unitaires; telle est aussi celle de l'association du travail et du capital.

Il n'a pas suffi, en effet, pour que l'idée d'association fût comprise, que Fourier et son école en aient pendant trente ans exposé théoriquement les avantages incontestables. Il ne suffit pas davantage que l'habitation unitaire soit édifiée et usitée pour convaincre les incrédules de sa supériorité sur le système d'architecture primitive; les conservateurs sont d'avis qu'il n'y a pas de progrès à réaliser dans le système de l'habitation. A leurs yeux, lorsqu'il s'agit du peuple, la petite maison isolée est la meilleure chose qu'on puisse concevoir.

Il ne suffit pas que l'instruction et tous les services de mutualité sociale soient organisés au palais unitaire de Guise, que les avantages matériels, intellectuels et moraux en soient évidents : on se refuse à voir.

Il ne suffit pas que l'association du capital et du travail soit elle-même réalisée parmi les habitants de ce palais social; ni les économistes, ni les classes dirigeantes ne l'étudieront; ou, s'ils le font, ils apporteront à cette étude toutes les préventions imaginables.

L'esprit de jalousie et d'envie, se joignant à la routine, établit la conspiration du silence ; on fait de la critique mal intentionnée, de façon que l'habitation unitaire et l'association restent ignorées et incomprises, ou sont jugées sous les impressions de la délation et de la calomnie.

Une expérience comme celle du Familistère est pourtant une œuvre des plus fécondes comme base d'études économiques et sociales; elle est la représentation complète d'une commune de plus de 1,200 personnes : hommes, femmes et enfants. Elle représente, par conséquent, environ la trente-millième partie de la France. Elle réunit dans son sein tous les éléments de la vie communale active. Association industrielle et commerciale, elle possède habitations, usines, ateliers, magasins et débits de marchandises nécessaires à la consommation ; nourricerie, écoles maternelles de divers degrés, école primaire avec classes élémentaires, moyennes, supérieures et complémentaires pour 370 enfants ; salles publiques : bibliothèque, salons de conversation, théâtre, etc.

Étudié en détail, le budget de ses dépenses montre les besoins d'une population industrielle de 1,200 personnes, vivant d'un travail régulier, au milieu des avantages que l'habitation unitaire et l'association font naître.

Pour donner une idée des facilités de comparaisons qu'une telle fondation présente, examinons la question de l'impôt. Supposons que le budget de la France soit de quatre milliards, douanes, octrois, centimes additionnels, départementaux et communaux, compris, et que la France soit divisée par 30,000 fois la population de 1,200 âmes, équivalant à celle du Familistère, c'est pour chacune de ces populations une somme de 135,000 francs environ, lesquels, divisés entre 1,200 personnes, représentent 112 francs d'impôt par individu, hommes, femmes et enfants.

L'association du Familistère paie :

IMPÔTS DIRECTS

Foncier . . . . . . Fr.	3.504 38
Patentes.	6.963 49
Portes et fenêtres. . . .	1.345 77
Personnel et mobilier . .	1.242 25
Enregistrement pour locations	127 45
Théâtre	60 »
A reporter. .	13.243 34

Report . .	13.243	34		
Casino.	172	10		
Buvette (licence). . . .	20	»		
Prestations et subventions	1.668	»		
Impôts sur le revenu. . .	864	17		
Chambre de commerce et poids et mesures . . .	111	86		
Annuités de brevets. . .	2.100	»	18.179	4

IMPÔTS INDIRECTS

Régie sur les alcools, etc.	27.959	35		
Tabacs.	25.000	»		
Sel	250	»		
Poivre.	645	»		
Café.	6.900	»		
Sucre	15.472	»		
Bière	6.500	»		
Allumettes.	1.200	»		
Autres taxes à l'entrée, *pour mémoire.*				
Logements militaires, 250 soldats pendant quatre jours	500	»	84.426	3

TIMBRES

Effets de commerce, quittances, etc . .	11.913	7
A reporter. . . .	114.519	5

Report. . . Fr.	114.519 57
POSTES	
Affranchissements, correspondances et divers	12.013 73
DOUANES	
Sur fontes et charbons.	170.500 »
OCTROIS	
Sur denrées et viandes de boucherie. .	6.536 19
TOTAL. . . Fr.	303.569 49

L'Association du Familistère verse donc en impôts, annuellement, 303,569 francs! Ce qui, divisé par 1,200 personnes, représente la somme de 253 francs par individu.

Ce tableau démontre assez éloquemment la mauvaise assiette de nos impôts.

Il s'agit ici d'une société de travailleurs. Tout ce qu'elle possède est directement et activement employé aux besoins de la vie et du travail. Aussi, comme on le voit, tout y paie largement l'impôt, puisque celui-ci est à peu près le double pour la société du Familistère de ce qu'il est en moyenne pour la population de la France.

N'est-il pas étrange de voir qu'une population qui travaille pour gagner le pain de tous les jours soit

tenue de payer, chaque année, 300,000 francs environ à l'État et de prélever cette somme considérable sur ses labeurs? On pourra observer que la moitié de cette somme consiste en impôts de douane; mais cela n'en affecte pas moins les objets de consommation et, par conséquent, atteint la masse laborieuse dans ses ressources présentes, puisque le produit fabriqué est vendu augmenté de la taxe des douanes.

Sur ces 300,000 francs, 16,000 francs seulement atteignent le capital.

91,000 francs sont prélevés, par la régie et l'octroi, sur les provisions de bouche et les choses nécessaires à la vie.

12,000 francs environ sont versés pour des timbres que la loi oblige d'apposer sur une multitude de papiers, et cela sans autre utilité qu'une fiscalité onéreuse, créant aux citoyens des pertes de temps considérables et les assujettissant à des causes de contraventions incessantes.

12,000 francs sont payés pour le service des postes et télégraphes; ceci représente un réel service rendu par l'État.

Enfin, 170,000 francs sont payés à la douane par le travail, avant la mise en œuvre de la matière, et grèvent les produits de la consommation avant que ceux-ci soient fabriqués.

Mais, chose surtout à noter, c'est que les 91,000 fr. payés sur les objets de consommation journalière représentent, pour les membres de l'association, un impôt de consommation de 75 francs par personne,

homme, femme et enfant. De sorte qu'un ménage ouvrier, composé en moyenne de cinq personnes, paie annuellement, sur les seules provisions de ménage, une somme de 375 francs d'impôts dissimulés avec tout l'art que l'économie politique a su y mettre.

N'entrevoit-on pas, en présence de pareils impôts, les charges énormes que la disposition ingénieuse des budgets de l'État fait peser sur les populations laborieuses? Quel immense bienfait ce serait de faire disparaître de telles charges et de les remplacer par les loyers et revenus que l'État retirerait de la propriété nationale tombée entre ses mains, en vertu de son droit d'héritage au décès des personnes sans héritier, ni direct, ni testamentaire; tout citoyen n'ayant plus rien à donner de son vivant à l'État, mais payant après sa mort.

Quelle différence serait introduite dans le bien-être des familles ouvrières, si chacune d'elles était exonérée de cette charge considérable de 375 francs d'impôts annuels ; si, au lieu de faire payer l'impôt par anticipation à chacun de nous, l'État le prélevait sur la fortune de chaque citoyen décédé!

La vie serait débarrassée de ces mille attentions qu'il faut avoir pour se tenir en règle avec le fisc, afin d'éviter toute contravention à la loi dans les faits journaliers de l'existence.

L'homme pourrait se livrer tout entier à des occupations utiles et profitables, sans avoir à perdre son temps à des précautions infructueuses.

Quel allègement une telle mesure apporterait à la

vie des classes laborieuses! quelle ère de prospérité nouvelle serait ouverte au travail et à la production!

Association agricole.

III

L'association du travail et du capital peut se restreindre à une opération simplement agricole, industrielle ou commerciale, comme elle peut comprendre et réunir toutes ces opérations dans une seule et même association. C'est sous ce dernier aspect qu'elle doit être envisagée, si l'on étudie l'association communale dont le Familistère représente un type industriel. Il n'y a aucune difficulté à concevoir la même association constituée sur une base agricole ; ce serait un changement dans le genre de production, mais qui ne modifierait en rien le principe de la répartition des bénéfices.

L'association, ayant pour industrie principale la culture, aurait aussi son palais social ou Familistère, ses écoles, ses salles de réunion. Au lieu d'une usine et d'ateliers industriels, elle aurait ses ateliers agronomiques, ses granges, ses écuries, ses étables, ses bergeries ; mais toutes ces choses seraient établies sur un plan d'ensemble dans lequel les considérations économiques et productives auraient le premier rang.

La science agricole présiderait à toutes les conceptions de manière à appliquer aux travaux de l'association les principes de production économique. Ce serait

la régénération du village ; ce serait le village conçu d'après un plan modèle et nouveau, de manière à tout coordonner pour le plus grand bien et la plus grande prospérité de tous les habitants.

L'association communale agricole aviserait à la plus grande puissance productive ; les cultures et les professions s'établiraient de façon à tirer le meilleur parti possible de toutes les forces de l'association. Les diverses industries locales : serrurerie, menuiserie, charpente, charronnage, maréchalerie, bourrellerie et autres seraient concentrées dans un vaste établissement, afin que chacune d'elles eût à sa disposition la force motrice propre à aider et activer les travaux, à donner tout l'essor possible aux productions industrielles, spéciales à la localité.

La culture par morcellement ferait place à la culture d'ensemble. Chacun renoncerait à cultiver isolément et misérablement son petit coin de terre et participerait à de vastes exploitations.

La division des intérêts et le morcellement sont aujourd'hui le grand obstacle au progrès agricole ; ils créent une difficulté insurmontable à l'introduction des machines dans l'exploitation du sol et des cultures. Mais que les mandataires du peuple et le gouvernement agissent avec intelligence, qu'ils fassent qu'à la mort des personnes les biens retournent à l'État, et l'on verra l'agriculture accomplir rapidement de véritables merveilles : des machines labourant le sol de tous côtés, des engins et instruments divers sarclant, fauchant, fanant, accomplissant les travaux les plus rudes,

l'homme n'étant plus que le directeur intelligent de la matière asservie à sa place.

Chaque chose vient à son heure ; alors l'électricité entrera en lice avec la vapeur. Elle se fera notre auxiliaire pour faucher nos prairies et nos moissons, pour accomplir nos travaux agricoles. La foudre sera, entre nos mains, un agent docile, lorsque l'homme aura élevé assez haut son esprit et son cœur pour travailler au bonheur commun, au lieu de se débattre au sein des misères individuelles qui accablent l'humanité.

Autant la marche prudente et progressive du gouvernement dans la voie que nous avons indiquée serait un moyen de pacification et de progrès social, autant la négligence ou le mauvais vouloir à l'égard de ces mesures causera de troubles et de dangers. Car il faut bien se pénétrer que l'évolution sociale est inéluctable, qu'elle s'accomplira soit avec le concours intelligent des gouvernants, soit, à défaut de ce concours, par la volonté et la puissance des masses.

Quel que soit le mode d'accomplissement de ces réformes, il est un fait certain, c'est que leur étude est une question de pacification sociale. Il faut préparer la solution de ces problèmes dans la pensée publique et former des initiateurs.

Pour ma part, j'ai consacré par l'expérience, par des faits, les principes que j'ai publiés ensuite. L'association du Familistère est la complète réalisation de ce que je propose. Aux hommes de bonne volonté de l'étudier pour s'en aider et faire mieux.

Dans tous les cas, nul ne peut aujourd'hui taxer d'irréalisables ni d'utopiques les principes d'association que je propose, puisque leur mise en pratique remonte à vingt-trois ans. L'association étend ses bienfaits actuellement sur près de mille familles.

Quant à la réforme du droit d'hérédité, c'est certainement la principale planche de salut qui soit devant nous.

C'est dans nos institutions sur la propriété qu'il faut chercher la cause de l'état précaire des masses populaires.

C'est dans les conséquences abusives du régime actuel de la propriété sur la répartition des richesses, et particulièrement dans le mode injuste de transmission de la propriété que se trouve le premier mal à détruire.

Pour réformer ces abus, il faut que l'État reconstitue le domaine social, en reprenant ses droits sur l'héritage, comme je l'ai exposé dans le chapitre quatorzième; il faut qu'il mette fin au gaspillage de la richesse agricole et industrielle du pays, en ne permettant plus que cette richesse soit livrée à la merci d'héritiers incapables et qui n'ont rien fait pour l'édifier.

Il faut enfin que l'État se fasse le protecteur et le tuteur des travailleurs agricoles et industriels, au décès des exploitants.

Il ne faut plus que, sans motif légitime, directeurs, employés et ouvriers de tous ordres, soient livrés à la merci de propriétaires incapables ; il ne faut plus que

les travailleurs soient assujettis à des congés, à des arrêts ou à des chômages intempestifs.

Il faut, au contraire, que la bonne tradition agricole et industrielle soit soutenue, maintenue, encouragée. C'est en organisant le travail d'après un plan qui écarte les abus de la propriété, c'est en considérant dans toute entreprise les ouvriers, employés et directeurs comme des intéressés, des associés, que ces résultats s'obtiendront.

Sous l'influence des avantages qu'offrira le domaine social, les travailleurs s'entendront rapidement. Les capacités et les activités de tous ordres trouveront, sur les domaines rentrés en la possession de l'État, les facilités de s'associer et de s'organiser en toute liberté, l'État veillant seulement à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à la liberté humaine ni au droit des citoyens.

Le principe de la répartition en proportion de la valeur des concours sera vite considéré comme une chose si juste, si naturelle qu'on sera surpris qu'elle n'ait pas toujours été observée.

Les appointements et salaires du travail, sous toutes formes : travail manuel, capacité, invention; l'intérêt ou loyer des capitaux de toute nature : apports de machines et outils, subsistances, bestiaux, semences, matières à ouvrer, etc,, etc.; doivent donc arriver à la répartition selon leur importance, parce qu'ils représentent la valeur des services rendus à la production par le travail et le capital.

Comment justifier qu'on ait pu jusqu'ici exclure de

la participation aux bénéfices le concours le plus indispensable à la production, celui de la capacité et du travail?

Comment ne pas reconnaître que la récompense doit être proportionnée à la valeur des services, et comment ne pas admettre que les services sont représentés par le prix de rémunération qu'on y attache?

Or, en association, tout apport, tout concours donné à la production est un service rendu à la masse, service qui, à ce titre, doit recevoir sa rémunération. C'est cette rémunération, c'est ce salaire, quelle que soit sa cause, qui doit venir au partage des bénéfices.

Dès qu'il en est ainsi, il ne se présente plus aucune difficulté pour la répartition. Chacun des associés reçoit son dividende, en proportion des émoluments, appointements ou salaires qu'il a touchés pour ses travaux pendant l'exercice, et en proportion des intérêts qu'il a reçus pour ses capitaux engagés dans l'association.

Les esprits non organisateurs vont immédiatement objecter qu'il est difficile de mettre l'agriculture sur un tel pied.

La surveillance, le contrôle dans la bonne exécution des travaux, l'intérêt à la bonne gestion, tout cela leur paraîtra compromis, si ce n'est anéanti.

Il leur semble aujourd'hui que le fermier est un homme universel, ayant le don d'ubiquité, que tous les mercenaires qu'il emploie sont des gens pleins de prévoyance et de bonne volonté, tandis qu'ils ne ver-

ront pour l'association agricole que maladresse, gaspillage et désordre.

L'esprit d'opposition est ainsi fait qu'il attribue aux choses et aux événements le contraire de la réalité ; car c'est bien à l'état présent qu'on peut imputer les défauts que nous venons d'énumérer. C'est dans la confusion actuelle de la ferme qu'on voit le maître insuffisant à répondre à tous les besoins, obligé de se servir de gens ignorants et peu soucieux des intérêts de la culture.

Il en sera tout autrement lorsque, dans l'association agricole, les travailleurs se sentiront eux-mêmes fermiers et que la direction sera celle de leur choix. Vite, alors, les travaux seront ordonnés, classés, divisés, de manière à être donnés à l'entreprise aux groupes qui voudront s'en charger.

La responsabilité sera répartie entre tous les travailleurs; le contrôle et la surveillance n'auront à s'exercer que pour veiller à la bonne intelligence de l'ensemble des travaux. Les individus seront des entrepreneurs libres dans l'exécution du travail ; le règlement à faire avec eux consistera à leur payer les prix tarifés par l'association pour lesdits travaux.

Dans de telles conditions, avec la certitude d'avoir part à la prospérité commune proportionnellement au travail accompli et aux services rendus, comment l'homme ne se dévouerait-il pas plus à son œuvre que le mercenaire qui n'aspire qu'au prix de sa pénible journée ?

Ce sont des associations ainsi formées que l'État en

possession du domaine social rendra faciles. La société prépare dès maintenant à son insu les voies et moyens de cette évolution. Elle s'apprête par l'instruction publique à développer les aptitudes et à former les capacités qui rendront populaires la bonne gestion et la bonne gérance de ces associations.

La grande industrie, le grand commerce, la grande culture, l'exploitation des mines, toutes ces agglomérations de travailleurs, ces concentrations de procédés et de moyens d'action préparent la transformation que je viens d'indiquer.

Alors l'association, au lieu de soulever comme aujourd'hui une mer de préjugés hostiles, sera considérée comme une cause de prospérité publique. L'opinion et la loi lui seront favorables et, par conséquent, le succès lui sera facile.

L'agriculture et l'industrie verront disparaître le mal qui les dévore. Le rôle abusif du capital s'effacera pour ne conserver qu'une application salutaire et bienfaisante ; il concourra passivement au développement de la production, à la création de grandes exploitations agricoles et industrielles, dans lesquelles les travailleurs de tous ordres jouiront des vrais droits de l'homme et du fruit de leurs travaux.

Que les hommes qui manquent de foi en l'avenir ouvrent les yeux sur les progrès accomplis par notre société depuis un demi-siècle ; qu'ils se reportent à ce moment où la vapeur était à peine connue, où les chemins de fer étaient regardés comme une impossibilité par nos hommes d'État ; puis, qu'ils considèrent les

progrès accomplis, la force motrice de la vapeur s'étendant partout, multipliant à l'infini la puissance de l'homme, la terre couverte de chemins de fer et de locomotives qui dévorent le temps et l'espace, et, à moins d'être atteints d'un pessimisme aveugle, ils pourront mesurer ce que la civilisation européenne sera, quoi qu'il arrive, dans un demi-siècle, et surtout ce qu'elle sera si les gouvernants sont à la hauteur de leur mission, si l'ignorance et le mauvais vouloir ne sont pas un obstacle à la marche du progrès.

Association purement commerciale et industrielle.

IV

On reconnaît assez généralement que l'association est la condition nécessaire à l'émancipation des travailleurs, mais on ne sait sur quelles bases faire reposer cette association. On dit aux employés, aux ouvriers : « Associez-vous. » Les ouvriers eux-mêmes cherchent à s'associer; mais on reste dans les anciens errements de l'association de ceux qui possèdent le capital, à l'exclusion des autres. Les sociétés ouvrières qui se fondent associent toujours les capitaux qu'elles ont ou qu'elles n'ont pas, mais elles n'associent point le travail.

On n'est pas encore sorti de l'ornière des sociétés en commandite reposant sur le capital.

Des sociétés coopératives se sont fondées et se

fondent ; mais seuls les ouvriers qui consentent à placer leurs économies dans l'entreprise deviennent associés. L'ouvrier qui travaille sans rien verser au fonds social n'est pas membre de la société. L'ouvrier doit, en un mot, se faire capitaliste-commanditaire pour avoir droit aux bénéfices. Il faut qu'il revête le vice radical d'exploiteur du travail pour avoir droit d'accès aux associations ainsi fondées.

Qu'on y fasse bien attention, cela ne change pas essentiellement le régime actuel de l'industrie ; c'est toujours le principe de l'exploitation du travail par le capital ; c'est toujours le bénéfice échappant à l'ouvrier qui le produit pour aller au capital qui commandite l'association.

Peu importe que ce soient mille ouvriers prenant des actions de cinquante francs, par exemple, pour former un fonds social, ou que ce soient quelques industriels faisant ce même capital; il n'en résultera pas moins que le travailleur qui entrera dans les magasins ou ateliers de cette association, travaillera au profit du capital actionnaire, et que l'ouvrier chargé de famille et dont tous les gains sont indispensables pour faire vivre sa femme, ses enfants et lui-même, sera obligé, là comme ailleurs, de recevoir son simple salaire et de laisser partager les bénéfices résultant de son travail entre ceux qui posséderont le capital. L'ouvrier pauvre travaillera pour le plus aisé au lieu de travailler pour le bourgeois: on ne fait que déplacer le mal. C'est là le vice qu'il faut extirper du régime auquel est encore assujetti le travail.

Il faut, à notre époque, que le travailleur, que l'ouvrier, quelle que soit sa condition, entre en possession des réels bénéfices qu'il produit, et que le capital se contente du juste intérêt qui lui est dû, sans se faire l'exploiteur du travail. Il faut que travail et capital soient associés et que le capital cesse d'absorber les bénéfices à son seul profit.

L'association, au point de vue social, doit avoir pour objet d'éteindre le paupérisme, de réhabiliter le travail, d'établir l'équité et la justice dans les rapports entre les hommes. Or, un régime qui a pour conséquence, à tel titre que ce soit, de dépouiller les faibles au profit des forts, les pauvres au profit des plus riches, est un régime injuste.

C'est contre cette injustice que la société présente se débat. Il ne suffit pas de multiplier les effets du mal pour le faire disparaître, il faut, au contraire, en supprimer la cause.

C'est donc en modifiant les règles de l'association, c'est en reconnaissant le droit d'intervention du travail dans le partage des bénéfices, en proportion des services qu'il rend à la production, qu'on opérera les réformes indispensables et que la justice distributive s'établira.

La société présente élabore et prépare à son insu les éléments de ces associations. Dans le commerce et l'industrie, les moyens d'action se concentrent, l'unité administrative s'établit, la division des fonctions se fait, la comptabilité et le contrôle s'organisent, l'expérience, enfin, des grandes directions se fait peu à peu,

sous l'influence même des patrons de la grande industrie et du grand commerce.

Il y a de quoi être surpris quand on examine comment, en France, des établissements considérables dans tous les genres ont surgi depuis peu d'années. Citons, par exemple, quelques maisons de commerce les plus en vue à Paris : les magasins du Louvre, du Printemps, du Bon marché, etc.

De tels établissements sont tout préparés pour l'association du travail et du capital. Rien n'est plus simple que de fixer : d'une part, le capital engagé dans ces entreprises et d'arrêter la somme des intérêts qu'on veut et doit lui attribuer, somme d'intérêt qui représentera le concours ou les services rendus par le capital; d'autre part, la somme des appointements comptés annuellement au nombre considérable des employés de chacun de ces établissements, somme qui représentera le concours ou les services rendus par le travail.

Or, le concours du capital et celui du travail étant tous deux nécessaires, et l'importance de leurs services étant déterminée par les intérêts comme salaire du capital et par les appointements comme salaire du travail, capitalistes et employés arrivent à la répartition des bénéfices dans la proportion de ce que chacun a touché, soit à titre de capitaliste, soit à titre d'employé : l'association du capital et du travail se trouve ainsi réalisée.

Mais ces grandes entreprises se soutenant par les bénéfices qu'elles réalisent, il est bon de remarquer

que, ces bénéfices ne pourraient être répartis en espèces sans compromettre les associations elles-mêmes. Il faudrait donc que lesdits bénéfices fussent distribués aux ayants droit en titres sur le capital de l'association et que le capital des nouveaux titres servît à rembourser les plus anciens titulaires. De cette manière, l'association se perpétuerait en transportant la propriété aux mains des membres actifs.

L'association en participation de bénéfices se conçoit donc aussi bien en commerce qu'en agriculture ; mais, dans un cas comme dans l'autre, la condition nécessaire, c'est la grande exploitation, c'est la réunion et l'union des forces.

J'ai présenté l'association appliquée aux opérations et besoins ordinaires de la vie : habitation, commerce et industrie réunis ; je l'ai présentée s'appliquant aux opérations agricoles ; je viens de la montrer s'appliquant au commerce ; il est aussi facile de la concevoir appliquée à la société purement industrielle, puisque, quel que soit le genre de l'entreprise, il suffit d'avoir la somme des rémunérations payées à tous les titres aux personnes qui en font partie, pour être en mesure de répartir les bénéfices en conséquence et constituer ainsi l'association.

La grande culture, la grande industrie, le grand commerce sont donc la préparation des voies et moyens de l'association.

Mais, s'il est une industrie mûre pour l'application de ce principe, c'est l'industrie minière. Il serait temps de commencer à faire cesser l'exploitation des

travailleurs, là surtout où ils sont occupés à extraire les richesses que la nature tient en réserve et qui ne sont pas l'œuvre de l'homme.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

L'HABITATION ET LA FAMILLE

L'habitation.

I

En économie sociale, l'habitation doit être considérée comme le premier instrument du bien-être et de l'amélioration physique et morale des populations ; c'est à ce titre qu'elle se recommande hautement à l'attention des hommes préposés au gouvernement des sociétés et de tous ceux qui sont chargés d'une direction quelconque.

L'habitation occupe, dans les questions sociales, une place de première importance, car elle est le pivot des satisfactions de l'existence humaine.

Le logement est un des premiers besoins de l'homme ; il est le premier élément de son bien-être.

Le logement est le nid de la famille ; il est, pour le

père, la mère et les enfants, le foyer des affections principales, la concentration des satisfactions ou des misères de l'existence.

Il emprunte sa forme et son caractère au degré de civilisation des populations.

L'habitation traduit dans les faits le degré d'avancement social des peuples.

Elle sert à nos débuts dans la vie; elle influe sur nos habitudes et notre jugement; concurremment avec les locaux publics qui y sont adjoints, elle contribue à notre éducation et à notre instruction.

Elle sert à nos relations, à nos réunions avec nos semblables.

Elle nous facilite plus ou moins l'accès à nos occupations.

Elle est un lieu de repos et de délassement.

Ces avantages, elle nous les offre dans la mesure de sa bonne conception architecturale et selon les constructions et aménagements qui y sont adjoints.

La bonne distribution de l'habitation nous donne les satisfactions de l'existence; sa mauvaise conception engendre, au contraire, pour nous, la gêne, la privation et la souffrance.

Bien conçue, l'habitation suppose un palais dans lequel les logements sont disposés de telle sorte qu'ils offrent des avantages communs dans des conditions égales pour tous. Ainsi établi, le logement de l'ouvrier n'est plus un logement spécial : c'est le logement humain; il participe à tous les avantages que le palais présente aussi bien pour le pauvre que pour le riche.

Sous le régime de la propriété nationalisé, l'habitation du riche s'unira à celle du pauvre; le travail sera remis en honneur, les préjugés de la richesse s'effaceront; personne ne se glorifiera de l'oisiveté, car l'oisif dépensera son bien et le travailleur s'élèvera à la richesse.

La dignité humaine prendra un caractère de réelle vérité; elle reposera sur le mérite des œuvres et des actions de chacun et non sur de vaines glorioles du luxe ni sur l'abus des richesses.

Les classes se confondront alors, car les hommes fortunés se trouveront honorés de vivre à côté des travailleurs et de se faire travailleurs eux-mêmes.

On ne songera plus à créer des habitations spéciales pour les classes laborieuses; le palais communal ou social comprendra riches et pauvres, car les pauvres d'alors ne le seront que relativement; tous les citoyens seront honorables et honorés.

Qui admet aujourd'hui que le progrès social soit intimement lié à de grandes réformes dans l'architecture rurale? Qui ne considère comme une utopie d'avancer que les misérables masures de la plupart de nos villages ne sont pas le dernier mot de l'ordre social et du progrès?

Pourtant nous procédons aujourd'hui à la démolition des vieux quartiers des villes pour les rebâtir à neuf dans des conditions plus favorables à l'hygiène, à la circulation, à toutes les relations publiques. On devra reconnaître aussi, lorsqu'on s'occupera des intérêts ruraux, que le village ou la commune actuelle est

établie dans les conditions les plus anti-économiques et les plus contraires au progrès.

Quand l'État sera en possession d'usines et de domaines dans lesquels la population associée sera, par le fait même de l'association, intéressée à réaliser les conditions donnant, avec le moins d'effort, la plus grande somme de produit, on s'apercevra bien vite que l'état actuel de nos campagnes est l'opposé des véritables conditions de l'exploitation productive de l'agriculture et de l'industrie, en même temps qu'il est l'opposé des véritables conditions du progrès et du bien-être des populations.

Si l'on se représente l'État entré en possession d'immeubles offrant les ressources suffisantes pour permettre à des essaims agricoles et industriels de constituer de puissantes associations, on ne conçoit point qu'une commune nouvelle, se fondant de toutes pièces, édifie les habitations d'après le système désordonné de nos villages actuels.

Les habitations ainsi que les fermes et les ateliers ruraux seraient établis d'après un plan d'ensemble conçu en vue de la plus grande productivité possible. On s'apercevrait alors que l'habitation est en connexion très étroite avec le bon emploi de l'activité humaine, que d'elle, en grande partie, dépendent le bien-être et l'état moral des populations. On n'abandonnerait donc plus les constructions des nouveaux villages à l'ignorance et à l'incapacité de chacun; la science et les mesures d'intérêt public présideraient à l'édification de l'habitation, à la campagne comme à la ville.

Dans les communes placées sous le régime de la participation des travailleurs aux bénéfices, ces mesures seraient prises avec plus de soins encore qu'on ne le fait actuellement dans les villes, car les intérêts de la population auraient un même but : celui de la prospérité générale, dans laquelle chacun trouverait un complément de fortune proportionné à ses services.

L'habitation actuelle est édifiée sous le seul empire de vues individuelles complètement étrangères aux considérations d'ordre général.

Abriter sa misère, sans espoir d'en sortir, sur un coin de terre que le villageois se procure au hasard des circonstances, telle est souvent la cause déterminante de la construction de l'habitation des familles pauvres.

Ainsi s'expliquent les villages sans nivellement, sans alignement, aux chaumières délabrées, aux masures insalubres, construites pêle-mêle sur le bord d'étroits sentiers, la plupart du temps sans chemin accessible aux voitures.

Pourrait-il en être de même s'il s'agissait de populations de travailleurs placées sous la garantie du droit au nécessaire. Chaque individu étant considéré comme une des forces de l'association, l'intérêt collectif ainsi que le devoir social commanderaient d'utiliser les services de chacun de la façon la plus profitable. L'habitation serait donc édifiée de façon à réunir, pour tous les membres de l'association, les conditions indispensables à l'hygiène et à la santé; elle serait conçue, en outre, de manière à faciliter les rapports entre les

personnes et les fonctions, dans toute la communauté.

Avec nos préjugés et nos vues égoïstes, l'idée de présenter le logement comme une des choses comprises dans les garanties nécessaires à la vie paraîtra une idée étrange à beaucoup de personnes qui, jouissant d'un intérieur confortable, d'un bon lit et d'une bonne table, se soucient peu qu'il y ait des individus assez malheureux pour être obligés de passer le jour sans savoir où ils passeront la nuit. Et pourtant, combien en est-il de gens qui n'ont aucun abri certain et combien en est-il dont la misérable demeure n'est qu'un lieu de tortures!

Ah ! si les angoisses de la froidure, si les dégoûts d'un intérieur malsain et incommode étaient ressentis par ceux qui peuvent prévenir ces maux, certainement la question du logement ne serait pas considérée comme une utopie. On comprendrait que la froidure, triste compagne de la faim et de toutes les autres misères, doit au même titre mériter l'attention du législateur et qu'il ne suffit plus, lorsque la richesse publique peut effacer toutes ces douleurs, de se contenter de faire appel à la charité publique, mais que le moment est venu pour la loi, au nom du droit humain et du droit social, de sortir de son indifférence sur les souffrances des déshérités de tout bien.

Le logement aux pauvres.

II

Dès que la question sociale est envisagée au point de vue des garanties nécessaires à l'existence, le loge-

ment se range donc au nombre des premiers besoins à satisfaire. Il faut ou nier le droit à la vie au citoyen privé de ressource, ou lui reconnaître le droit au couvert.

Dans les sociétés civilisées où la multiplicité des fonctions semble devoir répondre à la multiplicité des besoins, on se repose sur les propriétaires de maison, les logeurs, les aubergistes et les hôteliers pour donner abri à ceux qui le demandent. La société se confie à cette illusion que chacun a l'argent nécessaire pour payer son logement. Malheur à ceux qui sont dans l'impuissance de le faire ! Quelque recoin d'impasse ou quelque refuge ignoré des champs sont seuls témoins de leurs privations.

Parmi les peuples anciens moins avancés que nous en civilisation, et même encore parmi certaines populations, l'hospitalité est considérée comme une des premières vertus sociales. Partout où se trouve une habitation, le soir venu, elle est ouverte au voyageur. Les vertus domestiques inspirent spontanément ce respect de la vie humaine qui fait accorder à l'individu l'asile dont l'hôte ne voudrait pas être privé en pareille circonstance.

La vertu de l'hospitalité a été remplacée dans nos sociétés civilisées par l'égoïsme du *chacun chez soi* et par la cupidité de l'argent au moyen duquel on acquiert un abri. Malheur à ceux qui, faute d'argent, ne peuvent se payer un lit pour la nuit.

On conviendra que notre civilisation n'a pas élevé sa bonté morale au niveau de son état de prospérité,

puisque chez elle la vertu hospitalière est complètement oubliée et perdue et que la société, malgré son état prospère, ne remplace cette vertu par aucune mesure d'hospitalité générale. C'est à peine si nous voyons poindre, depuis quelques années et dans certaines grandes villes, l'idée des asiles pour la nuit, Pourtant, quelle différence entre la pauvreté des peuples qui pratiquent l'hospitalité et l'état de ceux qui, de nos jours, jouissent des richesses accumulées par le travail des générations modernes !

J'ai démontré au cours de ce livre comment, l'individualisme s'emparant de toute chose, la société a privé le citoyen de la jouissance de ses droits naturels et lui a enlevé le libre accès aux dons de la nature. Nous voyons maintenant, que dans les pays où ce libre accès ne lui est point encore enlevé il trouve, en outre, l'hospitalité que n'offre plus notre société policée. Ces faits passent trop inaperçus de ceux qui jouissent de tous les avantages de notre prospérité foncière, mobilière, industrielle, commerciale et financière. Ils ne se doutent pas assez que les privations des exploités, les tortures de ceux qui ont faim, de ceux qui n'ont qu'un abri insuffisant, sont des brandons de discorde sociale, des causes qui éveillent dans les esprits l'aigreur, l'amertume et l'idée de revendications violentes.

Combien il serait plus sage, de la part de nos classes dirigeantes, de chercher à acquérir le juste sentiment de ces misères et des remèdes à y apporter, que de s'abandonner à la politique stérile des ambitions égoïstes et de se livrer à l'avide curée des spéculations

financières, pour accumuler des honneurs et des richesses qui n'ont aucune utilité sociale !

Au lieu de se livrer à ces vanités malsaines, à ces honneurs mensongers, à ces erreurs et à ces préjugés mondains, quel beau rôle ce serait pour les classes dirigeantes de se mettre à l'œuvre pour faire servir la puissance des forces de la société à créer les réelles grandeurs de l'humanité, en relevant les masses populaires par le travail, l'aisance et l'instruction !

Ah ! du jour où ce sentiment serait entré dans la pensée des hommes d'État, les questions qui s'agitent dans la profondeur des couches sociales leur apparaîtraient sous un jour nouveau. Les classes laborieuses ne seraient plus, par exemple, traitées avec la sévérité que l'Angleterre est entraînée à appliquer aux malheureux dépouillés et affamés de l'Irlande.

Or, qu'on y prenne garde, toutes les nations ont leur Irlande ; toutes elles ont leurs déshérités et leurs dépouillés de tout bien. Si les classes dirigeantes écoutaient aujourd'hui la voix de la sagesse, elles comprendraient que l'heure est venue de s'inspirer de la justice et du devoir, pour laisser aux classes laborieuses ce qui leur est dû : la possibilité de vivre en travaillant et de jouir de tous les droits attachés à la dignité d'homme.

La mutualité sociale étendue aux garanties nécessaires à l'existence et l'association des travailleurs aux bénéfices de la production seront la solution de ces difficultés, si l'on n'attend pas l'heure des revendications violentes pour les établir.

Le retour à l'État d'une part des biens de toute succession et de la totalité des biens sans héritier direct ni testamentaire éviterait tous les écueils ; il aurait, outre les avantages que j'ai signalés chapitre quatorzième, le mérite de socialiser la propriété sans secousse, sans expropriation, sans contrainte d'aucune sorte, et de mettre le gouvernement en mesure d'ouvrir un champ libre à l'expérience d'habitations nouvelles pour le peuple et à tous les essais de réformes, en en laissant la responsabilité aux citoyens.

La réforme de l'habitation ouvrière est depuis longtemps un sujet d'examen. Les grandes industries concentrant la population laborieuse ont attiré l'attention sur ce sujet. Mais l'on s'est occupé de la question beaucoup moins au point de vue du bien-être et de l'amélioration du sort de l'ouvrier qu'au point de vue des avantages qui devaient en ressortir pour les capitaux engagés dans ces sortes d'entreprises, ou pour les usines et fabriques en vue desquelles s'élevaient ces logements.

La parcimonie dans l'étude des plans a été la conséquence de ces considérations ; l'idée préconçue d'un revenu direct et immédiat à obtenir de ces maisons d'ouvriers excluait un but social. On pouvait faire parade d'un tel but et l'afficher, mais la spéculation et l'amour du lucre étaient les réels mobiles de ces entreprises. C'est pourquoi jusqu'ici les contempteurs des réformes sociales ont fait tant d'efforts pour exalter la petite maison et la présenter comme une panacée sociale. La petite maison s'accorde avec leurs vues et leurs in-

térêts; les populations les plus arriérées n'ont jamais habité autre chose que de petites maisons. Ce sont les petites maisons qui sont les réceptacles de toutes les misères. Mais, avec ces vieilleries rajeunies, les esprits étroits sont satisfaits; le plan est à leur portée et ils ne s'aperçoivent pas que la petite maison qu'on vante tant pour l'ouvrier est bien plus rapprochée de la hutte du sauvage, par l'absence de confort, qu'elle ne l'est des habitations commodes et splendides de la classe riche et même de la classe aisée de nos villes.

Lorsque l'État, par les motifs que j'ai précédemment expliqués, sera en mesure de livrer, à des associations de travailleurs, des domaines et des usines dont l'exploitation sera débarrassée des considérations d'intérêt personnel, toutes choses seront faites d'après les données les plus rationnelles de l'économie sociale; on verra alors les habitations coordonnées de la façon la plus avantageuse aux familles et à toutes les fonctions de la population. On fera en sorte que l'habitation se prête à toutes les facilités pour l'éducation et l'instruction générale des enfants, pour les relations des habitants entre eux et des travailleurs avec les ateliers, les fermes et les cultures.

Les habitations seront groupées et ordonnées de façon à ce que toutes les choses d'un usage commun : salles de réunion, bibliothèques, magasins d'approvisionnements et tous services publics soient à la portée de chaque famille.

Sous le régime du travail en participation organisé sur les propriétés de l'État, l'habitation ne sera plus

une propriété individuelle, mais une propriété sociale dont chacun louera partie à l'association suivant ses besoins et sa convenance.

Les habitations et les usines s'édifieront sur les terrains du domaine social, comme cela se fait à Londres sur le terrain des « landlords », avec cette différence que les « landlords » anglais cumulent la plus-value à leur profit, tandis que le bénéfice des constructions dont il s'agit, restant à l'État, restera au peuple qui les aura édifiées. L'État, une fois propriétaire par voie d'héritage, cédera ou louera aux individus ou aux associations ouvrières de toute nature, par voie d'adjudication publique; il imposera dans la vente ou dans les baux le respect d'une juste participation du travail dans les bénéfices de la production et jamais il-ne se dessaisira de ses droits sur le fonds social.

Lorsqu'il en sera ainsi, on ne verra plus des familles entières, à la merci des propriétaires, jetées avec leurs meubles sur le pavé des rues, obligées de coucher dehors sans asile et sans feu. On ne verra plus de malheureux en guenilles, vivant d'aumônes ou de larcins pendant le jour et obligés de chercher pour la nuit, un gîte insolite, compromettant pour leur existence et pour la sécurité publique. La dignité individuelle retrouvera son rang et la personne humaine le respect qui lui est dû.

L'habitation, la femme et l'enfant.

III

L'habitation, dans la forme encore rudimentaire où elle est aujourd'hui, maintient forcément la femme dans un état d'infériorité générale à l'égard de l'homme; celui-ci est conduit à considérer l'épouse comme gardienne du logis et de la famille; de là au rôle de servante du maître, il n'y a qu'une faible distance à parcourir. C'est à peu près ce que consacrent les faits et les mœurs. Si la femme n'a encore aucun droit politique, c'est que, de l'avis de la portion masculine de la société, cela l'éloignerait des devoirs du ménage.

Disons tout de suite que, pour ceux qui ne peuvent concevoir de progrès sérieux dans le monde, cette manière de voir se justifie par les faits. La femme met les enfants au monde, il semble naturel qu'elle les élève. Le soin des enfants la retient au foyer domestique; il semble donc naturel encore qu'elle soit chargée des soins du mari.

La nature proteste souvent, il est vrai, contre cette interprétation; elle fait que beaucoup de mères sont incapables de bien remplir tous les devoirs de la maternité.

La famille telle qu'elle est constituée a besoin de concours extérieurs, d'où nécessité de recourir souvent à des aides pour les soins dus à l'enfant.

Ce simple fait suffirait à démontrer que les lois de

la vie n'imposent pas absolument à la mère d'élever l'enfant.

Il en est ainsi afin d'établir dans la société des causes de lien et d'affection, de solidarité et de fraternité entre ses membres. Car la Vie ordonne toutes choses dans l'existence humaine de manière à entraîner des services mutuels.

Si la famille était parfaite, si elle n'avait aucun besoin des secours d'autrui, elle serait portée à se retrancher dans un froid égoïsme : l'assistance des autres lui étant utile pour l'éducation et l'instruction des enfants, c'est une cause de multiplication des rapports fraternels.

La suprême ordonnance de l'univers a fait qu'il en soit ainsi en toute chose ; l'échange des services est un besoin universel de l'existence humaine, et c'est un bien qu'il en soit de même dans la famille pour l'émancipation de la femme.

Si l'on veut créer le milieu toujours disposé pour recevoir l'enfant et lui donner les soins réclamés par sa frêle nature, il faut donc songer à établir à côté de la famille quelque chose qui assure à l'enfant tous les soins nécessaires, quand ceux de la mère sont insuffisants.

L'école donne l'instruction ; il faut, à côté de l'habitation et à la portée de toutes les mères, des salles où l'enfant recevra les soins maternels que la famille se trouverait impuissante à lui donner.

Ces salles maternelles seront placées sous la surveillance et la protection de la mutualité sociale dans la

commune ou l'association. En ce qui concerne les soins de l'enfant, son éducation et son instruction, la famille et la commune seront sur le même pied pour y veiller.

Ainsi plus d'abandon, plus d'enfants sans protection; tous sont appelés à fournir à la société la somme d'activité, de connaissance, de travail et d'œuvre dont ils pourront se rendre capables, sous l'aide et l'assistance que chacun recevra de la famille et de la mutualité sociale.

Dans ces conditions, la maternité et la paternité deviennent des devoirs plus faciles; ils consistent surtout, à l'égard de l'enfant, en témoignages de tendresse et d'affection, les institutions publiques assurant à celui-ci des soins plus intelligents et plus étendus que ceux qu'il peut recevoir au foyer domestique.

En effet, si l'on conçoit la basse enfance confiée par les mères elles-mêmes à des femmes dévouées par vocation aux tendres soins du jeune âge, ayant reçu une instruction spéciale à ce sujet, joignant à une intelligence développée les qualités d'un cœur affectueux et bienveillant, possédant les connaissances culinaires, hygiéniques, anatomiques et médicales nécessaires pour bien soigner les enfants, combien ces conditions seront supérieures à celles de l'enfant confié à la jeune mère qui, le plus souvent, ignore tout des besoins réels de l'enfant, des devoirs de la maternité, et n'est guidée que par ses instincts maternels et par les préjugés des commères.

Pour qui a vu de près les grossières pratiques

exercées dans la plupart des familles sur l'enfant nouveau-né, il y a de quoi conclure que l'ignorance tue beaucoup plus d'enfants dès le bas âge que les soins n'en font vivre.

Nul doute, quand nous en sommes arrivés à considérer comme un devoir social de rendre l'instruction obligatoire, que devant de tels faits le moment approche où la société voudra protéger l'existence des enfants contre l'ignorance, l'incurie et la négligence des parents.

L'institution dans chaque commune, dans chaque association, de nourriceries et de salles maternelles offrant au bas-âge les garanties que d'autres institutions mutuelles assureront aux âges plus avancés, apparaîtra alors comme de première nécessité.

L'habitation, une fois en possession de ces institutions, place la famille, et la femme en particulier, dans des conditions de liberté à peu près impossibles maintenant.

Alors les objections au sujet des droits civils et politiques de la femme tombent d'elles-mêmes : la femme est placée sur le pied de l'égalité avec l'homme ; elle a ses devoirs, l'homme a les siens ; mais rien n'oblige l'un ni l'autre à être l'esclave de sa situation : la liberté humaine retrouve son empire pour le plus grand bonheur de chacun.

Lorsque la fortune et la propriété ne sont plus considérées comme une condition de supériorité, lorsque sous la protection naturelle du domaine social chacun ne relève que de ses œuvres, les intérêts de la femme

ne sont plus nécessairement rivés à ceux du mari, ni ceux du mari à ceux de la femme. Chacun relève de soi-même, chacun jouit du fruit de son travail dans la mesure de ce qu'il juge nécessaire ; l'enfant lui-même, dès qu'il est en état de produire est placé, sous la protection de la loi devenue large et bienfaisante pour tous.

L'habitation humaine et la constitution de la véritable commune.

IV

Les préoccupations sociales qui agitent le monde ont surtout pour objet la recherche du bien-être au profit des masses.

Les sociétés tendent à une plus grande expansion de la vie, à la répartition la plus large, la plus juste, la plus égale possible des bienfaits que l'activité humaine répand sur le monde par l'industrie, le travail et la science.

La réalisation de ce bien-être ne peut résulter ni de vœux stériles, ni de spéculations abstraites ; elle n'entrera dans les faits que par l'expérience et la pratique de procédés nouveaux dans l'organisation de nos rapports économiques.

Pour ne pas se perdre en recherches vaines à la poursuite de ce but, il faut se pénétrer des réels besoins de l'être humain, définir les éléments de son bien-être

et de son développement, puis chercher les conditions de véritable économie sociale dans lesquelles ces éléments de bien-être et de progrès peuvent être réunis et réalisés, pour servir au bonheur de tous, c'est-à-dire à l'amélioration réelle de la condition humaine en général.

La vie intellectuelle et morale de l'homme est solidaire de la vie matérielle. La vie est incomplète et imparfaite si l'homme ne possède d'abord tout ce qui est nécessaire aux besoins du corps. Ce n'est qu'à cette condition qu'il peut exister dans la plénitude de ses facultés et de son être.

Les questions sociales ne sont donc pas du domaine des rêves; elles sont, au contraire, du domaine des réalités les plus pressantes! Leur but est de pourvoir aux besoins les plus intimes de la famille, à l'essor utile de toute activité.

Partant d'un tel point de vue, il n'est pas douteux que l'habitation, que le logement joue un des plus grands rôles dans le sort de l'existence humaine; il n'est pas douteux que l'habitation est une des causes principales du bien-être; qu'elle est, à vrai dire, l'atelier économique et social de la vie.

Dans les contrées où l'habitation n'existe qu'à l'état de hutte, la civilisation est absente; l'homme vit dans la sauvagerie; il est ignorant de tous les progrès déjà réalisés ailleurs par son espèce; il vit presque de l'existence animale.

Dans les grandes villes, au contraire, où l'habitation a pris les proportions du palais et s'est enrichie de luxe

et de confort, la civilisation florit, la science et les arts progressent et se perfectionnent.

Mais au sein de ces villes elles-mêmes, si nous jetons les yeux sur les habitations misérables qui y existent encore, nous voyons que c'est dans ces vestiges du passé que notre société s'étiole. Et si nous nous reportons dans les campagnes, nous reconnaîtrons que c'est également dans les plus misérables demeures que domine le plus l'ignorance.

L'état intellectuel des peuples est donc en raison des progrès de l'habitation, parce que celle-ci [illegible] elle-même que l'expression des besoins et du [illegible] d'avancement intellectuel et moral de l'homme.

C'est pourquoi le développement industriel de la civilisation présente réclame une réforme [illegible] de l'habitation aussi bien dans les villes [illegible] campagnes. Aussi la pensée des hommes [illegible] t-elle bientôt se diriger de ce côté.

La véritable constitution [illegible] humaines, le groupement [illegible] capital et du travail et l'équitable [illegible] richesse feront une loi de la [illegible] afin de mettre celle-ci au niveau des [illegible] intérêts de l'étape sociale à [illegible] arrivent.

Lorsqu'on recherche les conditions [illegible] au bonheur de l'homme et par quel [illegible] possible de réaliser ces conditions au [illegible] grand nombre, on est frappé [illegible] faits de la civilisation n'ont guère [illegible]

s'agit que des satisfactions des classes laborieuses. Le pauvre peut bien jouir des larges trottoirs de la rue et se promener dans les allées des squares de nos grandes villes, mais ce n'est pas à son intention que ces choses ont été faites; elles étaient nécessaires aux satisfactions de la richesse avant de l'être à celles de la pauvreté. Pour ce qui est de la gêne et des souffrances de la vie intime de l'ouvrier, gêne et souffrances causées en grande partie par les mauvaises conditions du logement, elles sont restées les mêmes. La richesse publique n'a pas étendu ses bienfaits de ce côté.

Ceux qui n'ont pas porté leurs réflexions sur ce sujet vont dire : M is comment la fortune publique pourrait-elle rendre le logement de l'ouvrier plus salubre, plus commode, plus confortable, plus agréable, le transformer enfin en un séjour de bien-être et de repos : cela échappe à son action? C'est une erreur. Cette transformation n'est pas plus en dehors de l'action des pouvoirs publics que ne l'est l'embellissement des villes par la création de promenades et de squares. Ces derniers n'ont-ils pas pour objet d'améliorer l'état sanitaire, de créer des satisfactions pour la vue et de donner aux populations les agréments de la vie en plein air?

L'action des pouvoirs publics s'attachant à l'étude de la réforme architecturale de l'habitation dans les villes et les villages, en vue de résoudre le problème du bien-être au profit des classes laborieuses, ne serait qu'une extension du principe en vertu duquel sont faites les améliorations publiques qui ont pour objet l'état sanitaire des villes. La différence serait que le

problème embrasserait cette fois la santé et le bien-être général des populations.

Il n'est pas difficile de concevoir aujourd'hui que, par un effort prochain de l'action publique, l'habitation ouvrière puisse être comprise dans des palais édifiés avec plus d'ordre et de science que ne le sont les constructions des plus belles rues de nos capitales.

Je ne veux pas dire que ces constructions soient tout d'abord effacées par la somptuosité des palais de travailleurs. Loin de là ; tout doit être consacré d'abord au nécessaire et à l'utile, contrairement à ce qui se pratique aujourd'hui.

L'hygiène, la propreté, la salubrité sont les premières conditions à réaliser avant de songer au luxe apparent. Les satisfactions de l'intérieur, la paix et la tranquillité sont à garantir en premier lieu et à tous les membres du corps social.

La réalisation de ce programme se conçoit aisément si l'on se dégage un peu des préjugés de la routine, pour concevoir l'édification du logement humain sur les bases économiques d'un plan d'ensemble, dans lequel tout serait aménagé en vue du plus parfait fonctionnement des services publics, des services et des usages domestiques.

Déjà on n'abandonne plus les alignements des rues et des places publiques au caprice de chacun. La société veille aux dimensions et au bon aménagement des voies de circulation. Plus tard, elle n'abandonnera pas davantage au caprice des intérêts individuels la distribution des logements destinés à être loués aux populations.

La construction de ces demeures se fera en société comme se fait aujourd'hui celle des chemins de fer. Il n'y aura plus de propriétaires, mais des actionnaires dont les capitaux serviront à ériger les palais destinés à loger les travailleurs.

L'habitation nouvelle sera ainsi édifiée d'après les plans les plus rationnels que l'expérience et la science découvriront, dans l'art d'approprier toutes choses au progrès et au bonheur de l'homme.

En même temps que se régénérera l'habitation, les moyens de développement physique, intellectuel et social des individus prendront un nouvel essor.

L'éducation et l'instruction de l'enfance, les nourriceries, les jardins d'enfants, les écoles primaires et professionnelles auront, près du palais d'habitation, leur édifice particulier où le jeune âge sera initié aux premières connaissances utiles et aux premières vertus sociales.

L'atelier sera étudié et construit en vue de faciliter le plus possible l'exercice du travail, de le rendre fructueux pour le travailleur et pour la société. L'atelier mettra à la disposition de tous les ouvriers la force motrice et les machines et procédés propres à débarrasser l'homme du fardeau le plus lourd de la production.

D'une part, l'édifice destiné à l'éducation et à l'instruction de l'enfance; d'autre part, l'atelier de production: tels sont les accompagnements indispensables des palais d'habitation constituant les communes rationnelles de l'avenir.

Le logement sera ainsi à proximité des ateliers où l'activité s'exerce, et l'ouvrier n'aura plus à épuiser ses forces dans des déplacements inutiles. Le logement sera également à proximité des salles d'éducation, des écoles, enfin de tout ce qui constitue les éléments de la vie physique, intellectuelle et morale.

Le palais social ou communal.

V

On a beaucoup parlé dans ce siècle de l'amélioration du logement *des classes ouvrières*. La question ainsi posée est la condamnation même du problème, puisqu'on tendrait à établir des quartiers pauvres et des quartiers riches, c'est-à-dire des catégories de citoyens, lorsque notre état d'avancement social réclame, au contraire, la fusion des classes.

Lorsque, endossant la livrée philanthropique, on se met à deviser de l'habitation ouvrière, les classes dirigeantes, les grands personnages de tous ordres, ne trouvent jamais l'habitation assez petite, assez mesquine pour la famille laborieuse. Tous les préjugés s'entassent à l'envi pour faire de l'habitation ouvrière le rebours de ce qu'elle doit être ; tout est calculé pour construire le quartier de la misère et de la pauvreté. Aucune pensée de fusion des classes n'apparaît. De petites maisons, de petits jardins, la maison proportionnée aux ressources de ceux qui doivent l'habiter : c'est dans cette mesure qu'on rêve de faire des proprié-

taires, d'inoculer aux ouvriers l'amour de la propriété ; rêve d'apparat, de mise en scène, qui s'effectue pour quelques ouvriers en possibilité de faire de rares économies, mais qui maintient la masse au rang de gens exploitables et exploités.

Est-il décent de proposer de telles constructions comme moyen d'amélioration sociale ? Non, l'habitation de l'avenir doit être pour les travailleurs ce qu'elle doit être pour les gens aisés. Un palais réunissant tous les avantages nécessaires à la vie est seul digne d'être offert comme modèle de l'habitation humaine entrant dans les voies du progrès.

Mais les esprits qui se refusent à considérer comme un devoir pour les classes riches de s'occuper de la régénération des classes laborieuses s'arrêtent volontiers aux idées de la routine concernant des améliorations de détail sans portée et sans effet réel sur la condition des masses.

C'est par ce motif que la plupart des gens du monde, lorsqu'il s'agit de l'amélioration du logement des classes ouvrières, sont immédiatement accessibles à l'idée de la petite maison. C'est le mot, la petite maison pour l'ouvrier ; et pourtant, ce qu'on recherche pour soi-même c'est la grande maison, la rue splendide et le palais.

La petite maison n'est pas une nouveauté. La hutte, la case, la cabane, la chaumière sont de petites maisons à pans de bois, en palissades, sous lesquelles s'abritent le dur labeur, la gêne et les privations.

Quoi que vous fassiez, les quartiers composés de petites maisons seront toujours des quartiers pauvres, aux rues et à l'apparence sordides.

Jusqu'ici peu d'esprits sérieux ont abordé l'idée de l'habitation humaine au point de vue d'une sage économie sociale. On ne s'est guère encore représenté que le logement joue le premier rôle dans le bien-être de la famille ; que, par ses dispositions bien ou mal comprises, il exerce une influence considérable sur l'économie domestique, sur les charmes et facilités de la vie, sur les rapports et les relations entre personnes, enfin sur la sociabilité.

Fourier est le premier qui ait envisagé l'habitation humaine en vrai réformateur, qui ait approfondi la théorie de l'économie domestique, de manière à faire ressortir les avantages de l'habitation unitaire, les ressources dont elle multiplie l'usage en les mettant à la portée de tout le monde. Si Fourier a eu le tort de pousser trop loin les conséquences de sa théorie, il n'en a pas moins l'honneur d'avoir vu, plus profondément que qui que ce soit avant lui, tous les avantages qui résulteraient d'un arrangement mieux étudié de l'habitation, au point de vue de l'économie domestique et du bien-être des populations.

A Fourier revient la conception d'un nouvel arrangement communal des demeures, conception qui marque l'étape d'un progrès imminent dans la construction des villes et des villages.

L'expérience nous démontre qu'il y a beaucoup à gagner à mettre en pratique les idées généralisatrices

des satisfactions dont chacun a besoin. Nous n'avons rien perdu, par exemple, en créant des chemins de fer à côté de nos routes; le public s'est bien trouvé du convoi remplaçant les anciens relais de poste. L'exploitation unitaire des chemins de fer a été un progrès considérable sur toutes ces entreprises multipliées des postes et des messageries.

Ce sont les anciens systèmes incohérents, imparfaits, qu'il faut remplacer en toutes choses par des conceptions mieux comprises; c'est ce qu'il faudrait faire pour l'habitation, en substituant à l'action individuelle, dans la construction des maisons, l'action collective; en faisant de la construction des rues et des quartiers neufs l'objet d'entreprises en sociétés par actions, comme cela se pratique pour les chemins de fer.

Jusqu'ici l'administration publique se borne à tracer les rues, les alignements, puis elle concède, elle abandonne les terrains qui bordent les voies de circulation au hasard des volontés et aux vues divergentes de chacun. Aucun principe économique, aucune vue sociale ne préside à l'établissement, ni des maisons, ni des magasins, ni des ateliers. La vie active et productive est complètement oubliée. Rien n'est réservé pour l'instruction de l'enfance. Les maisons, les rues et les villes s'élèvent comme si toute la vie de l'homme devait se passer en chambre.

Aussi le logement, l'atelier, le magasin, tout se confond-il dans beaucoup de cas, au plus grand préjudice de l'habitation et de la production.

L'instruction publique est obligée de se disséminer au milieu des quartiers populeux des villes, sans que l'administration ait rien réservé pour lui servir d'établissement propre.

On est étrangement surpris, quand on y réfléchit, de voir dans quel délaissement toutes les choses les plus utiles, les plus nécessaires, celles mêmes indispensables à la vie des peuples, sont restées jusqu'ici.

L'état de notre civilisation proteste contre un ordre de choses aussi peu en rapport avec les progrès de la science et de l'architecture. Le moment approche où le législateur et l'administration publique devront intervenir pour favoriser les réformes dans l'édification et la location des logements.

Ce n'est pas seulement la demeure du pauvre qu'il faut améliorer, c'est le système tout entier des habitations; c'est la commune véritable qu'il est nécessaire d'établir aussi bien à la ville qu'à la campagne.

Cette réforme commencera le jour où l'esprit public s'ouvrira aux véritables notions de l'économie sociale. Alors on encouragera la formation de sociétés, d'associations pour la construction d'habitations et d'ateliers conçus d'après les plans d'ensemble les plus en accord avec l'intérêt commun. L'Etat y participera dans la mesure réclamée par l'intérêt public ; il interviendra dans la dépense d'édification des écoles et des choses d'intérêt général, ainsi que dans les frais de tout ce qui participe du domaine public.

Examinons à quels plans, à quel système de cons-

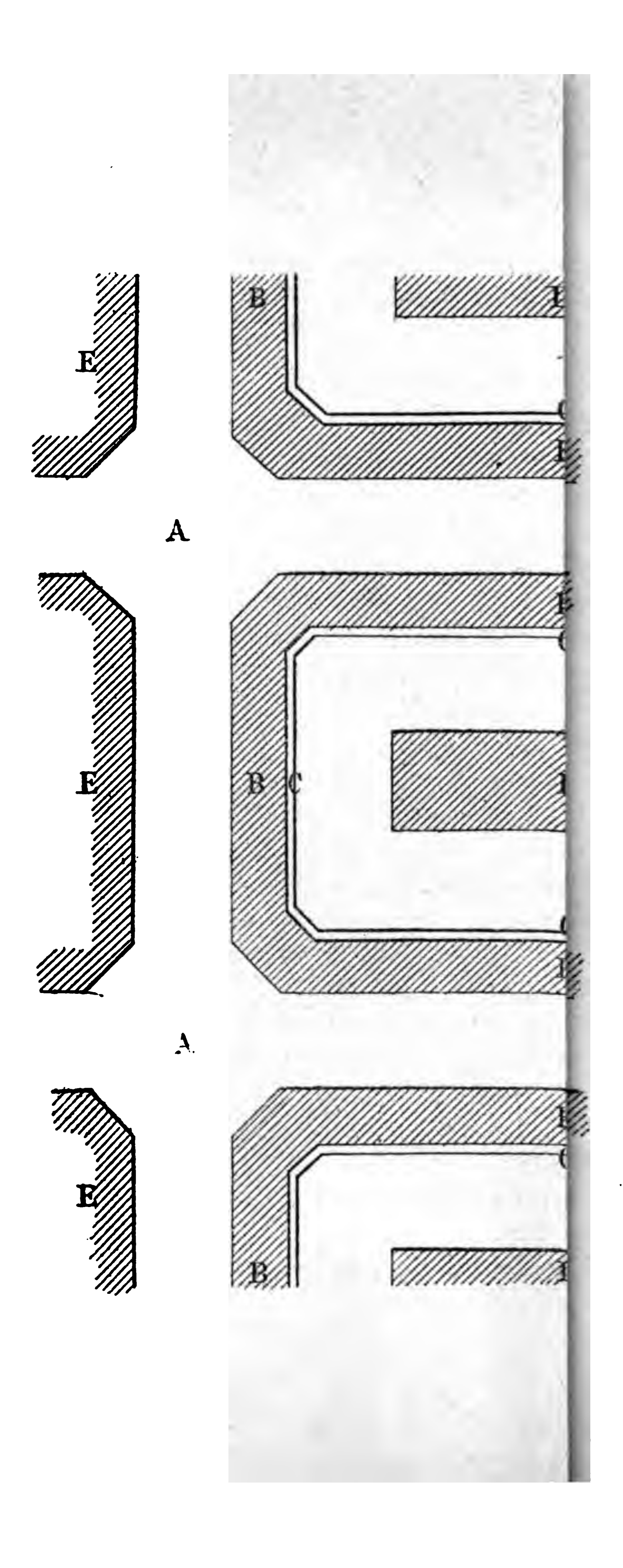
truction donnera lieu un tel mouvement de l'opinion et des intérêts.

Dès que les capitaux s'entendront pour l'édification du groupe communal, les terrains à bâtir ne seront plus divisés en parcelles ; on concevra un vaste plan d'ensemble dans lequel entreront les prévisions générales de l'économie domestique, de l'éducation et de l'instruction de l'enfance, de la production, du commerce et de l'administration publique et communale.

Qu'on ne s'exagère pas la nouveauté de cette idée ; elle respecte tout ce que renferme la pratique actuelle de l'industrie et du commerce, tout ce que nos habitudes domestiques exigent. Ce n'est pas un plan de renversement de ce qui est ; ce n'est qu'un moyen de tirer le meilleur usage des ressources sociales au profit de tout le monde.

Il ne faut pas avoir la prétention de changer en un jour la société. Ce n'est qu'en tenant compte de ses habitudes, de ses besoins et même de ses défauts qu'on peut travailler à l'améliorer. La société progresse, mais par étapes; et l'idée nouvelle s'accepte d'autant plus vite qu'elle entre plus profondément dans les besoins du temps.

Le palais d'habitation, les écoles et les ateliers que je propose sont à la fois une réforme architecturale à introduire dans la construction des quartiers neufs de nos villes, et un utile emploi de la richesse à expérimenter dans la fondation des nouveaux centres industriels et agricoles.



B
E
A
E
B
C
A
E
B

Pour avoir un aperçu de ce système, jetons un coup d'œil sur le plan d'ensemble ci-joint.

A. Rues supposées à 20 mètres de largeur.

B. Corps de logement en forme de parallélogramme.

C. Balcons ou galeries faisant le tour de la cour à tous les étages.

D. Nourriceries, écoles, bibliothèque, salles publiques, magasins généraux.

E. Carrés réservés aux ateliers d'industrie, au travail et aux squares ou jardins publics.

D'après ce plan, chaque palais d'habitation constituant un parallélogramme, avec ses salles d'éducation et d'instruction au centre de la cour intérieure, peut loger au moins mille personnes.

Ces palais ont quatre étages de hauteur.

Les rues qui les entourent ont 20 mètres de largeur; les angles en sont largement découpés pour faciliter la circulation et pour donner accès dans la cour du palais, par les entrées ménagées dans les angles de l'édifice.

Les façades extérieures ont 110 mètres de largeur sur 90 mètres de profondeur. La cour intérieure a 86 mètres sur 66 mètres, ce qui donne aux corps de bâtiments 12 mètres d'épaisseur.

L'édifice contenant les salles réservées à l'éducation de l'enfance étant au centre de la cour, l'enfant est ainsi, dès le berceau, élevé et instruit au sein de sa famille; il n'est plus, comme cela a lieu aujourd'hui

cheminée s'élevant au-dessus des palais d'habitation, afin de porter dans l'atmosphère les fumées des générateurs et des foyers de l'industrie.

Les machines motrices groupées autour de cette cheminée distribueront leurs forces dans tous les ateliers de travail ; ces forces seront réparties suivant les besoins de chaque ouvrier. Il en sera de la force motrice comme il en est aujourd'hui du gaz, lequel est livré dans les villes à la consommation particulière et publique, chacun payant suivant ce qu'il consomme.

Mais, sous un tel régime, les intérêts du capital et du travail s'unifieront le plus souvent par l'association, et leur action commune se confondra dans l'œuvre du bien général.

L'habitation unitaire, conçue d'après des plans analogues à ceux que viens de poser, est en parfaite concordance avec les besoins de notre société moderne.

Elle n'oblige personne à changer d'habitudes ni de manière de vivre. Elle ne modifie les conditions du logement que pour les améliorer et les rendre plus commodes et plus agréables.

L'habitation unitaire ne se distingue, du reste, des constructions anciennes que par des dispositions générales plus étudiées, mieux comprises, donnant à la liberté et à l'initiative individuelles un nouvel essor, tout en se prêtant mieux au concert des intérêts, à la mutualité et à l'association entre les hommes.

Le palais d'habitation renferme, comme les maisons les mieux bâties de nos villes, des logements pour les

diverses conditions et les divers degrés d'aisance et de fortune.

Ce qui caractérise l'habitation unitaire, c'est surtout que les moyens de communication entre les logements sont infiniment plus faciles et plus largement ouverts, et que ces logements sont plus indépendants les uns des autres que dans l'habitation telle qu'elle a été comprise jusqu'ici.

Quatre grandes entrées, une à chaque angle, donnent accès dans la cour, sur la rue intérieure qui borde les habitations du rez-de-chaussée, les boutiques, les magasins et les lieux de réunion.

Quatre grands escaliers de deux mètres de largeur et dont les degrés larges et faciles n'ont pas plus de 15 centimètres de hauteur, s'élèvent de ces mêmes angles aux balcons de chaque étage. Chacun de ces balcons forme autour de l'édifice une galerie continue de 1 m. 50 c. de largeur. Ces escaliers et ces galeries sont de véritables voies publiques, c'est-à-dire des voies communes à toute la population.

L'habitation unitaire supprime ainsi cette multiplicité d'escaliers que l'habitation divisionnaire rend indispensables.

En conséquence de leurs dispositions, ces escaliers et galeries de l'habitation unitaire sont indépendants des appartements.

Ils ont, en outre, l'avantage d'offrir aux habitants une circulation couverte dans toute l'étendue de l'édifice. Car, en temps de pluie, chaque galerie forme abri pour l'étage inférieur, et l'étage supérieur étant

couronné par une marquise générale autour de l'édifice, la circulation se fait ainsi à couvert partout dans le palais.

L'aisance et l'économie de temps que ces voies de communication présentent sont faciles à apprécier, si on les compare aux inconvénients qu'on éprouve dans nos villes avec le système de construction en usage.

Par exemple, dans des maisons voisines, si deux personnes logées au quatrième étage ont besoin d'aller l'une chez l'autre, elles sont obligées de descendre les quatre étages de leur propre demeure et de monter les quatre étages de la maison voisine, puis de recommencer cette descente et cette ascension pour revenir chez elles.

Le palais permettrait, au contraire, d'aller aux cent logements d'un même étage sans descendre ni monter.

Autres avantages. Non seulement l'habitation unitaire supprime cette multiplicité d'escaliers étroits et fatigants, en évite les dépenses de construction, en économise la place au profit des logements, mais encore elle acquiert par ses dispositions mêmes un élément de sécurité qui fait défaut à la plupart de nos constructions actuelles. Tout le monde connaît les récits des scènes navrantes, effroyables, qui ont eu lieu dans les cas d'incendie de maisons à plusieurs étages, lorsque les escaliers étant envahis par la flamme, les locataires sont dans l'impossibilité de sortir de chez eux, et souvent condamnés à y attendre une mort terrible.

Autour de ces salles communes, la cour est plantée d'arbres ; elle offre ainsi des ombrages sous lesquels pendant les récréations les élèves prennent leurs ébats, sans avoir rien à craindre de la circulation des voitures ni des risques de la rue. Les bancs placés sous ces ombrages offrent aux habitants un moyen de repos, et permettent aux mères surtout de venir par les beaux jours prendre leurs enfants à la nourricerie, pour s'asseoir avec eux en plein air.

Il n'entre pas dans mon sujet de traiter ici les questions d'éducation et d'instruction publiques. Je laisse au lecteur le soin de déduire lui-même les avantages que des salles placées ainsi au milieu des palais de familles présenteraient pour élever et instruire les enfants près des parents.

Mais il importait à l'objet de ces chapitres de démontrer que les conditions dans lesquelles l'habitation humaine se trouve établie exercent une influence considérable sur le sort du peuple ; que, par conséquent, les pouvoirs publics ne doivent pas rester plus longtemps indifférents à cette importante question, lorsqu'il s'agit de quartiers neufs à bâtir ; qu'il leur appartient, au contraire, de favoriser l'expérience des utiles réformes à introduire dans le mode de construction et, par suite, dans le mode de location des demeures.

La raison publique comprendra un jour que les dispositions mieux étudiées de l'habitation humaine et des ateliers de production sont un complément nécessaire à l'alliance des progrès que réalise la société

actuelle, avec ceux auxquels elle aspire en vue de l'amélioration du sort du plus grand nombre.

Par la réforme de l'habitation, l'instruction publique trouvera la base naturelle du complet essor de l'enseignement et du progrès physique intellectuel et moral des populations. En même temps, par la réforme de l'atelier et la concentration des puissances motrices, l'organisation du travail et de la production s'établira. Les ouvriers avec leurs directeurs se grouperont, s'uniront, s'associeront dans toutes les branches du travail, autour des moteurs communaux, pour atteindre à la plus grande somme possible de résultats, au profit des coopérateurs, de même qu'au profit de la société.

Rien n'est plus propre que l'habitation unitaire pour démontrer à quelles ressources, à quels bienfaits les hommes pourront atteindre, le jour où ils auront acquis la notion du bon gouvernement de l'intérêt général, le jour où ils se seront élevés au-dessus des vues étroites de l'intérêt personnel, pour embrasser les intérêts sociaux dans leur ensemble et les coordonner de façon à ce que le mécanisme social mette utilement en jeu toutes les forces et fasse à chacun la place qui est due.

Le palais d'habitation dont je viens de donner une idée générale correspond pleinement aux possibilités de la société moderne. On voit tous les jours des sociétés se constituer pour des entreprises nouvelles bien moins utiles et bien moins dignes d'attention que ne le seraient celles qui se donneraient pour objet de perfectionner l'habitation, en l'établissant, comme je l'ai

indiqué, sur des plans en accord avec les besoins des services publics et propres à faciliter les rapports entre la consommation et la production.

Telle que je viens d'en esquisser l'ensemble, l'habitation ouvre un nouvel horizon à l'amélioration du sort des classes ouvrières. Non seulement ces classes y trouveront réunies les conditions d'hygiène, de salubrité et de confort nécessaires, mais aussi les moyens de travailler à leur propre émancipation, si l'entreprise est conduite avec intelligence et bonne intention.

Pour qu'il en soit ainsi, il faudra dès les débuts s'inspirer d'une pensée de suite et de bonne direction capable d'embrasser les données générales du problème. Il faudra que les plans soient en harmonie avec les résultats à poursuivre, sans rien imposer à la population, sans prétendre en quoi que ce soit la réglementer, en lui laissant, au contraire, la plus complète liberté, en l'affranchissant même du concierge.

Il faudra prévoir l'entente et l'accord des familles pour le jour où elles jugeront opportun de réaliser la coopération commerciale dans les approvisionnements pour leurs besoins usuels.

J'ai précédemment indiqué l'économie des forces à apporter dans le travail et les mesures nécessaires à favoriser l'association dans la production. Mais il serait certainement plus facile, dès le début, de fonder l'association pour la consommation des choses usuelles. Cela suppose, dans la construction des habitations ouvrières, une autre pensée que celle du mercantilisme et de la spéculation.

Il faut que le capital de fondation se dévoue à l'œuvre vraiment sociale du bien-être de la classe ouvrière, que rien de ce qui est véritablement nécessaire à la salubrité et à l'hygiène du logement ne soit négligé. Il faut enfin que le logement, conçu comme habitation ouvrière, soit également à la convenance des classes aisées, c'est-à-dire que l'édifice offre des logements plus ou moins étendus selon les besoins des familles, logements dont chaque locataire règle le luxe intérieur à son gré, suivant ses ressources.

Cette précaution serait, du reste, un acte de prévoyance de la part des fondateurs. Il serait imprudent de fonder des quartiers uniquement destinés à la pauvreté. Cela serait contraire au sentiment démocratique ; la République a besoin de la fusion des conditions. D'autre part, le but économique et social de semblable fondation réclame impérieusement le mélange de gens diversement instruits et policés, parce qu'un tel mélange est indispensable au perfectionnement de la population tout entière, à la bonne organisation et à l'administration des services coopératifs.

Si l'on veut simplifier l'économie domestique et la rendre plus profitable aux familles ouvrières, on y arrivera surtout en supprimant les intermédiaires inutiles, au sein de la population, par l'association coopérative dans les approvisionnements et le débit des choses de consommation usuelle. Il faudrait donc prévoir, dans l'ensemble des plans, des magasins spéciaux pour chaque groupe de population de mille à deux mille personnes, afin de pouvoir y organiser en même temps

l'association coopérative de location et celle de commerce, en faveur des habitants.

Pour enlever à l'entreprise tout caractère de spéculation, il conviendrait de la constituer de telle façon que le revenu du capital fût limité au maximum de quatre ou cinq pour cent, par exemple, et que les bénéfices supérieurs à ce revenu, provenant tant des recettes locatives que des opérations commerciales des magasins coopératifs, fussent partagés entre les locataires et les acheteurs, en proportion de l'importance de leurs loyers et de leurs achats. Cette participation dans les revenus locatifs et commerciaux serait une cause sérieuse pour attacher la population au succès de l'entreprise et la faire entrer dans la voie des saines économies.

Aux partisans de l'épargne ouvrière nous ferons remarquer que, pour atteindre leur but, il serait utile que la valeur mobilière et commerciale des magasins coopératifs fût convertie en actions remboursables dans un ordre à déterminer, à mesure que la population réaliserait des bénéfices, étant entendu que partie au moins de ces bénéfices serait employée au rachat des actions au profit des coopérateurs. De cette manière, la population deviendrait propriétaire indivise de ses approvisionnements et de ses magasins; et si l'on jugeait à propos de ne pas convertir tous les bénéfices annuels en actions, le surplus serait remboursé en marchandises ou en espèces aux coopérateurs, dans la même proportion que les titres à eux délivrés.

Mais, pour donner toute sécurité à la population et

lui enlever toute cause de suspicion, il faudrait, sitôt son installation, qu'elle fût appelée, aux termes des statuts de l'entreprise, à nommer un Conseil chargé de contrôler les opérations coopératives, de dresser le règlement destiné à assurer le bon ordre dans le palais, et l'indépendance des citoyens et des familles.

Il faut qu'il soit bien compris que cette indépendance est une condition absolue du succès de l'habitation nouvelle, qu'il ne doit y avoir d'autre police au sein de la population que celle réclamée par les règlements institués par la population elle-même.

Ceux qui ont conçu et créé les grandes entreprises de chemins de fer, lesquelles ont eu pour résultat de mettre les voyages rapides à la portée du pauvre comme du riche, ceux-là ont fait une œuvre utile. Ceux qui, aujourd'hui, sauraient unir les capitaux pour fonder l'habitation unitaire, en la mettant en parfaite concordance avec les besoins domestiques, les services publics et les besoins généraux du travail et de la production, feraient œuvre plus remarquable encore.

CHAPITRE VINGTIÈME

LA LIBERTÉ

La liberté humaine ne comporte aucun règlement; elle est ou n'est pas. Soumettre la liberté à un système quelconque, c'est l'anéantir. Il faut donc que l'organisation sociale se prête à toutes les tendances, à toutes les aspirations légitimes de l'individu.

Qu'on ne croie pas que je veuille jeter la société dans un moule arrêté et préconçu ; j'ai cherché, au contraire, à la faire sortir du moule de l'égoïsme, où elle se morfond, pour la rendre à la liberté réelle et permettre à chaque individualité de dessiner la forme de sa volonté, de tracer son sillon social à sa guise, d'être, par elle-même, par ses œuvres personnelles, ou d'être par l'association de ses forces et de son intelligence à celles de ses semblables.

Dans la société rationnellement constituée, le droit naturel s'exerce en entier, le devoir social consacre ce droit, et le juste l'établit en toute chose, par l'essor libre de toutes les individualités.

La liberté, pour laquelle les peuples ont tant combattu, la liberté sans laquelle l'homme ne peut être que l'instrument d'un despotisme quelconque, est donc la première chose à invoquer et à respecter. Nulle

réforme ne sera bonne si elle ne renferme en elle-même le respect le plus complet de la liberté.

Liberté corporelle, liberté intellectuelle, liberté morale, tel est le champ général que la société doit ouvrir à chacun et dont le citoyen doit pouvoir user dans toute l'étendue possible, c'est-à-dire en respectant les droits de l'homme dans la personne et les biens des autres citoyens.

J'ai établi que le droit à l'existence est le premier des droits de l'homme ; c'est qu'en effet de lui dépend l'exercice de la liberté. De quelle liberté effective peut jouir le citoyen dépourvu de ressources, si la société ne lui garantit pas l'usage des droits naturels qu'il tient de la vie, si elle ne lui procure les moyens d'avoir le pain, le vêtement et le logement? Ces premières garanties sont indispensables à l'homme pour qu'il soit libre de conquérir davantage; tandis qu'en l'absence de ces ressources indispensables que doit assurer la mutualité sociale, l'être humain n'a que la liberté de souffrir et de mourir.

La liberté réelle consiste, pour l'individu, à donner satisfaction à ses besoins légitimes, à appliquer ses facultés intellectuelles et à donner essor à ses tendances morales, religieuses et sociales.

Ainsi restaurée, la liberté sera un élément de progrès considérable pour la société, en même temps qu'elle sera l'un des plus grands biens dont la personne humaine puisse jouir.

La liberté est le complément des biens que la vie rend nécessaires à l'homme.

C'est par la liberté que l'homme se fait lui-même ce qu'il est ; sa liberté est la mesure de sa responsabilité.

L'homme qui n'est pas libre n'est pas responsable ; c'est à la force qui impose l'action que revient la responsabilité ; l'individu n'y a de part devant la Vie que selon la manière dont il a interprété les événements.

Il est donc de la plus haute conséquence morale et sociale que l'homme recouvre sa liberté pleine et entière, qu'il soit complètement maître de lui-même dans sa personne, dans sa volonté, dans ses actions, qu'il ne soit inquiété en rien dès qu'il ne nuit à personne et ne compromet qui ni quoi que ce soit du corps social.

Il est aussi important que la loi pénale, se dépouillant de ses préjugés, de ses préventions, soit proportionnée aux actes ; et il n'est pas moins nécessaire que les actes humains soient appréciés à leur juste mesure.

Toutes nos actions doivent être jugées suivant leurs degré d'utilité ou d'inutilité pour la vie humaine ; il ne faut pas que la loi continue à transformer en délits des choses qui, en elles-mêmes, ne nuisent à personne, ni qu'elle autorise et protège des choses contraires à la liberté et au bien de la vie humaine.

Il faut que le législateur reconnaisse qu'un grand nombre des délits édictés par la loi ne sont tels que par le fait des mœurs et des coutumes qui ont créé des préjugés et des habitudes que la loi humaine veut faire respecter. Bien scrutés, ces délits ne reposent le plus souvent que sur des choses de convention imaginées à

leur origine par les puissants, pour être imposées aux faibles et qui sont ensuite passées en habitude, au détriment de la liberté humaine. D'autres délits sont résultés de mesures accidentelles suscitées par des causes graves en apparence, bien que sans fondement en réalité. Ces causes disparues, les lois sont restées, parce que le courant de l'opinion publique était formé.

Tous les délits de convention doivent disparaître; la liberté humaine doit être la règle du bien et cette liberté doit s'arrêter seulement aux actes qui ont pour conséquence de porter atteinte aux droits d'autrui.

La liberté doit être sans limite pour tout ce qui peut concourir au bien et au progrès de la vie humaine.

Le délit n'existe que dans les faits évidemment nuisibles à la conservation, aux droits légitimes, à la liberté et au progrès de la vie humaine.

Tant que la liberté et les droits sociaux et politiques seront considérés comme n'ayant d'autre principe d'existence que celui du bon plaisir des pouvoirs, tant qu'ils ne seront pas reconnus comme faisant partie des choses attachées par la vie même à l'existence de l'homme, la liberté sociale et politique, comme les droits politiques et sociaux, sera assujettie à toutes les fluctuations de l'arbitraire.

La liberté civile est aujourd'hui l'objet du respect des citoyens; les droits civils sont en partie garantis par nos lois et nos mœurs modernes; mais cette protection des mœurs et de la loi fait défaut du moment où il s'agit de la justice distributive dans la répartition des intérêts matériels.

Est-il conforme à la raison qu'il en soit ainsi? Et si les luttes perpétuelles, soutenues dans le passé par les peuples opprimés pour recouvrer leur liberté et leurs droits civils, sont justifiées par l'opprobre de l'oppression et de l'injustice, n'en doit-on pas tirer cet enseignement que les hommes peuvent, aujourd'hui encore, avoir des motifs légitimes de revendiquer les droits politiques et sociaux qui leur sont déniés ?

Ne sait-on pas à quel aveuglement l'ambition du pouvoir et la convoitise des richesses conduisent les castes qui ont la puissance, quand on voit que, pendant plus de quarante siècles, la servitude a été considérée comme un des principes fondamentaux des sociétés humaines?

Combien faut-il avoir en défiance toutes les restrictions opposées encore à la liberté, quand les législations, les magistratures, les religions ont tenu pour légales toutes les violations faites à la liberté humaine sous les noms d'esclavage et de servage, quand on constate qu'à telle époque il était impossible d'affirmer les droits de la liberté humaine sans être déclaré séditieux. Et il en était ainsi parce que c'était porter atteinte à l'autorité du seigneur ou du possesseur d'hommes !

Rien ne pouvait alors justifier devant le monde officiel l'esprit de charité mutuelle favorable aux opprimés. Aussi, quand il arrivait aux esclaves de se réunir pour sonder la profondeur de leurs plaies morales, mesurer l'étendue de leurs douleurs matérielles, chercher les moyens d'améliorer leur sort, on appelait

cela une conjuration, et, au nom de l'ordre moral et de la sécurité publique, les conjurés étaient livrés aux supplices. Tel était le mépris pratiqué envers les libertés et les droits de la vie humaine.

Les castes dirigeantes étant toutes-puissantes sur la libérté des classes vouées au travail, cette liberté était un droit dénié aux peuples en servitude; l'esclave et le serf ne pouvaient s'occuper même de leurs propres besoins que si cela convenait à leur maître; ils mangeaient et buvaient à l'heure où c'était son bon plaisir, et ne portaient que les vêtements dont il plaisait au seigneur de leur accorder l'usage.

Alors les actions journalières avaient des règles rigoureuses que l'esclave ne pouvait enfreindre sans encourir les peines les plus sévères; la plupart des actes de la vie que nous accomplissons aujourd'hui comme des devoirs sociaux lui étaient imputés à crime.

L'esclave ne connaissait aucun droit parce qu'il ne connaissait aucune liberté, et il était déclaré coupable pour toutes les actions dans lesquelles, ne pensant qu'à obéir aux lois de la vie, il oubliait celles qui lui étaient imposées par ses oppresseurs et ses tyrans.

Dans ces conditions, l'opprimé devait sans cesse se défier de lui-même et ne jamais écouter la voix de sa conscience, ni celle des droits qu'il tenait de la nature, car, autrement, les classes dirigeantes l'eussent condamné comme coupable et livré à tous les supplices.

Les cités les plus florissantes du monde ancien ont

payé de leur existence ces iniquités de l'esclavage et de la tyrannie. Babylone, Ninive, Thèbes, Memphis et tant d'autres cités ont disparu parce que, chez elles, l'esprit et le cœur des hommes étaient fermés à l'amour du bien de la vie humaine et de la vie sociale. Dans les classes dirigeantes, chez les princes et les prêtres, dominaient l'amour de soi-même, l'insatiable convoitise des biens et des honneurs du monde, et l'impérieux désir de l'autorité sur le reste des hommes. L'aversion des grands pour le peuple, leur mépris de tous les hommes de labeur, tournaient contre eux-mêmes leurs propres sujets, et à certains jours les malédictions des prophètes soulevaient contre les pouvoirs arbitraires les peuples opprimés de tous les pays.

Alors les castes orgueilleuses, abandonnées à elles-mêmes au sein de leurs splendeurs, subissaient en un seul jour le poids des haines accumulées contre elles pendant des siècles d'injustice et d'oppression.

Combien il eût été plus sage, de la part de ceux qui avaient la puissance, d'écouter la voix du peuple et de chercher dans la justice les moyens de la paix sociale, au lieu de pratiquer ce mépris constant du droit humain qui attire toujours sur ceux qui le professent, avec la réprobation publique, le triste moment de la revendication du peuple et de ses vengeances.

C'est à travers mille maux et mille douleurs dus à l'orgueil des hommes que la conquête des libertés civiles s'est opérée dans le monde et qu'elle a effacé de la législation les monstruosités de la servitude humaine.

Dans les nations les plus avancés, l'homme du

peuple est remis aujourd'hui en possession de lui-même et des principaux droits individuels qu'il tient de la vie.

Mais, si la liberté civile a trouvé grâce devant la convoitise et la cupidité des hommes, il n'en est pas encore de même pour les libertés sociales et politiques. Aussi, tandis que les classes dirigeantes ont le droit de se concerter, de s'entendre, de s'unir, de s'associer, dans le monde entier, pour toutes les combinaisons utiles à leurs intérêts, nous voyons que naguère encore il était interdit en France aux classes ouvrières de se concerter, de s'entendre, de se réunir, de se mettre en grève pour la défense de leurs intérêts propres, sous peine de tomber sous le coup de la loi, et que, dans beaucoup de pays encore, le législateur interdit, sous des peines sévères, l'association libre des travailleurs. C'est qu'il s'agit dans ces circonstances de libertés sociales, et que ces libertés ne sont pas encore déclarées licites.

L'expérience établit pour tous que, dans la sphère des intérêts matériels, lorsque l'homme est libre de professer toutes les opinions, d'entreprendre à son gré tout ce qui flatte ses désirs ; lorsque les individus peuvent se lier, se concerter, s'unir avec qui bon leur semble et en tel nombre qu'il leur convient, aller, venir, faire les entreprises les plus opposées, les plus diverses ; lorsque la loi humaine et les mœurs ont cessé d'intervenir dans toutes ces choses : la liberté à elle seule établit l'ordre, et la société n'a plus besoin de sévir où la liberté prend son plein essor.

Les faits qui, autrefois, eussent été punis comme des crimes font aujourd'hui partie des droits du citoyen. N'est-ce pas la meilleure preuve que le droit existe par lui-même, qu'il est l'œuvre du Créateur et que la liberté est son complément nécessaire?

Le devoir politique des hommes d'État consiste donc surtout à respecter ces deux choses :

Le droit de chacun ;
La liberté de tous.

Le plus grand des malheurs de l'homme en société, c'est d'avoir méconnu les lois de sa propre nature ; c'est d'avoir confondu en lui-même ce qui est l'œuvre du suprême Ordonnateur des choses avec ce qui est l'œuvre des erreurs et des préjugés de l'esprit humain.

On n'a point assez compris que l'homme est un être responsable, et que, par conséquent, la première des violations que la société commette à l'égard de l'œuvre de la Vie dans la créature humaine, c'est de porter atteinte à la liberté de l'individu.

L'homme porte atteinte à sa liberté et à sa responsabilité propres s'il méconnaît ce que la Vie attend de la nature humaine; si, par les institutions qu'il se donne, il s'oppose au libre exercice des droits, des facultés et des besoins qu'il tient de la vie même; s'il fait obstacle à l'usage de ce qui est nécessaire pour l'exercice de ces droits, de ces facultés et de ces besoins.

Respectons la sainte liberté que la Vie nous rend nécessaire, sachons en faire usage pour ne plus être esclaves de nos préjugés et de nos erreurs.

Mettons nos lois en accord avec la nature humaine; étudions les besoins de notre existence et conformons notre législation aux règles que l'Être suprême a inscrites dans l'homme même.

N'enchaînons pas ce que la Vie a fait libre, respectons son œuvre, obéissons à ses enseignements, et ne violons ni en nos semblables, ni en nous-mêmes, la liberté qu'elle nous a donnée pour en faire bon usage.

Le bonheur social ne peut être acquis que par l'obéissance aux lois supérieures gravées en nous par la Vie elle-même, lois que jamais les hommes ne sauront effacer.

APPENDICE

Afin d'éviter le défaut trop ordinaire à la production des idées nouvelles, défaut qui consiste à rester dans le domaine des explications générales et à trop négliger les formules d'application, nécessaires le plus souvent pour comprendre les côtés pratiques de ces idées, j'ai cru devoir traduire en proposition de loi les principes et données contenus dans les chapitres 13, 14 et 15 du présent volume, parce que ces principes et données constituent le point de départ des réformes sociales urgentes, en donnant à l'État les ressources sans lesquelles rien n'est possible.

La proposition de loi qui suit a donc pour objet de créer les ressources nécessaires à l'amélioration du sort des classes laborieuses, en consacrant le droit d'hérédité de l'État et en réformant les impôts. Elle ne modifie rien au droit de propriété; elle n'enlève rien au droit d'user, c'est-à-dire de disposer librement de la chose possédée ; par conséquent, le droit de propriété demeure ce qu'il est : le propriétaire peut édifier, construire et démolir ; il peut donner, tester et vendre.

Les lois autres que celles sur l'hérédité et l'impôt conservent leur entier effet.

Les héritiers qui entrent en possession en qualité de propriétaires sont exempts d'impôts sur les biens qui leur échoient ; mais ils sont passibles du loyer ou de la rente envers l'État comme le fermier qui loue à bail. La différence qui existe entre eux, c'est que le propriétaire jouit du droit absolu sur ce qu'il possède et qu'au contraire le fermier doit maintenir la chose en bon état et la rendre à la fin du bail comme il l'a reçue.

L'État, devenant propriétaire par droit d'héritage, ne se fait en aucune façon exploitant ; il touche seulement les revenus des biens qu'il donne à bail ou à ferme, ainsi que ceux des capitaux qu'il réalise par les ventes et qu'il convertit en rentes. Il rembourse ainsi la dette publique et applique ensuite la rente et les revenus au profit de l'assurance du peuple, jusqu'à ce que ses revenus soient suffisants pour remplacer enfin les derniers impôts.

PROPOSITION DE LOI

CHAPITRE PREMIER

De l'hérédité de l'État.

Article premier.

La présente loi institue le droit d'hérédité de l'État sur la richesse générale d'après les principes de justice distributive et sous des formes et proportions ayant pour but :

1° De faire rentrer au domaine social la juste part de richesse qui est son œuvre en même temps que celle de la nature et du travail, afin d'en faire profiter le peuple entier ;

2° D'assurer à tous les citoyens des moyens d'existence à l'aide des ressources provenant de cette richesse et de donner ainsi à la vie humaine la protection qui lui est due ;

3° De faire que les charges publiques ne soient plus imposées individuellement à chaque citoyen, mais incombent à la richesse générale, au nom des avantages et des services que la Société, la nature et le travail apportent dans la formation de la richesse même ;

4° De réformer les impôts et de les remplacer par des rentes ou loyers versés à l'État en échange des services qu'il rend aux citoyens ;

5° De donner ainsi aux citoyens la réalité effective des droits de l'homme promulgués par la Révolution française ;

6° De réaliser enfin les réformes économiques et sociales, propres à assurer le bonheur du peuple.

ART. 2.

Pour atteindre le but exposé article premier, le droit d'hérédité de l'État est établi sur tous les biens délaissés par les personnes au moment de leur mort.

La forme et les conditions de ce droit sont déterminées ci-après.

ART. 3.

L'État est investi du droit d'héritage sur la totalité des biens des personnes n'ayant d'héritiers ni directs, ni testamentaires.

ART. 4.

Sur les fortunes tombant en héritage en ligne directe ou par testament, le droit d'hérédité de l'État s'exerce dans les proportions déterminées ci-après :

Au-dessous de deux mille francs de capital, un pour cent. . . . . 1 °/₀

De deux mille à cinq mille francs, trois pour cent. . . . . 3 °/₀

De cinq mille à dix mille francs, cinq pour cent. 5 °/₀

De dix mille à vingt mille francs, sept pour cent. . . . . 7 °/₀

De vingt mille à cinquante mille francs, dix pour cent. 10 °/₀

De cinquante mille à cent mille francs, quinze pour cent. . . . . 15 °/₀

De cent mille à cinq cent mille francs, vingt pour cent. . . . . 20 °/₀

De cinq cent mille francs à un million, trente pour cent. . . . . 30 °/₀

D'un million à cinq millions de francs, quarante pour cent. . . . . 40 °/₀

Au-dessus de cinq millions de francs, cinquante pour cent. . . . . 50 °/₀

ART. 5.

Tous droits de timbres, d'enregistrement autres que ceux fixés ci-dessus sont abolis sur les biens tombant sous le régime de la présente loi.

ART. 6.

Les biens échus au domaine social par voie d'hérédité sont loués ou vendus par l'État, suivant les convenances des intérêts publics.

ART. 7.

Les valeurs mobilières tombées ainsi dans le domaine public sont converties en rentes sur l'État, pour le compte du domaine social, et les revenus font un chapitre à part du budget ordinaire de l'État.

ART. 8.

Les revenus et produits des biens ainsi acquis au domaine social servent d'abord à garantir les citoyens contre

la misère, par la constitution des assurances mutuelles, ensuite à réformer les impôts suivant les formes ci-après déterminées.

CHAPITRE DEUXIÈME

Assurance mutuelle nationale de subsistance.

Art. 9.

L'assurance mutuelle nationale a pour objet :

1° De garantir aux travailleurs invalides et privés de ressources une retraite suffisante ponr éviter la misère ;

2° De garantir aux membres actifs des assurances l'allocation et les soins auxquels leur contribution leur donne droit pendant la maladie ;

3° De donner l'indispensable à la vie aux familles et aux personnes dans les cas où leurs ressources sont insuffisantes pour le leur procurer.

Ressources.

Art. 10.

Les ressources nécessaires aux garanties de l'existence que l'assurance nationale a pour objet de donner aux citoyens se composent :

1° Des revenus et produits des biens échus au domaine social par le droit d'hérédité de l'État ;

2° De la contribution mutuelle de chacun des membres actifs des assurances ;

3° De toute retenue faite sur le travail des ouvriers pour infraction aux règlements ou préjudices causés dans les établissements où ils sont occupés ;

4° De la part que les communes apportent proportionnellement à l'État.

ART. 11.

La contribution mutuelle à l'assurance nationale est de 2 °/₀ de l'importance des salaires pour les personnes accordant leur travail ou leurs services , soit à l'agriculture, soit à l'industrie.

Une contribution est obligatoire pour toutes les personnes vivant de ressources autres que le salaire. Les chiffres minimum et maximum de cette contribution sont fixés par le règlement local. Entre ces deux chiffres la contribution est facultative.

Les versements dépassant le chiffre maximum sont considérés comme dons au profit de l'assurance et n'entrent pas en compte dans le taux des allocations (art. 16), l'assurance ayant pour objet de garantir le nécessaire, mais devant éviter de se prêter à toute spéculation.

L'âge où le mutualiste est appelé à la contribution mutuelle ne peut être inférieur à quatorze ans.

Toutes les contributions sont versées à la recette municipale ou à la recette de l'assurance, si celle-ci en a une.

ART. 12.

Pour garantie de contrôle et de bonne gestion, la commune est appelée à verser une part proportionnelle aux versements de l'État.

La quotité de ce concours sera déterminée par un règle-

ment d'administration publique, sanctionné sous forme de loi.

Listes d'inscription et différentes sortes de Membres.

ART. 13.

Chaque circonscription communale d'assurance dresse la liste des mutualistes avec les noms, prénoms et dates de naissance des membres de chaque famille.

ART. 14.

Les listes de la mutualité sont divisées en deux catégories :

La première comprend les personnes payant la contribution mutuelle, quels que soient leur condition et leur degré d'aisance ; celles-là sont les membres actifs.

La seconde comprend les faibles, les invalides, les vieillards, enfin les personnes incapables de se substanter par elles-mêmes, dépourvues de toutes ressources et ne payant pas la contribution.

Droits à l'assurance. — Subsides et Subventions.

ART. 15.

Tous les citoyens ont droit au secours de l'assurance dès qu'ils n'ont pas les ressources suffisantes pour se procurer l'indispensable à la subsistance fixé par le règlement local.

L'indispensable à la subsistance est fixé, pour les personnes en santé, eu égard aux lieux et aux habitudes des contrées :

Il comprend, en outre, pour les malades ;

Les consultations du médecin,
Les remèdes prescrits
Et les soins hospitaliers.

Art. 16.

Le mutualiste actif de chaque assurance a droit :

Aux visites et soins du médecin ;
Aux remèdes nécessaires à son état ;

A une subvention journalière ainsi fixée :

Deux fois le montant de sa contribution mensuelle pendant les trois premiers mois de la maladie ;

Une fois et demie le montant de cette contribution pendant les trois mois suivants ;

Le taux de sa contribution mensuelle pour les derniers six mois de l'année.

Passé ce délai, si le mutualiste est encore hors d'état de reprendre son travail, il n'a plus droit qu'à l'indispensable à la subsistance, fixé par les règlements particuliers à chaque assurance.

Art. 17.

L'indispensable à la subsistance garanti par l'assurance nationale est établi dans chaque localité par les Comités d'assurance et approuvé par le Conseil municipal. Il est fixé en tenant compte :

De l'indispensable à l'enfant, de la naissance à deux ans ;

De l'indispensable à l'enfant, de deux ans à dix ans ;

De l'indispensable aux garcons et filles, de dix ans à vingt ans ;

De l'indispensable aux adultes, de vingt ans et au-dessus.

Ce tarif de l'indispensable à chaque âge sert de règle pour les subsides à allouer aux familles et aux personnes dans le besoin.

ART. 18.

Il n'est alloué de subsides aux familles et aux personnes qu'autant que leurs gains et leurs ressources n'atteignent pas l'indispensable indiqué au tarif local.

ART. 19.

Le paiement des pensions, des subventions et des allo cations se fait au secrétariat de l'assurance, le 1er et le 16 de chaque mois, ou le lendemain si ces dates tombent un jour férié.

Les secours aux voyageurs et étrangers sont délivrés suivant un règlement d'administration publique.

Service médical.

ART. 20.

Le service médical est institué d'accord entre l'administration publique et le Comité de l'assurance. Celui-ci peut toujours proposer les modifications qu'il juge nécessaires au service.

Les médecins sont rétribués sur les fonds de l'assurance.

Administration.

Art. 21.

Les assurances mutuelles sont placées sous la surveillance et le contrôle du maire et du Conseil municipal.

Le maire et les membres du Conseil veillent à ce que les règles établies pour l'assurance soient régulièrement observées.

Le maire peut convoquer, quand il le juge utile, le Comité de l'assurance ou l'un des Sous-Comités, et, dans ce cas, il peut présider la réunion.

Art. 22.

La commune est le centre naturel de l'assurance mutuelle locale, mais, dans les centres populeux, plusieurs circonscriptions d'assurances doivent être formées de façon à ce qu'une surveillance facile et une bonne administration puissent s'y exercer.

Art. 23.

Chaque circonscription de l'assurance mutuelle nationale est administrée par deux Sous-Comités composés : l'un, de quatre hommes au moins et de dix hommes au plus ; l'autre, de quatre femmes au moins et de dix femmes au plus.

Ce nombre est fixé en Assemblée générale des mutualistes, suivant les exigences de la circonscription et la quantité de membres que celle-ci renferme.

Les Sous-Comités agissent séparément en ce qui concerne les soins de leur sexe ; mais ils se réunissent en un seul

Comité, lorsqu'il s'agit de mesures générales concernant l'assurance.

ART. 24.

Le Comité arrête en réunion générale les règlements et Statuts locaux.

Il dresse le tarif de l'indispensable à la subsistance individuelle devant servir à fixer les subsides à allouer aux familles et aux personnes nécessiteuses.

Il veille, sous la direction de ses Président ou Présidente, à la régularité du tableau des mutualistes et de leurs contributions, à la régularité de la recette et à celle de la distribution des secours.

Il fait appliquer le règlement à tous les cas de subsides, d'allocations et de subventions.

ART. 25.

Le Sous-Comité des hommes et le Sous-Comité des femmes se réunissent deux fois par mois pour le contrôle de tout ce qui constitue le service de l'assurance et, particulièrement, pour dresser les bordereaux d'allocations aux malades et de secours aux nécessiteux.

ART. 26.

Le Comité vérifie autant de bordereaux qu'il y a de chapitres de dépenses : pensions, indispensable à la subsistance, allocations aux malades, pharmacie, etc.

Le Comité s'assure de l'état des recettes et des dépenses, afin de maintenir l'équilibre de l'assurance.

Présidence.

ART. 27.

Dans chacun des Sous-Comités, le Président ou la Présidente veille à la régularité des registres ;

Il dirige et inspecte le service ;

Il fixe l'ordre du jour des réunions du Comité ;

Il dirige les délibérations et y maintient l'ordre ;

Il signe les procès-verbaux des séances, les copies ou extraits qui peuvent en être délivrés et les bordereaux de paiement après vérification de leur exactitude ;

Il défère au Comité toutes les choses qui intéressent la bonne marche du service ;

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président ou la Vice-Présidente.

Secrétariat.

ART. 28.

Le Secrétaire remet au Receveur-Trésorier de l'assurance les bordereaux prescrits article 26, afin que les allocations soient payées aux mutualistes en conformité des règlements.

Le Secrétaire fait les convocations ordonnées par la Présidence en dehors des réunions obligatoires des Comités.

Il classe et conserve toutes les pièces et documents dont le Comité a besoin.

Rémunération du Comité.

ART. 29.

Les fonctions du Comité sont rétribuées.

Dans les séances, les membres présents à l'appel de leur nom ont droit à une indemnité fixée par le règlement; semblable indemnité leur est allouée par chaque demi-heure de présence aux séances.

Les appointements du Secrétaire sont aussi fixés par les règlements locaux et d'administration publique.

Une allocation mensuelle est, en outre, comptée à chacun des membres du Comité pour les déplacements et visites règlementaires.

Toute mission confiée à l'un des membres par la Présidence, à titre d'enquête exceptionnelle, est payée d'après un tarif arrêté par le Comité et basé sur le gain moyen des membres. Les frais sont supportés par l'assurance.

Délégués-Visiteurs.

ART. 30.

Le Comité de l'assurance organise les visites à domicile des familles nécessiteuses et des malades et exerce la surveillance, conformément aux règles prescrites par le règlement local.

ART. 31.

Les membres du Comité, délégués pour visiter les malades, sont désignés en séance. Néanmoins, la Présidence

a la faculté de charger de missions spéciales tel délégué de son choix.

ART. 32.

Les visiteurs s'assurent de la situation du malade. Ils doivent être admis près de celui-ci sans délai ni difficultés.

Dans le cas où ils ne rencontrent pas le malade, ils se renseigneent sur sa situation. Un rapport des visites de chaque délégué est lu à la séance du Comité, la mission du visiteur ayant pour objet, non-seulement de connaître l'état du malade, mais aussi de prévenir ou relever les abus.

Élections.

ART. 33.

Il faut avoir vingt et un ans révolus pour être électeur et vingt-cinq ans pour être éligible au comité des assurances mutuelles.

Les élections se font chaque année à la diligence du maire et du Conseil municipal.

Les hommes élisent le Sous-Comité des hommes.

Les femmes élisent le Sous-Comité des femmes.

Les élections ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des votants.

S'il y a lieu à un second tour de scrutin, la majorité relative emporte élection.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu.

ART. 34.

La liste de dépouillement du scrutin est conservée, et, dans le cas où il y aurait dans l'année des membres démis-

sionnaires, les personnes qui auraient eu le plus de voix après les membres élus seraient appelés à prendre au Comité la place du membre manquant.

ART. 35.

Le dimanche qui suit l'élection, les membres du Comité se réunissent dans la salle de la mairie.

Le Sous-Comité des femmes élit sa Présidente et sa Vice-Présidente.

Le Sous-Comité des hommes élit son Président et son Vice-Président.

Tous les membres du Comité, hommes et femmes, font choix d'un Secrétaire-comptable commun.

ART. 36.

Les deux Sous-Comités sont renouvelés par moitié chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

CHAPITRE TROISIÈME

De la réforme des impôts.

ART. 37.

Dès que les ressources nécessaires aux besoins de l'assurance nationale seront suffisantes, le surplus des revenus croissants du domaine social sera employé à la suppression des impôts indirects ou de consommation.

ART. 38.

Les impôts directs sont abolis sur tous les biens immobiliers tombés en héritage sous le régime de la présente loi. L'impôt est remplacé sur ces biens par une rente ou un loyer proportionnels à leur valeur.

ART. 39.

Tout propriétaire a la faculté de demander à l'État la suppression de ses impôts, en consentant leur remplacement par la rente ou le loyer basés sur la valeur de sa propriété.

ART. 40.

Les impôts sont également abolis sur tous les biens qui seront transmis, soit par vente, soit par disposition testamentaire.

Tous ces biens seront soumis au loyer ou revenu de l'Etat.

ART. 41.

La présente loi ne modifie en rien les lois sur la propriété, mais elle abroge les droits sur les successions en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions qui précèdent.

Des règlements et des mesures d'administration publique ménageront les moyens d'application de la présente loi.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE CINQUIÈME. — **De la représentation et de l'exercice des droits politiques.**

CHAPITRE SIXIÈME. — **Du Gouvernement démocratique.**

CHAPITRE SEPTIÈME. — **Les pouvoirs démocratiques et les lois.**

CHAPITRE HUITIÈME. — **Du mérite et de la capacité.**

CHAPITRE NEUVIÈME. — **Les droits et les devoirs véritables de l'homme.**

CHAPITRE DIXIÈME. — **La question sociale.**

CHAPITRE ONZIÈME. — **Programme des réformes sociales fondamentales.**

CHAPITRE DOUZIÈME. — **La Paix et la Guerre.**

CHAPITRE TREIZIÈME. — **Mutualité nationale.**

CHAPITRE QUATORZIÈME. — **Le domaine social et la propriété.**

CHAPITRE QUINZIÈME. — **Le revenu social.**

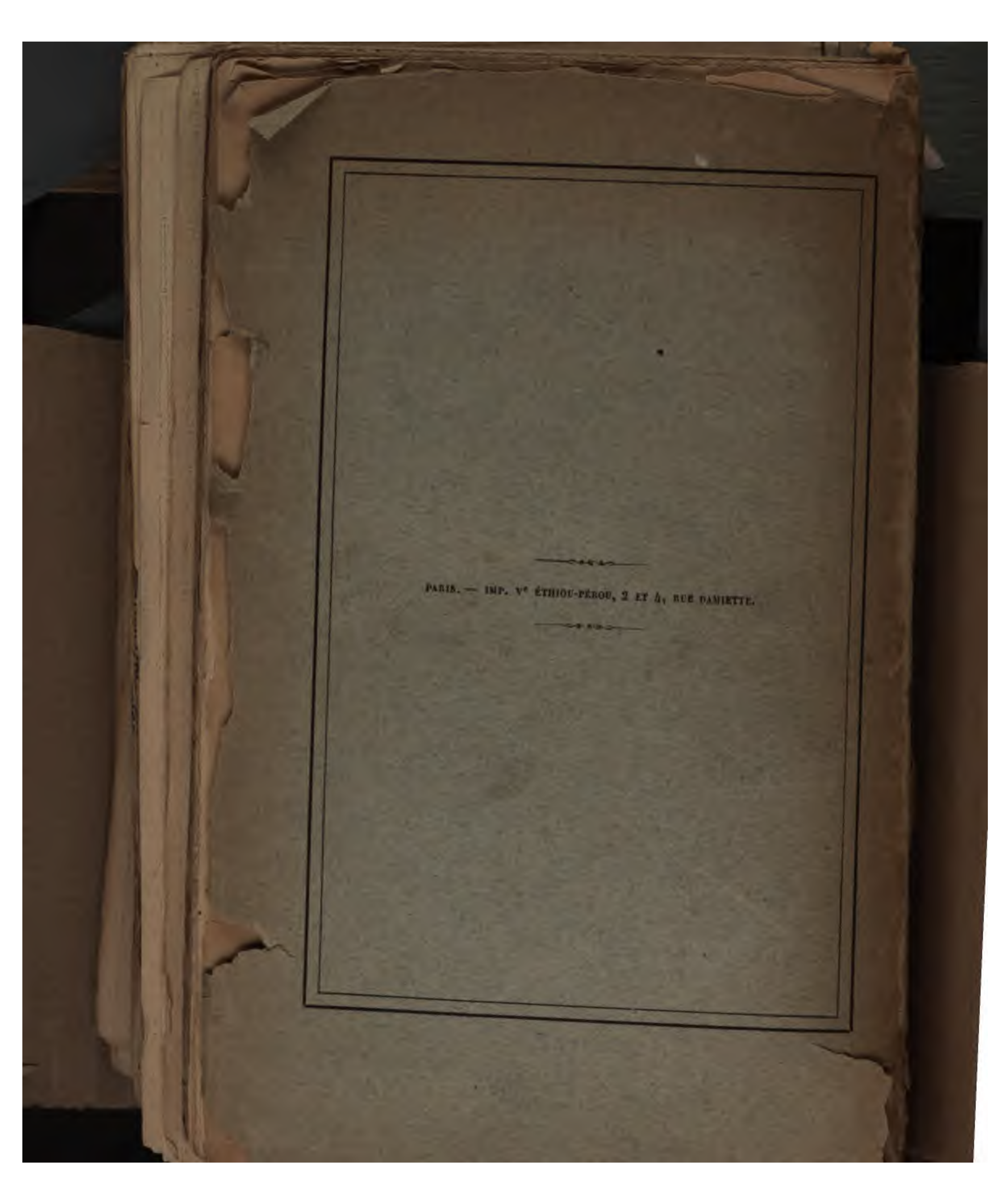
CHAPITRE SEIZIÈME. — **L'Instruction publique,**
Première application de la mutualité nationale.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME. — **Le travail et la répartition.**

CHAPITRE DIX-HUITIÈME. — **Association du capital et du travail.**

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME. — **L'habitation et la famille.**

554. — Paris. Imprimerie Ve Éthiou-Pérou, rue Damiette, 2 et 4.


PARIS. — IMP. Ve ÉTHIOU-PÉROU, 2 ET 4, RUE DAMIETTE.